



Projet de construction d'un tramway à Québec Réponses aux questions complémentaires DQ41 reçues le 4 septembre 2020

Dossier BAPE

Le 10 septembre 2020



1. Dans le cadre des consultations de 2017 sur la mobilité durable menées par l'Institut du Nouveau Monde (INM), le Comité consultatif sur le transport durable devait notamment « assister à la consultation, entendre les commentaires, suggestions et préoccupations exprimées dans le cadre de la consultation » pour « identifier ce qui devrait faire l'objet d'un examen approfondi ou être retenu, selon le cas et suggérer de nouvelles avenues ». Veuillez préciser quels éléments d'approfondissement et quelles nouvelles avenues ce Comité avait identifiés à la suite de ces consultations. Veuillez déposer tout rapport ou avis formel produits spécifiquement par ce comité consultatif (et non le rapport synthèse de l'INM déjà déposé) entre cette consultation et l'annonce du projet en mars 2018.

Réponse RSTC :

Le Comité consultatif sur la mobilité durable, alimenté par le rapport de l'INM, a identifié les éléments qui devaient être suivis dans la poursuite du projet : acceptabilité sociale, territoire à couvrir, tracé, arrimage régional des réseaux de transport, cohérence avec la planification du territoire, intermodalité, partage de l'espace public entre les modes, type de véhicule, source d'énergie, arrimage avec la démarche du RTC, caractéristiques du service et mobilité intégrée. Des discussions ont eu cours, mais aucun rapport ou avis formel a été produit par le Comité consultatif sur la mobilité durable pour recenser les discussions.

2. Spécifiquement en lien avec la consultation de 2018 portant sur le réseau structurant de transport en commun « En route vers la modernité », de quelle manière avez-vous pris en considération les commentaires et suggestions des citoyens qui sont présentés dans le Rapport de consultation publique ? Ont-ils été considérés afin d'ajuster le projet ? Veuillez déposer ce rapport. Le cas échéant, veuillez déposer les documents qui présentent ou qui démontrent les modifications apportées au projet à la suite de ces rencontres. Est-ce que vous avez informé les citoyens des suggestions qui ont été prises en considération ? Si oui, de quelle manière ? Veuillez déposer les documents qui présentent ou qui démontrent les démarches d'information qui ont été faites à ce sujet.

Réponse RSTC :

Le projet présenté à la population au printemps 2018, qui avait été ajusté à la suite des consultations de 2017, constituait le projet déposé auprès du gouvernement du Québec pour obtenir le financement. Les commentaires et suggestions émis par les citoyens en 2018, comme dans les consultations précédentes, ont toujours été des intrants considérés dans la définition du projet et dans l'optimisation de celui-ci, et ce, sans nécessairement les consigner dans un document spécifique.

Les principaux commentaires de 2018 concernaient certains parcours (réf. page 5 du rapport public) qui ont fait l'objet d'une attention particulière soit par le RSTC, soit par le RTC dans leur offre de services. L'accessibilité, qui est un élément au cœur de la conception du RSTC, les temps de parcours, notamment la fréquence et l'amplitude des horaires auxquelles répond le tramway, l'intermodalité et l'occasion de mettre à niveau les infrastructures pour les piétons et les cyclistes, dans un esprit de mobilité durable.

[Annexe 1](#) : Rapport de consultation publique 2018

Il n'y pas eu de consultation additionnelle auprès des citoyens ayant émis ces recommandations; par ailleurs, l'ensemble des activités de communication ont fait état du projet et de ses caractéristiques.

3. À la suite des rencontres publiques d'information tenues à l'été 2019, comment avez-vous pris en considération les commentaires et suggestions des citoyens ? Ont-ils été considérés afin d'ajuster le projet ? Le cas échéant, veuillez déposer les documents qui présentent ou qui démontrent les modifications apportées au projet à la suite de ces rencontres. Avez-vous informé les citoyens des suggestions qui ont été prises en considération ? Si oui, de quelle manière ? Veuillez déposer les documents qui présentent ou qui démontrent les démarches d'information qui ont été faites à ce sujet.

Réponse RSTC :

À l'été 2019, trois séances publiques ont été organisées afin de présenter au citoyen l'état d'avancement du projet. Lors de ces rencontres, des commentaires émis, mais aussi des questions ont été soulevées par rapport au projet et à ses impacts (réf. : pages 6-7 du rapport public). Comme auparavant, les commentaires et suggestions ont toujours été des intrants considérés dans la définition du projet et dans l'optimisation de celui-ci, et ce, sans nécessairement les consigner dans un document spécifique.

Il n'y a pas eu de consultation additionnelle auprès des citoyens ayant émis des commentaires; toutefois, l'ensemble des activités de communication qui ont suivi font état du projet et de ses caractéristiques.

Annexe 2 : Rapport de consultation publique 2019

4. Comment le Réseau de transport de la Capitale (RTC) assure-t-il un suivi régulier sur les besoins et les préoccupations de sa clientèle ? Le RTC dispose-t-il d'un comité d'usagers du transport collectif à Québec ? Si oui, en expliquer le fonctionnement, la composition, les principales activités et réalisations.

Réponse RSTC :

Le RTC s'assure de valider les besoins et les préoccupations de sa clientèle régulièrement, et ce, par différents moyens :

Sondages et études

Le RTC fait, trois fois par année, des sondages qualité afin de mesurer la satisfaction de la clientèle à propos des sujets suivants : la propreté des véhicules et des infrastructures, la courtoisie et la conduite des chauffeurs, la précision et la qualité de l'information diffusée et le taux de satisfaction global sur les services. Ces données permettent de connaître les irritants et d'amener les correctifs nécessaires.

L'étude « Clients mystères » a pour objectif de valider la performance du RTC dans toutes les étapes du déplacement du client : avant, pendant et après son déplacement (3 vagues par année). Les clients mystères, formés de clients et de non-clients, doivent réaliser toutes les étapes nécessaires aux déplacements et de les noter par la suite : recherche d'un horaire / itinéraire, achat d'un titre de transport, visite dans l'un des centres de service / d'information, déplacement vers la zone d'arrêt, attente de l'autobus, déplacement en autobus et rétroaction suite à son expérience.

L'étude de segmentation de la clientèle, réalisée tous les trois ans environ, a pour objectif de bien caractériser la clientèle (segments), et de bien comprendre les comportements, les besoins et les attentes du client pour ensuite mieux cibler les actions. Cette connaissance du client permet de développer des produits et des services répondant à de réels besoins.

Lorsque de nouvelles fonctionnalités sont développées sur nos outils numériques, le RTC organise des tests de convivialité afin de s'assurer de la pertinence et de la facilité à les utiliser.

Le RTC organise des consultations publiques lors de changements de services dans un secteur. Elles sont réalisées via le Web ainsi qu'en salle et elles permettent de valider différents scénarios et de modifier l'offre de service au besoin.

Ponctuellement, le RTC sonde sa clientèle sur des éléments qu'il désire valider.

Comité et équipe expérience client

Les différents projets du RTC touchant le client doivent être présentés au Comité de l'approche client du RTC. Le Comité de l'approche client, qui se rencontre chaque mois, a pour mandat de valider les orientations du RTC concernant l'expérience client lors de l'utilisation de ses produits et services. Il s'assure que les projets et / ou dossiers qui lui sont présentés répondent aux objectifs établis. Il est composé de membres du conseil d'administration, mais aussi de trois membres issus de la clientèle, dont une personne avec limitations visuelles.

Le sous-comité des partenaires du milieu associatif relevant du Comité de l'approche client se rencontre 4 à 6 fois par année selon les besoins. Il y est question des enjeux de l'accessibilité universelle et des besoins de la clientèle à mobilité réduite ainsi que de la clientèle aînée. Le RTC récolte les commentaires de la clientèle et diffuse des bilans afin que les directions concernées prennent des mesures lorsqu'il y a des problématiques soulevées.

Une à deux fois par année, des rencontres avec les partenaires du milieu institutionnel, du milieu des affaires et des acteurs de la mobilité ont lieu afin de comprendre leur réalité et de pouvoir répondre à leur besoin en termes de mobilité.

Le RTC a mis sur pied un département de l'Expérience client qui s'assure que dans toutes les étapes du déplacement, des améliorations sont apportées selon les commentaires de la clientèle récoltés lors des sondages et études, mais aussi sur les diverses plateformes de communication du RTC.

5. Veuillez préciser le contexte et le moment où les éléments d'attentes de la clientèle présentés dans la Présentation sur les attentes de la clientèle (DA68) ont été recueillis.

Réponse RSTC :

Les éléments présentés sur les attentes de la clientèle ont été recueillis en 2018 lors d'une étude de segmentation. Cette étude, réalisée tous les 3 ans, a pour objectif de segmenter la clientèle en lui attribuant des caractéristiques précises. Elle permet également de connaître les besoins de chacun des segments pour ainsi adapter les produits et services en fonction de ceux-ci.

6. Au cours de l'audience publique, des options d'optimisation de l'emprise routière ont été mentionnées dans le but de limiter la coupe d'arbres en bordure du boulevard René-Lévesque, par exemple la réduction de la largeur des voies de circulation, des accotements ou des trottoirs (Benoît Carrier, DT7, p. 21 et 22 ; Jérôme Poupry, DT8, p. 37 à 40). En entrevue, le maire Labeaume a récemment évoqué la possibilité d'aller jusqu'à retirer des voies de circulation pour les automobiles sur ce boulevard (<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1729296/tramway-scenario-arbres-boulevard-rene-levesque-quebec-regis-labeaume>). Le retrait d'une voie de circulation, voire de toutes les voies de circulation, est-il envisagé sur le boulevard René-Lévesque ou ailleurs afin de limiter la coupe d'arbres ? Veuillez préciser les possibilités d'optimisation envisagées à cet égard et si celles-ci seraient intégrées comme exigences du devis destiné aux soumissionnaires ? Le cas échéant, précisez le libellé des exigences qui seraient intégrées au devis.

Réponse RSTC :

Sur le boulevard René-Lévesque dans la portion où le tramway est prévu être inséré en surface, soit le scénario de référence à partir de la sortie du tunnel long à l'avenue des Érables jusqu'à l'Université Laval, il est possible de maintenir une voie de circulation véhiculaire par direction. Le retrait additionnel de voies de circulation dans ce secteur n'a pas fait l'objet d'analyses de la part du BPRSTC à ce jour.

Dans l'éventualité d'un scénario de tunnel court avec sortie à l'avenue Turnbull, il est possible que des voies de circulation soit retirées sur le boulevard René-Lévesque entre cet endroit et l'avenue des Érables, principalement pour des raisons d'accessibilité véhiculaire aux commerces et résidences.

Par ailleurs, le retrait additionnel de voies de circulation dans l'objectif de limiter la coupe d'arbres n'est pas envisagé sur les autres portions du tracé du tramway.

Les possibilités d'optimisation de l'insertion sur le boulevard René-Lévesque ne sont pas toutes définies à ce jour. Une évaluation complète des impacts découlant de ces possibilités, notamment sur les opérations d'entretien, les réseaux souterrains, la circulation routière et l'accessibilité véhiculaire aux commerces et résidences est en cours. Une cellule de travail composée d'experts du BPRSTC, appuyée d'experts externes du domaine de la foresterie urbaine, a été chargée de déterminer les optimisations possibles et les impacts qui en découlent. La sélection des experts externes est en cours. Différents éléments pourraient être intégrés ultérieurement à titre d'exigences techniques à l'appel de propositions.

7. Il a été indiqué que des surlargeurs seraient requises à certains endroits de l'emprise routière, soit aux intersections, aux traversées piétonnes et à l'emplacement des stations (Jérôme Poupry, DT8, p. 40).
- a. Y aurait-il des traverses piétonnes ailleurs qu'aux intersections et aux stations ? Veuillez expliquer à quels endroits ces traverses pourraient être envisagées.

Réponse RSTC :

Selon la conception préliminaire, toutes les traverses piétonnes et / ou cyclables du boulevard René-Lévesque sont localisées à une intersection ou aux stations. Sur les autres portions du tracé, des traversées piétonnes hors intersections peuvent être intégrées lorsque les distances entre les intersections sont importantes et qu'il y a un besoin de perméabilité piétonne. Le lien piétonnier localisé dans le chemin des Quatre-Bourgeois entre la rue de La Pérade et l'avenue Bégon, qui favorise l'accès entre le secteur commercial et le secteur résidentiel, est un exemple de ce type de traverse.

- b. Pourriez-vous préciser la largeur de l'emprise requise à l'emplacement d'une station ainsi que les infrastructures qui devraient être ajoutées par rapport aux portions sans station ? Veuillez faire de même pour les endroits où une traverse piétonne seule serait aménagée, le cas échéant.

Réponse RSTC :

En station, la largeur maximale requise de manière préliminaire sur le boulevard René-Lévesque est de 26,2 m soit une surlargeur de 7 m par rapport à la largeur hors station. La surlargeur est principalement liée à l'implantation de deux quais d'une largeur de 4,1 m chacun de part et d'autre de la plateforme du tramway, cette dernière se rétrécissant légèrement en station. Les quais permettent le débarquement, l'embarquement, l'attente ainsi que les refuges entre la voie du tramway et la chaussée pour effectuer une traversée sécuritaire vers les trottoirs.

En présence d'une traversée piétonne sur le boulevard René-Lévesque, la largeur requise de manière préliminaire est de 22,6 m, soit une surlargeur de 3,4 m par rapport à la largeur hors traversée piétonne. La surlargeur est principalement liée à l'implantation de deux refuges d'une largeur de 2 m chacun de part et d'autre de la plateforme du tramway. Les refuges intègrent la signalisation requise ainsi que des dalles podotactiles.

- c. Des mesures d'optimisation particulières sont-elles envisagées aux endroits où des surlargeurs sont prévus pour éviter la coupe d'arbres ? Par exemple, une station ou une traverse piétonne pourraient-elles être déplacées ?

Réponse RSTC :

Les stations sont localisées de façon à maximiser l'accessibilité aux citoyens dans le quartier desservi, en fonction notamment de la trame urbaine, des générateurs de déplacements et de l'intermodalité. À partir de cette localisation, l'analyse de l'insertion vient évaluer où la station s'intègre le mieux à proximité de l'intersection prédéterminée. L'analyse comprend, entre autres, la sécurité et le confort des usagers, l'intégration architecturale et paysagère ainsi que les impacts sur la canopée, sur les terrains privés et sur la fonctionnalité des réseaux. Les impacts sur les arbres sont clairement considérés dans la localisation des stations.

En présence d'un faible achalandage en station et de fortes contraintes en rive, il est préconisé d'implanter des quais de 3,2 m de largeur et une chaussée avec un maximum de 3,7 m de largeur. Cette optimisation préliminaire requiert une largeur totale de 23,8 m, soit une surlargeur de 4,6 m par rapport à la largeur hors station.

Les traversées piétonnes sont justifiées en fonction des cheminements piétonniers qui amènent à la traversée du boulevard et de leur achalandage. À certaines intersections où l'achalandage est moins important et les contraintes en rive élevées, une traversée piétonne sur deux peut être conservée à l'endroit le plus propice.

Les impacts sur les arbres sont clairement considérés dans la localisation des traversées piétonnes.

8. Sur les sections du tracé pour lesquelles le stationnement en bordure de rue est enlevé, principalement sur René-Lévesque et la 1^{re} Avenue, pouvez-vous préciser quels sont les impacts que vous avez anticipés sur les services nécessitant un arrêt temporaire sur la voie : taxi, livraison (postale ou commerciale), déménagement, collecte des matières résiduelles, transport adapté et autres services nécessitant un arrêt temporaire ? Veuillez préciser les mesures envisagées pour atténuer ces impacts.

Réponse RSTC :

Partout où une seule voie de circulation sera disponible en parallèle à la plateforme du tramway, il sera interdit de faire un arrêt. Les véhicules devront utiliser les rues transversales pour faire des arrêts et par la suite accéder aux résidences ou aux commerces à pied. Quelques exceptions sont à noter : les véhicules d'urgence (policiers, pompiers et ambulanciers) et les camions de collecte des ordures sur de courts tronçons entre deux rues transversales le temps d'effectuer la cueillette. Cette pratique a été validée par le Service responsable de la gestion des matières résiduelles.

À l'égard des mesures d'atténuation envisagées, une révision complète de la réglementation du stationnement de la Ville sera effectuée à l'hiver 2020-2021 sur tous les secteurs touchés par l'implantation du tramway afin de s'assurer de répondre aux besoins des citoyens et commerçants. Tous les cas seront traités selon les besoins spécifiques des différents secteurs :

- Les débarcadères;
- Les stationnements de résidents avec vignettes;
- Les stationnements à durée limitée;
- Les parcomètres ;
- Les zones pour handicapés;
- Autres besoins à identifier.

9. Dans le cadre du réaménagement urbain prévu le long du tracé du tramway, des aménagements pour les piétons et les cyclistes aux stations ainsi que de nouvelles traverses piétonnes-cyclistes sont envisagés. Pouvez-vous préciser si de nouvelles voies cyclables ou zones piétonnes seraient aussi ajoutées directement en lien avec le projet de tramway et, si oui, à quels endroits ?

Réponse RSTC :

De façon spécifique, des portions de trottoirs sont ajoutées pour assurer un accès aux infrastructures d'accueil le long de certaines rues du tracé, notamment sur certaines portions des axes suivants : avenue Blaise-Pascal, rue Mendel (existante et projetée), avenue Roland-Beaudin projetée, boulevard Laurier, avenue de la Médecine projetée, allée de l'Université et boulevard René-Lévesque.

De plus, les liens cyclables indiqués au Plan directeur du réseau cyclable sont ajoutés sur certaines rues du tracé, notamment sur certaines portions des axes suivants : rue Mendel projetée, avenue de la Médecine et 76^e Rue. L'ensemble des connexions projetées avec le Plan directeur du réseau cyclable sont également aménagées pour pouvoir recevoir les futurs liens cyclables.

Par ailleurs, à la suite de la mise en œuvre de la Vision des déplacements à vélo 2016-2020, la Ville développera une vision de la mobilité active. Cette vision regroupera trois volets : les déplacements à vélo, les déplacements à pied et l'intermodalité entre la mobilité active et le transport en commun. C'est notamment à l'intérieur de ce dernier volet que la Ville identifiera les principaux moyens à mettre en place, dans l'objectif d'identifier les principaux cheminements et d'optimiser l'accès aux principaux équipements de transports en commun.

10. Dans les réponses aux questions du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, il est indiqué que la Ville de Québec prévoit réaliser 2 600 nouveaux logements sociaux entre 2020 et 2025 (PR5.2, QC-79). La Vision de l'Habitation 2020-2030 indique la réalisation 2 300 nouveaux logements sociaux et communautaires pour cette même période (DA21, p. 17).

L'initiateur indique que la Ville de Québec dispose actuellement d'un potentiel de 700 logements à construire dans le cadre d'ententes avec le gouvernement et que ces logements seront distribués le long du parcours du réseau structurant de transport en commun (RSTC) (DQ7.1, p.28). Dans la Vision de l'Habitation 2020-2030, il est mentionné que la Ville de Québec va mettre rapidement en chantier près de 1 000 unités en réserve dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Ces chantiers seront initiés dans la mesure où le financement gouvernemental est maintenu et indexé en fonction des coûts de construction (DA21, p.17). Selon le comité populaire Saint-Jean-Baptiste, les besoins en logements sociaux dépassent largement 700 unités (Vincent Baillargeon, DT10, p.22).

Veillez préciser le nombre de logements à réaliser et la répartition entre logements sociaux et logements communautaires. Veillez mettre en relation les besoins en logements communautaires et sociaux avec les cibles proposées et les projets à réaliser.

Réponse RSTC :

Voici une brève explication des chiffres liés au nombre de logements sociaux en réserve et son évolution jusqu'à aujourd'hui. Lors de l'élaboration de la Vision de l'Habitation en 2019, il y avait 955 unités en réserve liées aux programmations antérieures d'AccèsLogis Québec. En mars 2020, lors de l'annonce de la création d'une réserve foncière, il y avait 847 unités en réserve. En date du 9 septembre 2020, le nombre est de 671 unités en réserve. En effet, les unités en banque diminuent lorsque de nouveaux projets sont déposés et que nous pouvons attribuer des unités au projet.

De plus, la Ville traite actuellement 607 unités à diverses étapes de réalisation et 149 unités en chantier. Ces logements sont destinés à une clientèle à revenu faible ou modeste.

Il n'existe pas de répartition entre les logements sociaux et logements communautaires. Ce type de logement est vu comme un tout et désigne les logements qui ont été construits dans le cadre de programmes provinciaux ou fédéraux et dont le loyer payé par les locataires se situe généralement sous le loyer médian du marché. Leur mode de gestion est de type public ou communautaire.

Les unités en réserve ne sont pas actuellement liées à aucun projet. Pour les nouvelles unités, l'orientation de la Ville est de favoriser la réalisation de projets le long du parcours du réseau structurant. Les objectifs sont d'accroître la mixité sociale, de contrer la gentrification et d'améliorer le cadre bâti. De plus, le parcours traverse certains quartiers qualifiés « prioritaire d'intervention » par le Service de la vie communautaire (par exemple : Saint-Rodrigue et Saint-Roch), l'objectif étant de réaliser des projets afin d'augmenter l'offre de logements sociaux et communautaires et répondre ainsi aux besoins du quartier.

À moyen terme, la Ville s'est dotée d'objectifs dans le cadre de la Vision de l'Habitation. En effet, l'orientation est de débiter la construction de 2 600 unités d'ici 2025. Il est important de ventiler ce nombre qui inclut 2 300 logements sociaux et communautaires liés au programme AccèsLogis Québec et 300 unités de projets pilotes, notamment des nouveaux modèles de logements abordables visant une clientèle à revenu faible ou modeste.

Afin de réaliser ces mises en chantier, la Ville a besoin du maintien du financement gouvernemental et de nouvelle programmation pour les prochaines années, car les 671 unités en réserve seront insuffisantes pour répondre à ses besoins.

Les besoins de logement sont importants. Actuellement, il y a 20 850 ménages qui éprouvent des besoins impérieux en matière de logement, c'est-à-dire qu'ils paient plus de 30 % de leurs revenus en loyer. De plus, on dénombre 2 153 ménages inscrits et qualifiés pour l'obtention d'un logement subventionné sur la liste du registre partagé. De ces derniers, 72 % sont des personnes seules et 43 % ont 55 ans et plus. Une partie importante des ménages inscrits sur la liste d'attente est localisée dans la sphère d'influence du tramway. En effet, le parcours traverse plusieurs quartiers où la demande est importante comme Saint-Roch, Vieux-Limoilou, Lairet, Saint-Rodrigue et La Cité universitaire. Ces secteurs comptent pour 55 % de la liste du registre partagé.

11. Combien de logements sociaux et de logements communautaires, respectivement, ont été créés annuellement sur le territoire de la ville de Québec au cours des dix dernières années ?

Réponse RSTC :

Voici un tableau qui indique le nombre de logements livrés depuis 2009 à 2020. Durant cette période, 3 412 logements ont été créés. Un logement livré correspond à un logement qui est habitable par un ménage.

Le tableau indique le nombre d'unités livrées dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, Ville de Québec, 2009-2020 :

Année	Unités
2009	122
2010	448
2011	146
2012	174
2013	606
2014	630
2015	327
2016	365
2017	283
2018	68
2019	117
2020	126

12. En lien avec l'objectif de réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires, la Vision de l'habitation 2020-2030 indique en note de bas de page qu'il est tributaire du maintien du financement gouvernemental et de son indexation en fonction des coûts de construction. Veuillez expliquer le rôle du financement gouvernemental dans la réalisation des logements sociaux et communautaires.

Réponse RSTC :

Le programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec existe depuis 1997 et représente le seul programme gouvernemental qui permet la construction de logements sociaux et communautaires. Depuis 2002, la Ville de Québec est mandataire pour la livraison du programme, c'est-à-dire qu'elle administre et gère le programme sur son territoire. AccèsLogis Québec est un programme d'aide pour la réalisation de logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste. Le programme s'adresse à des OBNL, aux coopératives d'habitation et à l'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ).

Le programme vise trois groupes de clientèle :

- Volet I : personnes seules, familles ou aînés autonomes (55 ans et +);
- Volet II : personnes âgées ou en légère perte d'autonomie;
- Volet III : personnes ayant des besoins particuliers (itinérance, santé mentale, etc.).

L'aide financière offerte aux organismes dans le cadre du programme cible la construction et l'exploitation et se décline en trois volets :

- Une aide financière à la construction, versée aux organismes, afin de supporter une partie des coûts de réalisation d'un projet, notamment pour l'acquisition de l'immeuble, les travaux admissibles et les frais connexes. L'aide sous forme de subvention est financée par la SHQ et par la Ville de Québec;
- Une garantie de prêt pour la durée du prêt hypothécaire (35 ans) qui est contracté par l'organisme auprès du prêteur agréé reconnu par la SHQ;
- Une aide à l'exploitation sous forme de supplément au loyer (PSL) pour les personnes à faible revenu.

Selon le programme Accèslogis Québec mis en place en 1997, la participation financière visée de la Ville s'établit à environ 15 % des coûts de réalisation admissibles alors que celle de la SHQ est de 50 %. L'organisme (OBNL, COOP ou OMHQ) assume la part manquante (environ 35 %) par l'entremise d'un emprunt hypothécaire garanti par la SHQ.

Toutefois, les coûts de réalisation admissibles doivent correspondre à la réalité des coûts de construction et la SHQ doit s'assurer d'indexer les subventions à la construction en fonction des coûts réels qui fluctuent dans le temps. Actuellement, l'aide financière de la SHQ représente approximativement 43 % des coûts de réalisation, contrairement au 50 % initialement prévus au début du programme (1997). Un effort financier supplémentaire de la SHQ est donc à prévoir dans les années à venir afin de maintenir le rythme de livraison planifiée.

De plus, le gouvernement provincial doit voter à chaque budget une programmation d'unités (nombre d'unités qui pourra être construit dans l'ensemble de la province pour une année spécifique) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. À titre indicatif, le gouvernement n'a pas octroyé de nouvelles unités depuis deux ans et cette situation ne s'était jamais produite depuis que la Ville est mandataire du programme, soit 2002. Pour ces deux années, ce sont les valeurs des montants admissibles qui ont été augmentées. En ce sens, le maintien et l'indexation du financement gouvernemental sont cruciaux pour l'atteinte des objectifs que la Ville s'est fixée dans la Vision de l'Habitation pour 2025. Également, les gouvernements du Québec et du Canada sont encore en négociation pour l'attribution de fonds fédéraux supplémentaires, au logement social, qui sont importants aux prochaines programmations. L'intention des gouvernements est de poursuivre les programmes. Les enveloppes fédérales et provinciales d'infrastructures en habitation sont prévues sur 10 ans.

13. Concernant la carte de la densité des activités humaines, pouvez-vous expliquer les différences de barèmes - densité Modérée, Forte, Très Forte – entre la carte de densité présentée dans l'étude d'impact (Figure 7.10, Source : PR3.1, p.7-19 2016) et celles présentées dans le PR5.11 ? Quelles sont les motivations derrière ce changement et ses principales conséquences ? Veuillez fournir à la commission, à partir du barème que vous souhaitez privilégier, une carte de densité d'activités humaines pour 2016 et une pour 2036 en se basant sur le modèle de la figure 7.10 c'est-à-dire incluant la zone d'étude, mais aussi l'ensemble du milieu d'insertion.

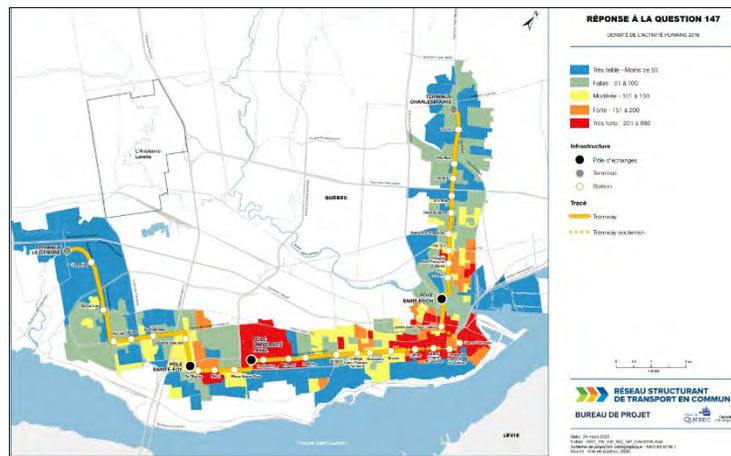
Réponse RSTC :

La densité d'activités humaines (DAH) est un indicateur efficace de l'intensité d'occupation du territoire. Additionnant le nombre de résidents, d'employés et d'étudiants, la DAH offre une mesure rapportée à l'individu sur un territoire spécifique. La Figure 7.10 de l'Étude d'impact sur l'environnement fait référence à la situation actuelle de cet indicateur sur l'ensemble du territoire de la Ville. Par ailleurs, son découpage territorial correspond aux aires de diffusion du recensement 2016 de Statistique Canada. Il s'agit de la plus fine échelle territoriale pour laquelle des données sur la population et les emplois sont publiées. Un traitement géomatique additionnel a permis d'inclure le nombre d'étudiants provenant d'une compilation de la Communauté métropolitaine de Québec en 2016.

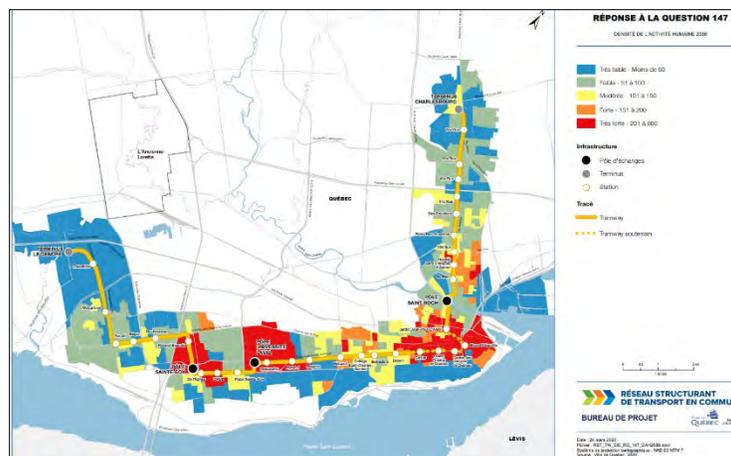
La Figure 7.10 est issue d'une donnée de référence pour les professionnels de l'aménagement. Dans la réponse visant à illustrer la DAH en 2036 sur la zone d'étude, le Bureau de projet a procédé à une reclassification des intervalles. Ce choix a été motivé par la création d'intervalles équivalents pour faciliter la lecture et l'appropriation de cet élément d'information, et ce à raison de 50 activités par hectare. Concernant les étiquettes accompagnant les intervalles (de très faible à très forte), aucune convention n'existe, ce qui donne une souplesse qui s'adapte au contexte urbain caractérisé par cet indicateur. La reclassification a donné lieu à une cartographie plus parlante, offrant au lecteur des nuances plus claires à travers les 257 aires d'influence à l'intérieur de la zone d'étude. C'est cette classification que le Bureau de projet a retenue.



Figure 7.10 de l'Étude d'impact sur l'environnement (PR3.1)



DAH 2016 en réponse à la question 147 du MELCC (PR5.11)



DAH 2036 en réponse à la question 147 du MELCC (PR5.11)

Le demandeur semble désigner le « milieu d’insertion » par le reste du territoire urbanisé au-delà du tracé et de son aire d’influence (zone d’étude).

En ce qui concerne le deuxième volet de la question, il y a lieu de mentionner qu’il n’y a pas d’information disponible pour y répondre, soit monter une cartographie de la DAH à l’horizon 2036 à l’échelle de la ville. Un tel exercice nécessite un exercice spécifique pour lequel la base de données n’a pas été élaborée à cette fin.

Lorsqu’il a été question de répondre à la question 147 (PR5.11), la Ville de Québec a fourni les potentiels de développement totaux dans la zone d’étude. Le cumul de potentiels résidentiels à l’intérieur de celle-ci est moindre que la demande résidentielle pour la ville à l’horizon 2036. Considérant que la Ville entend favoriser la densification et la consolidation urbaines sur le tracé et dans l’aire d’influence du tramway, l’ensemble des potentiels fournis a été considéré dans le calcul projeté pour la DAH 2036.

En ce qui concerne les potentiels de développement immobilier commerciaux, 99 % des superficies qui se traduisent en emplois se trouvent déjà dans la zone d’étude.

14. Vous avez récemment déposé une mise à jour des prévisions d'achalandage (DQ39.1) basée notamment sur l'hypothèse de l'amélioration du service prévue dans la couronne périphérique. Vous y précisez :

il s'agit de la bonification importante des services de transport par autobus, projetée par le RTC en périphérie du territoire, et qui a fait l'objet d'une annonce conjointe avec la Ville de Québec le 26 juin 2020. Ce projet, nommé « Couronne périphérique », prévoit l'ajout de nombreuses heures de service créant de nouvelles liaisons et une bonification générale des fréquences de service. En outre, de nouvelles mesures préférentielles (voies réservées, utilisation de l'accotement, préemption aux feux, etc.), permettant de réduire les temps de parcours et d'offrir un service plus régulier, sont désormais prévues. Les usagers de la couronne périphérique se destinant vers le centre bénéficieront du tramway comme colonne vertébrale du réseau.

- a. Pouvez-vous détailler la mise en place de ce service en déposant tout document utile à ce sujet ?

Réponse RSTC :

Voir [Annexe 3 - Couronne périphérique_juin 2020](#)

- b. Veuillez confirmer si ce service additionnel est intégré ou non à l'enveloppe de 3,3 milliards.

Réponse RSTC :

Seuls les Parc-O-Bus et voies réservées déjà annoncées au projet du réseau structurant font partie intégrante de l'enveloppe de 3,3 milliards \$.

- c. Pouvez-vous préciser le budget associé à ce nouveau service, comment ce dernier sera financé, et si ce budget a été confirmé et si oui, par quelles instances ?

Réponse RSTC :

Le tableau ci-dessous fait état du budget associé à ce projet, pour la partie investissement.

** La portion sous la colonne RTC sera assumée par le RTC à l'intérieur des sommes prévues dans son programme d'immobilisations en fonction des règles de répartition des programmes du MTQ applicables aux sociétés de transports.

* Pour les investissements au niveau des accotements, ceci provient des budgets du MTQ et leur contribution reste à être confirmée. Le 2 septembre 2020, la Presse faisait état du déploiement de voies réservées pour la région de Montréal. <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2020-09-02/grand-montreal-quebec-veut-deployer-un-vaste-reseau-de-voies-reservees.php>. Il s'agit du même programme qui servirait à financer les projets de Québec.

Pour le financement des heures de service, conformément à notre structure budgétaire actuelle, les clients contribueraient à la hauteur de 33 %. L'Agglomération de Québec et les programmes de subvention à l'exploitation couvriraient la balance.

Projet Couronne périphérique et connectivité régionale		Quantités	MTQ	RTC*	Total
Projets RTC	Autobus	60		72 000 000 \$	
	Parc-O-Bus			6 640 000 \$	
	Mesures préférentielles	22,1 km		45 288 000 \$	
Projet MTQ	Accotements	34,2 km	20 520 000 \$		
Total (en dollars de 2020)			20 250 000 \$*	123 928 000 \$**	144 448 000 \$

15. Plusieurs firmes accompagnent la Ville dans le cadre de l'implantation du RSTC. Veuillez préciser le rôle et les mandats octroyés à cet égard aux firmes Systra et Tram-Innov et, le cas échéant, aux autres firmes impliquées. Veuillez déposer tout document détaillant ces mandats.

Réponse RSTC :

Vous trouverez à l'[Annexe 4](#) les mandats octroyés à la firme Tram-Innov.

Vous trouverez à l'[Annexe 5](#) les mandats octroyés à la firme Systra.

16. Pouvez-vous détailler la mécanique par laquelle le rabattement des autobus vers le tramway et plus largement la structuration du réseau autour de la logique de pôles d'échange pourrait permettre d'optimiser les coûts d'opération/exploitation du réseau d'autobus du RTC par rapport à la situation actuelle ?

Réponse RSTC :

Le principal objectif d'un réseau de transport en commun performant est un réseau bien connecté, c'est-à-dire offrant un grand choix de destinations et des trajets de durée raisonnable. Il mise sur les correspondances entre services à haute fréquence plutôt que sur des trajets directs de porte à porte peu fréquents (Source : Jarrett Walker, Human Transit - Basics, 2009). C'est pourquoi, les pôles d'échanges permettent de répondre adéquatement aux besoins variés en destinations des usagers. Se référer au Plan stratégique 2018-2027 du RTC page 97 pour de plus amples explications à ce sujet. De plus, les services à haute fréquence aux pôles d'échanges permettent le rabattement. Cela permet l'optimisation des ressources en évitant de doubler des services avec une même destination finale. Un exemple serait tous les eXpress 200 qui se destinent à la colline Parlementaire en heure de pointe.

Aujourd'hui, la capacité des bus ne permet pas cette optimisation, donc cette économie. Cependant, cette optimisation devient possible avec la capacité supplémentaire qu'offre le tramway.

En offrant des parcours plus courts (se rabattant vers les pôles d'échanges), il est également possible de réaliser des économies de temps et ainsi de réduire les heures d'improductivité (temps de régulation en fin de parcours) en plus de récupérer des heures de services. Le nombre d'autobus circulant sur un même tronçon s'en trouve par le fait même réduit, ce qui permet de diminuer la congestion, d'augmenter l'adhérence à l'horaire, la fiabilité et la vitesse.

En conclusion, l'objectif est d'améliorer la qualité du service et de minimiser les heures improductives, afin d'investir ces heures en services productifs au bénéfice de la clientèle.

17. Dans la légende des profils de charge – voir par exemple l'étude sur les déplacements p. 69 à 75 – pouvez-vous préciser le sens du (+50 %) dans la légende pour la partie grisée « Charge réelle selon données Opus (+50 %) »? Veuillez également confirmer que cette partie grisée représente bien la charge réelle.

Réponse RSTC :

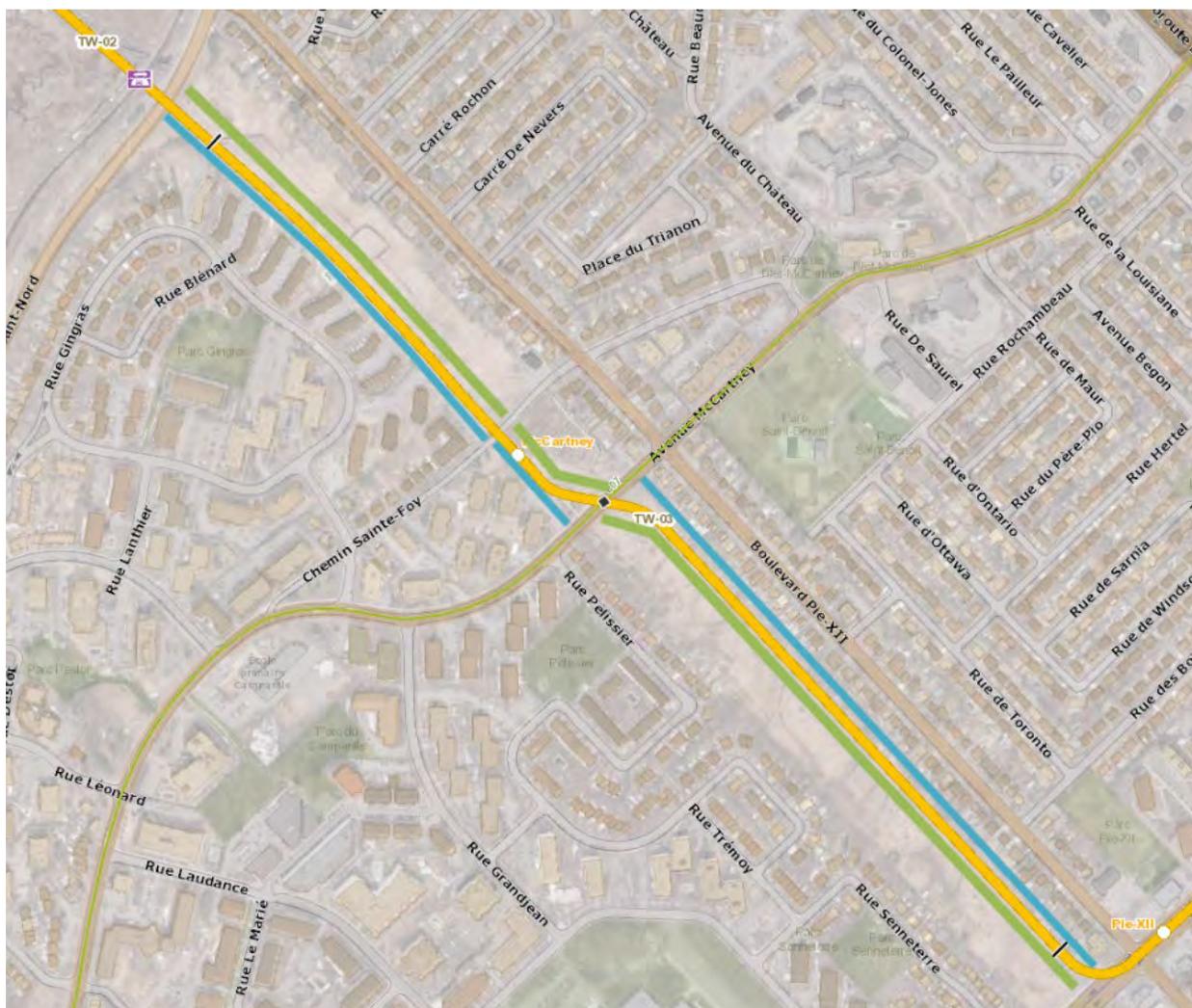
Le document présente un profil de charge établi à partir des données de l'Enquête origine-destination (EOD) ajustée (voir méthodologie du rapport d'achalandage), tandis que l'EOD présente les déplacements pour une journée moyenne. D'une journée à l'autre, l'achalandage d'un parcours varie. Le service est donc planifié pour couvrir le 85^e centile de la charge, pour éviter qu'en moyenne des clients ne soient laissés à l'arrêt. Selon les données OPUS, pour les parcours 800 et 801, ce centile correspond à 50 % de la charge moyenne. C'est ce à quoi réfère « selon les données OPUS ». Il est important de ne pas confondre avec la correction des données EOD apportée dans le rapport d'achalandage. Il convient aussi de préciser que les données de charge présentées dans cette figure sont simulées à partir du logiciel de modélisation utilisé dans l'étude de déplacements par la Ville de Québec. Elles ne sont pas aussi précises que les multiples sources de données qui sont utilisées pour planifier le service.

18. Dans le document PR3.5 en page 169, la figure 127 montre qu'il y aurait des écrans antibruit sur toute la longueur du tracé entre le boulevard du Versant-Nord et le chemin des Quatre-Bourgeois. Sur les cartes présentées dans le document DQ24.1.1, il semble y avoir des sections de cette partie du tracé où il n'y aurait pas d'écrans. Veuillez illustrer sur une carte la position prévue des écrans antibruit sur le segment de Versant-Nord à Quatre-Bourgeois en précisant la hauteur de ces écrans et s'il s'agit de murs ou de merlons. Dans les deux cas, veuillez montrer la configuration prévue de ces écrans.

Veuillez également préciser si, comme montré en DQ24.1.1, il est prévu de végétaliser la plateforme du tramway sur le segment de Versant-Nord à Quatre-Bourgeois.

Réponse RSTC :

Des aménagements antibruit (lignes vertes et bleu ci-dessous) sont prévus sur toute la longueur du segment entre le boulevard Versant-Nord et le chemin Quatre-Bourgeois, à l'exception des intersections avec la rue McCartney, le chemin Sainte-Foy et avec le passage piétonnier liant la rue Pélissier à Pie-XII. Ces aménagements pourraient être interrompus afin d'être compatibles avec les équipements d'Hydro-Québec présents dans l'emprise. Les hauteurs des aménagements antibruit et leurs compositions précises ne sont pas des éléments prescrits par la Ville; le Partenaire privé devra développer une conception permettant d'atteindre les seuils acoustiques visés qui seront précisés aux exigences techniques de l'appel de propositions tout en respectant les contraintes liées au site (compatibilité électromagnétique, besoins particuliers pour l'entretien des infrastructures HQ, etc.).



Enfin, il est effectivement prévu que le revêtement de la plateforme du tramway sur le tronçon TW03 circulant dans l'emprise du corridor électrique Pie-XII soit végétalisé.

19. En lien avec la réponse fournie à la question 10 dans le DQ25.1, p. 15-16, veuillez confirmer si les coûts indiqués pour les ouvrages d'art sont tous à la charge du projet et, le cas échéant, si d'autres frais liés à chacun des ouvrages d'art seront assumés par d'autres organismes (ministère des Transports du Québec, CN ou autre), et à combien ils s'élèvent. Le cas échéant, présenter l'information en complétant le tableau présenté par l'ajout d'une colonne et en l'accompagnant d'un texte explicatif.

Réponse RSTC :

Les coûts indiqués dans le tableau de la page 15 du document le DQ25.1 sont tous des coûts à la charge du projet. Les coûts assumés par d'autres organismes sont indiqués dans la colonne « Coût partenaire » du tableau suivant :

Ouvrage d'art	Coûts BPRSTC	Partenaire	Coûts partenaire
Viaduc Mendel	3,1 M\$	Ville de Québec	4,7 M\$
Viaduc Henri-IV	10,8 M\$	MTQ	32,2 M\$
Viaduc Duplessis	0,6 M\$	MTQ*	0 \$
Pont du CN dans la 1^{re} Avenue – Secteur Limoilou	7,3 M\$	CN*	0 \$
Pont Drouin – Secteur Limoilou	8,1 M\$		
Total	29,9 M\$		36,9 M\$

*Pour ce qui est du Viaduc Duplessis et du Pont du CN dans la 1^{re} Avenue, la totalité des travaux est à la charge du projet du RSTC puisqu'il s'agit de travaux nécessaires au passage du tramway.

20. À la suite du dépôt du rapport factuel d'étude géotechnique (DQ36.2), est-ce que les résultats de ce nouveau rapport confirment les résultats de l'étude précédente (DA8)? Veuillez expliquer.

Les précisions apportées par ces nouvelles données permettent-elles toujours de soutenir cette affirmation :

« Par opposition à des sols, on sait faire des tunnels aussi dans des horizons beaucoup moins favorables [...] Au niveau de la Colline parlementaire, on traverse le massif rocheux de la formation de Québec et c'est un contexte en soi qui est particulièrement favorable. » (Bakar Amara, DT8, p.49-50).

Est-ce que d'autres options sont envisagées pour le tunnel sous la Colline parlementaire ?

Réponse RSTC :

En guise de contexte :

- Une première campagne géotechnique (54 forages) a eu lieu entre le 1^{er} avril 2019 et le 12 septembre 2019, présenté dans le mémoire 172-P-0018281-0-01-101-GE-R-0010;
- Une deuxième campagne géotechnique (14 forages) a eu lieu entre le 10 décembre 2019 et le 5 juin 2020, présenté dans le mémoire 172-P-0020929-0-01-100-GR-R-0010.

Quoique le rapport pour la deuxième campagne n'ait été diffusé qu'en juillet 2020, les sondages avaient déjà pris fin le 5 juin 2020 : les principaux résultats (en particulier, la description géologique des carottes) ont ainsi pu être pris en compte avant même l'audience publique du BAPE. Seuls quelques essais de laboratoire n'étaient pas disponibles, par exemple les essais de gonflement sur 100 jours (Annexe 7 du mémoire – finalisé le 22 juin 2020), mais ces derniers ne changent nullement nos précédentes conclusions, à savoir que :

- Le contexte géologique du projet est rocheux donc largement favorable;
- Le projet s'inscrit dans la formation du promontoire de Québec, interceptée par l'alignement du tunnel comme suit :

- Horizons calcaireux, de qualité moyenne à bonne, sur 80 % du linéaire du tunnel (sous-formation de la ville de Québec - Ovq),
- Horizons de shale, de qualité médiocre à moyenne, sur 20 % du linéaire (sous-formation de la Citadelle - Old).
- Trois méthodes de construction sont envisageables : forage-sautage, haveuse, tunnelier;
- Les coûts et échéanciers déjà établis restent valides.

En plus de conforter nos hypothèses précédentes, il faut noter que la seconde campagne aura permis d'augmenter les populations d'échantillons des essais, permettant un traitement statistique plus rigoureux et ainsi une définition plus juste des moyennes définissant les paramètres géomécaniques des formations, des écart-types et des courbes de probabilités. Toutes ces données viendront « quantifier » la qualité du roc et seront présentées dans le GBR (Rapport Géotechnique de Base) à l'attention des soumissionnaires.

Est-ce que ce nouveau rapport factuel d'étude géotechnique vous amène à envisager de nouvelles options pour le tracé du tunnel ? Pour la construction du tunnel ? Pour la localisation des sorties de tunnel (trémies) ? Pour la localisation des stations souterraines ? Pour la longueur du tunnel ? Pour le coût du tunnel ?

Réponse RSTC :

Comme indiqué plus haut, dès juin 2020, l'ensemble des sondages étaient disponibles pour réaliser le travail d'optimisation du tracé et d'implantation des stations. C'est ce travail qui avait permis par exemple d'implanter au mieux la station fusionnée Colline Parlementaire, à l'ouest de la zone de shale précédemment envisagée pour la station Centre des Congrès. L'implantation des autres stations répond à la présence des pôles majeurs de déplacement et ne pose pas d'enjeu géotechnique particulier. De manière générale, le tunnel permet d'assurer une transition verticale progressive (pente inférieure à 8 %) entre la Basse-Ville et la Haute-Ville. La trémie de la rue de la Couronne est implantée au pied de la côte D'Abraham, profitant avantageusement de la forte pente de cette rue pour réduire la longueur de l'ouvrage. La trémie du boulevard René-Levesque est implantée près de l'avenue des Érables dans le scénario de référence, mais pourrait être ramenée plus à l'est au niveau de l'avenue Turnbull : cette option est reprise dans le scénario de tunnel court. S'agissant d'ouvrages de surface, l'enjeu principal d'implantation des trémies est celui de l'insertion urbaine, davantage que celui des enjeux géotechniques peu discriminants. Le scénario court permettrait une réduction de l'ordre de 600 m du tunnel, avec en contrepartie des impacts en surface plus forts sur le quartier Montcalm.

21. À la figure 2 du Schéma d'aménagement et de développement (DA15, p.11), le Plan de mobilité durable est présenté dans la catégorie plans et politique. Pourquoi celui-ci n'est-il pas intégré directement comme outil de planification urbaine à l'échelle de l'agglomération ? Quel est l'impact de ce plan sur la planification urbaine dans le cadre de la construction du tramway ? Quelle est la portée légale et réglementaire du plan de mobilité durable ?

Réponse RSTC :

La colonne « Outils de planification » de la figure 2 illustre le principe de conformité entre les outils de planification en matière d'aménagement du territoire prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). En effet, selon la séquence illustrée à la figure 2, la LAU prévoit une exigence de conformité entre les outils. La figure avait donc comme objectif d'indiquer où s'insère le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans cette séquence. Le plan de mobilité durable (PMD) n'étant pas un outil de planification prévu par la loi, celui-ci a été placé dans une colonne distincte. Les flèches indiquent toutefois son influence sur le SAD.

En effet, plusieurs orientations contenues au PMD ont influencé la rédaction du SAD révisé et continuent d'influencer la planification urbaine. Le SAD prévoit d'ailleurs comme objectif spécifique : « Poursuivre la mise en œuvre du Plan de mobilité durable » (p. 69). Bien que certains projets identifiés au PMD aient évolué depuis 2011, notamment le tracé projeté du tramway, les stratégies mises de l'avant demeurent pertinentes et continuent d'être déployées par la Ville de Québec. En matière de planification urbaine, les stratégies suivantes sont particulièrement pertinentes et ont été intégrées au SAD :

- 5.1 – Urbaniser autrement : cette stratégie vise la densification et la consolidation des milieux bâtis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- 5.2 – Faire du transport collectif un outil structurant de la consolidation et du développement du territoire : cette stratégie vise un arrimage de l'aménagement du territoire et de la planification des transports, en misant notamment sur le développement de pôles d'activités et la localisation des plus grandes densités aux endroits les mieux desservis par le transport en commun;
- 5.5 – Penser autrement les modes actifs de déplacement : cette stratégie vise le développement de réseaux de transport actifs continus et sécuritaires.

Finalement, le PMD n'a aucune portée légale ou réglementaire et aucune obligation n'en découle. Il s'agit toutefois d'un plan qui influence les décisions des autorités en matière d'aménagement du territoire et de la planification des transports depuis son dépôt en 2011.

22. Parmi les différentes orientations et outils de planification du territoire à l'échelle de la région de Québec, la Trame verte et bleue métropolitaine (TVB) a pour but de mettre en valeur et de connecter les milieux naturels et récréotouristiques. Dans le rapport final, Suivi du protocole d'entente pour la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine (février 2020), les acteurs régionaux en profitent pour réitérer leur demande afin de poursuivre ce projet mobilisateur. Est-ce que la poursuite de ce projet influencerait la planification et la conception de la construction du tramway ? Si tel est le cas, veuillez expliquer et détailler. Comment les orientations de la TVB seraient intégrées dans la planification du projet de construction d'un tramway à Québec ? Est-ce que le projet de tramway tient compte des axes d'intervention de la TVB ?

Réponse RSTC :

Les critères de sélection des projets municipaux soumis à l'entente de mise en œuvre de la Trame verte et bleue métropolitaine (TVB) sont :

1. Être identifié au PMAD;
2. Participer à la création d'une trame verte et bleue d'intérêt métropolitain en contribuant à sa cohérence, son attractivité et la complémentarité de ses composantes;
3. Favoriser l'accès public à de nouveaux espaces ou à des espaces réaménagés;
4. S'intégrer adéquatement au milieu de vie et favoriser l'appropriation des lieux par l'ensemble de la population métropolitaine;
5. Protéger et améliorer l'environnement et la valorisation du patrimoine naturel;
6. Être en conformité avec les échéanciers du protocole d'entente.

Les projets soutenus par l'entente de mise en œuvre de la TVB sont essentiellement des parcs et liens cyclables récréotouristiques. Les projets de transport collectif ne sont pas des projets admissibles.

Réseau structurant de transport en commun

Rapport de consultation publique



Juin 2018

Rapport de consultation publique sur le projet de réseau structurant de transport en commun
© Ville de Québec, juin 2018

Table des matières

Liste des tableaux	iii
Liste des figures	iii
1. En résumé.....	4
2. Mise en contexte	8
3. Le projet de réseau structurant de transport en commun.....	10
4. La démarche consultative.....	12
5. Bilan de la participation	17
6. Bilan des séances d'information et de consultation	19
7. Bilan de la consultation en ligne	32
8. Conclusion	44
9. Annexes	45

Liste des tableaux

Tableau 1 : Dates des séances d'information et de consultation	12
Tableau 2 : Déroulement des séances d'information et de consultation	13
Tableau 3 : Bilan de la participation aux séances d'information et de consultation	17
Tableau 4 : Bilan de la participation à la consultation en ligne	18
Tableau 5 : Échantillonnage des commentaires au questionnaire en ligne	32
Tableau 6 : Répartition des répondants selon leur arrondissement ou municipalité de résidence (Q.18)	34
Tableau 7 : À quel point êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants? (Q.5 - répondants de l'agglomération)	40
Tableau 8 : Classement des quartiers ayant le plus haut niveau de satisfaction quant au projet de réseau structurant dans son ensemble.	38

Liste des figures

Figure 1 : Projet de réseau structurant de transport en commun (tel qu'annoncé le 16 mars 2018)	8
Figure 2 : Couverture du cahier d'information	11
Figure 3 : Distribution des répondants selon l'âge (Q.13)	33
Figure 4 : Distribution des répondants selon l'occupation principale (Q.16)	33
Figure 5 : Distribution des répondants selon la taille du ménage (Q.14).....	35
Figure 6 : Distribution des répondants selon le nombre de véhicules (Q.15).....	35
Figure 7 : Avez-vous participé à l'une ou l'autre des étapes de la démarche de consultation publique menée par la Ville de Québec sur la mobilité durable et un réseau structurant de transport en commun en 2017? (Q.1) ...	36
Figure 8 : À quel point êtes-vous d'accord avec l'énoncé suivant (Q.3 - répondants de l'agglomération)	37
Figure 9 : Niveau de satisfaction quant au projet de réseau structurant dans son ensemble (Q.4 - répondants de l'agglomération)	37
Figure 10 : Niveau de satisfaction des répondants quant aux éléments suivants (Q.4 - répondants de l'agglomération)	39
Figure 11 : Avec le projet de réseau structurant, à quelle fréquence envisageriez-vous d'utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche? (Q.8)	41
Figure 12 : Pour quel(s) motif(s) utilisez-vous actuellement et utiliserez-vous à l'horizon 2026 le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche? (Q.7 et Q.9).....	42
Figure 13 : Sur quels sujets souhaiteriez-vous être davantage informé ? (Q.10)	43

1. En résumé

1.1. Une démarche mobilisatrice qui suscite l'adhésion

Le projet de réseau structurant de transport en commun est un sujet qui intéresse et mobilise la population de Québec.

Quelques chiffres :

- Plus de 5 000 personnes ont assisté aux séances d'information et de consultation :
 - Plus de 1 350 personnes ont assisté à une séance sur place;
 - Plus de 3 800 personnes ont visionné une séance en webdiffusion;
 - 200 personnes ont exprimé des commentaires ou posé des questions lors de ces séances. Parmi celles-ci, 85 ont ouvertement mentionné être en faveur du projet, six se sont exprimées contre le projet et 109 ont posé des questions ou émis des commentaires sans se positionner pour ou contre le projet.
- 5 209 répondants ont rempli le questionnaire en ligne jusqu'au bout. Parmi celles-ci :
 - 4 894 résident dans l'agglomération¹;
 - 2 673 personnes ont rédigé un commentaire à la question ouverte (Q.11).
- De façon générale, les participants à la démarche consultative sur le projet de réseau structurant de transport en commun sont favorables au projet :
 - **57 %** des répondants résidant dans l'agglomération estiment que le projet répond aux besoins des citoyens (Q.3);
 - Et **57 %** des répondants résidant dans l'agglomération sont totalement ou plutôt satisfaits du projet de réseau structurant dans son ensemble (Q.4).
- On note que le niveau de satisfaction varie en fonction des secteurs de résidence. On constate un plus haut taux de satisfaction dans les quartiers centraux.
- Par ailleurs, quelques citoyens ont manifesté un certain mécontentement face au projet que ce soit lors des séances publiques ou par le biais du questionnaire en ligne.

1.2. Une démarche qui illustre des changements possibles dans les habitudes de déplacement

- À l'horizon 2026, une fois le réseau structurant de transport en commun mis en service, ce sont 26 % des répondants (1 376 répondants) qui prévoient utiliser le transport en commun seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche tous les jours ou presque. En comparaison, le pourcentage de ceux qui disent utiliser actuellement le transport en commun seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche tous les jours ou presque est de 21 % (1 104 répondants).
- Aussi, parmi les 2 709 répondants au questionnaire en ligne qui utilisent tous les jours ou presque leur automobile en tant que conducteur seul, 12 % (336 répondants) prévoient utiliser le réseau structurant tous les jours ou presque lorsqu'il sera en service et 7 % (201 répondants) prévoient l'utiliser au moins une fois par semaine.

¹ L'agglomération est formée des villes de Québec, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures.

La majorité des commentaires recueillis dans le cadre de la démarche consultative sont des commentaires qui proposent des suggestions en vue de bonifier le projet ou expriment des préoccupations en lien avec le projet.

1.3. Des bonifications suggérées au projet

Parcours

- Certains citoyens ont souligné que les secteurs de Beauport et de la couronne nord de la ville sont moins bien desservis, car le tramway et le trambus ne s’y rendent pas (questionnement sur les gains de temps, les correspondances et sur l’intermodalité).
- L’importance de relier certains secteurs de la ville par le réseau structurant de transport en commun fait partie des recommandations formulées par les citoyens, notamment concernant les secteurs :
 - de l’aéroport;
 - de la rue de Marly;
 - de la couronne nord;
 - du nord de Charlesbourg;
 - de Beauport-Montmorency.
- Une liaison avec la Rive-Sud est également souhaitée par plusieurs dans le cadre du projet.
- La réalisation du projet est parfois mise en opposition avec l’idée d’un 3^e lien entre la Rive-Nord et la Rive-Sud, notamment dans les commentaires du questionnaire en ligne.

Choix des véhicules

- Parmi les personnes en faveur d’un réseau structurant, certaines ont manifesté leur préférence pour un prolongement de la portion souterraine du projet ou pour l’évaluation d’un monorail électrique.
- Quelques personnes estiment qu’un réseau bonifié d’autobus réguliers pourrait répondre à la demande sans avoir à mettre en place un réseau structurant.

Accessibilité

- La notion d’accessibilité universelle pour les personnes ayant des limitations semble être un incontournable au projet. Plusieurs participants ont cité l’exemple du métro de Montréal et surtout le fait qu’il ne soit pas accessible dans l’ensemble des stations pour les personnes à mobilité réduite. Cette mesure est également souhaitée pour l’ensemble des arrêts du Réseau de transport de la Capitale (RTC).
- De nombreux participants souhaitent également pouvoir monter à bord du tramway et du trambus avec des poussettes ou des vélos.
- Le tarif d’utilisation du réseau structurant de transport en commun a fait également l’objet de questions. Beaucoup de citoyens se demandent si le coût des billets ou de l’abonnement sera différent tant à la hausse qu’à la baisse. Certains citoyens émettent l’idée d’offrir le service gratuitement ou d’avoir une tarification différente pour les clientèles à faibles revenus.

Sentiment de fierté

- En parallèle, quelques participants ont fait valoir l'importance que le nouveau réseau structurant de transport en commun ait une esthétique soignée, car il pourrait devenir un symbole identitaire de la ville de Québec. Des idées ont également été suggérées pour l'aménagement des stations et des arrêts du réseau.
- Quelques personnes ont exprimé leur joie et leur sentiment de fierté de voir un tel projet se réaliser à Québec.

1.4. Des préoccupations citoyennes exprimées

- Quelques personnes se sont interrogées sur la capacité du tramway et du trambus à faire face aux conditions hivernales que connaît la ville de Québec.

Temps de parcours

- Plusieurs personnes se questionnent sur les temps de déplacement sur le futur réseau structurant de transport en commun par rapport à l'utilisation de l'automobile et souhaitent que le réseau structurant soit concurrentiel à celle-ci. Si le même trajet prend moins de temps en automobile, plusieurs ont déclaré leur intention de continuer à se déplacer en automobile.
- Ces questionnements ont notamment été soulevés pour les jeunes familles qui ont de nombreux points de destination et de nombreuses activités (travail, service de garde, épicerie, activités parascolaires, loisirs).
- Ainsi, les consultations ont mis en relief l'importance de la fréquence et de l'amplitude des horaires, notamment en dehors des heures de pointe et lors des journées de fin de semaine.
- Dans un même ordre d'idées, plusieurs citoyens utilisant actuellement les circuits eXpress s'interrogent à savoir si le nouveau réseau sera plus rapide que les actuels services eXpress.
- De nombreuses questions sur l'arrimage avec le réseau local du RTC ont également été soulevées, tant pour ce qui est des parcours que des heures de service.

Intermodalité

- Plusieurs personnes mentionnent l'importance d'accorder une attention particulière au partage de la chaussée avec les piétons, les cyclistes et les automobilistes, en particulier aux intersections. De même, il serait intéressant de profiter des travaux pour mettre à niveau les infrastructures pour les piétons et les cyclistes, dans un esprit de mobilité durable.
- La gestion des priorités aux intersections entre les véhicules d'urgence et le passage du tramway/trambus suscite également des questions.

Impacts sur le milieu

- Certaines questions ont été soulevées par rapport aux impacts sur les résidences riveraines le long du réseau, notamment dans le secteur du boulevard Pie-XII, dans Saint-Sauveur, dans la 1^{re} Avenue ou encore à proximité du pôle d'échanges Saint-Roch, notamment en matière d'éventuelles acquisitions et de nuisances.

- L'impact d'un réseau structurant sur la valeur foncière des propriétés limitrophes est une préoccupation pour plusieurs citoyens. Vont-elles prendre ou perdre de la valeur?
- Par ailleurs, certains citoyens ont posé des questions sur les impacts du réseau structurant sur l'espace urbain, en matière d'aménagement public et de partage de l'espace entre les différents modes de transport.

1.5. Commentaires sur la démarche consultative

- Dans le questionnaire en ligne, de nombreux commentaires polarisants et politiques ont été formulés. Le fait que le projet n'a pas été présenté avant les élections municipales de novembre 2017, la question de la tenue ou non d'un référendum sur ce projet ou son opposition à un 3^e lien entre la Rive-Nord et la Rive-Sud sont mentionnés.

1.6. Un effort de communication à maintenir

Au terme de la démarche consultative, transparait un besoin de poursuivre les efforts d'information et de communication, notamment en lien avec la période des travaux, l'impact du réseau structurant sur l'espace urbain, les conditions de circulation et le stationnement ainsi que les coûts et le financement du projet. Ces sujets font partie de ceux sur lesquels les répondants souhaitent être davantage informés.

2. Mise en contexte

La Ville de Québec a dévoilé le 16 mars 2018 son projet de réseau structurant de transport en commun « En route vers la modernité ».

Figure 1 : Projet de réseau structurant de transport en commun (tel qu'annoncé le 16 mars 2018)



2.1. Introduction

La présente démarche consultative sur le projet de réseau structurant de transport en commun s'inscrit dans la continuité de la démarche de consultation publique menée au printemps et à l'été 2017.

Rappelons qu'à la suite de l'abandon du projet de Service rapide par bus (SRB) en 2017, la Ville de Québec a mené une vaste consultation auprès de ses citoyens pour recueillir leur avis sur la mobilité durable et un futur réseau structurant de transport en commun. Les citoyens se sont alors prononcés majoritairement en faveur d'un tel réseau pour le territoire de la ville de Québec.

Auparavant, la Ville de Québec avait mené des consultations en 2009 et 2010 sur le Plan de mobilité durable.

C'est donc dans la continuité de plusieurs années de consultations et d'études que la Ville de Québec a proposé au printemps 2018 à ses citoyens un projet de réseau visant à favoriser une meilleure fluidité de la circulation et une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route qu'ils soient automobilistes, transporteurs, cyclistes ou piétons.

À la suite du dévoilement de son projet de réseau structurant de transport en commun, la Ville de Québec souhaitait répondre aux questions des citoyens et entendre leurs commentaires afin de bonifier le projet.

2.2. Les objectifs généraux de la démarche consultative

Les objectifs poursuivis par la démarche consultative étaient de permettre au plus grand nombre de citoyens d'obtenir de l'information et d'émettre des commentaires et suggestions.



3. Le projet de réseau structurant de transport en commun

3.1. Le projet

Qu'est-ce qu'un réseau structurant?

La notion de réseau structurant de transport en commun est utilisée pour décrire un, ou un ensemble de parcours offrant un niveau de service suffisant pour influencer l'organisation du territoire – en favorisant par exemple la densification des villes. Ce réseau joue également un rôle déterminant dans l'organisation de l'ensemble des transports collectifs d'une région. Un mode de transport n'est pas structurant en lui-même, cette caractéristique découle plutôt de la qualité de l'offre de service et de l'articulation étroite entre la planification de la mobilité et l'aménagement du territoire.

Source : Collectivitesviables.org

Que prévoit le projet de réseau structurant de la Ville de Québec?

Le réseau structurant de transport en commun s'articulera autour de 4 composantes :

- Une ligne de tramway de 23 km, dont 3,5 km en tunnel;
- Deux lignes de trambus totalisant 17 km;
- 16 km de nouvelles infrastructures dédiées (voies réservées au transport en commun);
- Un réseau de Métrobus bonifié.

Le réseau structurant a été élaboré pour relier les destinations qui génèrent le plus de déplacements tout en offrant une véritable liberté de choix aux citoyens, selon la réalité de chacun. À terme, il permettra de transporter plus de personnes dans une même période de temps et saura répondre aux besoins futurs d'une capitale en mouvement.

Le réseau structurant sera complété par l'offre de transport en commun des parcours locaux et eXpress du Réseau de transport de la Capitale (RTC).

3.2. Outils de communication pour présenter le projet

En amont des séances d'information et de consultation, plusieurs outils de communication ont été développés pour faire connaître le projet de réseau structurant, parmi lesquels :

- Mise en ligne d'une section Web dédiée au projet sur le site Internet de la Ville de Québec : ville.quebec.qc.ca/reseaustructurant, incluant :
 - L'historique du projet;
 - Les grandes étapes de la démarche de consultation;
 - L'information utile sur les modes et infrastructures retenus;
 - Les coûts et le montage financier du projet;
 - La documentation du projet : fiches d'information, communiqués et annonces, présentations, cahiers d'information, etc.;
 - Une section « questions et réponses »;

- Diffusion de capsules vidéo dans divers médias (site Internet de la Ville, médias sociaux, réseau d'écrans municipaux présents dans les bureaux d'arrondissement, centres communautaires et cinémas);
- Webdiffusion des séances de présentation du projet aux comités pléniers des 20 et 26 mars 2018;
- Publication d'un cahier d'information dans Le Soleil et Le Journal de Québec (édition du 26 mars) et distribution lors des séances publiques;
- Publicités imprimées dans les médias traditionnels (Le Soleil, Le Journal de Québec, hebdomadaires locaux);
- Publicités numériques (médias traditionnels, divers sites Internet, médias sociaux, campagne Google AdWords);
- Publicités dans les différentes stations de radio de Québec;
- Affichage et pavoisement sur le réseau routier et autoroutier.

Une fois les séances d'information et de consultation réalisées, tout le contenu lié aux séances (webdiffusions, enregistrements audio et supports visuels des séances) a été rendu disponible sur la section Web du projet. Le contenu Web des pages Internet du projet est maintenu à jour.

Figure 2 : Couverture du cahier d'information

RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN
EN ROUTE VERS LA MODERNITÉ
 ville.quebec.qc.ca/reseaustructurant

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

La Ville de Québec s'apprête à mettre en œuvre l'un des plus importants projets collectifs de son histoire, un projet audacieux, ambitieux, digne d'une capitale du 21^e siècle.

Avec son réseau structurant de transport en commun, Québec entend répondre aux défis de mobilité actuels et futurs en offrant à ses citoyens une réelle liberté de choix pour leurs déplacements.

POUR FAIRE FACE AUX NOUVELLES RÉALITÉS

Attractant et dynamique, Québec est une ville propice à l'aventure prometteuse. Rappelons que plus de 47 000 nouveaux ménages pourraient s'y installer d'ici 2036.

Le réseau de transport en commun est actuellement au maximum de sa capacité à plusieurs endroits. Quant au système routier, il est saturé et les déplacements sont difficiles.

UNE VISION GLOBALE DE LA MOBILITÉ

Après plusieurs années de consultations et d'études, la Ville de Québec propose à ses citoyens un réseau qui favorisera une meilleure fluidité de la circulation et une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route, qu'ils soient automobilistes, transporteurs, cyclistes ou piétons.

On ne peut augmenter l'achalandage sans amener de nouveaux modes de déplacement. Parallèlement aménager le réseau existant, les véhicules et les installations reliées seront accessibles universellement et exploitables en toutes saisons.

Le réseau structurant sera attractif, confortable, efficace et fiable. Les options de déplacement seront multiples et le temps passé sur la route amoindri grandement par rapport à la situation actuelle.

Ce réseau s'articulera autour de 4 composantes :

- Un tramway
- Un système de tramibus
- Des infrastructures dédiées au transport en commun
- Un réseau bonifié de Métrobus

Il a été élaboré pour relier les endroits qui génèrent le plus de déplacements tout en offrant une véritable liberté de choix aux citoyens, selon la réalité de chacun. À terme, il permettra de transporter plus de personnes dans une même période de temps et saura répondre aux besoins futurs d'une capitale en mouvement.

Pour en apprendre davantage sur le projet de réseau structurant de transport en commun, consultez les pages suivantes ou rendez-vous sur le site Internet de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reseaustructurant.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Plus de 75 % des nouveaux ménages utiliseraient leur automobile pour se déplacer.
Source : Plan de mobilité Québec de la Ville de Québec (2017)

Il est temps d'améliorer les conditions de circulation dans la ville.
 Il est temps d'offrir une option fiable, rapide et abordable à tous les citoyens.
 Il est temps de planifier l'avenir.
 Il est temps de mettre en place un véritable réseau structurant de transport en commun qui répondra aux différents besoins de la population.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Un autobus standard rétro environ 63 voitures de la route aux heures de pointe.

RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN ville.quebec.qc.ca/reseaustructurant

4. La démarche consultative

La démarche consultative s'est déroulée du 4 au 25 avril 2018 et comptait plusieurs activités afin de permettre au plus grand nombre de citoyens d'obtenir de l'information et d'émettre des commentaires et suggestions.

4.1. Une démarche consultative en plusieurs étapes

Tournée de séances d'information et de consultation

Une tournée de quatre séances d'information et de consultation était initialement prévue dans les différents secteurs de la ville, incluant une webdiffusion des deux premières séances en simultanée et en différé sur la chaîne YouTube de la Ville de Québec.

Une cinquième séance a été ajoutée le mercredi 11 avril compte tenu d'un record de participation à la séance du samedi 7 avril, en après-midi.

En tout, ce sont donc cinq séances d'information et de consultation qui se sont tenues les 4, 5, 7 et 11 avril 2018.

Tableau 1 : Dates des séances d'information et de consultation

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Endroit</i>	<i>Territoire couvert</i>
Mercredi 4 avril 2018	19 h	Club social Victoria <i>Webdiffusion</i>	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Jeudi 5 avril 2018	19 h	Cégep Limoilou (campus de Charlesbourg) <i>Webdiffusion</i>	Arrondissements de Charlesbourg et de Beauport
Samedi 7 avril 2018	9 h	Centre communautaire Michel-Labadie <i>Enregistrement audio</i>	Arrondissements de La Haute-Saint-Charles et des Rivières
Samedi 7 avril 2018	14 h	Édifice Andrée-P.-Boucher <i>Enregistrement audio</i>	Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
Mercredi 11 avril 2018 (supplémentaire)	19 h	Édifice Andrée-P.-Boucher <i>Enregistrement audio</i>	Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

Objectifs des séances d'information et de consultation

L'objectif des séances d'information et de consultation était double, soit informer les citoyens sur le projet et écouter leurs préoccupations et suggestions :

1. Informer :
 - Présenter le projet de réseau structurant de transport en commun;
 - Présenter le réseau d'autobus qui sera mis en place par le RTC au cours des 10 prochaines années;
 - Répondre aux questions des citoyens (kiosques des experts du RTC pour les questions individuelles).
2. Écouter :
 - Entendre les préoccupations et suggestions des citoyens concernant le réseau structurant de transport en commun.

Déroulement des séances d'information et de consultation

Chaque séance d'information et de consultation se déroulait comme suit :

Tableau 2 : Déroulement des séances d'information et de consultation

1. Ouverture de la séance	5 min.
2. Mot du maire	10 min.
3. Présentation du déroulement des séances	5 min.
4. Présentation du projet de réseau structurant de transport en commun	30 à 40 min.
5. Présentation de la révision du réseau du RTC	10 min.
6. Période d'échange avec les citoyens	120-180 min.

Les séances d'information et de consultation étaient animées par M^{mes} Cristina Bucica et Marie Lagier, conseillères en consultations publiques à la Ville de Québec.

M. Régis Labeaume, maire de Québec, ouvrait la séance par un mot d'introduction. Lors de la séance supplémentaire du 11 avril 2018, M. Rémy Normand, membre du comité exécutif, responsable des transports et du Plan de mobilité durable et président du Réseau de transport de la Capitale (RTC), a ouvert la séance en remplacement de M. le Maire.



Par la suite, M. Benoit Carrier, chef de projet au Bureau d'études, et M. Jean-Baptiste Maur, chargé de projets à la Direction de la planification des services du RTC, présentaient le projet de réseau structurant de transport en commun à l'horizon 2026.

La parole était ensuite donnée aux citoyens pour une période allant de 120 à 180 minutes en fonction du nombre d'interventions. Les citoyens souhaitant prendre la parole étaient invités à s'inscrire sur un registre de prise de parole et étaient par la suite appelés au micro pour s'exprimer. Les citoyens pouvaient poser des questions ou formuler un commentaire. Étant donné le grand nombre de participants, le temps de parole était limité à 2 minutes par participant dans le cas de commentaires. La dernière séance d'information et de consultation a permis à 5 personnes de se faire entendre pour un second tour de parole.

Plusieurs élus étaient présents dans la salle pour assister aux séances d'information et de consultation à titre d'observateurs.

Par ailleurs, plusieurs personnes-ressources de la Ville, du RTC et du Bureau d'études étaient présentes pour répondre aux questions des citoyens, le cas échéant :

- M. Alain Mercier, directeur général du RTC;
- M. André Caron, directeur de la coordination des travaux de conception du projet de réseau structurant de transport en commun;
- M. Marc Des Rivières, directeur du Service du transport et de la mobilité intelligente, Ville de Québec;
- M^{me} Marie France Loiseau, directrice du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, Ville de Québec;
- M^{me} Johanne St-Cyr, directrice du Comité consultatif sur la mobilité durable, Ville de Québec.

La prise de note lors des séances d'information et de consultation était assurée par M^{me} Pauline Guyomard, conseillère en urbanisme et secrétaire du Comité consultatif sur la mobilité durable pour la Ville de Québec.

Tous les enregistrements des séances sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

4.2. Une démarche menée en partenariat avec le RTC

Dans le but d'offrir aux citoyens toutes les réponses en même temps au même endroit, la Ville de Québec et le RTC ont joint leurs efforts pour regrouper leurs activités d'information respectives sur le projet de réseau structurant de transport en commun et les modifications qui en découleront sur l'ensemble du réseau.

Cette initiative a d'ailleurs été saluée par plusieurs participants aux séances publiques.

Ainsi, en plus de présenter l'arrimage du futur réseau du RTC au réseau structurant de transport en commun à l'horizon 2026, des analystes du RTC étaient présents pour animer des kiosques interactifs.

Ces kiosques permettaient aux citoyens de poser directement leurs questions aux analystes du RTC et de recevoir des réponses plus précises et personnalisées.

Les kiosques étaient accessibles pendant toute la période d'échanges avec les citoyens et se prolongeaient après les séances d'information et de consultation en fonction de la demande.

En tout, plus de 530 personnes ont été rencontrées individuellement par les analystes du RTC.



4.3. Consultation en ligne

En parallèle des séances d'information et de consultation, la Ville de Québec a mis en ligne un questionnaire du 4 au 25 avril 2018. Une version papier du questionnaire a également été mise à la disposition des citoyens dans les bureaux d'arrondissement de la ville.

Objectif du questionnaire en ligne

L'objectif du questionnaire était de permettre à tous les citoyens qui le souhaitent de faire connaître leur opinion et de formuler des commentaires et suggestions à l'égard du projet de réseau structurant de transport en commun.

Questionnaire en ligne

En tout, le questionnaire comptait 11 questions, dont certaines ouvertes, sur le projet de réseau structurant de transport en commun, en plus des questions habituelles sur le profil des répondants. Le rapport de la consultation en ligne incluant le texte du questionnaire est disponible en annexe.

4.4. Communication de la démarche consultative

Afin d'informer les citoyens de la démarche consultative sur le projet de réseau structurant de transport en commun, différents moyens de communication ont été mis en place :

- Conférence et communiqué de presse diffusés par la Ville de Québec;
- Publications dans les médias sociaux;
- Publicités sur le Web et dans les grands hebdos;
- Diffusion de capsules vidéo dans divers médias (site Internet de la Ville, médias sociaux, réseau d'écrans municipaux présents dans les bureaux d'arrondissement et centres communautaires);
- Envoi de courriels aux listes des abonnés de la Ville et aux conseils de quartier, ainsi qu'à leur liste d'abonnés;
- Envoi de courriels à la liste des citoyens intéressés par le projet et ayant fourni leur courriel lors d'une étape précédente de consultation (2017).

5. Bilan de la participation

5.1. Un projet mobilisateur

Séances d'information et de consultation

- *En tout, plus de 5 000 personnes ont assisté aux séances d'information et de consultation sur le réseau structurant :*
 - *Plus de 1 350 personnes ont assisté à une séance en personne.*
 - *Plus de 3 800 personnes ont visionné une séance en webdiffusion (en date du 31 mai 2018).*
- *Les séances ont permis à 200 personnes de s'exprimer sur le projet.*
- *Une séance supplémentaire a été organisée le 11 avril 2018.*

Tableau 3 : Bilan de la participation aux séances d'information et de consultation

Date	4 avril	5 avril	7 avril		11 avril	
Endroit	<i>Club Social Victoria</i>	<i>Cégep Limoilou – campus de Charlesbourg</i>	<i>Centre Michel Labadie</i>	<i>Édifice Andrée-P. Boucher</i>	<i>Édifice Andrée-P. Boucher</i>	
Nombre de participants	275	260	200	420	200	1 355
Nombre d'interventions au micro	44	38	39	40	39	200
Webdiffusion (en date du 31 mai)	2 312	1 509	s.o.	s.o.	s.o.	3 821
Kiosques RTC	40	70	92	250	82	534

Consultation en ligne

Tableau 4 : Bilan de la participation à la consultation en ligne

Nombre de répondants au questionnaire	6 446
Nombre de questionnaires remplis au complet	5 209
Nombre de questionnaires remplis au complet – résidants de l'agglomération	4 894

Avis et documents écrits

En plus des séances d'information et de consultation et du questionnaire en ligne, une dizaine de citoyens ou organismes ont souhaité déposer des avis écrits auprès de la Ville de Québec, séance tenante ou par courriel.

Il est à noter qu'aucun processus de dépôt de mémoire ou de document écrit n'était prévu puisque cette étape de consultation s'était déroulée lors de la démarche consultative de l'été 2017. Les avis et documents reçus ont tout de même été transmis au secrétariat du comité consultatif sur la mobilité durable, au Bureau d'études du projet ainsi qu'au RTC.

La liste des personnes et organismes ayant transmis un avis ou un document écrit est disponible en annexe du présent rapport.

Requêtes au 311

Une soixantaine de citoyens ont par ailleurs transmis des demandes d'information ou des commentaires par le biais du service 311, que ce soit par téléphone ou par courriel. Ces requêtes ont été traitées par le Service du transport et de la mobilité intelligente de la Ville de Québec. Les sujets abordés et les réponses transmises ont été déposés au secrétariat du Comité consultatif sur la mobilité durable ainsi qu'au Bureau d'études du projet.

Commentaires des conseils de quartier

Des conseils de quartier ont transmis des résolutions faisant état de demandes de rencontre ou de commentaires sur le projet de réseau structurant de transport en commun. Certains ont également témoigné de leur satisfaction d'avoir été invité par le maire à une présentation en primeur du projet. Par ailleurs, quelques conseils de quartier ont discuté du projet de réseau structurant lors de leur assemblée mensuelle. Des extraits de procès-verbaux ainsi que des synthèses de discussion ont ainsi pu être transmis à la Ville. Les avis et documents reçus ont été transmis au secrétariat du comité consultatif sur la mobilité durable, ainsi qu'au Bureau d'études du projet.

La liste des conseils de quartier ayant transmis un avis écrit ou ayant abordé le sujet du projet de réseau structurant lors de leur assemblée mensuelle est disponible en annexe. Il est à noter qu'il s'agit d'une liste non exhaustive, car elle recense uniquement les conseils de quartier ayant transmis un avis ou dont les discussions en assemblée mensuelle ont été portées à notre connaissance.

6. Bilan des séances d'information et de consultation

Cette section présente une synthèse des interventions exprimées lors des séances d'information et de consultation du 4, 5, 7 et 11 avril 2018.

6.1. Principaux thèmes abordés

Lors des séances publiques, sur les 200 personnes qui ont pris la parole, 91 ont fait clairement état de leur satisfaction ou insatisfaction du projet dans son ensemble. Parmi celles-ci, **85 se sont ouvertement exprimées en faveur du projet et six contre le projet.**

Les thèmes abordés par les participants, que ce soit sous la forme de questions ou de commentaires, ont été regroupés par grand thème pour faciliter leur analyse. Ils sont présentés en ordre d'occurrence. Il est à noter qu'une même personne pouvait couvrir plusieurs thèmes dans son intervention verbale.

Thèmes	Nombre d'occurrences
Desserte : desserte locale et de la banlieue; desserte des gares interurbaines, de l'aéroport, de la Rive-Sud, des parcs industriels, d'ExpoCité et du secteur de la rue de Marly; connexion avec les autres municipalités.	105
Modalités d'utilisation du futur réseau : nombre de correspondances; accessibilité universelle; tarification (accessibilité sociale, gratuité, prix du billet); modes de paiement; montées et descentes des passagers; intermodalité (vélo à bord, supports aux stations, etc.); sécurité pour rejoindre la station (traversée des voies); amplitude horaire; temps de parcours.	73
Choix des tracés et localisation des infrastructures : tracé du tramway, du trambus, des infrastructures dédiées, des Métrobus; localisation des liens mécaniques, des stations, des entrées et sorties des tunnels, des Parc-O-Bus et des pôles d'échanges.	69
Circulation et stationnement : impact sur la circulation (priorité aux feux, virage à droite, etc.), impact sur la chaussée (nombre de voies automobiles, stationnement, etc.), franchissement des plateformes.	42
Aménagement et impact sur le milieu : boulevard René-Lévesque, boulevard Charest, secteur du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Laurentienne, 1 ^{re} Avenue, conversion d'autoroutes en boulevards urbains (Laurentienne, Robert-Bourrassa Sud, autoroute Charest), pôles d'échanges, secteur du quartier Saint-Roch, secteur du boulevard Pie-XII et de la rue Pélissier, boulevard Laurier.	41
Choix du véhicule : tramway; trambus; autobus; minibus; taxibus; monorail; véhicules autonomes; métro.	39

Cheminelements piétonniers : présence de trottoirs ou d'aménagements piétonniers; entretien des cheminelements piétonniers.	25
Coûts du projet : financement; budget; contingence, etc.	21
Questions techniques liées à l'implantation : excavation et profondeur du tunnel; impact sur les infrastructures d'égout et d'aqueduc, etc.	13
Travaux : impact sur la circulation (période de travaux); gestion des entraves; mesures d'atténuation; dynamitage; nuisances.	12
Verdissement / canopée	11
Communication sur le projet et les travaux	9
Densification	7
Bruit généré par le passage du tramway	7
Vitesse de circulation du tramway (inquiétudes)	6
Autres thèmes (moins de 5 occurrences chacun) : embourgeoisement; impacts économiques; utilisation des voies ferrées de la région; enfouissement des fils; bornes de recharge aux stations; expropriation; valeur des propriétés; confort aux stations, autres.	33

6.2. Synthèse des commentaires

La grande majorité des personnes qui se sont positionnées à l'égard du projet de réseau structurant de transport en commun lors des séances d'information et de consultation (85 sur 91) se sont montrées généralement favorables au projet et différentes suggestions ont été formulées pour bonifier le réseau. Plusieurs personnes ont tenu à manifester leur enthousiasme pour ce projet qu'elles considèrent comme moderne et audacieux, digne d'une capitale du 21^e siècle, et apprécient l'opportunité d'avoir eu la possibilité d'être informées et de s'exprimer par différents moyens (consultation en ligne, séances publiques). Quelques personnes auraient souhaité que la consultation prenne la forme d'un référendum ou qu'elle se fasse plus en amont.

Desserte (105 commentaires)

Desserte locale et de la banlieue

La plupart des questions et des suggestions des citoyens (59 interventions) concernent la desserte locale et de la banlieue, notamment en ce qui concerne la couronne nord de la ville. Plusieurs personnes soulignent le caractère structurant du projet et se réjouissent du fait qu'il sera possible de vivre en ville sans voiture (attirant pour les jeunes). Elles remarquent une meilleure intégration entre le réseau structurant proposé et le réseau existant de transport en commun que lors des consultations de 2017.

De façon générale, il est proposé de :

- Planifier la desserte en transport en commun dans les nouveaux développements avant leur construction afin de favoriser l'utilisation de ce mode de transport dès le départ et tenir compte de la carte de « défavorisation sociale » pour assurer une bonne desserte des quartiers défavorisés. On mentionne qu'une bonne desserte en transport en commun facilitera l'installation de familles partout sur le territoire et on invite la Ville à bonifier également la desserte pour la fin de semaine.
- Prévoir, en plus du réseau proposé, des parcours de transport en commun rapides et directs entre les différents secteurs sans toujours transiter par le centre et éviter d'avoir à faire plus qu'une correspondance.

Des améliorations spécifiques sont proposées pour améliorer la desserte des différents secteurs :

- **Secteur nord** : plusieurs intervenants soulignent un manque de desserte dans ce secteur et souhaiteraient que le réseau soit complété par un autre trajet de trambus ou un réseau de Métrobus performant. On mentionne le principe d'équité entre les résidents des différents secteurs de la ville.
 - Des résidents de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles se sentent mis à l'écart du projet, notamment dans le secteur Val-Bélair (parc industriel, bureau d'arrondissement) et Chauveau (nouveau parc industriel, hôpital Chauveau, centre communautaire Michel Labadie). Ils proposent de bonifier la desserte, d'ajouter des Parc-O-Bus, des voies réservées sur l'autoroute Henri-IV jusqu'à l'avenue Chauveau (sur l'accotement ou au centre pour les eXpress) et de prolonger le parcours 804 vers la route Sainte-Geneviève.
 - Dans le secteur de Charlesbourg, on suggère de prolonger le tramway au-delà du boulevard Louis-XIV et d'améliorer l'interconnexion au terminus de Charlesbourg.
 - Enfin, on souhaite une amélioration de la desserte est-ouest sur un axe situé au nord de la Ville (hauteur Louis-XIV, pour les déplacements nord-nord).
- **Secteur est** : mieux desservir le quartier Montmorency et les secteurs Bourg-Royal et Seigneuriale.
- **Secteur centre** : améliorer la desserte dans le secteur Pointe-aux-Lièvres (manque actuellement) ainsi que dans le quartier Duberger–Les-Saules (clientèle âgée ou défavorisée, manque de desserte directe vers l'aéroport).
- **Secteur ouest** : prévoir un lien direct et rapide entre l'ouest et l'est (Sainte-Foy et d'Estimauville) et mieux desservir les secteurs de la rue de Marly, du plateau de Cap-Rouge et Jouvence, le centre communautaire Claude-Allard et le secteur de l'Aquarium de Québec.

Connexions interurbaines

Une deuxième thématique qui a fait l'objet de discussions lors des séances publiques, est celle des connexions avec les municipalités limitrophes, par une intégration des parcours et l'aménagement de Parc-O-Bus (21 interventions) ainsi qu'avec les autres

villes au Canada ou à l'étranger, par une bonne desserte des gares interurbaines et de l'aéroport (12 interventions).

- **La Rive-Sud** : plusieurs intervenants considèrent que l'interconnexion du réseau avec celui de la Rive-Sud est nécessaire pour atteindre l'objectif de réduire la congestion et invitent les deux villes à relancer les discussions en vue d'une intégration des deux réseaux. Par ailleurs, certains considèrent que les résultats des études relatives à l'aménagement éventuel d'un 3^e lien auront également un impact sur les interventions futures. En ce qui concerne le traversier, le lien existant relie les deux centres-villes, mais est peu performant pour les automobilistes.
- **L'aéroport** : plusieurs citoyens mentionnent la nécessité de bien desservir l'aéroport et certains auraient souhaité que le tramway se rende jusqu'à l'aéroport, comme dans d'autres villes.
- **Les gares intermodales** : on s'interroge sur le fait que celles-ci seront desservies par le trambus et les Métrobus et non directement par le tramway. Des citoyens considèrent qu'il y a un lien à faire avec le projet de train à grande fréquence et considèrent que la possibilité de mieux utiliser les voies ferrées existantes devrait être analysée. On constate par ailleurs que la gare ferroviaire de Sainte-Foy continuera d'être mal desservie.
- **Les MRC** : Plusieurs citoyens mentionnent que les liens avec les MRC voisines devraient être considérés dans la planification du réseau (prévoir la possibilité d'un développement futur vers Saint-Augustin-de-Desmaures ou vers la Côte-de-Beaupré et tenir compte des déplacements en provenance de ces villes dans l'aménagement des Parc-O-Bus).

Desserte des pôles urbains

Quelques personnes considèrent que le réseau structurant devrait bien desservir tous les pôles importants de la ville :

- Les pôles d'emploi, comme les différents parcs industriels et le secteur de la rue de Marly, devraient bénéficier d'une bonne desserte. La possibilité de vivre à Québec sans voiture constitue un facteur d'attractivité concurrentiel important, notamment pour les jeunes et les immigrants, pour qui la recherche d'emploi peut s'avérer difficile en l'absence d'une voiture dans des secteurs mal desservis en transport en commun.
- On suggère d'appliquer les principes du TOD (*transit-oriented development*) autour des terminus existants (dont les Saules) et d'aménager un pôle d'échanges aux Galeries de la Capitale.
- L'apport du projet sur le tourisme est également souligné, car un réseau structurant facilite autant les déplacements des résidents que des touristes.

Modalités d'utilisation du futur réseau (73 commentaires)

Selon plusieurs intervenants, la culture automobile est encore importante à Québec et le transfert modal ne se fera pas de façon automatique. Des mesures incitatives seront nécessaires pour favoriser un changement de comportement comme celui de délaisser

une voiture ou d'utiliser les stationnements incitatifs. Les principales préoccupations exprimées concernent les thèmes suivants :

- **La tarification** : souhait de maintenir ou de diminuer les coûts pour l'utilisateur afin d'augmenter la clientèle. Certains proposent d'offrir des incitatifs financiers pour les travailleurs du centre-ville et une tarification pour certaines clientèles particulières : clientèles vulnérables, familles, etc. (idée de créer un fonds pour une accessibilité tarifaire). Quelques personnes proposent même de viser la gratuité du service (mesure payante à long terme, avec des retombées écologiques importantes; exemple de la ville de Tallinn en Estonie). La tarification devrait être concurrentielle par rapport aux nouveaux services alternatifs de mobilité. Enfin, il est proposé de moderniser les types de paiements (carte de crédit ou téléphone) pour faciliter l'accès aux résidents et aux touristes et ainsi optimiser le temps d'embarquement (vérification des titres de transport).
- **Durée du trajet** : plusieurs considèrent que, pour que les usagers y voient des bénéfices à transférer vers le transport en commun, la durée du trajet doit être compétitive par rapport à l'auto (moins de 15 min de différence) ou aux parcours eXpress (un gain de temps suffisant par rapport au trajet actuel afin de compenser l'inconvénient de l'ajout d'une correspondance). En ce sens, on propose de travailler avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour des solutions novatrices de trajets sur les autoroutes. Pour certains, ce transfert ne sera pas possible, car le trajet comporte trop de lieux d'arrêt ce qui allongerait trop la durée du trajet comparativement à l'auto (par exemple, un parent qui doit conduire un enfant à l'école et l'autre à la garderie avant d'aller travailler).
- **Nombre de correspondances** : plusieurs usagers affirment que l'ajout d'un pôle d'échanges dans Saint-Roch sur le trajet vers le bureau peut constituer un frein important à continuer d'utiliser le transport en commun (le confort et le lien direct offerts actuellement par les eXpress sont des caractéristiques importantes). Ce facteur devrait également être pris en compte dans l'emplacement des Parc-O-Bus pour réduire le nombre des transferts.
- **Accessibilité universelle et confort des usagers** : deux aspects jugés incontournables dans un contexte de vieillissement de la population.
 - On parle notamment du respect de l'objectif du Plan de mobilité durable qui est de rendre tout le réseau accessible d'ici 2031, de la prise en compte des principes adoptés dans le cadre du mouvement *Municipalité amie des aînés*, d'accès aux horaires papier, d'arrimage avec le transport adapté, de desserte des hôpitaux et de sécurité des déplacements.
 - Plusieurs mentionnent l'importance d'assurer un déneigement adéquat des trottoirs et des stations, pour éviter que les usagers aient à enjamber des bancs de neige pour monter à bord du transport en commun, et l'ajout de liens mécaniques pour piétons et cyclistes.
 - Le confort des usagers (stations et véhicules) a une incidence importante sur l'utilisation du transport en commun; suggestion d'un concours pour un modèle

de station adaptée au climat. Prévoir un accès à des commerces, des toilettes, des bornes de recharge dans les pôles d'échanges.

- **Fréquence, vitesse versus distance entre stations** : la vitesse et la régularité des déplacements sont des facteurs importants, mais les distances entre les stations ne devraient pas être trop grandes.
- **Vélo** : on se réjouit de la possibilité d'avoir accès aux vélos dans le tramway; on propose l'ajout de vélo-partage dans les pôles ainsi que des supports à vélo aux stations.
- **Tourisme et grands événements** : impliquer le milieu touristique dans la planification (desserte, espace pour bagages, mode de paiement, kiosque d'information sur le RTC dans le Vieux-Québec). Utilisation adaptée lors des grands événements – prévoir la possibilité d'utiliser des parcours raccourcis pour augmenter la fréquence dans un temps limité

Choix des tracés et des infrastructures (69 commentaires)

Tracé du tramway et du trambus

Un grand nombre de commentaires exprimés (38) portent sur le tracé du tramway et du trambus ainsi que sur leur intégration avec le réseau actuel de transport en commun. Plusieurs intervenants saluent les efforts de proposer un tracé qui permettra de relier les principaux pôles d'intérêt et apprécient la combinaison entre un tracé de tramway en Haute-Ville, là où on enregistre déjà une forte densité de population et un nombre important de déplacements en transport en commun, et un tracé de trambus sur le boulevard Charest, qui relie directement le pôle d'échanges Saint-Roch au secteur ouest de la ville. Ils profitent également de l'occasion pour proposer des ajustements au parcours et obtenir des réponses sur les raisons qui ont motivé certains choix.

Prolongement du parcours ou ajustements proposés :

- Vers le nord, après le boulevard Louis-XIV, vers le terminus du zoo et connecter le tramway plus près de l'autoroute Laurentienne;
- Vers l'ouest jusqu'à l'aéroport, dans le secteur Jouvence voire vers Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Vers l'est dans le secteur d'Estimauville jusqu'à Montmorency;
- Le projet proposé se base sur une consolidation des axes nord-sud, mais certains citoyens considèrent qu'il ne faut pas négliger les axes est-ouest et inclure dans le réseau le centre du territoire. Certains proposent l'ajout d'axes en diagonale pour relier les pôles, d'autres suggèrent l'ajout d'un réseau circulaire (voir même un réseau de métro circulaire), pour éviter de tout faire passer pas le centre (modèle radial). Dans tous les cas, il faut éviter les dédoublements de parcours entre le trambus/tramway et le Métrobus;
- On demande des précisions d'ordre technique concernant le choix du parcours sur le boulevard René-Lévesque versus le chemin Sainte-Foy et René-Levesque, sur la possibilité d'utiliser le tunnel commencé lors de l'aménagement de l'autoroute Dufferin–Montmorency;

- Certaines personnes s'interrogent sur la nécessité d'une desserte du secteur ExpoCité tandis que d'autres auraient préféré que cet axe soit privilégié dans la 1^{re} Avenue pour le tracé du tramway; l'axe Henri-Bourassa est également mentionné comme une alternative;
- Quelques citoyens saluent l'ouverture de la rue Mendel pour les différents modes de transport.

Localisation et l'aménagement des différentes infrastructures

La localisation et l'aménagement des différentes infrastructures reliées au nouveau réseau ont fait également l'objet de discussions (31 interventions), notamment les Parc-O-Bus, l'emplacement des stations, des sorties de tunnels et des liens mécaniques.

- Ajout de Parc-O-Bus dans les secteurs suivants :
 - **Nord-est** : rue de la Faune (ancien zoo, se servir des bâtiments existants sur ce site) ou secteur du parc du Péri gord (emprise d'Hydro-Québec) pour éviter une correspondance;
 - **Nord-ouest** : secteur Val-Bélair (aréna des Deux-Glaces) ou secteur Chauveau;
 - Déplacer le Parc-O-Bus Sainte-Anne vers Montmorency, au pied de la Chute – en faire un pôle d'échanges pour les municipalités à l'est;
 - Parc-O-Bus Rive-Sud (sur le modèle de Longueuil) ou dans le secteur de l'Aquarium de Québec.
- **Localisation des arrêts** : quelques questions portent sur la localisation et la distance entre arrêts (distance entre le pôle Saint-Roch et le Jardin Jean-Paul-L'Allier trop longue; localisation inadéquate de la station Sainte-Foy dans une zone de faible densité : elle devrait davantage être localisée dans le secteur de la rue de Marly qui est un pôle important de déplacements).
- **Préoccupations esthétiques** : l'intégration des poteaux et des stations dans le paysage urbain suscite certaines préoccupations. L'idée d'un concours pour choisir un modèle de station a également été suggérée pour répondre à des préoccupations esthétiques. Il est également suggéré d'éviter les murs en béton et de privilégier les murs végétalisés. La présence de fils électriques aériens inquiète (on mentionne qu'il y a déjà eu un tramway au centre-ville dans le passé, mais qu'il a été retiré ainsi que les fils; on craint que les fils reviennent avec le retour du tramway).

Choix du véhicule (39 commentaires)

La question du choix du véhicule a également été abordée par plusieurs personnes (39 interventions).

- Plusieurs personnes ont salué le choix du tramway (grande capacité et fiabilité), quelques personnes soulignent également les avantages environnementaux du choix d'un véhicule électrique. Quelques personnes ont demandé des précisions concernant les avantages du tramway par rapport au trambus (solution qui leur semble moins coûteuse et moins contraignante, plus flexible que le tramway).
- Quelques personnes auraient préféré que le réseau propose le métro (ou l'aménagement de tronçons plus longs en souterrain) ou le monorail comme

alternative au tramway pour éviter la congestion et minimiser l'impact sur la circulation automobile.

- Quelques personnes considèrent qu'une bonification du réseau d'autobus et des eXpres existants ainsi que l'ajout d'un réseau de minibus et de taxibus auraient été suffisants pour rendre le réseau existant plus performant, à moindre coût. La question de la voiture autonome voire d'un possible autobus ou tramway autonome a également été mentionnée.

Aménagement et impact sur le milieu (41 commentaires)

Plusieurs questions ont porté sur le réaménagement de certains secteurs situés le long des tracés du réseau structurant. Les citoyens souhaitent participer à l'élaboration de la vision d'aménagement de ces secteurs et être tenus informés de l'avancement du projet. Les principales inquiétudes concernent le bruit, le risque d'expropriations et les contraintes liées à la circulation et au stationnement. Ils souhaitent que la Ville s'assure de limiter le plus possible l'impact sur le milieu de vie des résidents, de garder un centre-ville à échelle humaine, de ne pas ajouter des voies d'autoroute en milieu urbain, d'éviter d'aménager des trottoirs trop étroits et de prévoir des marges de recul plus grandes pour favoriser le confort de la circulation des piétons.

Le tracé du tramway :

- **1^{re} Avenue** (8 commentaires)
 - Certains craignent que le tramway nuise aux efforts de revitalisation du centre-ville en créant une fracture dans le tissu urbain et en ayant un impact économique négatif sur les commerces. On exprime également des inquiétudes au sujet des familles qui habitent dans les triplex le long de la 1^{re} Avenue (les résidents ont besoin de stationnements et d'un meilleur accès au transport en commun par des rues ou des ruelles transversales; étroitesse de la rue, dangereux pour les piétons et cyclistes, vitesse du tramway).
 - Des solutions de remplacement sont proposées pour éviter d'emprunter la 1^{re} Avenue : tracé par la 41^e Rue vers ExpoCité, tracé en tunnel entre la 4^e Rue et la 14^e Rue et entre la 18^e Rue et la 41^e Rue, utiliser la 1^{re} Avenue ou la 3^e Avenue Est pour le 803 et prolonger le 805 dans la 3^e Avenue Ouest.
- **Pie-XII/Pélissier** (8 commentaires)
 - Beaucoup de questionnements concernant l'implantation du tramway dans l'emprise d'Hydro-Québec : à l'est ou à l'ouest de la ligne, quelle est la largeur de l'emprise et quel est l'emplacement de la piste cyclable?
 - Les citoyens louent des parcelles dans l'emprise d'Hydro-Québec pour agrandir leur terrain; crainte de la baisse de la valeur de la propriété (avec un tramway en arrière-cour); une personne considère que la valeur va augmenter avec l'arrivée du transport en commun.
 - Questions concernant la possibilité d'aménager un tel équipement près des lignes d'Hydro-Québec, alors que les citoyens ne pouvaient pas ajouter des éléments métalliques trop près des lignes de haute-tension. Envisager la possibilité de l'enfouissement de la ligne d'Hydro-Québec.

- Propositions d'un trajet du tramway sur le boulevard Pie-XII ou possibilité d'aménagement d'un mur pour protéger l'intimité des résidants; suggestion d'utiliser le boulevard du Versant-Nord vers le secteur Legendre et de prévoir un élargissement des voies sur l'autoroute 40 jusqu'à la sortie Jean-Gauvin.
- Station Sainte-Foy située dans une zone de faible densité – on propose de modifier le trajet pour desservir la rue de Marly.
- Plusieurs citoyens demandent la tenue rapide d'une rencontre de consultation avec les résidants du secteur Quatre-Bourgeois/chemin Sainte-Foy/Pelissier/Senneterre/Pie-XII
- **Secteur René-Lévesque** (6 commentaires);
 - La solution du tunnel est appréciée, car cela laisse plus de place aux piétons et à la canopée.
 - Questions techniques concernant les méthodes de construction et l'impact des travaux de dynamitage sur les bâtiments anciens, la pente maximale, la profondeur du tunnel ainsi que son emplacement, le type et la longueur des tranchées aménagées pour les sorties des tunnels, solutions envisagées pour le tronçon plus étroit du boulevard.
 - Sortie proposée au Grand-Théâtre et réaménagement suggéré de l'autoroute Dufferin-Montmorency.
 - Aménagement de stations style métro et de sorties des tunnels en harmonie avec le milieu.
 - Profiter du projet pour imaginer un lien cyclable plus direct entre les ponts et la colline Parlementaire (sur le boulevard René-Lévesque) – inquiétudes liées au retrait des voies réservées utilisées aussi par les cyclistes utilitaires actuellement.
- **Secteur Laurier / Roland Beaudin** (4 commentaires)
 - On souhaite le réaménagement du boulevard Laurier.
 - Préservation du terre-plein, ouverture de l'avenue Charles-Huot, problèmes de circulation et de stationnement anticipés aux abords du tramway.
 - Suggestion d'une insertion souterraine pour protéger les arbres plantés récemment.
 - Préservation du boisé De Rochebelle – privilégier un trajet par la route de l'Église.
 - Impact du projet sur la valeur des propriétés et sur l'échéancier des projets immobiliers prévus dans le secteur.

Les pôles d'échanges

- **Secteur Wilfrid-Hamel/Laurentienne** : plusieurs personnes souhaitent la conversion des autoroutes en boulevards urbains (Laurentienne, Robert-Bourrassa Sud, Charest) (5 commentaires).
- **Secteur Saint-Roch** (3 commentaires)
 - Inquiétudes des personnes qui habitent à côté du futur pôle d'échanges Saint-Roch en ce qui concerne les impacts durant les travaux et les aménagements

prévus; question sur le maintien de la passerelle piétonnière et souhait d'ajouter un mur végétal pour diminuer l'impact du pôle d'échanges.

- Questions sur la pertinence du trajet près d'ExpoCité.
- Emplacement de l'entrée dans le tunnel et importance du maintien du Jardin Jean-Paul-L'Allier.
- Fin des parcours eXpress qui se rendent sur la colline Parlementaire – changement d'habitudes (les usagers devront faire une correspondance ou continuer à pied, risque d'abandon du transport en commun pour certains).

Le tracé du trambus

- **Boulevard Charest** (arrondissement de La Cité-Limoilou) (7 commentaires)
 - Crainte que l'élargissement du boulevard Charest crée une fracture dans le quartier, augmente le bruit et la pollution, diminue la largeur des trottoirs et le nombre de stationnements, ait un impact sur la quiétude du quartier. En faveur du maintien des aménagements paysagers (zone tampon). Connectivité des rues nord-sud, perméabilité du quartier, connectivité pour piétons et cyclistes.
 - Appui à l'aménagement de liens mécaniques vers la Haute-Ville et demande d'un nouveau lien dans l'axe de la rue Victoria, près de la côte Salaberry.
 - Occasion de diminuer la circulation automobile entre la rue Marie-de-l'Incarnation et le boulevard Langelier (retrancher une voie de circulation automobile pour ne pas réduire la largeur des trottoirs et des aménagements existants).
 - Possibilité de faire évoluer le trambus en tramway si l'achalandage le justifie et interconnexion avec les autres composantes du réseau.
 - Étude d'impact sur l'embourgeoisement.

Circulation, stationnement et cheminements piétonniers (67 commentaires)

Cheminements piétonniers (25 commentaires)

- S'assurer de la sécurité des déplacements piétonniers aux arrêts (nouvelle configuration avec le tramway au centre de la chaussée, inquiétudes en ce qui a trait à l'embarquement des usagers et à la traversée des piétons).
- Mesures à mettre en place pour favoriser la marche, le confort et sécurité des piétons (éviter les trottoirs étroits, les bâtiments construits trop proche de la rue).
- On estime que la distance de 800 mètres de marche pour juger du niveau de desserte d'un secteur est trop élevée, notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- Revoir la réglementation du virage à droite.
- Distance entre les stations et cheminements vers les stations pour faciliter l'accès au transport en commun.
- Déneigement des trottoirs (bancs de neige, trottoirs chauffants, etc.).

Impact sur l'aménagement de la chaussée (21 commentaires)

- Dans le secteur de la colline Parlementaire, de la 1^{re} Avenue, de la Couronne et du boulevard Charest (on craint un élargissement de la chaussée qui risque de créer une fracture dans la ville).

- Ne pas ajouter des voies d'autoroute en milieu urbain; privilégier l'aménagement de boulevards urbains.
- Ajout d'une voie réservée sur les ponts pour faciliter la connexion avec la Rive-Sud et utilisation des accotements pour aménager des voies réservées sur les autoroutes.
- Questions sur certaines infrastructures dédiées au transport actif : aménagement des intersections et de la piste cyclable sur le boulevard Pierre-Bertrand.
- Impact dans la rue Racine et pour la revitalisation commerciale (éloignement du 804)
- Possibilité d'utilisation de la plateforme pour les véhicules d'urgence.

Impact sur la circulation et le stationnement (17 commentaires)

- Quelques personnes expriment des craintes à ce sujet et considèrent qu'une solution souterraine aurait évité cet impact négatif.
- Synchronisation des feux avec l'autobus (solution de Los Angeles).
- Augmenter la limite de vitesse dans certains axes : Lebourgneuf, Robert-Bourrassa.
- Quelle assurance que le réseau structurant de transport en commun allégera la congestion à l'heure de pointe?
- Craintes concernant la circulation dans le secteur Laurier/Lavigerie. La circulation de transit vers la Rive-Sud pose déjà problème dans le secteur de l'avenue des Hôtels. Cela risque de s'aggraver.
- Propositions pour un accès payant des automobilistes aux voies réservées.
- Inquiétudes au sujet du manque de stationnements pour les triplex le long de la 1^{re} Avenue.

Circulation pendant les travaux (12 commentaires)

- Tunnels : camionnage; René-Lévesque et Charest : machinerie lourde.
- Circulation des voitures lors des travaux importants sur l'axe de tramway et de trambus.

Autres sujets

Coûts du projet : plusieurs détails demandés sur le montage financier, les coûts d'exploitation, les coûts des rames de tramway et le revenu issu des usagers; éviter le dépassement de coûts et la prolongation des délais de réalisation. Quelques personnes rappellent que l'ensemble des citoyens canadiens et québécois paient pour ce projet et considèrent que les coûts du projet sont trop élevés et que l'argent aurait pu être investi autrement comme dans l'aménagement d'un 3^e lien ou dans l'amélioration du réseau existant.

Expropriation / valeur des propriétés / embourgeoisement : craintes que l'emprise actuelle ne permettra pas la cohabitation des différentes infrastructures, ce qui peut entraîner des expropriations (1^{re} Avenue, boulevard Charest, secteur Pie-XII). Inquiétude en ce qui concerne l'accroissement de la pression immobilière le long du tracé, risque de spéculation immobilière; rappel que la mobilité doit être inclusive. Prévoir des logements sociaux sur le trajet du tramway/trambus.

Campagne de communication : mieux faire connaître les coûts individuels d'une automobile (assurance, entretien, etc.), mais aussi les coûts collectifs (autoroutes, stationnement, effets sur l'environnement et la santé, etc.) et les mettre en relation avec le coût du transport en commun. Contrer l'étalement urbain. Mieux expliquer et vendre le projet aux citoyens afin de changer les perceptions et susciter l'adhésion, car plusieurs faussetés continuent à être véhiculées. Faire des comparaisons avec d'autres villes de la même taille qui ont des tramways. Ne pas attendre 2026 pour inculquer une culture du transport en commun. La question du libre-choix des utilisateurs demeure par ailleurs essentielle. Mettre en évidence l'impact environnemental positif.

Densification : bonne densité au bon endroit, desservi par le bon moyen de transport; outil de densification et de développement autour des axes; occasion d'augmenter la capacité d'accueil de la ville et d'éviter l'étalement urbain par le transport en commun; réseau structurant de transport en commun : épine dorsale qui permettra la croissance de la ville; favoriser la densification le long du trajet; planification en lien avec le plan de développement et d'aménagement urbain.

Verdissement / canopée : préoccupation de plusieurs résidants, surtout pour créer des zones tampons avec les résidences situées le long du trajet; souhait que la Ville s'engage à reboiser si les aménagements impliquent de la coupe d'arbres; protéger le boisé De Rochebelle dans le secteur Roland-Beaudin. Privilégier la végétalisation des murs de béton.

Questions techniques (implantation du tramway) : méthode de construction du tunnel, déneigement, infrastructures enfouies sous la plateforme; profondeur du tunnel; distance optimale entre les stations; virages à angle droit; favoriser les solutions innovantes (utilisation de technologies québécoises); demande de privilégier des plateformes abaissées à toutes les intersections.

Impacts économiques : sur les commerces de Limoilou et sur la valeur des propriétés; impact sur la vitalité commerciale de la rue Saint-Jean (une personne cite une étude qui démontre, dans d'autres villes, l'impact positif du tramway sur les commerces); impact positif sur l'attractivité de la main-d'œuvre (jeunes immigrants, pénurie de main-d'œuvre, éviter la fuite des cerveaux vers Montréal).

Enfouissement des fils : possibilité d'enfouir la ligne d'Hydro-Québec dans le secteur Pie-XII et préoccupation pour l'esthétique des fils aériens au centre-ville.

Bornes de recharge dans les pôles d'échange : pour vélos, autos, quadriporteurs.

Bruit : étude sur l'impact sonore du tramway, aménagements végétaux pour réduire l'impact sur la quiétude des résidants (Pôle Saint-Roch et boulevard Charest).

Vitesse de circulation du tramway (inquiétudes) : dans la 1^{re} Avenue, le boulevard Charest et le corridor Quatre-Bourgeois/Legendre.

Consultation des citoyens : la plupart des intervenants apprécie la démarche de consultation commencée en 2017 qui s'est poursuivie en 2018. Quelques personnes auraient préféré que la population soit davantage informée sur les études réalisées et consultée en amont sur le choix d'implanter ou non le tramway (référendum). Les

citoyens qui habitent le long des axes du tramway souhaitent être associés à l'élaboration des visions propres aux divers secteurs.



7. Bilan de la consultation en ligne

7.1. Méthodologie

Participation au questionnaire

Les citoyens étaient invités à participer à la consultation en ligne du 4 au 25 avril 2018. Les participants pouvaient répondre de deux façons, soit en ligne ou en format papier. Des questionnaires papier étaient disponibles à cet effet dans les bureaux d'arrondissement. Ce sont deux questionnaires qui ont été remplis en format papier.

Le questionnaire était rempli sur une base volontaire. Il ne s'agit donc pas d'un sondage scientifique avec un échantillon probabiliste. Puisqu'il n'est pas probabiliste, les résultats ne peuvent pas être généralisés à l'ensemble de la population de l'agglomération de Québec.

Seuls les questionnaires remplis au complet ont été retenus aux fins de l'analyse. Ainsi, 5 209 questionnaires ont été analysés, soit 80,8 % des 6 446 participations enregistrées.

Une extraction des répondants résidant dans l'agglomération a également été effectuée aux fins d'analyse de certaines questions (Q.3, Q.4 et Q.5). Ainsi, 4 894 questionnaires correspondant aux répondants résidant dans l'agglomération ont été extraits sur les 5 209 questionnaires remplis pour l'analyse des questions 3, 4 et 5.

Analyse des commentaires

En tout, quatre questions offraient aux répondants la possibilité de laisser un commentaire. Trois questions permettaient d'apporter des précisions (« Autre (veuillez préciser) ») et une question était complètement ouverte (question 11).

Étant donné le grand nombre de commentaires enregistrés, il a été convenu d'établir un échantillon type des commentaires de sorte qu'ils soient représentatifs 19 fois sur 20 de l'ensemble des réponses (soit une marge d'erreur de 5 %). Les commentaires analysés sont ainsi représentatifs de l'ensemble des répondants 19 fois sur 20.

La sélection de l'échantillon pour chaque question a été faite de façon aléatoire parmi les commentaires enregistrés des questionnaires remplis au complet.

Tableau 5 : Échantillonnage des commentaires au questionnaire en ligne

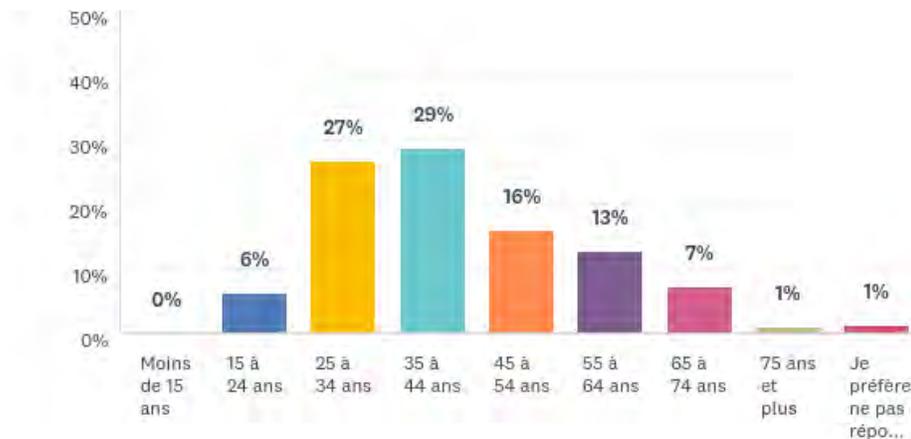
Question	Libellé	Type de question	Nombre de commentaires	Échantillon (n)
Q.4	Autre (veuillez préciser)	Autre choix de réponse	1 084	284
Q.5	Autre (veuillez préciser)	Autre choix de réponse	486	215
Q.10	Autre (veuillez préciser)	Autre choix de réponse	923	272
Q.11	Souhaitez-vous nous faire part d'autres commentaires ou suggestions ?	Ouverte	2 673	336

7.2. Profil des répondants

Profil sociodémographique des répondants

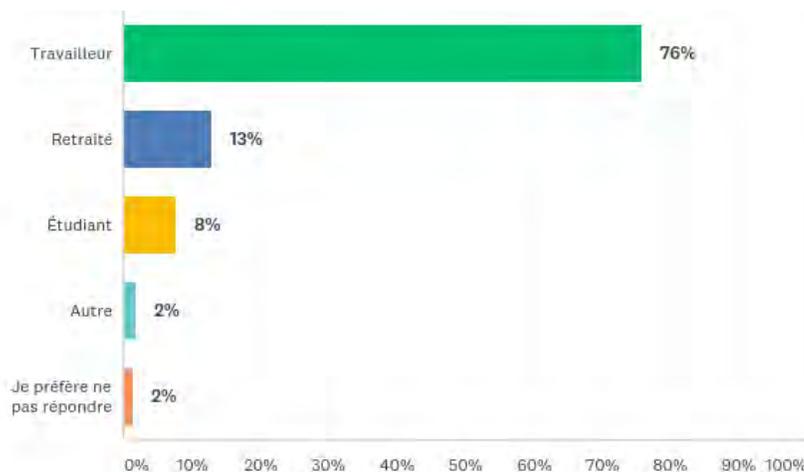
- Deux tiers des répondants au questionnaire (3 430 répondants) sont des hommes.
- 72 % des répondants (3 748 répondants) sont âgés entre 25 et 54 ans, et 76 % des répondants (3 984 répondants) sont des travailleurs.
 - Les 25 à 34 ans (1 401 répondants) et les 35 à 44 ans (1 503 répondants) sont les classes d'âge les plus présentes parmi les répondants.

Figure 3 : Distribution des répondants selon l'âge (Q.13)



- À noter que les étudiants ne représentent que 8 % des répondants au questionnaire (401 répondants) alors qu'ils représentent habituellement 25 % de la clientèle du RTC².

Figure 4 : Distribution des répondants selon l'occupation principale (Q.16)



² Rapport d'activité 2017 du RTC, consulté en ligne le 5 juin 2018, page19
https://www.rtcquebec.ca/Portals/0/Pages/A_Propos_Du_RTC/Publications/Doc/Rapportactivit%C3%A92017.pdf

- **Des répondants de tous les arrondissements et municipalités de l'agglomération ont participé au questionnaire.** De plus, 6 % des répondants (315 répondants) résident en dehors de l'agglomération.
 - À noter que les citoyens de l'arrondissement de La Cité-Limoilou représentent 27 % des répondants (1 407 répondants) alors qu'ils représentent 19 % de la population de l'agglomération de Québec.

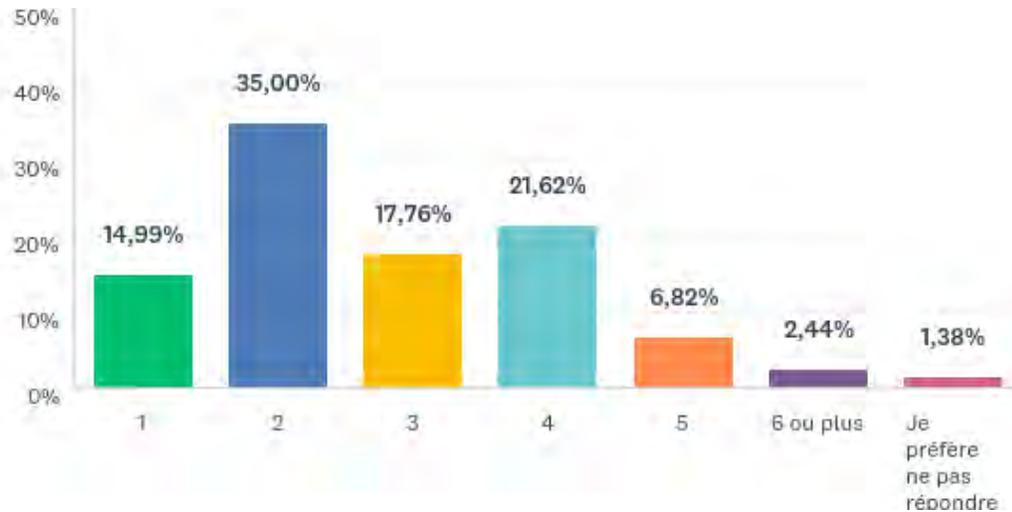
Tableau 6 : Répartition des répondants selon leur arrondissement ou municipalité de résidence (Q.18)

Arrondissement ou municipalité	Nombre de répondants au questionnaire	Proportion des répondants dans le questionnaire	Population totale de l'agglomération en 2016	Proportion dans l'agglomération en 2016
La Cité-Limoilou	1 407	27,01 %	107 890	19 %
Les Rivières	514	9,87 %	73 075	13 %
Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge	966	18,54 %	103 345	18 %
Charlesbourg	586	11,25 %	81 040	14 %
Beauport	596	11,44 %	80 920	14 %
La Haute-Saint-Charles	603	11,58 %	85 630	15 %
L'Ancienne-Lorette	129	2,48 %	16 543	3 %
Saint-Augustin-de-Desmaures	93	1,79 %	18 820	3 %
Autre municipalité	315	6,05 %	-	-

- La répartition géographique des répondants selon le code postal de résidence (Q.17) dénote une concentration de répondants dans certains secteurs de l'agglomération, parmi lesquels les quartiers centraux, l'arrondissement de Beauport ou les secteurs du Plateau et de la Pointe-de-Sainte-Foy de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

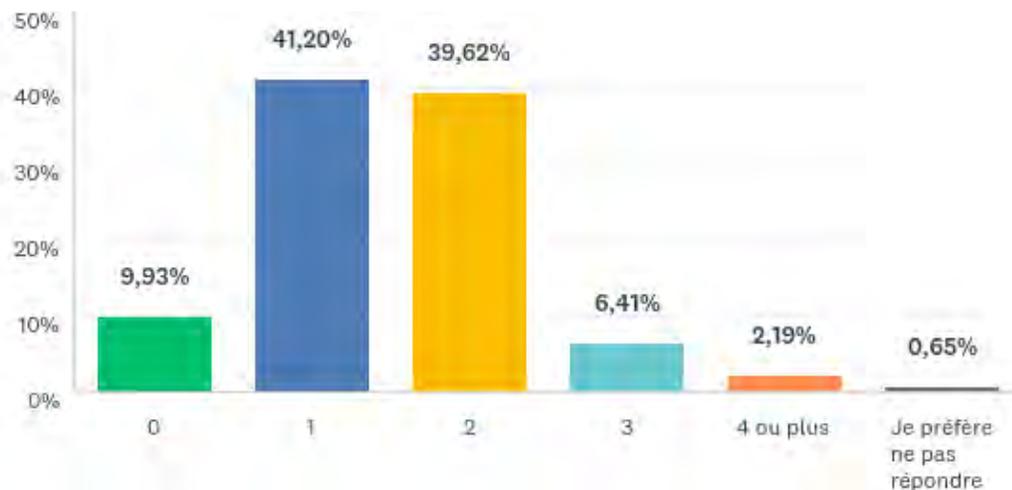
- La moitié des répondants (2 604 répondants) vivent seuls ou à deux, et l'autre moitié vivent dans un ménage composé de 3 personnes ou plus (2 533 répondants).

Figure 5 : Distribution des répondants selon la taille du ménage (Q.14)



- 89 % des répondants (4 658 répondants) vivent dans un ménage possédant au moins un véhicule.
- Parmi les 517 répondants qui vivent dans un ménage n'ayant pas de véhicule personnel, 72 % (374 répondants) résident dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Figure 6 : Distribution des répondants selon le nombre de véhicules (Q.15)

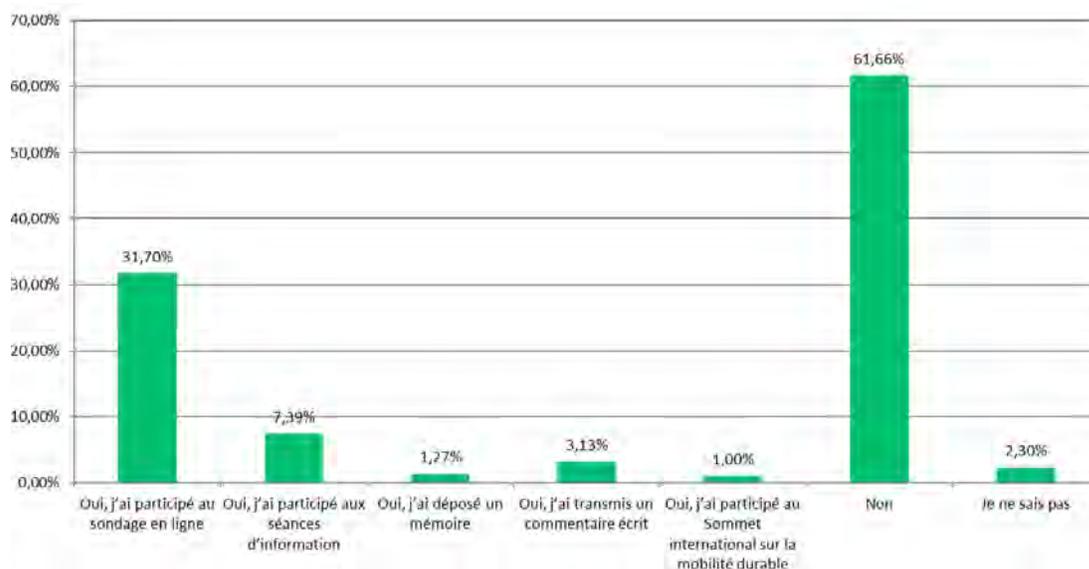


7.3. Analyse des résultats du questionnaire

Des répondants informés et intéressés

- **99 % des répondants ont pris connaissance du projet de réseau structurant avant de répondre au questionnaire.**
- 14 % des répondants (734 répondants) ont assisté à l'une des séances d'information et de consultation ou en ont visionné une sur Internet avant de répondre au questionnaire.
- Par ailleurs, 37 % (1 943 répondants) ont déclaré avoir l'intention d'assister à l'une des séances d'information et de consultation ou d'en visionner une sur Internet.
- La démarche de consultation du printemps 2018 a permis de rejoindre de nouvelles personnes, tout en dénotant un maintien de l'intérêt de la part des répondants qui avaient pris part à l'une ou l'autre des étapes de la démarche de consultation publique menée en 2017. En effet :
 - 62 % des répondants (3 212 répondants) n'avaient pas pris part à l'une ou l'autre des étapes de la démarche de consultation publique menée par la Ville de Québec sur la mobilité durable et un réseau structurant en 2017;
 - Un tiers des répondants (1 651 répondants) avaient participé au questionnaire en ligne du printemps 2017;
 - 66 répondants avaient déposé un mémoire en 2017 (sur 143 personnes ou organismes qui avaient déposé un mémoire);
 - 385 répondants avaient participé à l'une des séances d'information de juin 2017 qui avaient accueilli quelque 650 participants.

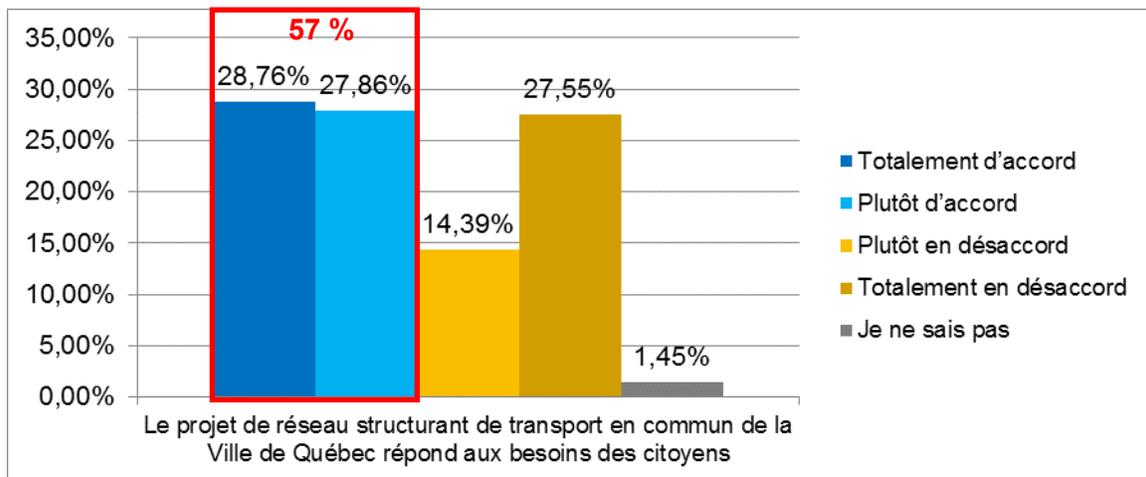
Figure 7 : Avez-vous participé à l'une ou l'autre des étapes de la démarche de consultation publique menée par la Ville de Québec sur la mobilité durable et un réseau structurant de transport en commun en 2017? (Q.1)



Un projet de réseau structurant qui suscite l'adhésion de façon générale

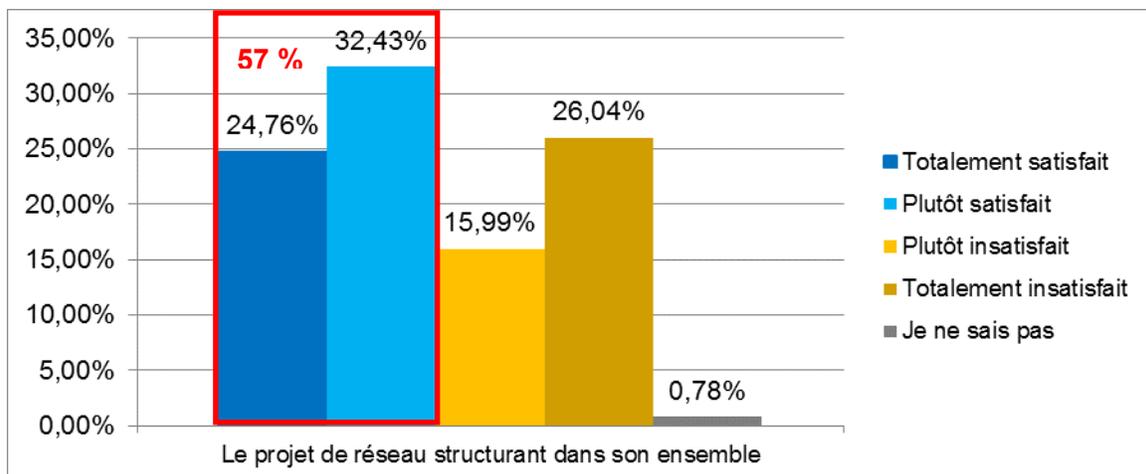
- **57 % des répondants résidant dans l'agglomération (2 770 répondants) sont totalement ou plutôt d'accord avec l'idée que le projet de réseau structurant répond aux besoins de la population.** À l'inverse, 42 % des répondants résidant dans l'agglomération sont plutôt ou totalement en désaccord avec cet énoncé.
- Si l'on ajoute les 315 répondants qui résident en dehors de l'agglomération, le taux d'adhésion est de 55 %.

Figure 8 : À quel point êtes-vous d'accord avec l'énoncé suivant (Q.3 - répondants de l'agglomération)



- **57 % des répondants résidant dans l'agglomération (2 783 répondants) se disent totalement ou plutôt satisfaits du projet de réseau structurant dans son ensemble.** À l'inverse, 42 % des répondants résidant dans l'agglomération sont plutôt ou totalement insatisfaits du projet dans son ensemble.
- Si l'on ajoute les 315 répondants qui résident en dehors de l'agglomération, le taux de satisfaction est de 56 %.

Figure 9 : Niveau de satisfaction quant au projet de réseau structurant dans son ensemble (Q.4 - répondants de l'agglomération)



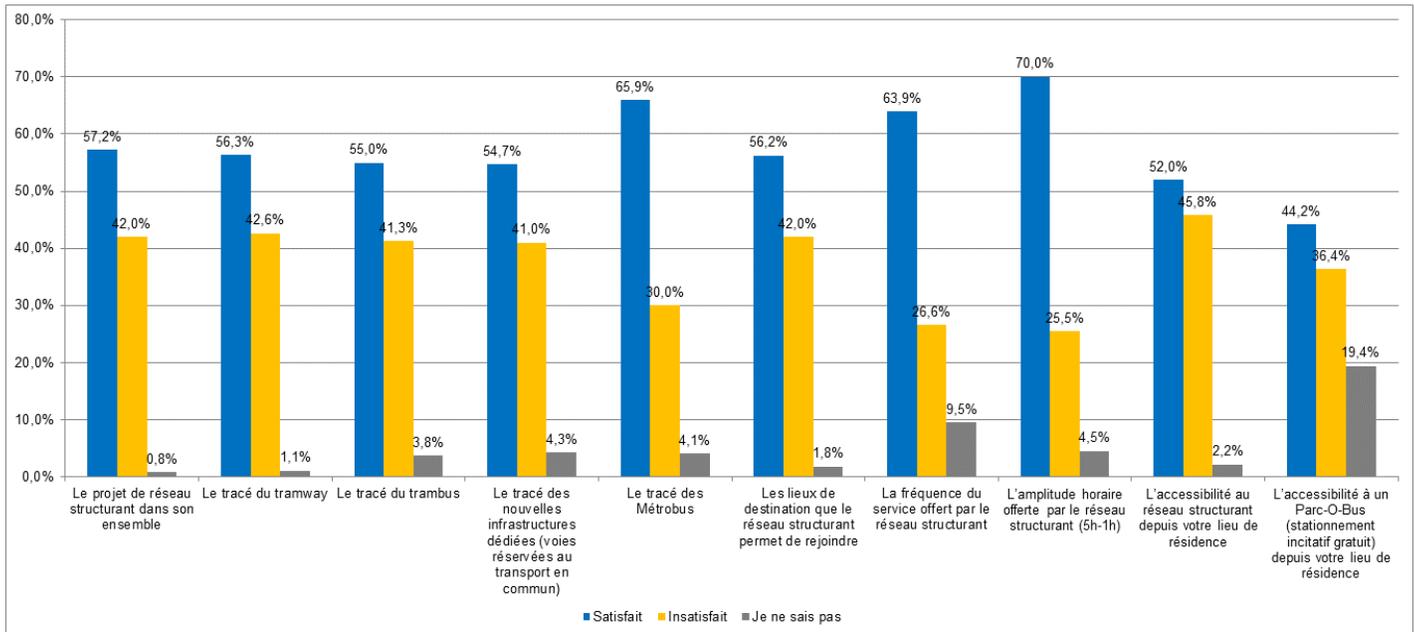
- **Le niveau de satisfaction quant au projet de réseau structurant dans son ensemble (Q.4) varie en fonction du quartier de résidence des répondants.**
 - De la sorte, les plus forts taux de satisfaction quant au projet de réseau structurant dans son ensemble ont été enregistrés dans les quartiers des arrondissements de La Cité-Limoilou et de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Tableau 7 : Classement des quartiers ayant le plus haut niveau de satisfaction quant au projet de réseau structurant dans son ensemble.

Rang	Quartier	Nombre de répondants	Pourcentage des satisfaits
1	Saint-Roch	125	90,4 %
2	Montcalm	195	88,2 %
3	Saint-Sacrement	135	87,4 %
4	Saint-Jean-Baptiste	154	85,7 %
5	Vieux-Limoilou	285	83,5 %
6	Cité-Universitaire	151	78,8 %
7	Saint-Sauveur	172	78,5 %
8	Saint-Louis	124	77,4 %
9	Cap-Rouge	145	75,9 %

- Par ailleurs, concernant les tracés des différentes composantes du réseau structurant, les répondants de l'agglomération sont globalement satisfaits. Ce sont les tracés des Métrobus qui rencontrent le plus haut niveau de satisfaction de la part des répondants :
 - 66 % des répondants résidant dans l'agglomération (3 202 répondants) sont totalement ou plutôt satisfaits des tracés des Métrobus;
 - 56 % (2 747 répondants) le sont du tracé du tramway;
 - 55 % (2 678 répondants) le sont du tracé du trambus;
 - 55 % (2 666 répondants) le sont des tracés des infrastructures dédiées.
- L'amplitude horaire et la fréquence du service offertes par le réseau structurant sont les éléments qui suscitent le plus haut niveau de satisfaction de la part des répondants :
 - 70 % des répondants résidant dans l'agglomération (3 409 répondants) sont totalement ou plutôt satisfaits de l'amplitude horaire offerte par le réseau structurant, de 5 h à 1 h;
 - 64 % des répondants résidant dans l'agglomération (3 109 répondants) sont totalement ou plutôt satisfaits de la fréquence du service offert par le réseau structurant.

Figure 10 : Niveau de satisfaction des répondants quant aux éléments suivants (Q.4 - répondants de l'agglomération)



- Si l'on ajoute les 315 répondants qui résident en dehors de l'agglomération, ces différents taux de satisfaction varient de 1 % à 2 % par rapport aux taux de satisfaction des répondants de l'agglomération.

- La majorité des répondants de l'agglomération pensent également que le réseau structurant permettra une bonification du service de transport en commun que ce soit en matière de rapidité, de fiabilité, de fréquence, d'amplitude horaire, d'accessibilité ou de confort à bord des véhicules ou en station (Q.5).

Tableau 8 : À quel point êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants? (Q.5 - répondants de l'agglomération)

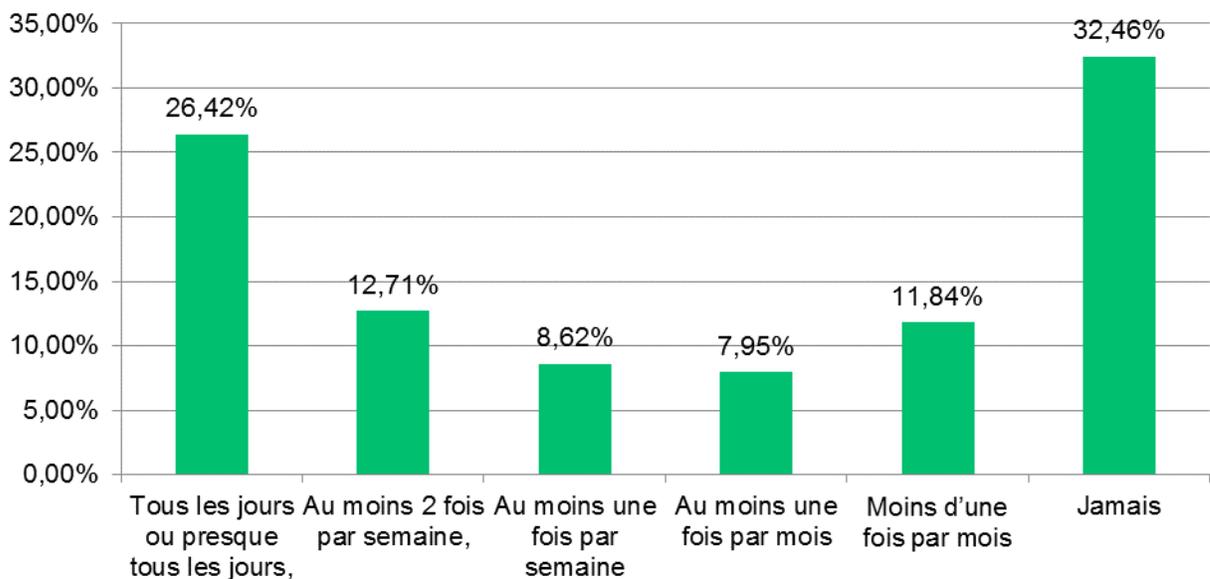
Énoncés	D'accord		En désaccord		Je ne sais pas	
Les temps de déplacement en transport en commun seront plus courts	53,0 %	2 594	39,7 %	1 940	7,3 %	356
Les temps de déplacement seront plus réguliers	64,5 %	3 150	28,1 %	1 371	7,4 %	362
La fréquence des départs sera augmentée	65,7 %	3 205	23,7 %	1 155	10,6 %	515
L'amplitude horaire sera améliorée (5h-1h)	67,1 %	3 271	24,6 %	1 200	8,2 %	401
L'accessibilité au transport en commun sera améliorée	60,1 %	2 930	35,3 %	1 724	4,6 %	224
Le confort à bord des véhicules sera amélioré	57,3 %	2 800	21,3 %	1 040	21,4 %	1 043
Le confort aux lieux de correspondance sera amélioré	57,5 %	2 804	22,7 %	1 108	19,8 %	967

- Si l'on ajoute les 315 répondants qui résident en dehors de l'agglomération, ces différents taux d'adhésion varient de 1 % à 2 % par rapport aux taux d'adhésion des répondants de l'agglomération.

Une utilisation projetée prometteuse du réseau structurant

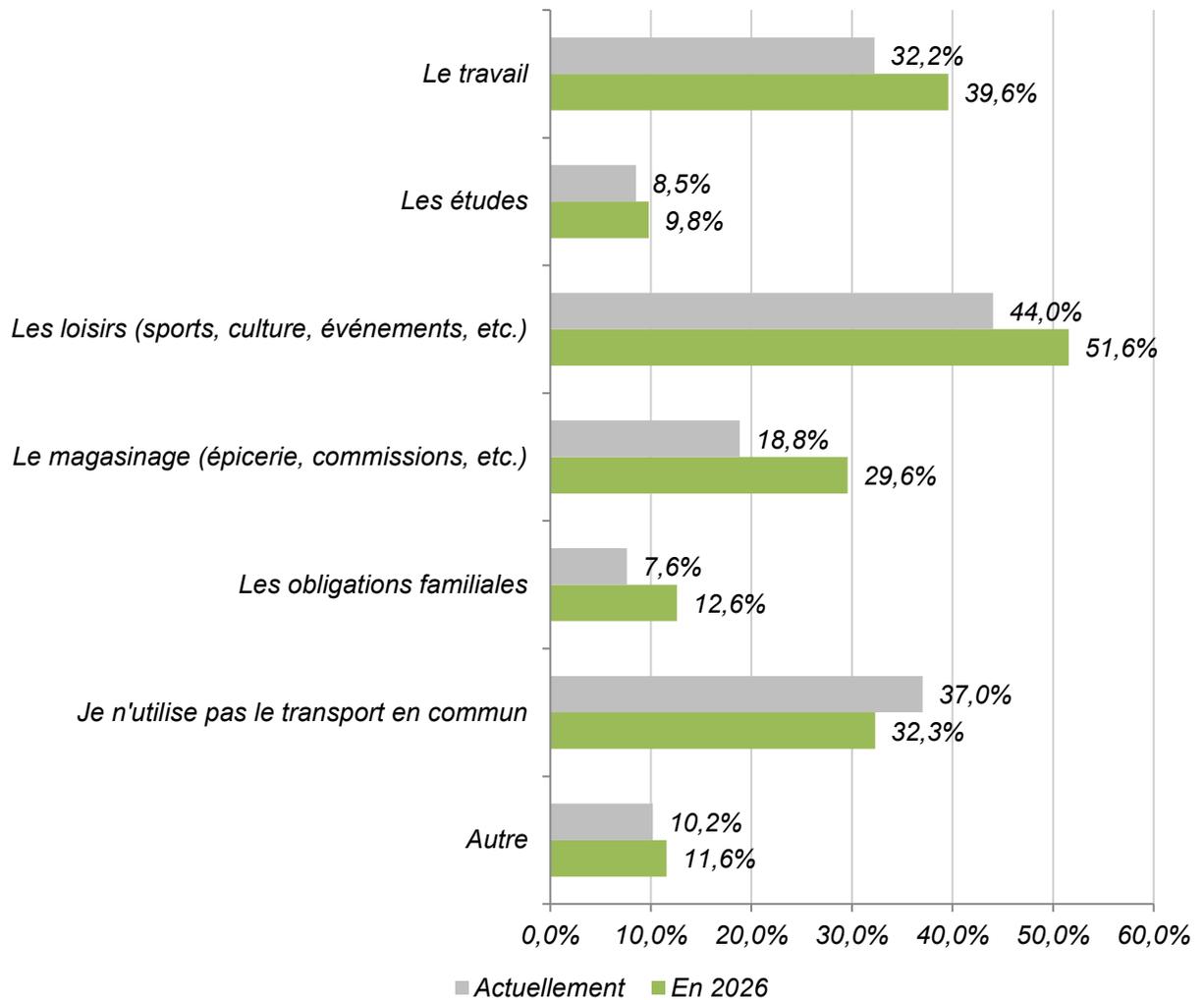
- Le réseau structurant de transport en commun encouragera certains répondants à modifier leurs habitudes de déplacements :
 - Parmi les 2 709 répondants qui disent utiliser tous les jours ou presque leur automobile en tant que conducteur seul (question 6), **12 % (326 répondants) prévoient utiliser le transport en commun seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche, tous les jours ou presque à l'horizon 2026** et 16 % (428 répondants) prévoient l'utiliser au moins une fois par semaine.
- De la sorte, plus de citoyens envisagent d'utiliser le transport en commun tous les jours ou presque :
 - À l'heure actuelle, ce sont 21 % des répondants (1 104 répondants) qui ont déclaré utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche tous les jours ou presque.
 - À l'horizon 2026, une fois le réseau structurant de transport en commun mis en service, ce sont 26,4 % des répondants (1 376 répondants) qui prévoient utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche tous les jours ou presque.

Figure 11 : Avec le projet de réseau structurant, à quelle fréquence envisageriez-vous d'utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche? (Q.8)



- De plus, les motifs d'utilisation du transport en commun seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche évolueront avec la mise en service du projet de réseau structurant de transport en commun à l'horizon 2026 :
 - Plus de répondants projettent d'utiliser le transport en commun pour se rendre au travail (de 32 % en 2018 à 40 % à l'horizon 2026), pour des déplacements de loisirs (de 44 % en 2018 à 52 % en 2026) ou pour le magasinage (de 19 % en 2018 à 30 % en 2026).
 - Aussi, la part de répondants qui n'envisagent pas d'utiliser le transport en commun diminue, passant de 37 % en 2018 à 32 % à l'horizon 2026.

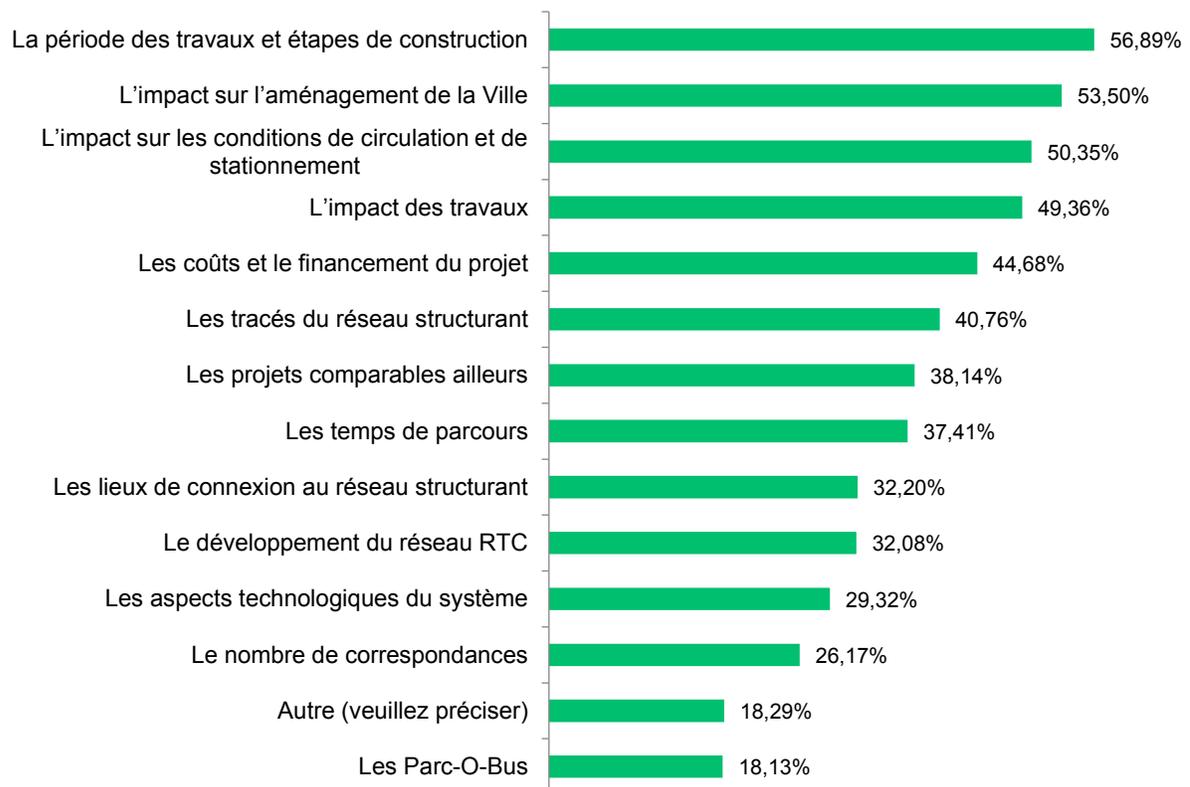
Figure 12 : Pour quel(s) motif(s) utilisez-vous actuellement et utiliserez-vous à l'horizon 2026 le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche? (Q.7 et Q.9)



Besoin d'information

- Le questionnaire en ligne permettait également de préciser les sujets sur lesquels les citoyens souhaiteraient être davantage informés.
- De la sorte, il ressort que les travaux du réseau structurant, ses impacts sur l'espace urbain et les conditions de circulation et de stationnement ainsi que les coûts et le financement du projet font partie des sujets sur lesquels les répondants souhaitent être davantage informés.

Figure 13 : Sur quels sujets souhaiteriez-vous être davantage informé ? (Q.10)



8. Conclusion

Au terme de la démarche consultative, il en ressort que :

- Le niveau de satisfaction et l'enthousiasme envers le projet de réseau structurant semblent confirmés (57 % des répondants résidents dans l'agglomération sont satisfaits du projet dans son ensemble);
- Le projet répond aux besoins des citoyens selon 57 % des répondants résidents dans l'agglomération et fait entrevoir des changements possibles d'habitudes de déplacement en faveur du transport en commun;
- Toutefois, une part non négligeable de citoyens demeure à être convaincue ou souhaite des améliorations. Certains besoins semblent faire consensus parmi les suggestions proposées par les citoyens, de même que certaines préoccupations;
- Les commentaires et suggestions issus de la consultation contribueront à bonifier le projet dans la poursuite des travaux;
- Des efforts en matière de communication et d'information seront par ailleurs essentiels sur une base régulière tout au long de la réalisation du projet.



9. Annexes

9.1. Liste des personnes ou organismes ayant transmis un avis écrit

- M. Éric Barnabé
- M. Hervé Bouffard
- Comité des citoyens et citoyennes du quartier Saint-Sauveur
- M. Roland Couture
- Group'Action Val-Bélair
- M. Bernard Guay
- Mme Brigitte La Salle
- M. Jean-Paul Lussiaà-Berdou
- Mme Ginette Paquin
- MM. Bruno Villeneuve, Michel-Marie Bellemare et Michel Voisard
- SDC Faubourg Saint-Jean
- Vivre en Ville

9.2. Liste des conseils de quartier ayant transmis un avis écrit ou ayant abordé le sujet du projet de réseau structurant lors de leur assemblée mensuelle

- Conseil de quartier Des Châtelers
- Conseil de quartier de Lac-Saint-Charles
- Conseil de quartier de Loretteville
- Conseil de quartier de Montcalm
- Conseil de quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy
- Conseil de quartier de Saint-Émile
- Conseil de quartier de Saint-Louis
- Conseil de quartier du Vieux-Limoilou

9.3. Rapport de la consultation en ligne et contenu du questionnaire

Mise en contexte

L'objectif du questionnaire était de permettre à tous les citoyens qui le souhaitent de faire connaître leur opinion et de formuler des commentaires et suggestions à l'égard du projet de réseau structurant de transport en commun.

Les questions ont pu également alimenter la réflexion des répondants avant leur participation aux séances d'audition des opinions.

En tout, le questionnaire comptait 11 questions, dont certaines ouvertes, sur le projet de réseau structurant de transport en commun, en plus des questions habituelles sur le profil des répondants.

Pour chacune des questions, les résultats sont présentés sous forme graphique et ils sont suivis d'une synthèse des commentaires regroupés par thème, le cas échéant. L'ordre de présentation des commentaires est déterminé par le nombre d'occurrences, les commentaires qui reviennent le plus souvent étant présentés en premier.

Méthodologie

Participation au questionnaire

Les citoyens étaient invités à participer à la consultation en ligne du 4 au 25 avril 2018. Les participants pouvaient répondre de deux façons, soit en ligne ou en format papier. Des formulaires papier étaient disponibles à cet effet dans les bureaux d'arrondissement. Deux questionnaires ont été remplis en format papier.

Le questionnaire était rempli sur une base volontaire. Il ne s'agit donc pas d'un sondage scientifique avec un échantillon probabiliste. Puisqu'il n'est pas probabiliste, les résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble de la population de l'agglomération de Québec.

Seuls les questionnaires remplis au complet ont été retenus aux fins de l'analyse. Ainsi, 5 209 questionnaires ont été analysés, soit 80,8 % des 6 446 participations enregistrées.

Une extraction des répondants résidant dans l'agglomération a également été effectuée aux fins d'analyse de certaines questions (Q.3, Q.4 et Q.5). Ainsi, 4 894 questionnaires correspondant aux répondants résidant dans l'agglomération ont été extraits sur les 5 209 questionnaires remplis pour l'analyse des questions 3, 4 et 5.

Analyse des commentaires

En tout, quatre questions offraient aux répondants la possibilité de laisser un commentaire. Trois questions permettaient d'apporter des précisions (« Autre (veuillez préciser) ») et une question était complètement ouverte (question 11).

Question	Libellé	Type de question	Nombre de commentaires	Échantillon (n)
Q.4	Autre (veuillez préciser)	Autre choix de réponse	1 084	284
Q.5	Autre (veuillez préciser)	Autre choix de réponse	486	215
Q.10	Autre (veuillez préciser)	Autre choix de réponse	923	272
Q.11	Souhaitez-vous nous faire part d'autres commentaires ou suggestions ?	Ouverte	2 673	336

Compte tenu du grand nombre de commentaires enregistrés, il a été convenu d'établir un échantillon type des commentaires de sorte qu'ils soient représentatifs 19 fois sur 20 de l'ensemble des réponses (soit une marge d'erreur de 5 %). Les commentaires analysés sont ainsi représentatifs de l'ensemble des répondants 19 fois sur 20.

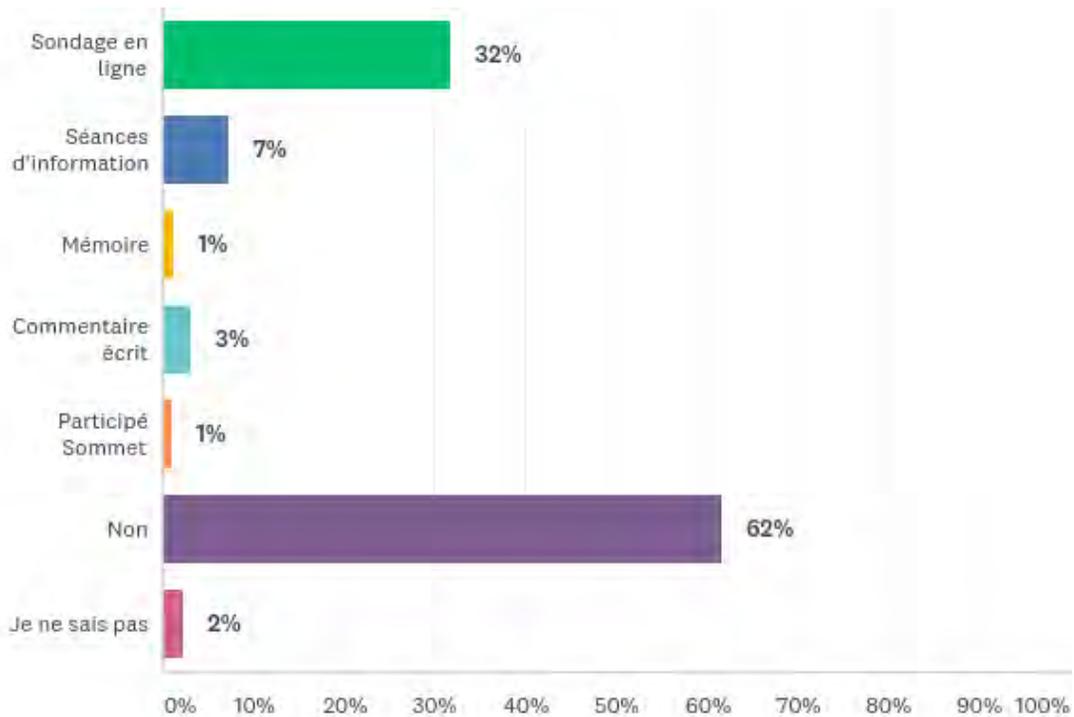
La sélection de l'échantillon pour chaque question a été faite de façon aléatoire parmi les commentaires enregistrés des questionnaires remplis.

Selon leur nature, les commentaires ont été regroupés en grands thèmes par ordre de popularité (nombre d'occurrences du thème abordé dans les commentaires). Il est à noter qu'un même commentaire pouvait aborder plusieurs thèmes.

Résultats du questionnaire en ligne

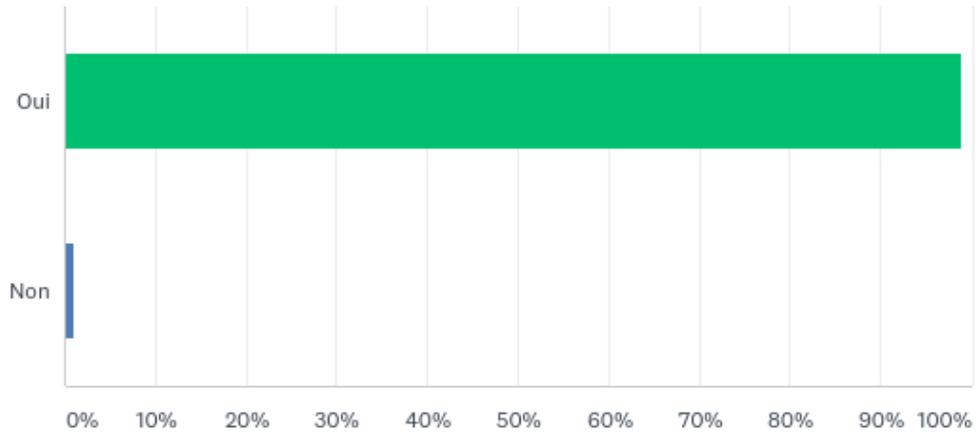
Question 1 - Aviez-vous participé à l'une ou l'autre des étapes de la démarche de consultation publique menée par la Ville de Québec sur la mobilité durable et un réseau structurant de transport en commun en 2017 ?

(Plusieurs choix de réponse possible)



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Oui, j'ai participé au sondage en ligne	31,70%	1 651
Oui, j'ai participé aux séances d'information	7,39%	385
Oui, j'ai déposé un mémoire	1,27%	66
Oui, j'ai transmis un commentaire écrit	3,13%	163
Oui, j'ai participé au Sommet international sur la mobilité durable	1,00%	52
Non	61,66%	3 212
Je ne sais pas	2,30%	120
Nombre total de participants : 5 209		

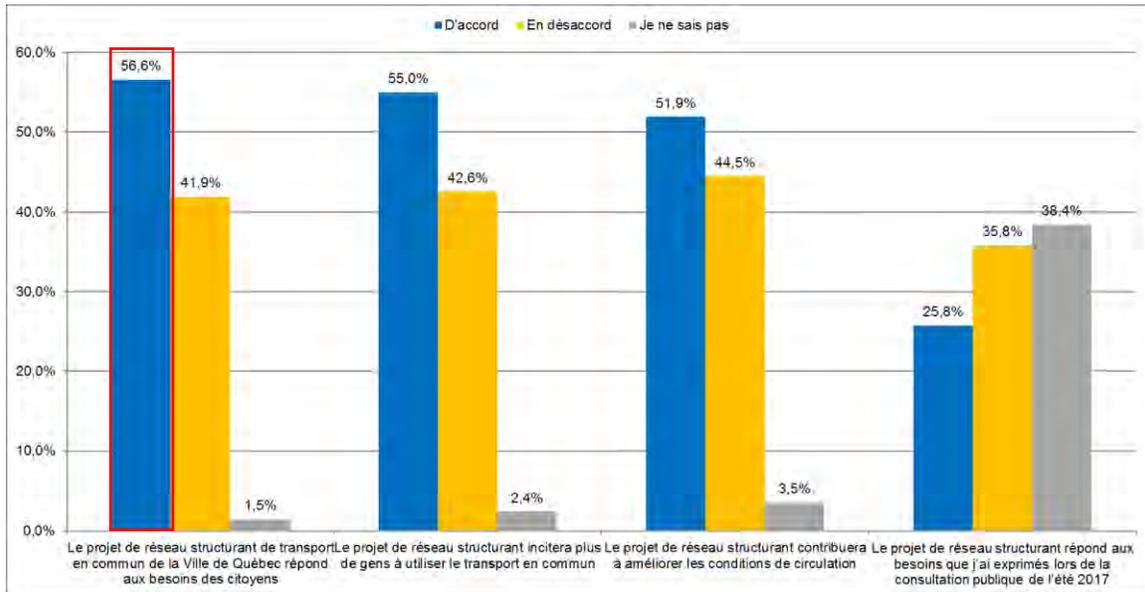
Question 2 : Avez-vous pris connaissance du nouveau projet de réseau structurant ?



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Oui	98,96%	5 155
Non	1,04%	54
TOTAL		5 209

Question 3 : À quel point êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes :

- 57 % des répondants résidant dans l'agglomération sont totalement ou plutôt d'accord avec l'idée que le projet de réseau structurant répond aux besoins de la population.
- Si l'on ajoute les 315 répondants qui résident en dehors de l'agglomération, le taux d'adhésion est de 55 %.



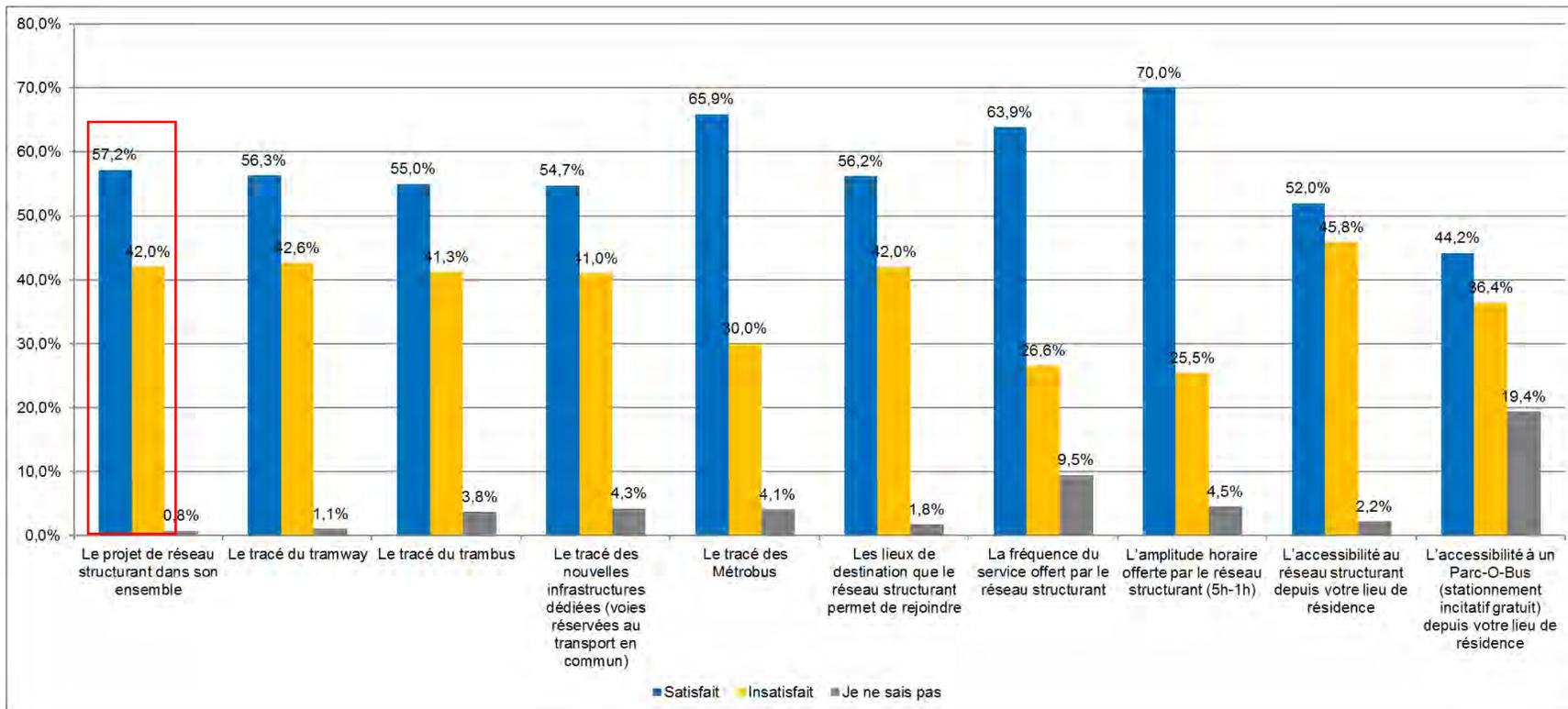
	D'ACCORD (TOTALEMENT ET PLUTÔT)	DÉSACCORD (PLUTÔT ET TOTALEMENT)	JE NE SAIS PAS	TOTAL
Le projet de réseau structurant répond aux besoins que j'ai exprimés lors de la consultation publique de l'été 2017	25,77% 1 218	35,82% 1 693	38,42% 1 816	4 727
Le projet de réseau structurant contribuera à améliorer les conditions de circulation	51,94% 2 540	44,52% 2 177	3,54% 173	4 890
Le projet de réseau structurant incitera plus de gens à utiliser le transport en commun	55,02% 2 692	42,59% 2 084	2,39% 117	4 893
Le projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec répond aux besoins des citoyens	56,61% 2 770	41,94% 2 052	1,45% 71	4 893

Question 4 : Quel est votre niveau de satisfaction quant aux éléments suivants :

- 57 % des répondants résidant l'agglomération sont totalement ou plutôt satisfaits du réseau structurant de transport en commun dans son ensemble.
- Si l'on ajoute les 315 répondants qui résident en dehors de l'agglomération, le taux de satisfaction est de 56 %.

	SATISFAIT (TOTALEMENT ET PLUTÔT)	INSATISFAIT (TOTALEMENT ET PLUTÔT)	JE NE SAIS PAS	TOTAL
Le projet de réseau structurant dans son ensemble	57,19% 2 783	42,03% 2 045	0,78% 38	4 866
Le tracé du tramway	56,29% 2 747	42,62% 2 080	1,09% 53	4 880
Le tracé du trambus	54,98% 2 678	41,26% 2 010	3,76% 183	4 871
Le tracé des nouvelles infrastructures dédiées (voies réservées au transport en commun)	54,74% 2 666	41,01% 1 997	4,25% 207	4 870
Le tracé des Métrobus	65,88% 3 202	30,04% 1 460	4,07% 198	4 860
Les lieux de destination que le réseau structurant permet de rejoindre	56,24% 2 739	41,97% 2 044	1,79% 87	4 870
La fréquence du service offert par le réseau structurant	63,89% 3 109	26,63% 1 296	9,47% 461	4 866
L'amplitude horaire offerte par le réseau structurant (5h-1h)	70,03% 3 409	25,45% 1 239	4,52% 220	4 868
L'accessibilité au réseau structurant depuis votre lieu de résidence	51,97% 2 528	45,85% 2 230	2,18% 106	4 864
L'accessibilité à un Parc-O-Bus (stationnement incitatif gratuit) depuis votre lieu de résidence	44,18% 2 127	36,41% 1 753	19,40% 934	4 814

Question 4 : Quel est votre niveau de satisfaction quant aux éléments suivants :



- Si l'on ajoute les 315 répondants qui résident en dehors de l'agglomération, ces différents taux de satisfaction varient de 1 % à 2 % par rapport aux taux de satisfaction des répondants de l'agglomération.

- 1 084 répondants ont laissé un commentaire dans le champ « Autre (veuillez préciser) » à la question 4. L'échantillon pour l'analyse de cette question est de 284 commentaires. Les commentaires analysés portent principalement sur les thèmes suivants :

Thèmes	Nombre d'occurrences (sur 284)
Parcours (desserte, localisation des arrêts)	160
Intermodalité (vélo, triporteur, stationnements incitatifs, conditions de marche, etc.)	55
Temps (gain ou perte de temps, temps de parcours, amplitudes horaires)	32
RTC (parcours et circuits actuels)	25
Rive-Sud (lien avec Lévis, Lotbinière, Beauce, Bellechasse, 3 ^e lien, etc.)	23
Nuisances opérationnelles (bruit, circulation, lumière, etc. - lorsque réseau en opération)	23
Autre mode ou technologie (autre véhicule privilégié)	21
Financement (implication des gouvernements, taxes foncières, dette de la ville, etc.)	12
Politique (commentaire politique, demande de référendum)	12
Questionnaire (commentaire sur le questionnaire)	13
Accessibilité (universelle, tarification de transport)	9
Nuisances travaux (bruit, circulation, etc. - durant les travaux)	6
Échéancier (trop vite ou pas assez vite)	4

Question 5 : À quel point êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants :

Énoncés	D'accord		En désaccord		Je ne sais pas	
Les temps de déplacement en transport en commun seront plus courts	53,0%	2594	39,7%	1940	7,3%	356
Les temps de déplacement seront plus réguliers	64,5%	3150	28,1%	1371	7,4%	362
La fréquence des départs sera augmentée	65,7%	3205	23,7%	1155	10,6%	515
L'amplitude horaire sera améliorée (5h-1h)	67,1%	3271	24,6%	1200	8,2%	401
L'accessibilité au transport en commun sera améliorée	60,1%	2930	35,3%	1724	4,6%	224
Le confort à bord des véhicules sera amélioré	57,3%	2800	21,3%	1040	21,4%	1043
Le confort aux lieux de correspondance sera amélioré	57,5%	2804	22,7%	1108	19,8%	967

- Si l'on ajoute les 315 répondants qui résident en dehors de l'agglomération, ces différents taux d'adhésion varient de 1 % à 2 % par rapport aux taux d'adhésion des répondants de l'agglomération.
- 486 répondants ont laissé un commentaire dans le champ « Autre (veuillez préciser) » à la question 5. L'échantillon pour l'analyse de cette question est de 215 commentaires. Les commentaires analysés portent principalement sur les thèmes suivants :

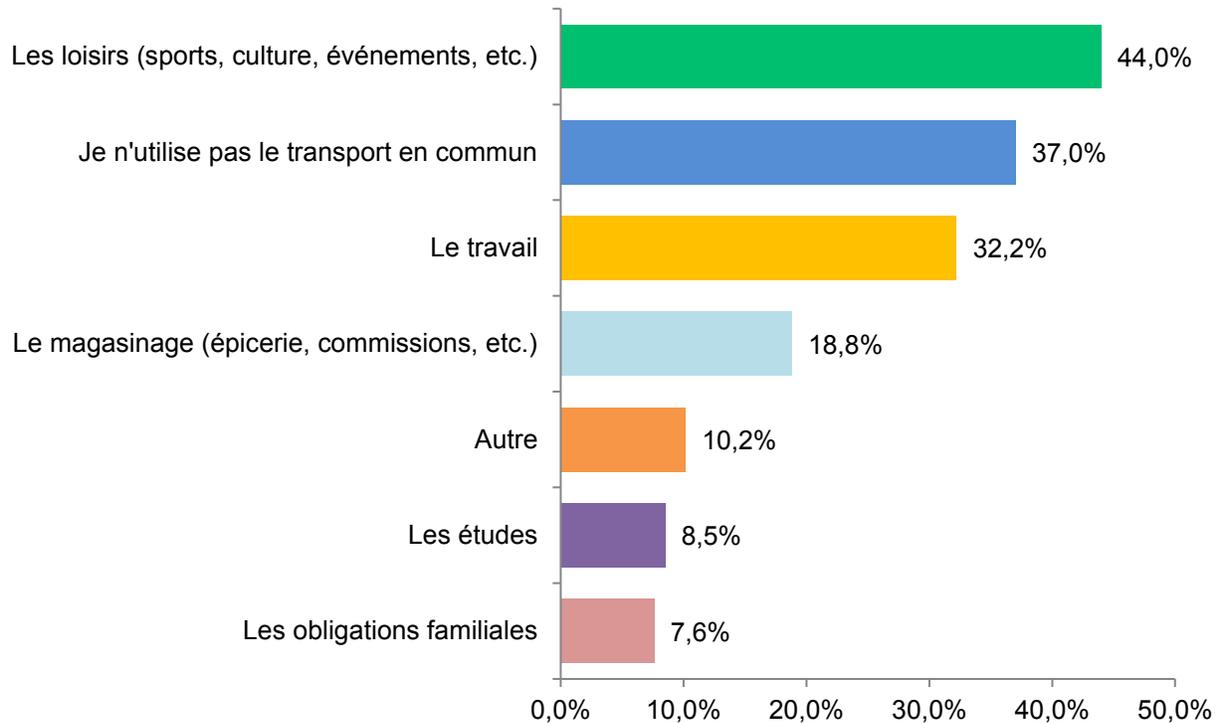
Thèmes	Nombre d'occurrences (sur 215)
Temps (gain ou perte de temps, temps de parcours, amplitudes horaires)	66
Parcours (desserte, localisation des arrêts)	61
Accessibilité (universelle, tarification de transport)	32
Questionnaire (commentaire sur le questionnaire)	27
RTC (parcours et circuits actuels)	20
Nuisances opérationnelles (bruit, circulation, lumière, etc. - lorsque réseau en opération)	17
Politique (commentaire politique, demande de référendum)	11
Financement (implication des gouvernements, taxes foncières, dette de la ville, etc.)	11
Intermodalité (vélo, triporteur, stationnements incitatifs, conditions de marche, etc.)	10
Rive-Sud (lien avec Lévis, Lotbinière, Beauce, Bellechasse, 3 ^e lien, etc.)	4
Échéancier (trop vite ou pas assez vite)	3
Nuisances travaux (bruit, circulation, etc. - durant les travaux)	1

Question 6 : À quelle fréquence utilisez-vous actuellement les modes de déplacements suivants à Québec :

	TOUS LES JOURS OU PRESQUE TOUS LES JOURS	AU MOINS DEUX FOIS PAR SEMAINE	AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE	AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS	MOINS D'UNE FOIS PAR MOIS	JAMAIS	TOTAL
L'automobile (conducteur seul)	52,36% 2 709	13,22% 684	10,19% 527	4,91% 254	5,84% 302	13,49% 698	5 174
Le covoiturage (conducteur avec au moins un passager adulte)	10,81% 558	19,77% 1 021	15,84% 818	12,10% 625	10,71% 553	30,77% 1 589	5 164
Le covoiturage parental (conducteur avec un ou plusieurs enfants)	20,14% 1 036	9,68% 498	5,62% 289	4,39% 226	4,57% 235	55,61% 2 861	5 145
L'autopartage (par exemple : Communauto, Auto-mobile, etc.)	0,51% 26	0,72% 37	1,28% 66	3,05% 157	4,03% 207	90,41% 4 648	5 141
Le transport en commun	19,31% 1 000	6,93% 359	6,10% 316	11,33% 587	20,37% 1 055	35,97% 1 863	5 180
Le vélo	6,94% 359	10,70% 553	9,25% 478	10,54% 545	14,53% 751	48,05% 2 484	5 170
La marche	36,48% 1 887	15,02% 777	13,09% 677	7,73% 400	7,97% 412	19,70% 1 019	5 172
La combinaison auto-transport en commun	2,80% 144	2,10% 108	2,02% 104	4,22% 217	10,32% 531	78,54% 4 041	5 145
La combinaison vélo-transport en commun	0,93% 48	1,21% 62	1,27% 65	2,14% 110	5,18% 266	89,27% 4 586	5 137
La combinaison marche- transport en commun	14,92% 771	7,04% 364	5,75% 297	9,06% 468	13,10% 677	50,13% 2 590	5 167
Le taxi	0,25% 13	0,72% 37	2,00% 103	8,99% 463	32,64% 1 682	55,40% 2 855	5 153

Question 7 : Pour quel(s) motif(s) utilisez-vous actuellement le transport en commun, seul ou en combinaison avec l’auto, le vélo ou la marche ?

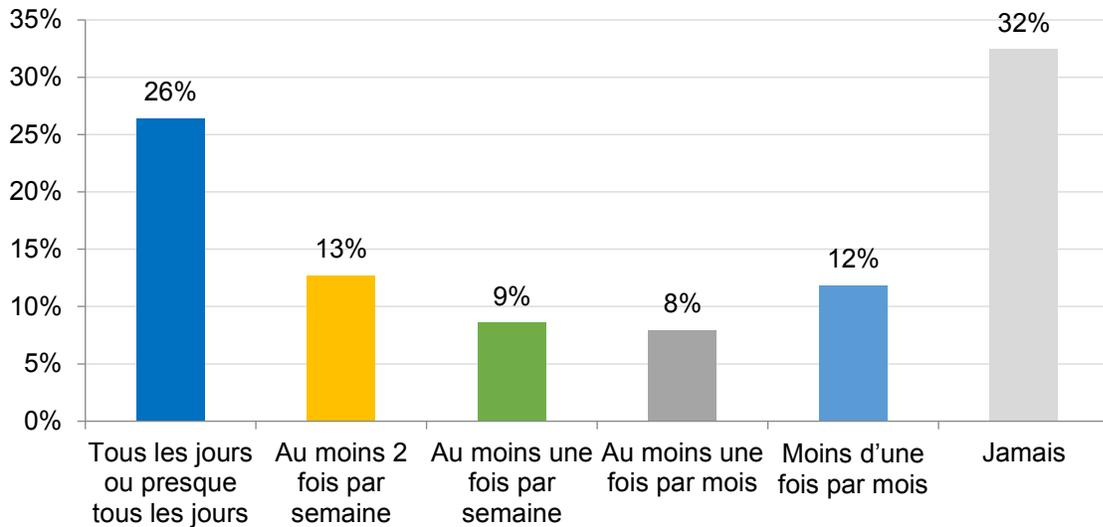
(Plusieurs choix de réponse possible)



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Le travail	32,23%	1 679
Les études	8,52%	444
Les loisirs (sports, culture, événements, etc.)	44,02%	2 293
Les obligations familiales	7,62%	397
Le magasinage (épicerie, commissions, etc.)	18,83%	981
Autre	10,19%	531
Je n'utilise pas le transport en commun	37,03%	1 929
Nombre total de participants : 5 209		

Question 8 : Avec le projet de réseau structurant, à quelle fréquence envisageriez-vous d'utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche ?

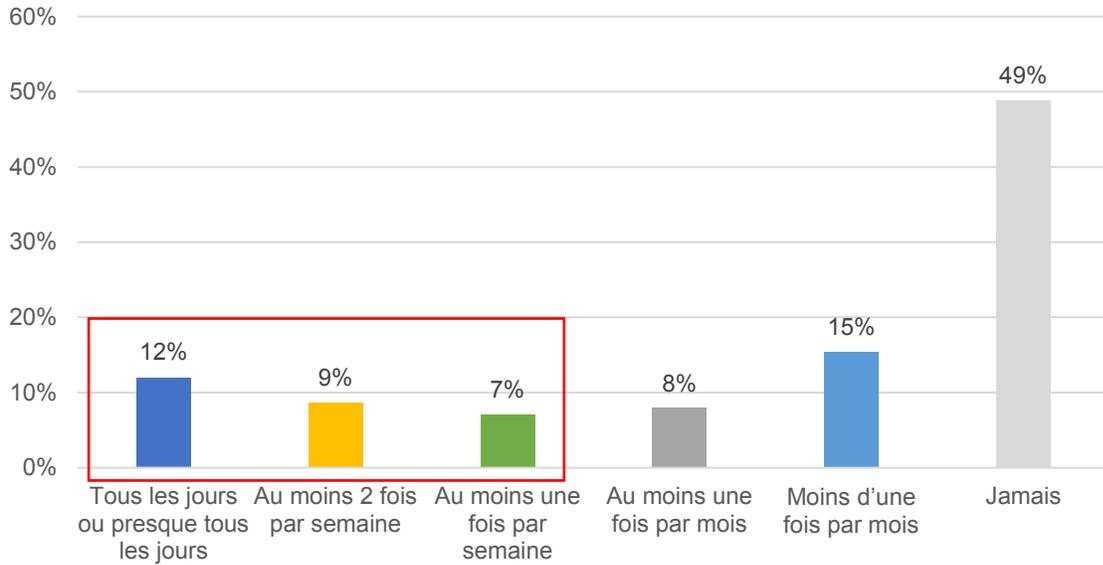
- À l'horizon 2026, 26,4 % des répondants (1 376 répondants) prévoient utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche tous les jours ou presque, alors que ce sont 21 % des répondants (1 104 répondants) qui ont déclaré utiliser le transport en commun tous les jours ou presque à l'heure actuelle.



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Tous les jours ou presque tous les jours,	26,42%	1 376
Au moins 2 fois par semaine,	12,71%	662
Au moins une fois par semaine	8,62%	449
Au moins une fois par mois	7,95%	414
Moins d'une fois par mois	11,84%	617
Jamais	32,46%	1 691
TOTAL		5 209

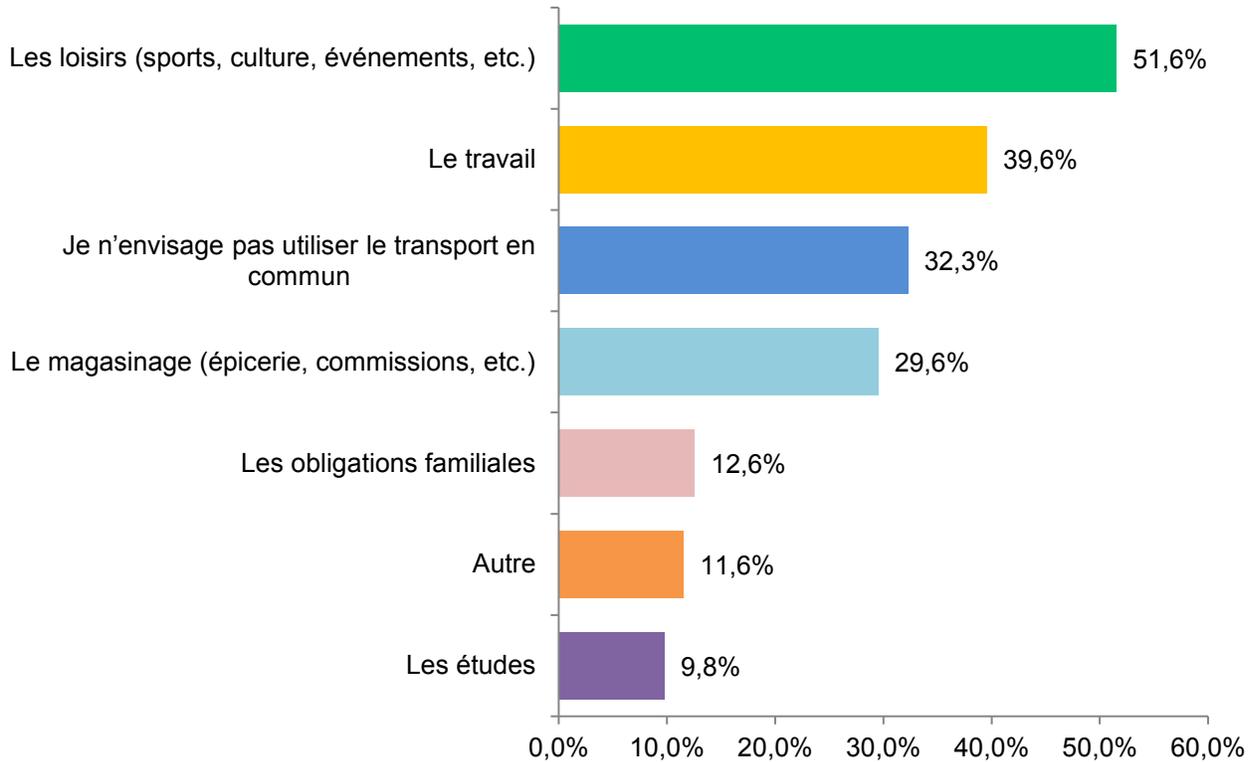
Croisement entre l'utilisation projetée du transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche en 2026 (Q.8) et l'utilisation de l'automobile (conducteur seul) à l'heure actuelle (Q.6)

- Parmi les 2 709 répondants qui utilisent tous les jours ou presque leur automobile en tant que conducteur seul, 12 % (326 répondants) prévoient utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche, tous les jours ou presque à l'horizon 2026 et 16 % (428 répondants) prévoient l'utiliser au moins une fois par semaine.



Question 9 : Avec le projet de réseau structurant de transport en commun, pour quel(s) motif(s) envisageriez-vous d'utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche ?

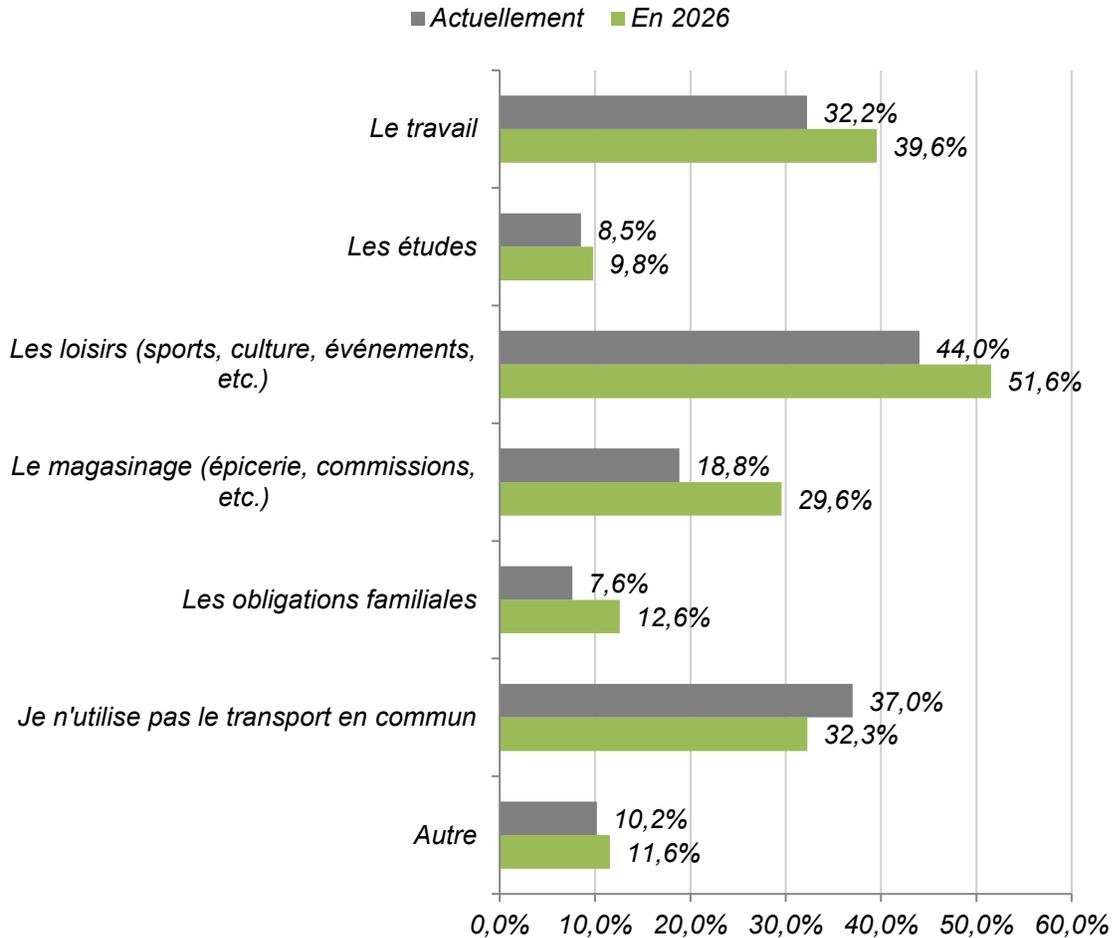
(Plusieurs choix de réponse possible)



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Le travail	39,57%	2 061
Les études	9,79%	510
Les loisirs (sports, culture, événements, etc.)	51,55%	2 685
Les obligations familiales	12,59%	656
Le magasinage (épicerie, commissions, etc.)	29,56%	1 540
Autre	11,56%	602
Je n'envisage pas utiliser le transport en commun	32,29%	1 682
Nombre total de participants : 5 209		

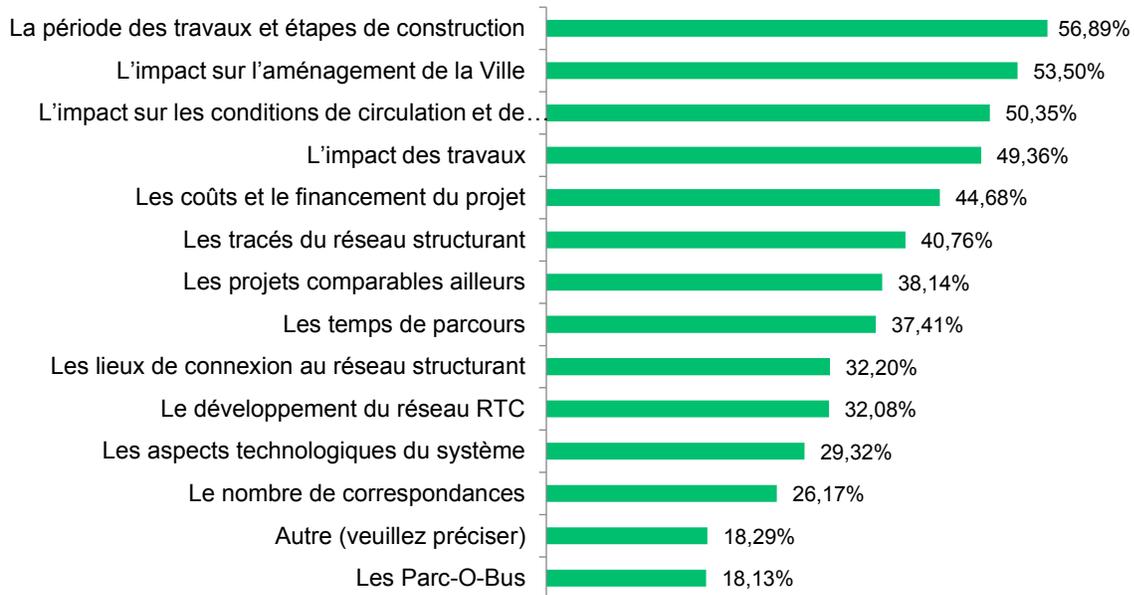
Comparaison des motifs d'utilisation du transport en commun seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche entre aujourd'hui (Q.7) et 2026 (Q.9) :

- Un plus grand nombre de répondants projette d'utiliser le transport en commun en 2026 pour se rendre au travail (de 32 % en 2018 à 40 % en 2026) ou sur son lieu d'études (de 9 % à 10 %), pour réaliser des déplacements de loisirs (de 44 % à 52 %), pour le magasinage (de 19 % à 30 %) ou pour des obligations familiales (de 8 % à 13 %).



Question 10 : Sur quels sujets souhaiteriez-vous être davantage informé ?

(Plusieurs choix de réponse possible)



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
La période des travaux et étapes de construction	56,89%	2 871
L'impact sur l'aménagement de la Ville	53,50%	2 700
L'impact sur les conditions de circulation et de stationnement	50,35%	2 541
L'impact des travaux	49,36%	2 491
Les coûts et le financement du projet	44,68%	2 255
Les tracés du réseau structurant	40,76%	2 057
Les projets comparables ailleurs	38,14%	1 925
Les temps de parcours	37,41%	1 888
Les lieux de connexion au réseau structurant	32,20%	1 625
Le développement du réseau RTC	32,08%	1 619
Les aspects technologiques du système	29,32%	1 480
Le nombre de correspondances	26,17%	1 321
Autre (veuillez préciser)	18,29%	923
Les Parc-O-Bus	18,13%	915
Nombre total de participants : 5 047		

- 923 répondants ont laissé un commentaire dans le champ « Autre (veuillez préciser) » à la question 10. L'échantillon pour l'analyse de cette question est de 272 commentaires. Les commentaires analysés portent principalement sur les thèmes suivants :

Thèmes	Nombre d'occurrences (sur 272)
Les coûts et le financement du projet	59
Les tracés du réseau structurant	37
L'impact sur l'aménagement de la ville	22
L'impact sur les conditions de circulation et de stationnement	21
Les aspects techniques	20
Le développement du réseau RTC	20
Les lieux de connexion du réseau structurant	17
Le temps de parcours	8
L'impact des travaux	5
Les Parc-O-Bus	3
Les projets comparables	3
Le nombre de correspondances	3
La période des travaux et étapes de construction	1

Question 11 : Souhaitez-vous nous faire part d'autres commentaires ou suggestions ?

- 2 673 répondants ont laissé un commentaire à la question 11. L'échantillon pour l'analyse de cette question est de 336 commentaires. Les commentaires analysés portent principalement sur les thèmes suivants :

Thèmes	Nombre d'occurrences (sur 336)
Parcours (desserte, localisation des arrêts)	88
Politique (commentaire politique, demande de référendum)	59
Rive-Sud (lien avec Lévis, Lotbinière, Beauce, Bellechasse, 3 ^e lien, etc.)	42
RTC (parcours et circuits actuels)	41
Questionnaire (commentaire sur le questionnaire)	36
Intermodalité (vélo, triporteur, stationnements incitatifs, conditions de marche, etc.)	34
Autre mode ou technologie (autre véhicule privilégié)	33
Financement (implication des gouvernements, taxes foncières, dette de la Ville, etc.)	29
Temps (gain ou perte de temps, temps de parcours, amplitudes horaires)	26
Accessibilité (universelle, tarification de transport)	20
Nuisances opérationnelles (bruit, circulation, lumière, etc. - lorsque réseau en opération)	12
Échéancier (trop vite ou pas assez vite)	9
Nuisances travaux (bruit, circulation, etc. - durant les travaux)	4

Question 12 : À quel genre vous identifiez-vous ?

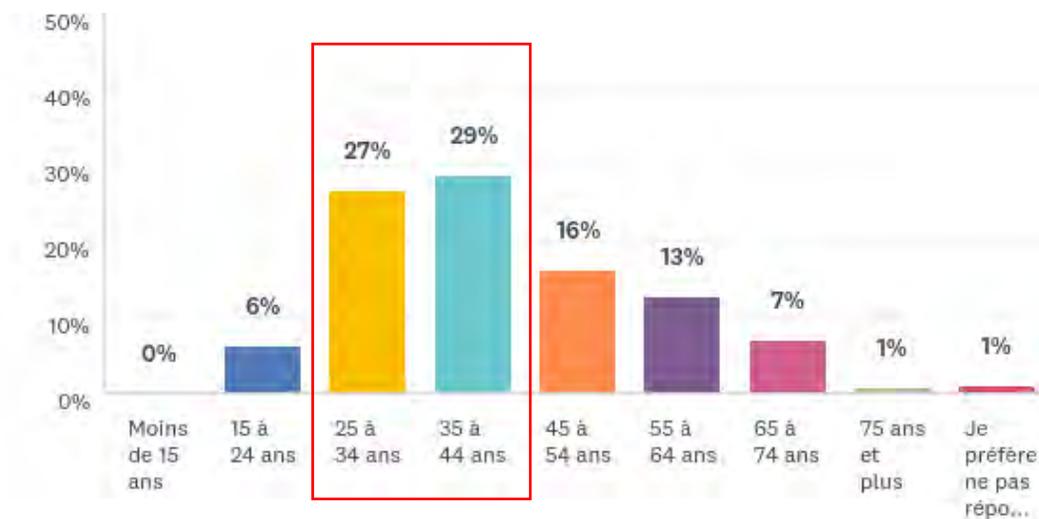
- Deux tiers des répondants au questionnaire (3 430 répondants) sont des hommes.



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Femme	32,69%	1 703
Homme	65,85%	3 430
Je préfère ne pas répondre	1,46%	76
TOTAL		5 209

Question 13 : Dans quel groupe d'âge vous situez-vous ?

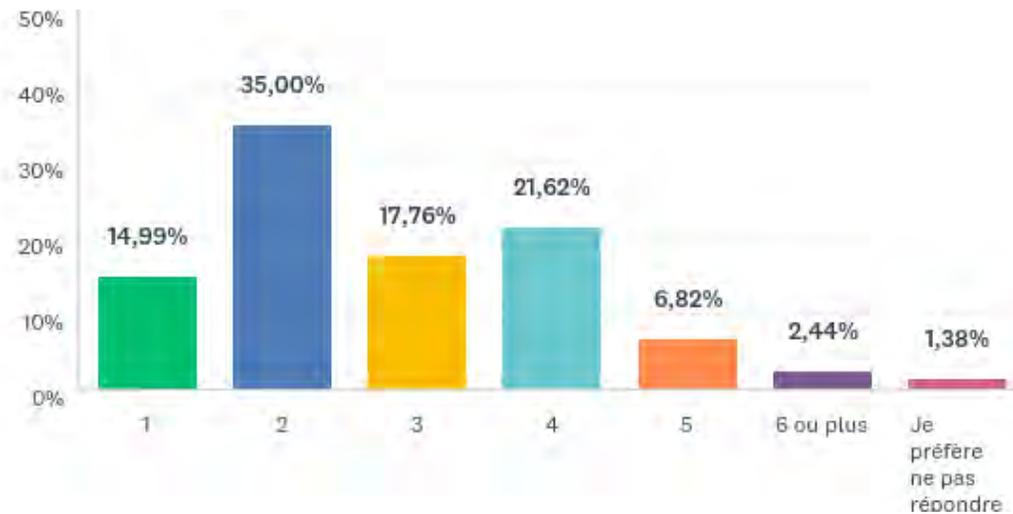
- La majorité des répondants (56 %) ont entre 25 et 44 ans.



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Moins de 15 ans	0,08%	4
15 à 24 ans	6,32%	329
25 à 34 ans	26,82%	1 397
35 à 44 ans	28,74%	1 497
45 à 54 ans	16,15%	841
55 à 64 ans	12,82%	668
65 à 74 ans	7,12%	371
75 ans et plus	0,86%	45
Je préfère ne pas répondre	1,09%	57
TOTAL		5 209

Question 14 : Combien de personnes résident à votre domicile, en vous incluant ?

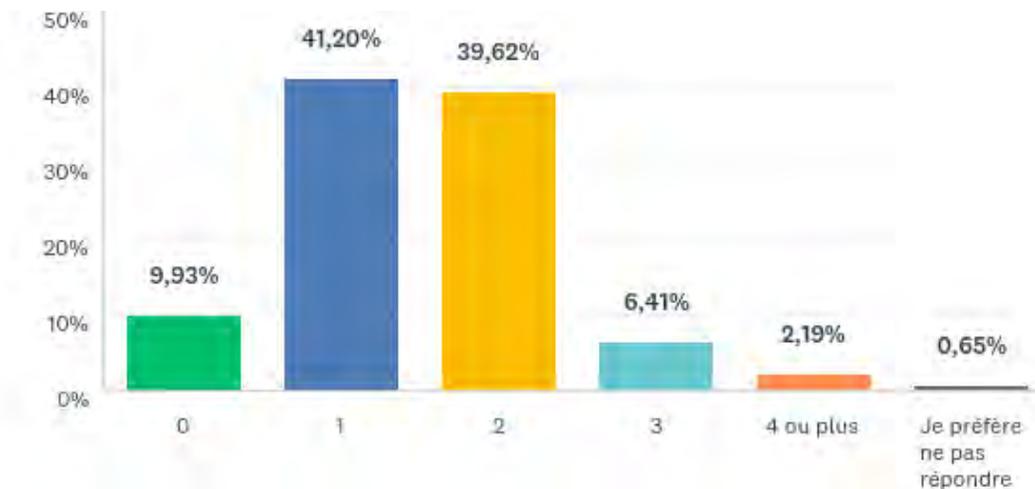
- La moitié des répondants (2 604 répondants) vivent seuls ou à deux, et l'autre moitié vivent dans un ménage composé de 3 personnes ou plus (2 533 répondants).



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
1	14,99%	781
2	35,00%	1 823
3	17,76%	925
4	21,62%	1 126
5	6,82%	355
6 ou plus	2,44%	127
Je préfère ne pas répondre	1,38%	72
TOTAL		5 209

Question 15 : Combien d'automobile(s) votre ménage possède-t-il ?

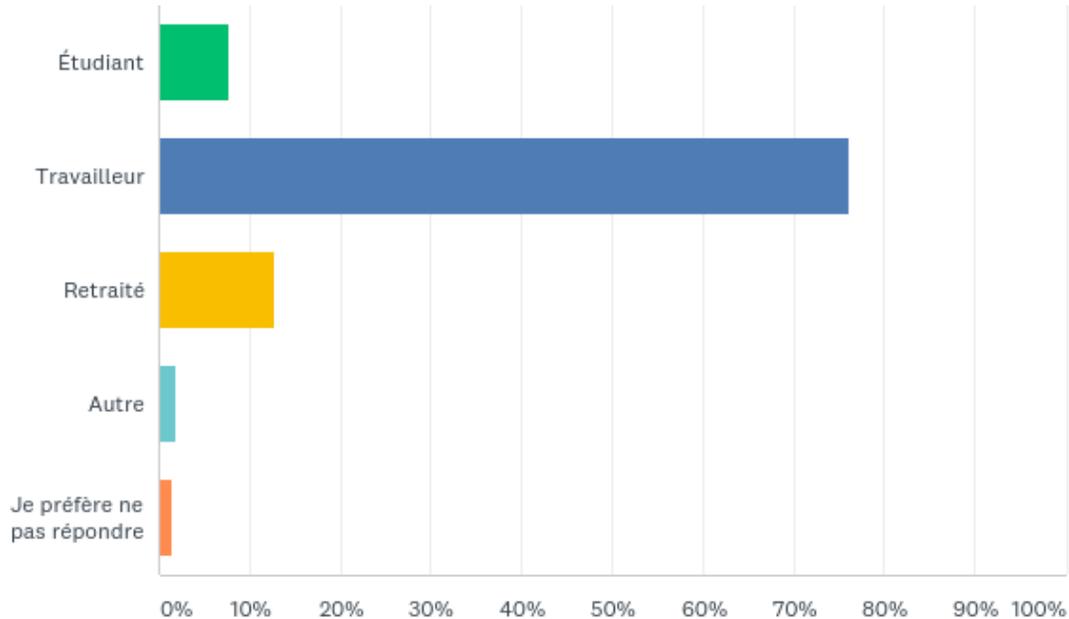
- 89 % des ménages des répondants possèdent une automobile ou plus.



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
0	9,93%	517
1	41,20%	2 146
2	39,62%	2 064
3	6,41%	334
4 ou plus	2,19%	114
Je préfère ne pas répondre	0,65%	34
TOTAL		5 209

Question 16 : Quelle est votre occupation principale ?

- Une forte majorité des répondants sont travailleurs (76 %) et 13 % sont retraités. Notons la sous-représentation des étudiants dans la consultation en ligne sachant qu'ils représentaient 25 % de la clientèle du RTC en 2017.³



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Étudiant	7,70%	401
Travailleur	76,23%	3 971
Retraité	12,75%	664
Autre	1,84%	96
Je préfère ne pas répondre	1,48%	77
TOTAL		5 209

³ Rapport d'activité 2017 du RTC, en ligne, p.19

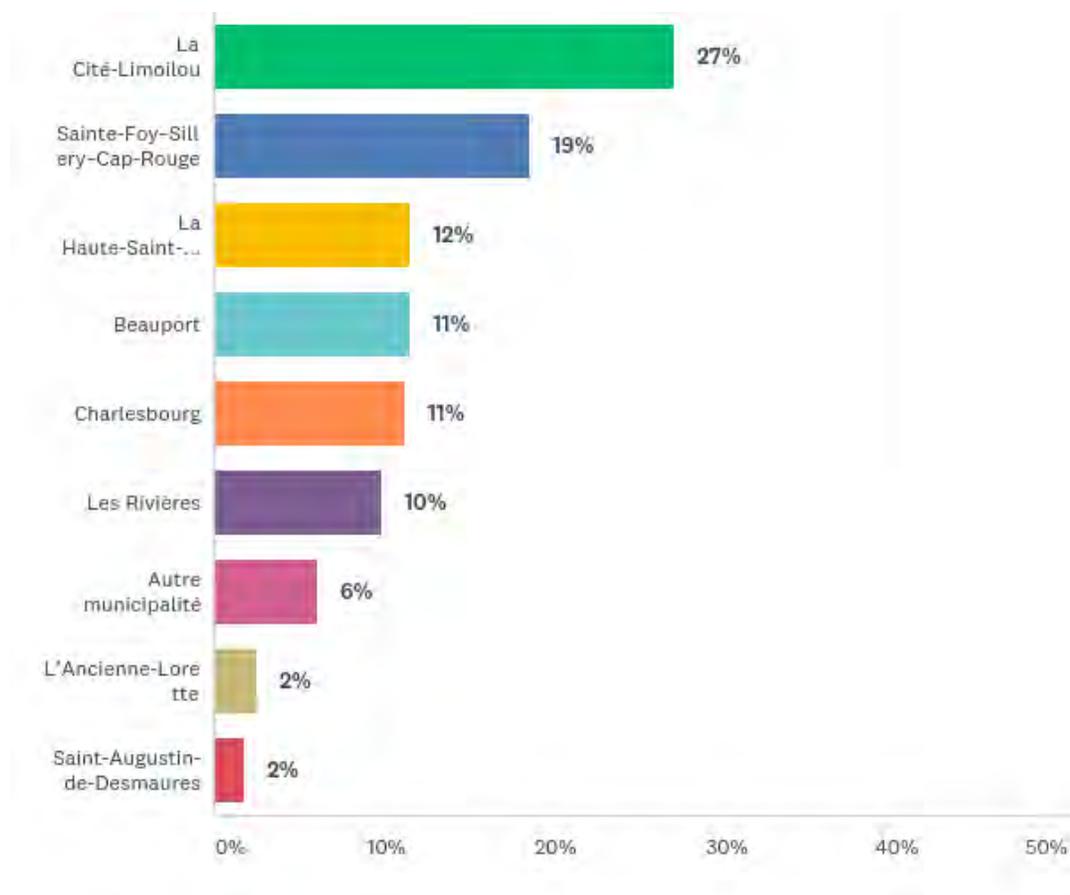
https://www.rtcquebec.ca/Portals/0/Pages/A_Propos_Du_RTC/Publications/Doc/Rapportactivit%C3%A92017.pdf

Question 17 : Quel est votre code postal ?

- La collecte des codes postaux a permis de définir le quartier de résidence des répondants. En tout, ce sont 4 952 codes postaux qui ont pu être spatialisés, dont 4 679 sur le territoire de l'agglomération de Québec.

Question 18 : Dans quel arrondissement ou municipalité habitez-vous ?

- 90 % des répondants au questionnaire en ligne habitent la ville de Québec.



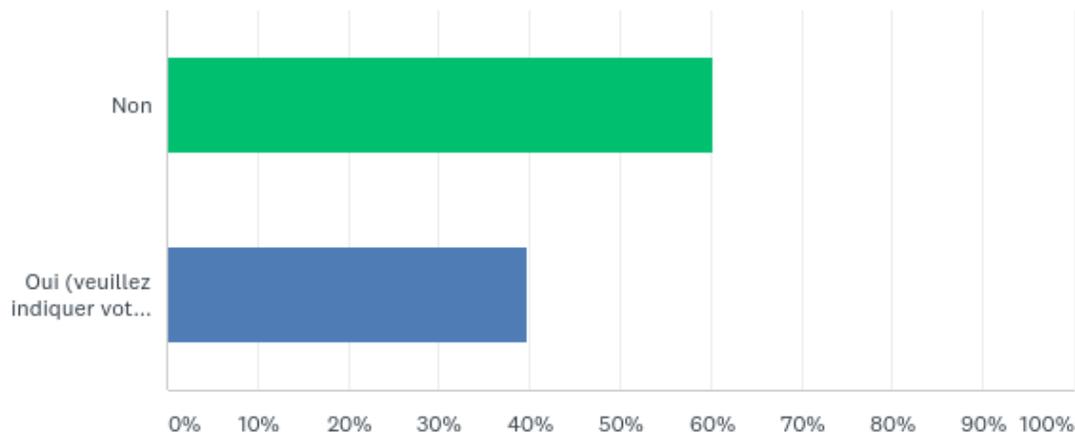
CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
La Cité-Limoilou	27,01%	1 407
Les Rivières	9,87%	514
Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge	18,54%	966
Charlesbourg	11,25%	586
Beauport	11,44%	596
La Haute-Saint-Charles	11,58%	603
L'Ancienne-Lorette	2,48%	129
Saint-Augustin-de-Desmaures	1,79%	93
Autre municipalité	6,05%	315
TOTAL		5 209

Question 19 : Parmi les choix suivants, relativement aux quatre séances d'information/consultation d'avril 2018, identifier la réponse qui s'applique à vous :

- 51 % des répondants avaient l'intention ou ont assisté à une séance d'information et de consultation publique.

CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES
J'ai l'intention d'assister à l'une des séances ou d'en visionner une sur le Web	37,28% 1 942
Je n'ai pas l'intention d'assister à l'une des séances ni d'en visionner une sur le Web	19,49% 1 015
J'ai assisté à l'une des séances ou en ai visionné une sur le Web	14,09% 734
Je n'ai pas assisté à l'une des séances ni visionné une sur le web	29,14% 1 518
TOTAL	5 209

Question 20 : Aimerez-vous être tenu informé par courriel des prochaines étapes du projet de réseau structurant de la Ville de Québec « En route vers la mobilité » ?



CHOIX DE RÉPONSES	RÉPONSES	
Non	60,34%	3 143
Oui (veuillez indiquer votre adresse courriel)	39,66%	2 066
TOTAL		5 209

Contenu du questionnaire



Consultation sur le projet de réseau structurant de transport en commun

Présentation du sondage



La Ville de Québec a dévoilé le 16 mars 2018 son projet de réseau structurant de transport en commun « En route vers la modernité ».

La Ville de Québec souhaite connaître l'opinion des citoyens en ce qui concerne ce projet. Le questionnaire permettra également de recueillir des informations qui seront utiles pour la suite des travaux.

Qu'est-ce que le projet de réseau structurant de la Ville de Québec?

Le projet de réseau structurant de la Ville de Québec « En route vers la modernité » comprend:

- Une ligne de tramway de 23 km, dont 3,5 km en souterrains;
- Deux lignes de trambus totalisant 17 km;
- 16 km de nouvelles infrastructures dédiées (voies réservées au transport en commun);
- Un réseau révisé de parcours Métrobus.



- [Carte du projet \(PDF\)](#)
- [Cartes des parcours](#)

Le sondage devrait prendre de 5 à 10 minutes de votre temps. Vos réponses demeureront confidentielles.

Ce sondage s'adresse principalement aux citoyens de l'agglomération de Québec (villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures). Vous avez jusqu'au 25 avril 2018, à 23 h 59, pour répondre au questionnaire. Seuls les questionnaires entièrement remplis seront analysés.

Pour en savoir plus sur l'ensemble de la démarche, rendez-vous au www.ville.quebec.qc.ca/reseaustructurant

Merci de votre participation!

Consultation sur le projet de réseau structurant de transport en commun

* 1. Aviez-vous participé à l'une ou l'autre des étapes de la démarche de consultation publique menée par la Ville de Québec sur la mobilité durable et un réseau structurant de transport en commun en 2017?

- Oui, j'ai participé au sondage en ligne
- Oui, j'ai participé aux séances d'information
- Oui, j'ai déposé un mémoire
- Oui, j'ai transmis un commentaire écrit
- Oui, j'ai participé au Sommet international sur la mobilité durable
- Non
- Je ne sais pas

* 2. Avez-vous pris connaissance du nouveau projet de réseau structurant?

- Oui
- Non

* 3. À quel point êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes:

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas
Le projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec répond aux besoins des citoyens	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le projet de réseau structurant incitera plus de gens à utiliser le transport en commun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le projet de réseau structurant contribuera à améliorer les conditions de circulation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le projet de réseau structurant répond aux besoins que j'ai exprimés lors de la consultation publique de l'été 2017	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

* 4. Quel est votre niveau de satisfaction quant aux éléments suivants :

	Totalement satisfait	Plutôt satisfait	Plutôt insatisfait	Totalement insatisfait	Je ne sais pas
Le projet de réseau structurant dans son ensemble	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le tracé du tramway	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le tracé du trambus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le tracé des nouvelles infrastructures dédiées (voies réservées au transport en commun)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le tracé des Métrobus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les lieux de destination que le réseau structurant permet de rejoindre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La fréquence du service offert par le réseau structurant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'amplitude horaire offerte par le réseau structurant (5h-1h)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'accessibilité au réseau structurant depuis votre lieu de résidence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'accessibilité à un Parc-O-Bus (stationnement incitatif gratuit) depuis votre lieu de résidence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre (veuillez préciser)

* 5. À quel point êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants :

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas
Les temps de déplacement en transport en commun seront plus courts	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les temps de déplacement seront plus réguliers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La fréquence des départs sera augmentée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'amplitude horaire sera améliorée (5h-1h)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'accessibilité au transport en commun sera améliorée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le confort à bord des véhicules sera amélioré	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le confort aux lieux de correspondance sera amélioré	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre (veuillez préciser)

Consultation sur le projet de réseau structurant de transport en commun

Vos habitudes de déplacement

* 6. À quelle fréquence utilisez-vous actuellement les modes de déplacements suivants à Québec :

	Tous les jours ou presque tous les jours	Au moins deux fois par semaine	Au moins une fois par semaine	Au moins une fois par mois	Moins d'une fois par mois	Jamais
L'automobile (conducteur seul)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le covoiturage (conducteur avec au moins un passager adulte)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le covoiturage parental (conducteur avec un ou plusieurs enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'autopartage (par exemple : Communauto, Auto-mobile, etc.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le transport en commun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le vélo	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La marche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La combinaison auto-transport en commun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La combinaison vélo-transport en commun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La combinaison marche-transport en commun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le taxi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

* 7. Pour quel(s) motif(s) utilisez-vous **actuellement** le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche ?

- Le travail
- Les études
- Les loisirs (sports, culture, événements, etc.)
- Les obligations familiales
- Le magasinage (épicerie, commissions, etc.)
- Autre
- Je n'utilise pas le transport en commun

* 8. Avec le projet de réseau structurant, à quelle fréquence envisageriez-vous d'utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche ?

- Tous les jours ou presque tous les jours,
- Au moins 2 fois par semaine,
- Au moins une fois par semaine
- Au moins une fois par mois
- Moins d'une fois par mois
- Jamais

* 9. Avec le projet de réseau structurant de transport en commun, pour quel(s) motif(s) envisageriez-vous d'utiliser le transport en commun, seul ou en combinaison avec l'auto, le vélo ou la marche?

- Le travail
- Les études
- Les loisirs (sports, culture, événements, etc.)
- Les obligations familiales
- Le magasinage (épicerie, commissions, etc.)
- Autre
- Je n'envisage pas utiliser le transport en commun

Communication du projet

10. Sur quels sujets souhaiteriez-vous être d'avantage informé ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Les tracés du réseau structurant | <input type="checkbox"/> Les aspects technologiques du système |
| <input type="checkbox"/> Les temps de parcours | <input type="checkbox"/> Les projets comparables ailleurs |
| <input type="checkbox"/> Le nombre de correspondances | <input type="checkbox"/> L'impact sur les conditions de circulation et de stationnement |
| <input type="checkbox"/> Les lieux de connexion au réseau structurant | <input type="checkbox"/> L'impact sur l'aménagement de la Ville |
| <input type="checkbox"/> Les Parc-O-Bus | <input type="checkbox"/> La période des travaux et étapes de construction |
| <input type="checkbox"/> Le développement du réseau RTC | <input type="checkbox"/> L'impact des travaux |
| <input type="checkbox"/> Les coûts et le financement du projet | |
| <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) | |

11. Souhaitez-vous nous faire part d'autres commentaires ou suggestions?

Profil du répondant

* 12. À quel genre vous identifiez-vous ?

- Femme
- Homme
- Je préfère ne pas répondre

* 13. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous ?

- Moins de 15 ans
- 15 à 24 ans
- 25 à 34 ans
- 35 à 44 ans
- 45 à 54 ans
- 55 à 64 ans
- 65 à 74 ans
- 75 ans et plus
- Je préfère ne pas répondre

* 14. Combien de personnes résident à votre domicile, en vous incluant ?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 ou plus
- Je préfère ne pas répondre

* 15. Combien d'automobile(s) votre ménage possède-t-il ?

- 0
- 1
- 2
- 3
- 4 ou plus
- Je préfère ne pas répondre

* 16. Quelle est votre occupation principale ?

- Étudiant
- Travailleur
- Retraité
- Autre
- Je préfère ne pas répondre

* 17. Quel est votre code postal ?

* 18. Dans quel arrondissement ou municipalité habitez-vous ?

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> La Cité-Limoilou | <input type="radio"/> La Haute-Saint-Charles |
| <input type="radio"/> Les Rivières | <input type="radio"/> L'Ancienne-Lorette |
| <input type="radio"/> Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge | <input type="radio"/> Saint-Augustin-de-Desmaures |
| <input type="radio"/> Charlesbourg | <input type="radio"/> Autre municipalité |
| <input type="radio"/> Beauport | |

Consultation sur le projet de réseau structurant de transport en commun

Pour terminer

* 19. Parmi les choix suivants, relativement aux quatre séances d'information/consultation d'avril 2018, identifier la réponse qui s'applique à vous :

- J'ai l'intention d'assister à l'une des séances ou d'en visionner une sur le Web
- Je n'ai pas l'intention d'assister à l'une des séances ni d'en visionner une sur le Web
- J'ai assisté à l'une des séances ou en ai visionné une sur le Web
- Je n'ai pas assisté à l'une des séances ni visionné une sur le web

* 20. Aimerez-vous être tenu informé par courriel des prochaines étapes du projet de réseau structurant de la Ville de Québec « En route vers la mobilité » ?

- Non
- Oui (veuillez indiquer votre adresse courriel)

Réseau structurant de transport en commun

Rapport des rencontres publiques d'information



Juin 2019

Mise en contexte

Trois rencontres publiques d'information ont eu lieu en juin 2019 pour informer les citoyens et les commerçants sur l'avancée des travaux, mettre en lumière les retombées positives et les enjeux soulevés par le projet, puis écouter et répondre aux interrogations de la population.

Les rencontres traitaient de plusieurs sujets, dont l'origine du projet, les tracés du tramway et du trambus ainsi que les voies réservées, la mise à jour sur le statut du projet (financement et approbation), l'évaluation environnementale et l'état de la planification et de la conception, avec un calendrier des prochaines étapes à venir. La mise en place des comités de bon voisinage, les acquisitions potentielles de terrains ou d'immeubles et les audiences publiques du BAPE ont également été abordées.

Les personnes qui avaient des questions particulières ou qui étaient intéressées à participer aux comités de bon voisinage ont été invitées à laisser leurs noms et coordonnées à la table du Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun située à l'entrée de la salle.

Les participants étaient aussi invités, dès leur arrivée, à s'inscrire à un registre afin de pouvoir poser leurs questions au micro.

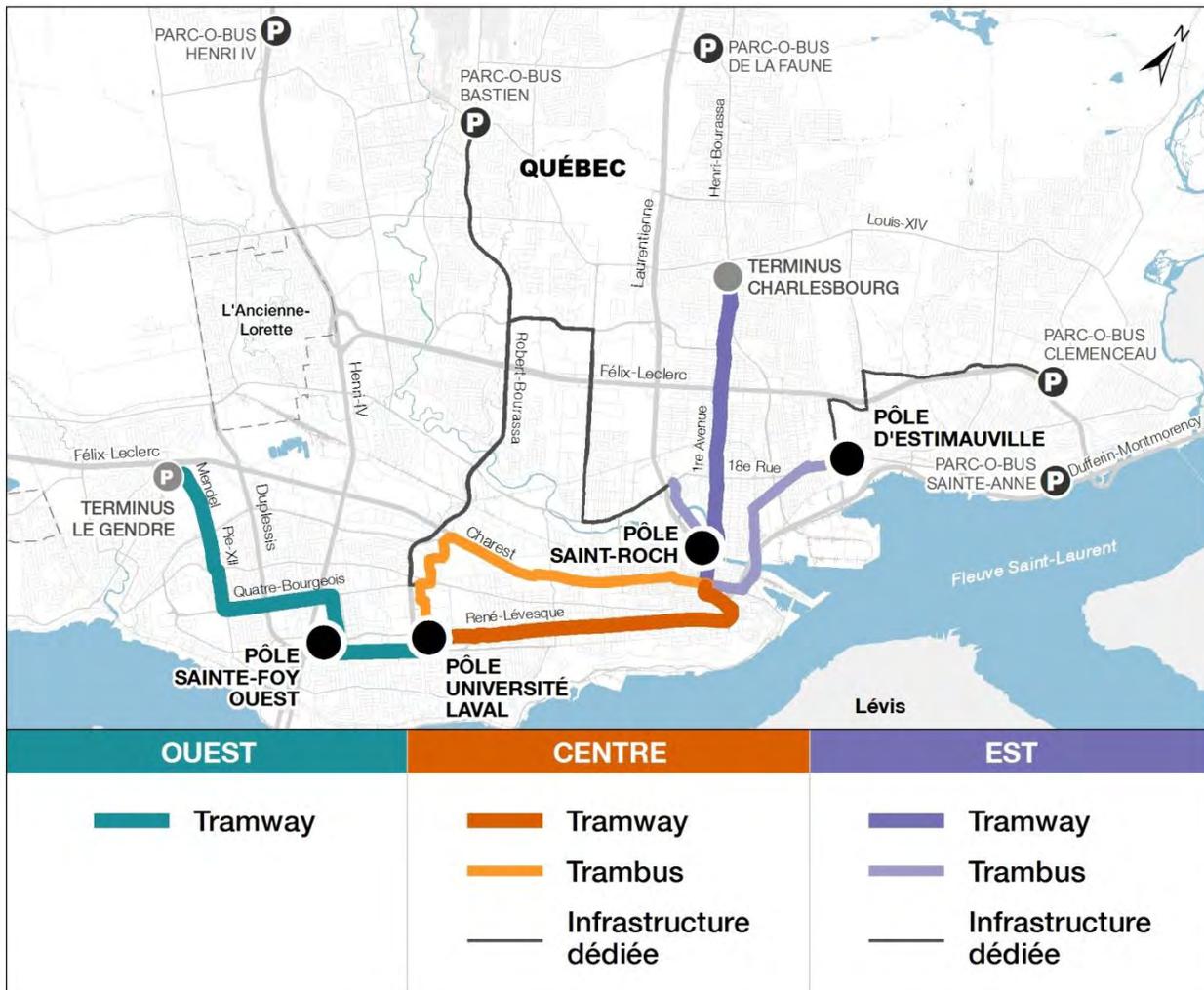
Des kiosques du RTC étaient également sur place où des analystes étaient disponibles pour répondre aux questions des citoyens, ce qui permettait à ces derniers de poser directement leurs questions et de recevoir des réponses plus précises et personnalisées. Les kiosques étaient accessibles pendant toute la période d'échanges avec les citoyens.



Dates et lieux des rencontres publiques d'information

Coordonnées des rencontres publiques d'information			
Date	Heure	Secteur	Lieu
Mardi 11 juin 2019	19 h	Est	Hôtel Pur, salle A 395, rue de la Couronne
Jeudi 13 juin 2019	19 h	Centre	École secondaire Québec High School 945, avenue Belvédère
Mardi 18 juin 2019	19 h	Ouest	Bureau d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge 1130, route de l'Église

Carte montrant les 3 secteurs du tramway et du trambus



Déroulement des séances d'information

M. Rémy Normand, vice-président du comité exécutif de la Ville de Québec et président du Réseau de transport de la Capitale, qui présidait chaque rencontre, et M^{me} Marie-Josée Savard, vice-présidente du comité exécutif, responsable des dossiers d'aménagement du territoire, ont participé aux trois rencontres.

Les présentations étaient faites par M. Daniel Genest, directeur du Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun, et par M. Benoît Carrier, directeur de la conception du tramway et du trambus. À chacune des rencontres, un contenu commun a été présenté, suivi de données propres à chaque secteur. La durée des présentations était d'environ 60 minutes.

Plusieurs personnes-ressources ont également participé aux rencontres afin de répondre aux questions relevant de leur champ d'expertise au moment de la période de questions et commentaires.

- M^{me} Marie-France Loiseau, directrice du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
- M. Marc des Rivières, directeur du Service du transport et de la mobilité intelligente
- M^{me} Kay Fequet, directrice, Activités et expertise immobilières, Service du développement économique et grands projets (11 juin)
- M. Charles Marceau, directeur du Service du développement économique et grands projets (13 et 18 juin)
- M. Jean-Baptiste Maur, conseiller principal en planification, Réseau de transport de la Capitale

Les séances d'information étaient animées par M^{me} Marie Lagier, chef d'équipe - consultations publiques au Service de l'interaction citoyenne à la Ville de Québec.

Plusieurs élus et employés de la Ville étaient présents dans la salle à titre d'observateurs.

Première partie - Mise en contexte du projet

M. Rémy Normand a d'abord prononcé quelques mots de bienvenue avant de céder la parole aux présentateurs. M. Daniel Genest a pris soin de faire la genèse du projet, avant de parler des tracés du tramway, du trambus et des infrastructures dédiées. Il a ensuite parlé du statut du projet, de son financement et de son approbation. Il a terminé cette partie de la présentation en parlant de l'évaluation environnementale, de l'état de la planification et enfin de la conception du projet.

Deuxième partie – Particularités du projet selon les trois secteurs

M. Benoît Carrier, directeur de la conception du tramway et du trambus, a par la suite présenté le contenu spécifique à chaque secteur.

À la rencontre du mardi 11 juin, concernant le **secteur EST** (de la 76^e Rue et du pôle d'échanges D'Estimauville, au quartier Saint-Roch), M. Carrier a présenté le tracé du tramway pour ce secteur. Les citoyens ont alors pu en apprendre davantage sur le tracé. Il a été question de la 76^e Rue, du boulevard Henri-Bourassa, du centre d'entretien et d'exploitation secondaire, du passage dans la 1^{re} Avenue, de la rivière Saint-Charles, du pôle d'échanges Saint-Roch et du tunnel. M. Carrier a ensuite donné des renseignements sur le trambus dont le tracé s'étend D'Estimauville à Saint-Roch.

À la rencontre du jeudi 13 juin, concernant le **secteur CENTRE** (du quartier Saint-Roch au campus de l'Université Laval), M. Carrier a présenté le tracé du tramway pour ce secteur. Les citoyens ont alors pu en apprendre davantage sur le tracé. Il a été question du tunnel, de la première portion de René-Lévesque Ouest, puis de la seconde portion de René-Lévesque Ouest et du pôle d'échanges de l'Université Laval. M. Carrier a ensuite donné des renseignements sur le tracé du trambus sur Charest.

À la rencontre du mardi 18 juin, concernant le **secteur OUEST** (du campus de l'Université Laval au terminus Le Gendre), M. Carrier a présenté le tracé du tramway pour ce secteur. Les citoyens ont alors pu en apprendre davantage sur le tracé. Il a été question du pôle d'échanges de l'Université Laval, du boulevard Laurier, du pôle d'échanges Sainte-Foy Ouest, du chemin des Quatre-Bourgeois, du boulevard Pie-XII, du boulevard du Versant-Nord / Legendre et du centre d'entretien et d'exploitation principal.

Troisième partie (commune aux 3 rencontres)

M. Genest, directeur du bureau de projet du réseau structurant de transport en commun, a repris la parole et a fait état des retombées positives du projet (du réseau structurant, de l'intermodalité, de la réduction de la congestion, de l'environnement et du développement urbain. Il a ensuite parlé des acquisitions. Il a par la suite parlé des audiences publiques du BAPE, des enjeux à l'étude, puis a terminé en annonçant les prochaines étapes.

M. Normand a conclu la présentation en spécifiant les actions de communication qui ont été réalisées depuis le début de l'année, dont les rencontres mensuelles avec les médias. Il a par la suite parlé de la mise en place des comités de bon voisinage. Il a expliqué sommairement leur fonctionnement et invité les citoyens à manifester leur intérêt s'ils souhaitent être informés de l'appel de candidatures.

Période d'échange pour répondre aux questions et entendre les préoccupations des citoyens

Dès leur arrivée, les citoyens étaient invités à s'inscrire au registre d'interventions au micro. Au moment de la période d'échanges, ils étaient appelés à venir poser leurs questions ou formuler un commentaire. Étant donné le grand nombre de participants, le temps de parole était limité à 2 minutes par intervention.

Bilan des séances d'information et de consultation

Cette section présente une synthèse des interventions exprimées lors des séances d'information et de consultation des 11, 13 et 18 juin 2019.

Secteur et date	Nombre de personnes présentes	Nombre d'interventions au micro
Secteur Est 11 juin 2019	325	40
Secteur Centre 13 juin 2019	300	26
Secteur Ouest 18 juin 2019	400	30

Principaux thèmes abordés

Les thèmes abordés par les participants, que ce soit sous la forme de questions ou de commentaires, ont été regroupés par grand thème pour faciliter leur analyse. Ils sont présentés en ordre d'occurrence. Il est à noter qu'une même personne pouvait couvrir plusieurs thèmes dans son intervention verbale.

Thèmes	Nombre d'occurrences
Aménagement et impact sur le milieu : boulevard René-Lévesque, boulevard Charest, secteur du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute Laurentienne, 1 ^{re} Avenue, conversion d'autoroutes en boulevards urbains (Laurentienne, Robert-Bourrassa Sud, autoroute Charest), pôles d'échanges, secteur du quartier Saint-Roch, secteur du boulevard Pie-XII et de la rue Pélissier, boulevard Laurier.	39
Choix des tracés et localisation des infrastructures : tracé du tramway, du trambus, des infrastructures dédiées, des Métrobus; localisation des liens mécaniques, des stations, des entrées et sorties des tunnels, des Parc-O-Bus et des pôles d'échanges.	37
Desserte : desserte locale et de la banlieue; desserte des gares interurbaines, de l'aéroport, de la Rive-Sud, des parcs industriels, d'ExpoCité et du secteur de la rue de Marly; connexion avec les autres municipalités.	26
Modalités d'utilisation du futur réseau : nombre de correspondances ; accessibilité universelle; tarification (accessibilité sociale, gratuité, prix du billet); modes de paiement; montées et descentes des passagers; intermodalité (vélo à bord, supports aux stations, etc.); sécurité pour rejoindre la station (traversée des voies); amplitude horaire; temps de parcours.	24

Circulation et stationnement : impact sur la circulation (priorité aux feux, virage à droite, etc.), impact sur la chaussée (nombre de voies automobiles, stationnement, etc.), franchissement des plateformes.	24
Choix du véhicule : tramway; trambus; autobus; minibus; taxibus; monorail; véhicules autonomes; métro.	14
Coûts du projet : financement; budget; contingence, etc.	12
Cheminements piétonniers : présence de trottoirs ou d'aménagements piétonniers; entretien des cheminements piétonniers.	11
Travaux : impact sur la circulation (période de travaux); gestion des entraves; mesures d'atténuation; dynamitage; nuisances.	10
Questions techniques liées à l'implantation : excavation et profondeur du tunnel; impact sur les infrastructures d'égout et d'aqueduc, etc.	9
Communication sur le projet et les travaux	6
Bruit généré par le passage du tramway	6
Verdissement / canopée	2
Densification	2
Vitesse de circulation du tramway (inquiétudes)	2
Autres thèmes (moins de 5 occurrences chacun) : embourgeoisement; impacts économiques; utilisation des voies ferrées de la région; enfouissement des fils; bornes de recharge aux stations; expropriation; valeur des propriétés; confort aux stations, autres.	19

Synthèse des commentaires

Aménagement et impact sur le milieu (39 commentaires)

Le sujet ayant reçu le plus de commentaires est celui de l'aménagement et des impacts sur le milieu. Trois secteurs ont fait l'objet de plusieurs mentions soit le secteur du boulevard Pie-XII, la 1^{re} Avenue à Limoilou et le boulevard René-Lévesque Ouest dans le quartier Montcalm. Saint-Roch, le secteur du jardin Jean-Paul-L'Allier et l'Université Laval ont également reçu quelques commentaires.

Les gens cherchaient principalement à savoir comment allait s'insérer le tramway dans les différents secteurs et comment allaient être aménagées les stations. Plusieurs avaient des préoccupations quant aux impacts négatifs que le projet allait avoir sur la circulation et sur la qualité de vie dans les secteurs touchés. Ces citoyens croient que le RSTC apportera des dérangements lors de la phase de construction et durant son exploitation.

Dans le secteur ouest, les gens ont remis en question l'aménagement du trambus dans l'emprise d'Hydro-Québec : est-ce que l'aménagement n'affectera pas les fils, comment seront positionnés le tramway, la voie d'accès et la bande de verdure? Un citoyen mentionne qu'il y a beaucoup d'eau dans l'emprise au printemps. Un autre souhaite que le jardin communautaire soit préservé et que des passages pour piétons permettent de traverser l'emprise. Pour certains citoyens, le secteur du boulevard Pie-XII est un secteur tranquille et ils souhaiteraient que cela reste.

Pour le secteur est, les gens ont voulu savoir comment allaient être aménagés les fils d'alimentation du tramway sur la 1^{re} Avenue, comment ils allaient être positionnés par rapport aux maisons et leurs fenêtres de même que les modifications qui allaient devoir être apportées aux escaliers en façade. Dans Saint-Roch, un citoyen a demandé des explications sur l'impact qu'aura l'ajout d'un pont à côté du pont Drouin et il a mis en doute le réaménagement de l'intersection de la rue de la Croix-Rouge et de la 1^{re} Avenue.

Pour le secteur centre, dans le quartier Montcalm, un citoyen craint que le tramway vienne séparer le quartier en deux. Les sorties du tunnel, particulièrement celle de l'avenue des Érables, soulèvent des questions en lien avec le bruit et les impacts que cela aura sur le quartier. Un citoyen propose de déplacer la station de l'avenue Holland à l'avenue Marguerite-Bourgeois pour équilibrer la distance entre les stations.

Concernant le trambus sur Charest, un citoyen demande si des passerelles pour les piétons seront aménagées pour traverser l'autoroute Charest.

Finalement, un citoyen souhaite qu'il y ait une dimension artistique dans l'aménagement des stations et que la dimension culturelle des quartiers soit prise en compte.

Choix des tracés et des infrastructures (37 commentaires)

Deux portions du tracé ont soulevé plusieurs commentaires. Dans le secteur ouest, le tracé devrait aller jusqu'à la rue de Marly parce qu'il y a un plus grand bassin de clientèle potentielle et parce que cela permet d'éviter de passer par l'emprise des lignes à haute-tension d'Hydro-Québec. Il s'agit du commentaire qui est revenu le plus souvent. Le passage du tramway dans la 1^{re} Avenue a également fait l'objet de plusieurs commentaires parce que l'espace est restreint dans la portion de l'avenue située à Limoilou, ce qui n'est pas le cas dans la partie à Charlesbourg. Un citoyen

propose ainsi d'utiliser Henri-Bourassa ou Pierre-Bertrand comme axe principal nord-sud. Des précisions sur le terminus de Charlesbourg sur la 76e Rue ont aussi été demandées.

Deux commentaires ont porté sur le choix du boulevard Charest. Une personne a demandé pourquoi le choix d'un tunnel est privilégié entre le jardin Jean-Paul-L'Allier et l'avenue des Érables et l'installation d'une remontée mécanique a été proposée dans l'axe de l'avenue Cartier pour relier le quartier Saint-Sauveur.

Finalement, des commentaires suggèrent d'utiliser les anciennes bretelles de l'autoroute Dufferin-Montmorency et le tunnel qu'il y a déjà pour faire passer le RSTC. On propose également de modifier le tracé dans le secteur de l'Université Laval en continuant le tramway vers le boulevard Hochelaga afin de préserver l'entrée de l'Université Laval, ce qui permettrait aussi de structurer le secteur à l'intersection d'Hochelaga et de l'autoroute Robert-Bourassa. En lien avec ce secteur, une personne demande si l'ouverture entre Hochelaga et l'Université Laval pourra être utilisée par les automobilistes ou s'il s'agit uniquement d'un accès pour le transport en commun.

Desserte (26 commentaires)

La majorité des personnes qui se sont exprimées lors de la rencontre pour le secteur ouest ont mentionné que les bureaux de Revenu Québec dans la rue de Marly devraient être desservis par le tramway puisqu'il s'agit d'un lieu d'emploi important et que cela permet de rejoindre une majorité de citoyens. Cela permet également d'éviter de passer dans l'emprise d'Hydro-Québec.

Des citoyens ont souhaité une meilleure desserte dans le secteur de Beauport, notamment parce que le secteur est mal desservi présentement. L'interconnexion avec les autres villes de la couronne et de la Rive-Sud a été soulevée, ainsi que l'importance d'avoir une bonne desserte à l'aéroport et dans les parcs technologiques. Des gens ont également demandé pourquoi le site d'ExpoCité n'était pas desservi par le tramway et une personne a indiqué qu'il n'y avait toujours rien de prévu pour le secteur nord de la ville.

Modalités d'utilisation du futur réseau (24 commentaires)

Plusieurs commentaires sur les modalités d'utilisation soulignaient l'importance d'avoir une tarification sociale pour le futur réseau. Les idées soulevées sont en lien avec la mise en place d'une tarification modulée selon le revenu et il est souhaité que les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées aient droit à un tarif adapté. Les commentaires portent également sur la sécurité autour des stations lorsque les gens entrent et sortent du tramway. La sécurité des piétons en général, notamment les personnes vivant avec un handicap, a fait l'objet de quelques commentaires. L'augmentation du nombre de transferts a été soulevée comme étant un point négatif et les gens ont questionné comment les transferts dans les pôles à Sainte-Foy et à Saint-Roch allaient se dérouler. Finalement, un commentaire a porté sur la possibilité d'embarquer avec un vélo dans le réseau et la présence aux stations d'endroits sécuritaires et protégés des intempéries pour le rangement des vélos.

Circulation et stationnement (24 commentaires)

Concernant la circulation et le stationnement, plusieurs citoyens ont voulu connaître l'impact qu'aura le RSTC sur le réseau routier en termes de réduction du nombre de voies pour les automobilistes et en termes de diminution du nombre de stationnements, principalement pour les

secteurs de la 1^{re} Avenue à Limoilou, du boulevard René-Lévesque dans Montcalm, mais aussi dans les quartiers Saint-Sauveur et Sillery.

Des citoyens ont demandé sur combien d'intersections il allait être possible de traverser le boulevard René-Lévesque, malgré la présence d'une plateforme du tramway et si le virage à gauche allait toujours être permis et à quelles intersections.

Le déneigement de la plateforme du tramway et des voies de circulation automobile qui longeront le tramway ont fait l'objet de commentaires, tout comme le passage des véhicules d'urgences. Deux commentaires ont soulevé qu'avec une seule voie sur le boulevard René-Lévesque Ouest, les camions de déménagement et les camions pour la collecte des ordures allaient bloquer la circulation. Les citoyens voulaient savoir comment la Ville allait faire pour maintenir une circulation fluide dans le secteur.

Un citoyen demande quel sera l'impact dans les rues avoisinantes dans des secteurs comme le quartier Montcalm, il y aura selon lui une augmentation de la circulation de transit et une pression accrue sur le stationnement dans les rues locales.

Une personne mentionne aussi que le RSTC ne réglera pas tous les problèmes de circulation dans la ville, une autre que toute la haute-ville sera bloquée et paralysée.

Dans le secteur ouest, une citoyenne s'inquiète du retrait d'une voie sur le chemin des Quatre-Bourgeois, un autre soulève des inquiétudes par rapport à l'impact qu'aura la liaison de la Pointe-de-Sainte-Foy avec Cap-Rouge lorsqu'il y aura un prolongement de la rue Mendel et du boulevard Pie-XII.

Véhicule (14 commentaires)

Plusieurs citoyens ont voulu savoir pourquoi les autres options, comme le métro souterrain et le monorail aérien, n'ont pas été retenues. À leurs yeux, ces dernières sont plus adéquates pour le climat nordique de la ville de Québec et auraient moins d'impact sur la circulation. Un citoyen propose un métro sur pneus, car c'est plus silencieux qu'un tramway sur rail.

Quelques personnes mentionnent que le réseau de transport en commun actuel pourrait simplement être bonifié avec l'ajout de Métrobus et d'eXpress puisque c'est principalement aux heures de pointe que le réseau ne fournit pas. Cela occasionnerait moins de dérangements pour les citoyens.

Concernant le tramway, des précisions sont demandées sur la décision d'opter pour une portion souterraine entre Saint-Roch et le centre-ville, sur la climatisation des voitures, la durée de vie du tramway ainsi que sur les scénarios en cas de panne ou d'accident du tramway.

Coût (12 commentaires)

Deux citoyens ont mentionné vouloir avoir accès au montage financier, une question a porté sur la responsabilité des coûts d'exploitation et sur la responsabilité advenant que le projet s'avère déficitaire.

Deux commentaires ont été en lien avec la mise en place de mesures de mitigations financières, notamment pour la perte de revenu des commerces ou pour la perte de stationnement par exemple.

Une personne mentionne que le projet est important et trop cher. Une autre demande des précisions sur les méthodes d'évaluations des coûts des différentes options envisagées.

Finalement, une personne propose de demander plus d'argent pour le projet afin d'allonger la portion souterraine et réduire l'impact sur la circulation.

Cheminements piétonniers (11 commentaires)

De manière générale, les citoyens souhaitent que le RSTC ait le moins d'impacts possible sur les cheminements piétonniers.

On souhaite préserver les trottoirs dans Saint-Roch et voir disparaître la barrière formée par l'autoroute Laurentienne. Dans Montcalm, un citoyen demande qu'on preserve les dix possibilités de traverser le boulevard René-Lévesque entre les avenues Belvédères et des Érables. Un citoyen demande s'il y aura des rues qui ne pourront plus être traversées à pied à cause du tramway. Dans le secteur de la Pointe-de-Sainte-Foy, une personne souhaite que les liens piétonniers qui traversent l'emprise électrique d'Hydro-Québec dans le secteur de la Pointe-de-Sainte-Foy soient préservés.

De façon plus générale, il est mentionné qu'une harmonie entre tous les usagers de la route est souhaitée et on souligne l'importance de s'assurer que les personnes vivant avec un handicap physique puissent se déplacer de manière sécuritaire durant les travaux et une fois que le RSTC sera en place.

Deux commentaires mentionnent que les piétons ne veulent pas voir leur temps de déplacement prolongé parce qu'ils devront attendre le passage du tramway et on demande s'il serait possible, du moins autour du tracé du tramway, de ne plus avoir la phase piétonne unique afin d'améliorer la rapidité des déplacements à pied.

Travaux (10 commentaires)

Ces commentaires portent sur la durée des travaux de même que sur les inquiétudes en lien avec la perte de revenu découlant d'un accès difficile durant les travaux, de la disparition des stationnements, de la sécurité des déplacements piétons durant les travaux, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et des impacts que les travaux vont avoir en termes de bruit et de vibration, notamment dans le secteur de la 1^{re} Avenue. Dans le secteur de l'avenue Lavigerie, une personne souligne qu'avec les travaux du projet Le Phare et ceux du tramway, la circulation sera difficile et que cela pourrait avoir des impacts importants sur le secteur.

Un citoyen souhaite que les travaux soient bien planifiés et fait de la bonne manière, en s'assurant qu'il y ait une bonne cohabitation entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons. Un autre citoyen mentionne qu'à Ottawa, le projet de transport structurant a connu des ratés et des retards, demandant ce que la Ville de Québec compte faire pour que cela n'arrive pas.

Ingénierie, questions techniques (9 commentaires)

Une partie des questions techniques concernent la portion souterraine du tramway entre le jardin Jean-Paul-L'Allier et l'avenue des Érables. Les commentaires sont en lien avec la construction du tunnel et l'aménagement des accès, la nature des sols et les impacts que cela pourrait avoir sur la construction. Une personne demande combien il y aura d'accès par station et où ils vont être

situés. Une autre personne demande s'il sera possible de sortir sur la rue Saint-Jean à partir de la station du Grand-Théâtre.

Un citoyen demande des détails sur les fils d'alimentation du tramway et si une alimentation souterraine ne serait pas préférable pour le tramway. Quelques personnes ont voulu s'assurer que les fils d'alimentation du tramway pouvaient cohabiter avec les lignes à haute-tension. Le positionnement du tramway et de ses composantes dans l'emprise d'Hydro-Québec a également fait l'objet de quelques commentaires.

Communication sur le projet et les travaux (6 commentaires)

Deux citoyens veulent être mis en contact avec le bureau de projet pour présenter leur proposition et un autre propose de faire des croquis montrant le projet en hiver pour bien juger de l'impact du projet.

Une citoyenne mentionne qu'elle n'a pas été capable de parler à personne du projet. D'autres mentionnent que les gens de la 1^{re} Avenue, notamment les commerçants, ne sont pas au courant que le tramway passera devant chez eux. Une autre personne souhaite que la Ville et les deux paliers de gouvernement consultent la population.

Bruit (6 commentaires)

Quelques commentaires soulèvent une inquiétude par rapport aux bruits et aux vibrations, notamment en ce qui concerne l'ouverture et la trémie (sortie de tunnel) sur le boulevard René-Lévesque. Un citoyen demande comment la Ville a fait pour évaluer le bruit si elle n'a pas encore d'étude sur le sujet.

Verdissement/Canopée (2 commentaires)

Une personne du quartier Saint-Roch et une autre du quartier Saint-Sauveur mentionnent qu'ils souhaitent préserver le plus d'arbres possible parce qu'il n'y en a déjà pas beaucoup dans leur quartier.

Densification (2 commentaires)

Un commentaire mentionne qu'avec l'étalement urbain et la question du climat, le tramway répond à un besoin. Un autre commentaire souligne qu'il faudra être vigilant avec la congestion que le projet de RSTC va créer, car cela pourrait pousser les gens à s'éloigner et créer de l'étalement urbain.

Vitesse (2 commentaires)

On demande quels seront la vitesse du tramway et le temps de déplacement. Quelle sera la limite de vitesse des voies de circulation le long du tracé, considérant que les gens roulent souvent plus vite que la vitesse permise?

Autres (19 commentaires)

Plusieurs commentaires (huit) abordent la question de l'impact foncier qu'aura le projet de RSTC. Une personne s'inquiète de voir une baisse de la valeur de sa résidence, d'autres craignent un embourgeoisement et une hausse du prix des maisons et des loyers. Une personne souligne que le secteur de Sainte-Foy connaît déjà une réalité similaire d'embourgeoisement, situation qui sera amplifiée avec l'arrivée du RSTC.

On souhaite également savoir s'il y a des démolitions d'immeubles prévues dans Montcalm ou au centre-ville pour le projet.

Finalement, une citoyenne souligne que peu de femmes se sont exprimées durant la consultation et qu'il y a peu de femmes dans les représentants du RSTC. Elle souhaiterait qu'une analyse différenciée selon les sexes soit réalisée afin de bien prendre en compte les besoins spécifiques aux femmes et les intégrer dans le projet du RSTC.

Connectivité régionale

Couronne périphérique

Juin 2020

Direction de la planification des services



Objectifs

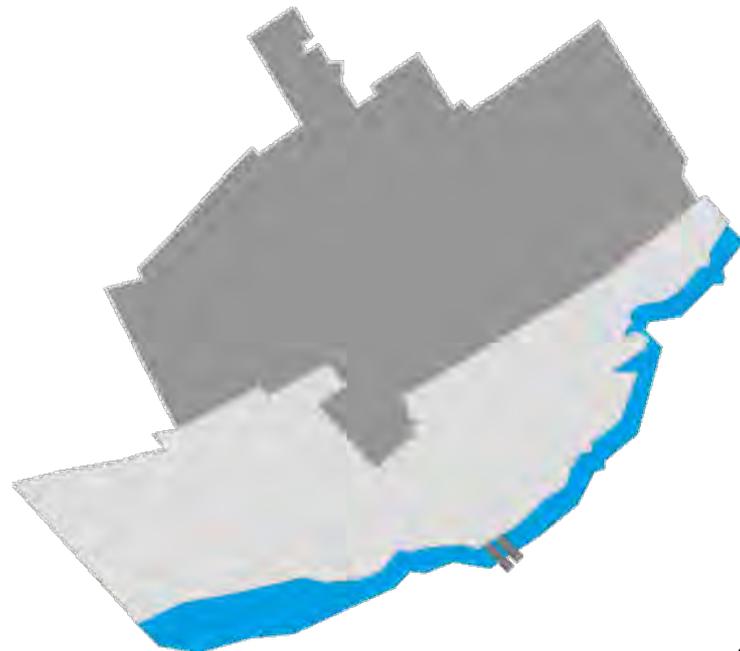


- > Vision 360° du transport en commun, toile régionale
- > Bonification majeure des services et infrastructures de transport en commun dans la couronne périphérique
- > Connectivité régionale et appui du Forum des élus

Objectifs



- > Aujourd'hui, 18 % de la population au nord de l'autoroute Félix-Leclerc est à 800 mètres et moins du réseau fréquent.
- > En 2026, 38 % de la population sera à 800 mètres et moins du réseau fréquent.



Une augmentation de 115 %

Services et infrastructures



- > Plus d'options et réseau Métrobus étendu
- > Rapidité et confort : mesures préférentielles et eXpress
- > Meilleure connectivité : nouvelles infrastructures

Possibilité de se départir de la 2^e voiture



Transport à la demande

- > Offrir un service flexible et ajustable en fonction des besoins des citoyens
- > Ajuster le service aux besoins précis, là où un parcours régulier ne peut pas le faire



Contexte actuel



- > Le transport en commun identifié pour favoriser la relance économique dans un contexte de pandémie
- > Options avantageuses pour des déplacements agréables et sécuritaires

Points forts



- > Deux fois plus de personnes auront accès au réseau fréquent
- > Accès performant au réseau structurant; une connectivité efficace
- > Possibilité de se départir de la 2^e voiture
- > Requier un investissement important et l'engagement des autorités

Connectivité régionale

Couronne périphérique



Consultations 2017-2018



Résultats

- > Augmenter la fiabilité et la fréquence
- > Favoriser plus de destinations (connectivité)
- > Améliorer la vitesse et réduire le nombre d'arrêts
- > Solutionner la desserte des quartiers à faible densité
- > Bonifier les services directs vers le plateau Sainte-Foy
- > Accéder plus facilement au secteur Lebourgneuf
- > Assurer une meilleure connectivité dans l'axe est-ouest

Objectifs spécifiques



1. Expansion des services à haute fréquence (style Métrobus)
2. Amélioration des services eXpress
3. Ajouter des infrastructures et accroître les mesures préférentielles
 - ✓ Parc-O-Bus
 - ✓ Voies réservées
 - ✓ Préemption aux feux de circulation
4. Introduction du transport à la demande

Territoires visés



Nord de l'autoroute Félix-Leclerc

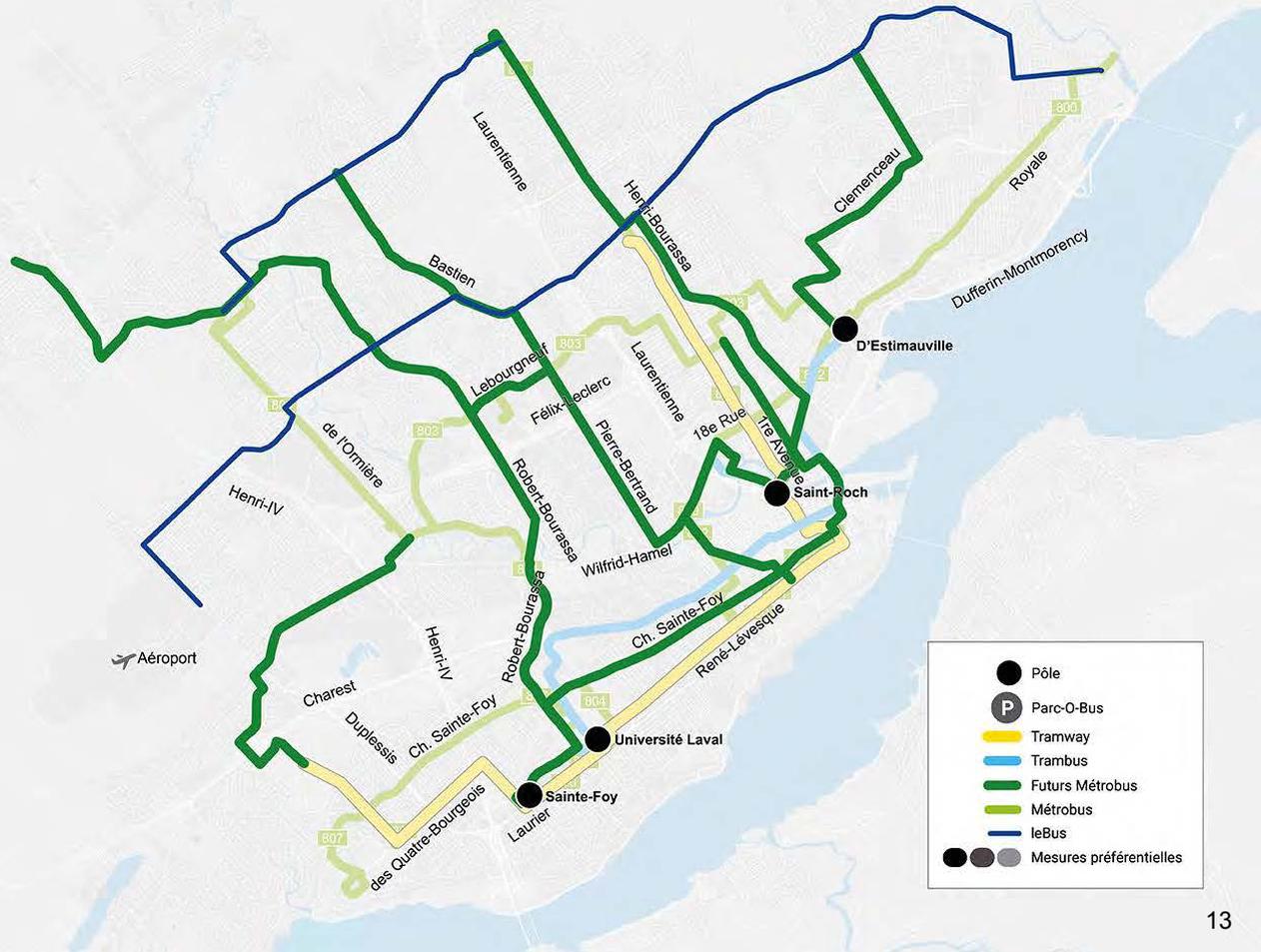
Beauport, Charlesbourg, Saint-Émile, Lac-Saint-Charles, Loretteville, Wendake, Neufchâtel, Lebourgneuf, Des Châtels, L'Ancienne-Lorette, Val-Bélair, Laurentien, Saint-Augustin-de-Desmaures*

Population : 272 804

* Saint-Augustin-de-Desmaures est située au sud, mais considérée dans la périphérie



Réseau Métrobus futur

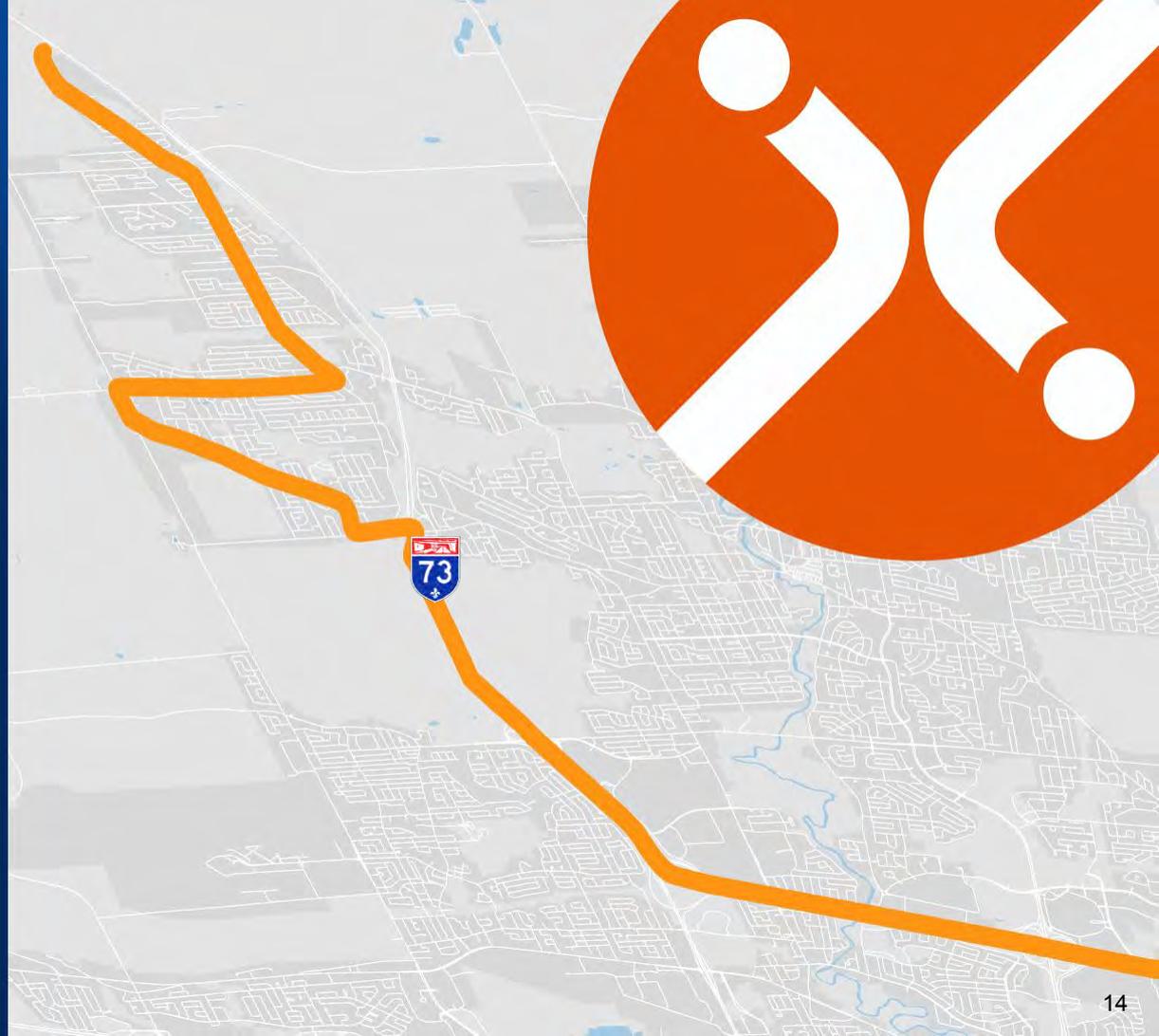




Réseau eXpress

Révision complète de la desserte eXpress pour connecter les parcours plus rapidement aux autoroutes :

- > Réduction des temps de parcours
- > Réorganisation des dessertes locales
- > Plus de confort à bord





Réseau eXpress

Révision complète de la desserte eXpress pour connecter les parcours plus rapidement aux autoroutes :

- > Réduction des temps de parcours
- > Réorganisation des dessertes locales
- > Plus de confort à bord



Plus rapide
Plus confortable



Infrastructures

Rendre le réseau plus rapide :

- > Voies réservées
- > Voies réservées sur accotement
- > Priorité aux feux

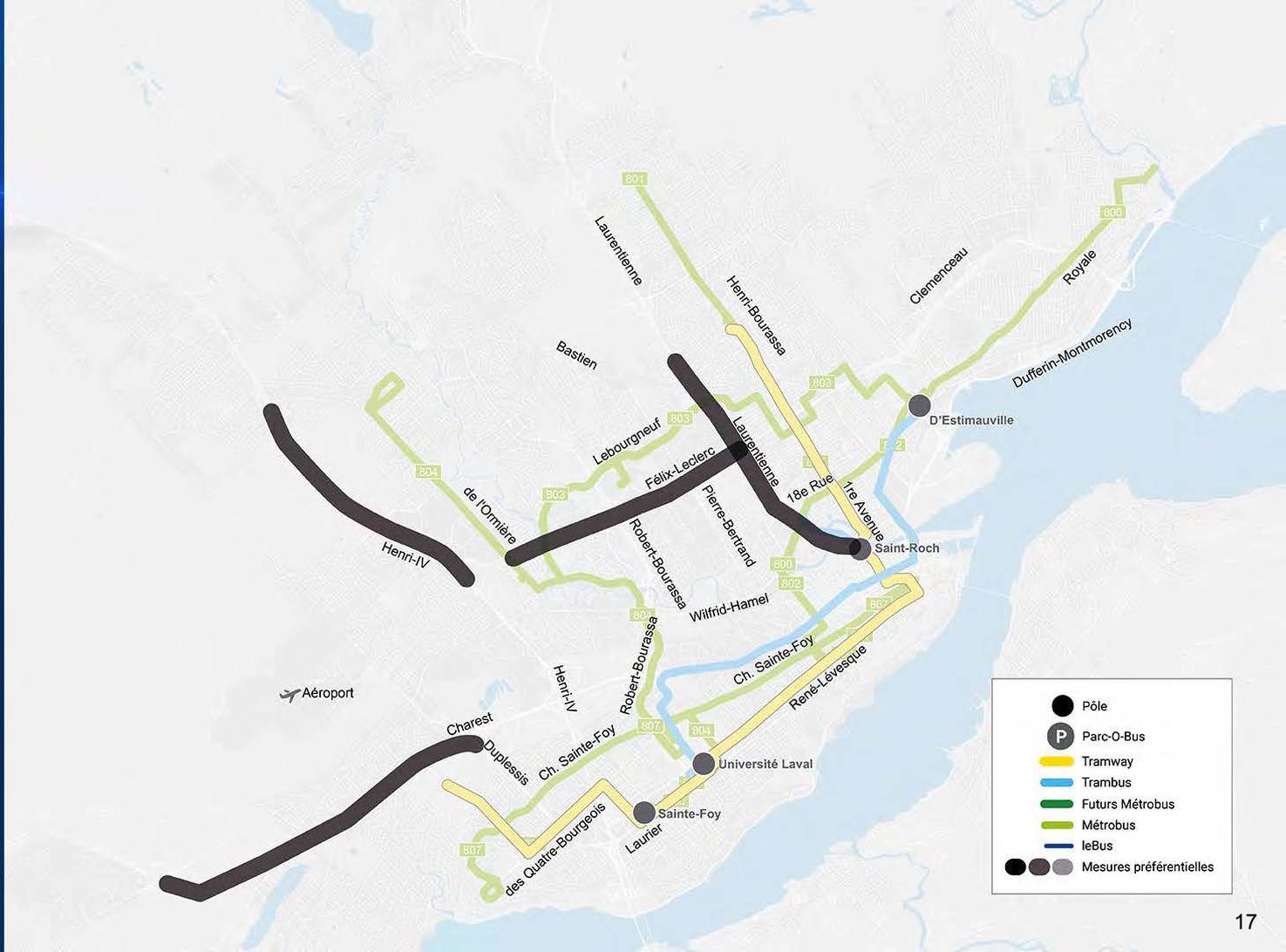




Utilisation des accotements

Rendre le réseau plus rapide

34,2 km d'accotements

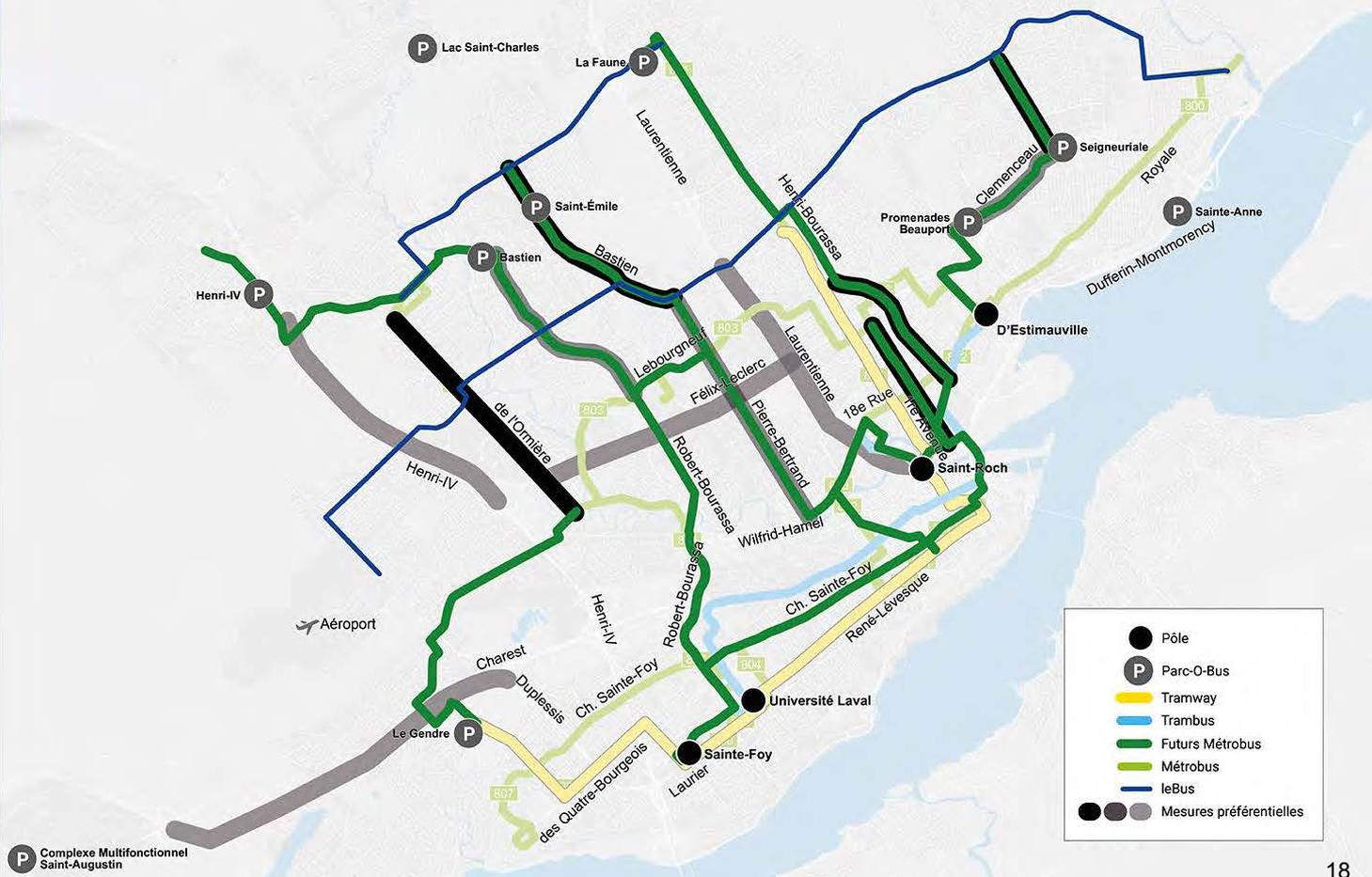




+ de fréquence
+ de rapidité

Des services fréquents
qui connectent toute la
couronne

Des mesures
préférentielles qui
favorisent la fluidité

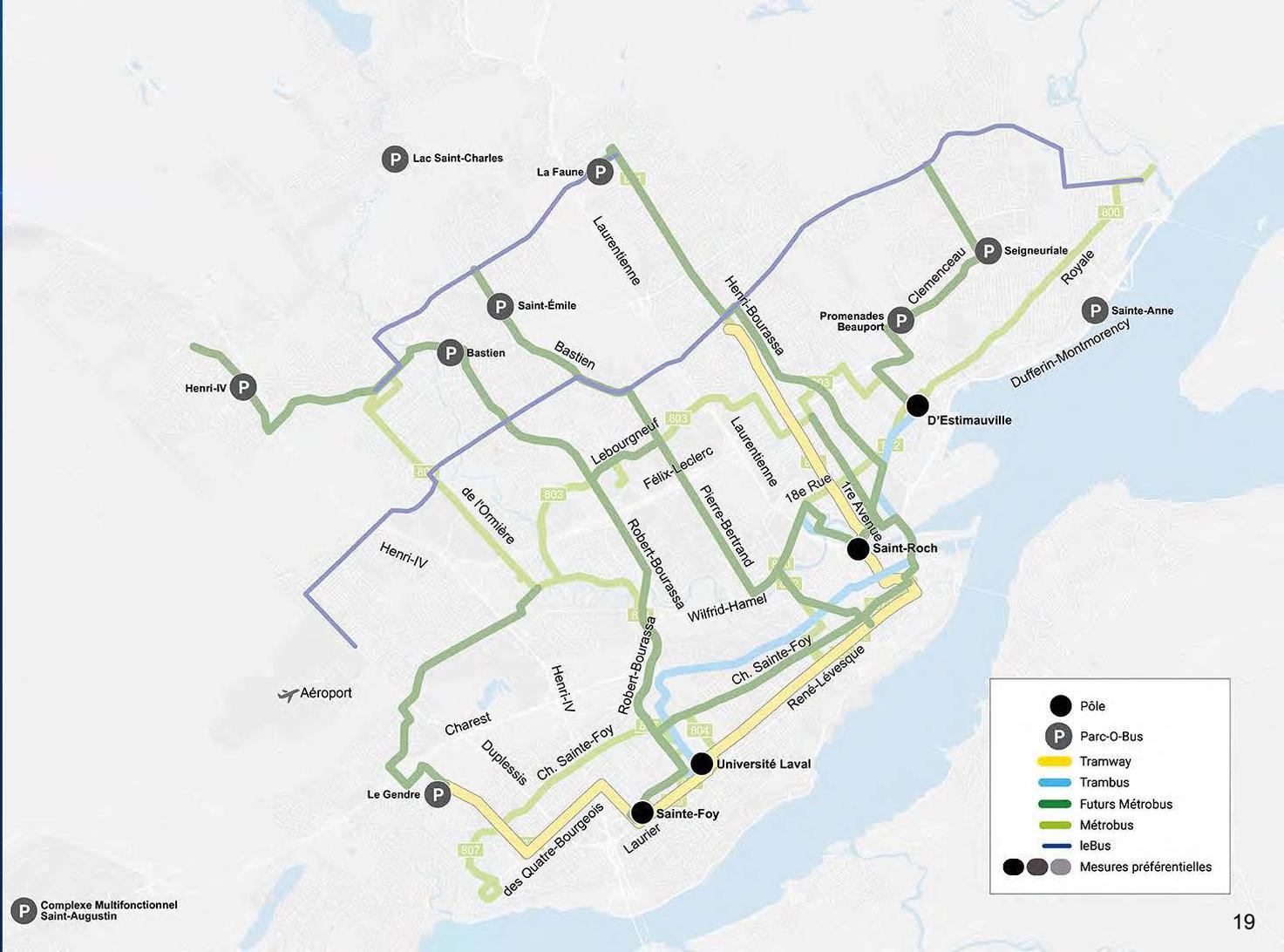


P Complexe Multifonctionnel
Saint-Augustin



Infrastructures

Déploiement des Parc-O-Bus



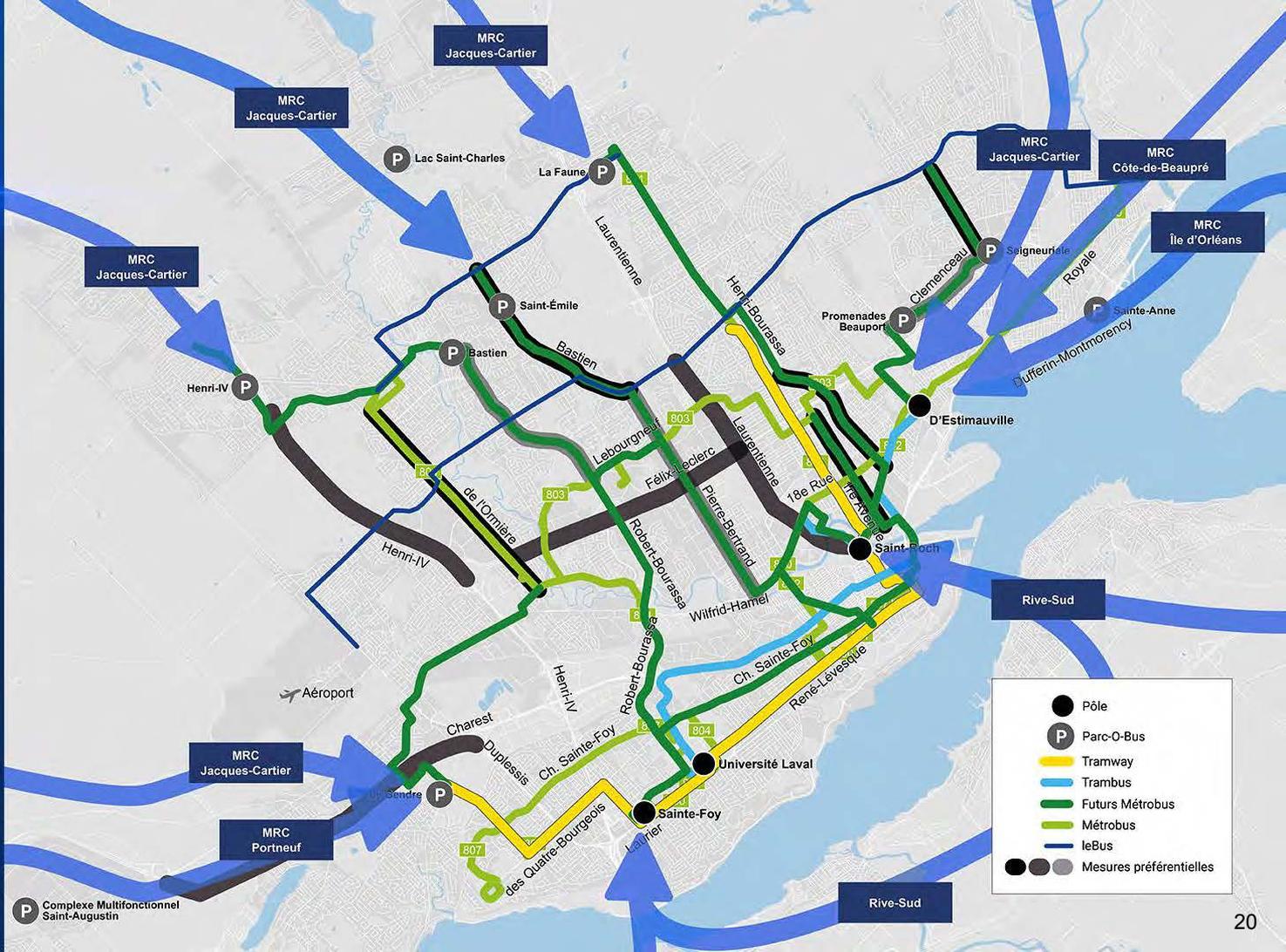
	Pôle
	Parc-O-Bus
	Tramway
	Trambus
	Futurs Métrobus
	Métrobus
	leBus
	Mesures préférentielles

Complexe Multifonctionnel Saint-Augustin



Connectivité régionale

Rabatement vers le réseau



Estimé des coûts



Projet Couronne périphérique et connectivité régionale		Quantités	MTQ	RTC*	Total
Projets RTC	Autobus	60		72 000 000 \$	
	Parc-O-Bus			6 640 000 \$	
	Mesures préférentielles	22,1 km		45 288 000 \$	
Projet MTQ	Accotements	34,2 km	20 520 000 \$		
	Total (en dollars de 2020)		20 250 000 \$*	123 928 000 \$**	144 448 000 \$

* Demande formulée au MTQ à être confirmée

** Ces investissements seront assumés par le RTC à l'intérieur des sommes prévues dans son programme d'immobilisations en fonction des règles de répartition des programmes du MTQ applicables aux sociétés de transports.

Échéancier préliminaire



2020

2021

2022

2027



Projet Couronne périphérique ¹	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Cinq Parc-O-Bus	■							
Déploiement eXpress		■						
Déploiement services haute fréquence Métrobus					■			
Déploiement transport à la demande		■						
Mesures préférentielles		■						
Acquisition d'autobus			■					

¹ Échéancier sujet à discussion entre RTC/Ville/MTQ

ADDENDA N° 1

Date : 22 mai 2019

Appel d'offres n° : 60884

Titre du projet : Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec - Prestation de services de génie-conseil et d'architecture

Expéditeur : Martin Garon
Adresse courriel : martin.garon@ville.quebec.qc.ca

Prenez note que la date de fermeture de l'appel d'offres demeure inchangée à moins d'avis contraire dans la note ci-dessous.

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier des charges, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

Veillez consulter les documents de l'addenda numéro 1 ci-annexés.

Veillez noter que cette page devra être dûment signée et jointe à votre formule de soumission.

Nous vous remercions à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Martin Garon
Conseiller en approvisionnement
Service des approvisionnements

Nous avons pris connaissance du présent addenda et notre soumission ou proposition en tient compte.

Nom du soumissionnaire

Date

Nom du représentant (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé

Appel d'offres n° 60884-1

ADDENDA N° 1

Date :	22 mai 2019
Appel d'offres :	60884
Titre du projet :	Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Prestation de services de génie-conseil et d'architecture
Date et heure d'ouverture :	Au plus tard le 20 juin 2019 – 10 h 30, date et heure de fermeture de l'appel d'offres.
Endroit de réception :	Service des approvisionnements, 50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2 ^e étage, Québec (Québec) G1N 3E7. Les heures d'ouverture de nos bureaux sont de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h du lundi au vendredi.
Pour information :	Martin Garon
Numéro de téléphone :	418 641-6411, poste 2376
Adresse de courrier électronique :	martin.garon@ville.quebec.qc.ca

La Ville de Québec vous invite à prendre note des modifications suivantes apportées au document d'appel d'offres.

- A) **La date de fermeture de l'appel d'offres est reportée au 20 juin 2019 à 10 h 30.**
- B) Au cahier des charges administratives, à l'article 4.2, au sous-article 4.2.6 « Critère - Rencontre de validation », veuillez **prendre note de l'information complémentaire** suivante :
- Les rencontres de validation auront lieu entre les 2, 3 et 4 juillet. Les fournisseurs seront convoqués vers ou le 28 juin pour connaître la date et l'heure de leur rencontre.
- C) Au cahier des charges administratives, à l'article 8.4 « COMPENSATION FINANCIÈRE », à l'alinéa « 1. », veuillez **remplacer le texte** par le suivant :
- Lorsque le fournisseur remet un livrable après la date ou le délai indiqué dans les documents contractuels, ou après la date consécutive à une prolongation de délai, le directeur peut exiger sans préjudice de tout autre recours, **une pénalité journalière par livrable** multipliée par le nombre de jours ouvrables de retard.
- Ces pénalités seront progressives et sont établies comme suit :
- 1^{re} semaine de retard : 1000 \$/jour ouvrable/livrable;
 - 2^e semaine de retard : 2000 \$/jour ouvrable/livrable;
- et ainsi de suite, jusqu'à un maximum de 10 000 \$/jour ouvrable /livrable.
- D) Au Devis technique, à l'article 5.1.1.4 « Mandat 1.1.4 – Aménagement de façade à façade », veuillez **remplacer le premier paragraphe par le texte** suivant :
- L'insertion du système de transport et le projet d'aménagement urbain sont portés principalement par le BPRSTC. Toutefois, ce dernier cherche un support technique pour réviser et définir les principes fonctionnels des études qu'il a réalisées à date sur les éléments suivants, pour ensuite les traduire en exigences techniques dans le cadre du mandat 1.2 :
- E) Au Devis technique, à l'article 5.1.1.4 « Mandat 1.1.4 – Aménagement de façade à façade », à l'alinéa « B) », au sous-alinéa « 4) » **veuillez retirer le texte intégral du sous-alinéa « 4) ».**
- F) Au Devis technique, à l'article 6.1 « Échéancier du mandat », à l'alinéa « A) Mandat 1 : Conception préliminaire et devis techniques », veuillez **remplacer le texte** par le suivant :
- La date de lancement de l'appel d'offres pour la conception détaillée et la construction du tramway ne peut dépasser la fin du printemps 2020. Conséquemment, les dates de livraison du mandat 1.2 sont fixes.

ADDENDA N° 1 (suite)

Les dates exigées à la présente section 6.1 sont établies en fonction d'une adjudication du présent marché au plus tard à la mi-juillet 2019. Tout report de l'adjudication reportera d'autant les dates de livraison exigées à cette section.

De plus, l'estimation des coûts ventilés du projet sera remise au fournisseur dès le début de son mandat, ce qui lui permettra de faire la mise à jour en continu des estimations des coûts de projet.

1) Mandat 1.1 : Développement de la conception préliminaire

Tous les mois, à compter de septembre 2019, le fournisseur devra présenter l'état d'avancement de l'ensemble des livrables du mandat 1.1.

La version préliminaire des livrables du mandat 1.1 doit être complétée et soumise en trois lots égaux entre le 31 janvier et le 13 mars 2020 à trois semaines d'intervalle pour validation par le BPRSTC.

La version définitive des livrables du mandat 1.1 doit être complétée et soumise en trois lots égaux entre le 27 mars et le 8 mai 2020 à trois semaines d'intervalle pour approbation par le BPRSTC.

2) Mandat 1.2 : Rédaction des exigences et devis techniques composant les termes de référence techniques de l'appel d'offres de réalisation.

Tous les mois, à compter de septembre 2019, le fournisseur devra présenter l'état d'avancement de l'ensemble des livrables du mandat 1.2.

La version préliminaire des livrables du mandat 1.2 doit être complétée et soumise en trois lots égaux entre le 14 février et le 27 mars 2020 à trois semaines d'intervalle pour validation par le BPRSTC.

La version définitive des livrables du mandat 1.2 doit être complétée et soumise en trois lots égaux entre le 10 avril et le 22 mai 2020 à trois semaines d'intervalle pour approbation par le BPRSTC.

Addenda n° : 1

Date : 22 mai 2019

Appel d'offres n° : 60884

Titre du projet : Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Prestation de services de génie-conseil et d'architecture

N°	Question	Réponse
1	<p>Dans le document d'appel d'offres, la Ville précise que le BPRSTC (constitué de ressources de la Ville et du RTC uniquement) réalise la conception préliminaire des infrastructures municipales et pilote sous la responsabilité des firmes spécialisées la conception des autres infrastructures du projet et du système de transport. Est-ce que nous devons comprendre que la conception préliminaire des infrastructures municipales (eau potable, égout sanitaire, égout pluvial) incluant la relocalisation des services souterrains en dehors de la plateforme du tramway est réalisée par le BPRSTC avec une collaboration très limitée de la firme ou du regroupement de firmes (support technique seulement) qui sera retenu pour ce mandat?</p>	<p>Oui, votre compréhension est généralement bonne, car nous nous attendons à une collaboration limitée (et non pas très limitée) de la firme ou du regroupement de firmes.</p> <p>Nous attirons toutefois votre attention sur la section 5.1.1.7 Mandat 1.1.7 Bâtiments et réseaux enterrés des deux CEE où il est indiqué que le fournisseur a notamment, mais non sans s'y limiter, la responsabilité de la conception préliminaire des infrastructures souterraines municipales.</p>
2	<p>S'il n'est pas possible de définir précisément le support technique requis et de présenter l'avancement de la conception préliminaire faite, est-ce possible de prévoir au bordereau de soumission une enveloppe d'heures pour faire ce travail, car il s'avère impossible d'évaluer celui-ci avec les informations fournies aux documents d'appel d'offres?</p>	<p>Aucune banque d'heure n'est prévue pour le mandat 1.</p>
3	<p>Est-ce possible de définir précisément ce qu'inclut la spécialité hydraulique identifiée aux documents d'appel d'offres (cours d'eau, gestion des eaux pluviales, etc.)?</p>	<p>Dimensionnement des ouvrages pluviaux.</p>
4	<p>Dans le mandat 1.1.4, la ville précise que le BPRSTC cherche un support technique pour l'aider à réviser et optimiser les études qu'il a réalisées sur plusieurs éléments (a à u).</p> <p>Est-ce que d'autres études ont été réalisées en plus de celles fournies en annexe du document d'appel d'offres?</p>	<p>Outre les études listées en Annexe A, tous les travaux réalisés à l'intérieur du Bureau de projet RSTC seront mis à la disposition du fournisseur.</p>
5	<p>Selon nous, il s'avère impossible d'évaluer les efforts requis pour effectuer le support et l'optimisation dont vous aurez besoin avec les informations fournies actuellement aux documents d'appel d'offres. Est-ce possible de prévoir au bordereau de soumission une enveloppe d'heures pour faire ce travail?</p>	<p>Non, tous les livrables du mandat 1 sont à forfait.</p>

ADDENDA N° 2

Date : 29 mai 2019

Appel d'offres n° : 60884

Titre du projet : Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec - Prestation de services de génie-conseil et d'architecture

Expéditeur : Martin Garon
Adresse courriel : martin.garon@ville.quebec.qc.ca

Prenez note que la date de fermeture de l'appel d'offres demeure inchangée à moins d'avis contraire dans la note ci-dessous.

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier des charges, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

Veillez prendre connaissance des documents de l'addenda numéro 2 ci-joint.

Veillez noter que cette page devra être dûment signée et jointe à votre formule de soumission.

Nous vous remercions à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Martin Garon
Conseiller en approvisionnement
Service des approvisionnements

Nous avons pris connaissance du présent addenda et notre soumission ou proposition en tient compte.

Nom du soumissionnaire

Date

Nom du représentant (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé

Appel d'offres n° 60884-2

ADDENDA N° 2

Date :	29 mai 2019
Appel d'offres :	60884
Titre du projet :	Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Prestation de services de génie-conseil et d'architecture
Date et heure d'ouverture :	Au plus tard le 20 juin 2019 – 10 h 30, date et heure de fermeture de l'appel d'offres.
Endroit de réception :	Service des approvisionnements, 50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2 ^e étage, Québec (Québec) G1N 3E7. Les heures d'ouverture de nos bureaux sont de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h du lundi au vendredi.
Pour information :	Martin Garon
Numéro de téléphone :	418 641-6411, poste 2376
Adresse de courrier électronique :	martin.garon@ville.quebec.qc.ca

La Ville de Québec vous invite à prendre note des modifications suivantes apportées au document d'appel d'offres.

- A) Au cahier des charges administratives, à l'article 4.2.4 Critère – Compétence et disponibilité des ressources connexes, Critère 3, **veuillez remplacer la liste des expertises** par la suivante :
1. Expertise en architecture;
 2. Expertise en système de transport vertical et horizontal des personnes (ex. : ascenseurs, escalateurs, etc.);
 3. Expertise en architecture du paysage;
 4. Expertise en structure d'ouvrages civils et enterrés;
 5. Expertise en structure en bâtiment;
 6. Expertise en géotechnique;
 7. Expertise en hydraulique;
 8. Expertise en mécanique du bâtiment;
 9. Expertise en mécanique de procédés (postes de pompage, chambres de vanne, etc.);
 10. Expertise en plomberie;
 11. Expertise en climatisation et ventilation;
 12. Expertise en électricité du bâtiment;
 13. Expertise en environnement.
- B) Au cahier des charges administratives, à l'article 6.11 DOMMAGES, **veuillez ajouter le texte** suivant :
- Nonobstant ce qui précède, il est entendu entre les Parties que la responsabilité totale maximale du fournisseur à l'égard de toutes réclamations financières découlant du contrat, y incluant les pénalités qui y sont prévues, sera limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde, tel que défini dans le *Code civil du Québec*.
- C) Au cahier des charges administratives, à l'article 8.2.1 Modalité de paiement – Facturation, veuillez ajouter l'alinéa « 6. » :
- Dans les trente (30) jours suivant l'adjudication du Contrat et sur présentation d'une facture dûment complétée, la Ville versera au fournisseur un paiement forfaitaire correspondant à cent mille dollars (100,000.00 \$).
- D) Au cahier des charges administratives, à l'article 8.4 COMPENSATION FINANCIÈRE, à l'alinéa « 2. », **veuillez remplacer le texte** par le suivant :
- Des pénalités peuvent également être imposées au fournisseur lorsqu'il contrevient aux exigences des documents contractuels.

ADDENDA N° 2 (suite)

- Le directeur donne un premier avis écrit. En cas de récidive, il peut exiger et percevoir du fournisseur une compensation financière à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque infraction, et ce, à même les retenues contractuelles.
La pénalité ainsi appliquée correspond à une somme de 50 000 \$ par manquement.
- E) Au cahier des charges administratives, à l'article 8.5 SUBSTITUTION D'UNE RESSOURCE, alinéa « 10. », **veuillez remplacer le texte** par le suivant :
- Tout remplacement de ressources identifiées dans l'offre de service peut occasionner l'imposition des pénalités suivantes :
 - Pour une ressource principale ou le transfert de leurs tâches et responsabilités à une autre ressource, une pénalité équivalant à 50 000 \$;
 - Pour une ressource connexe ou toute autre ressource stratégique précisée aux critères d'évaluation, une pénalité équivalant à 10 000 \$.
- F) Au devis technique, à l'article 1. « Objet du mandat », veuillez ajouter le paragraphe suivant :
- Par la publication du présent appel d'offres, il est important de préciser que la Ville est à la recherche d'un partenaire afin de l'assister dans la préparation et le développement des aspects d'ingénierie et d'architecture requis dans le cadre du *Projet du réseau structurant de transport en commun*. En ce sens, la Ville tient à souligner que l'esprit de collaboration qui devra être établi et qui règnera tout au long de l'exécution du présent contrat entre les Parties, est considéré comme étant l'un des éléments clés au succès de ce projet.
- G) Au devis technique, à l'article 5.1.1.1. Mandat 1.1.1 – Énoncés des lignes directrices de design urbain, architecture, mise en œuvre et intégration du jalonnement (wayfinding), à l'alinéa « B) Livrables attendus du fournisseur » au point « 1. Aménagement urbain », veuillez **remplacer le texte de l'alinéa « b) Éclairage »** par le texte suivant :
- *Émergences* (ex. : candélabre d'éclairage, poteaux de signalisation routière, supports de la LAC, poteaux de caméra, etc.).
- H) Au devis technique, à l'article 5.1.1.4. Mandat 1.1.4 – Aménagement de façade à façade, veuillez **remplacer le texte dans son intégralité** par le texte suivant :
- L'insertion du système de transport et le projet d'aménagement urbain sont portés par le BPRSTC. Toutefois, à l'égard des aménagements de façade à façade, il est attendu du fournisseur qu'il produise les livrables suivants :
 - a) Accessibilité;
 - b) Exploitation et entretien;

De plus, à l'égard des aménagements de façade à façade, le BPRSTC cherche un support technique du fournisseur pour l'aider à réviser les études qu'il a réalisées à date, et ainsi produire les livrables suivants :

- c) Coûts;
- d) Échéancier de réalisation.

A) Accessibilité

Le dossier comportera :

- 1) Un mémoire sur l'accès des véhicules d'incendie et de secours précisant les dispositions prévues pour préserver la défense incendie des différentes constructions sises le long du tracé. Ils feront apparaître explicitement tous les aspects liés à la défense incendie en termes de traitement de l'espace public (girations, voie échelle, zones de concentration, distance aux bouches d'incendie, etc.);
- 2) Un mémoire sur l'accès des véhicules de transport en commun précisant les dispositions prévues pour préserver les circuits de transports en commun publics ou privés dans la zone d'influence du tracé. Les éléments concerneront les circuits empruntant tout ou partie du tracé ainsi que les voies adjacentes dans une bande de 100 m de part et d'autre du tracé, assortis pour chacun des modalités de traitement de l'espace public (type de matériels utilisés, girations, points d'arrêt, etc.);

ADDENDA N° 2 (suite)

- 3) Un mémoire sur l'accès des véhicules d'évacuation des ordures ménagères précisant les dispositions prévues pour préserver les circuits d'évacuation des ordures ménagères dans la zone d'influence du tracé. Les éléments concerneront les circuits empruntant tout ou partie du tracé ainsi que les voies adjacentes dans une bande de 100 m de part et d'autre du tracé, assortis pour chacun des modalités de traitement de l'espace public (type de matériels utilisés, girations, points d'arrêt, etc.);
- 4) Un mémoire sur le maintien des circulations des autres véhicules précisant les dispositions prévues pour les autres circulations à préserver (grumiers, transports exceptionnels, etc.).

B) Exploitation et entretien

Le dossier comportera :

- 1) Un mémoire sur les enjeux et objectifs dans le domaine de l'exploitation du domaine public routier ainsi que sur ses conditions d'entretien ultérieur. Une attention particulière sera portée aux conditions climatiques et enjeux de déneigement de l'espace public de façade à façade avec la présence de la plateforme tramway;
- 2) Un mémoire sur les grands principes de l'organisation retenue incluant notamment, mais sans s'y limiter, la liste des différents partenaires et intervenants avec lesquels les mesures d'exploitation et d'entretien sont mises au point. Ce mémoire comprendra à minima un rappel des contraintes d'exploitation, d'entretien, de déneigement, les modalités de recueil et de transmission des données, les éléments de chiffrage de l'entretien et de l'exploitation sur la base des données synthétiques issus des dossiers détaillés spécifiques issus de la conception préliminaire.

C) Coûts

Ce dossier présentera la révision des estimations de classe C effectuées par le BPRSTC à l'égard du coût prévisionnel des travaux, résultant de sa conception préliminaire sur les éléments suivants :

- a) La voirie et sa structure;
- b) La signalisation routière horizontale et verticale;
- c) L'éclairage public;
- d) Les déviations des ouvrages municipaux de toute nature ;
- e) Le rétablissement des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales;
- f) Les espaces verts et publics;
- g) Le mobilier urbain.

D) Échéancier de réalisation

Ce dossier, à établir en collaboration avec le BPRSTC, comportera le planning général du projet afin d'en vérifier la faisabilité dans les délais envisagés par le BPRSTC à ce jour, ainsi que l'enchaînement des phases de construction des différents ouvrages, explicité par une notice, pour les différentes phases des travaux.

ADDENDA N^o 3

Date : 05 juin 2019

Appel d'offres n^o : 60884

Titre du projet : Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec - Prestation de services de génie-conseil et d'architecture

Expéditeur : Martin Garon
Adresse courriel : martin.garon@ville.quebec.qc.ca

Prenez note que la date de fermeture de l'appel d'offres demeure inchangée à moins d'avis contraire dans la note ci-dessous.

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier des charges, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

Veillez prendre connaissance des documents de l'addenda numéro 3 ci-joint.

Veillez noter que cette page devra être dûment signée et jointe à votre formule de soumission.

Nous vous remercions à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Martin Garon
Conseiller en approvisionnement
Service des approvisionnements

Nous avons pris connaissance du présent addenda et notre soumission ou proposition en tient compte.

Nom du soumissionnaire

Date

Nom du représentant (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé

Appel d'offres n^o 60884-3

ADDENDA N° 3

Date :	5 juin 2019
Appel d'offres :	60884
Titre du projet :	Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Prestation de services de génie-conseil et d'architecture
Date et heure d'ouverture :	Au plus tard le 20 juin 2019 – 10 h 30, date et heure de fermeture de l'appel d'offres.
Endroit de réception :	Service des approvisionnements, 50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2 ^e étage, Québec (Québec) G1N 3E7. Les heures d'ouverture de nos bureaux sont de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h du lundi au vendredi.
Pour information :	Martin Garon
Numéro de téléphone :	418 641-6411, poste 2376
Adresse de courrier électronique :	martin.garon@ville.quebec.qc.ca

La Ville de Québec vous invite à prendre note des modifications suivantes apportées au document d'appel d'offres.

A) Information générale et précision sur le nombre de pages maximum requis pour la présentation de votre proposition

- Lorsqu'un maximum de pages est indiqué, l'information recherchée peut être présentée dans un nombre de pages moindre, il n'y a pas de minimum. Le maximum de pages indiqué sert à limiter le volume des offres de service et par conséquent en faciliter la lecture aux évaluateurs. Nous vous encourageons à être concis et suffisamment précis dans vos réponses en optimisant le nombre de page. L'esprit de synthèse est fortement encouragé.

1 page = 1 côté de feuille de papier

1 page recto-verso = 1 feuille de papier imprimée des deux côtés

De plus, l'offre de service doit respecter les exigences de l'article 4.2.1 Document de proposition du cahier des charges administratives.

B) À l'annexe 2, à l'alinéa « A) » référent au cahier des charges administratives, article 4.2.4 Critère – Compétence et disponibilité des ressources connexes, Critère 3, **veuillez remplacer la liste des expertises** par la suivante :

1. Expertise en architecture;
2. Expertise en système de transport vertical et horizontal des personnes (ex. : ascenseurs, escalateurs, etc.);
3. Expertise en architecture du paysage;
4. Expertise en structure d'ouvrages civils et enterrés;
5. Expertise en structure de bâtiment;
6. Expertise en géotechnique;
7. Expertise en hydraulique;
8. Expertise en mécanique du bâtiment spécialité chauffage, ventilation et réfrigération;
9. Expertise en mécanique du bâtiment spécialité plomberie;
10. Expertise en mécanique du bâtiment spécialité protection incendie;
11. Expertise en mécanique du bâtiment spécialité électricité;
12. Expertise en mécanique de procédés (postes de pompage, chambres de vanne, etc.);
13. Expertise en environnement.

C) À la formule de soumission, veuillez remplacer le texte de l'alinéa « 6. » par le suivant :

- « 6. Une lettre d'engagement d'assurance responsabilités professionnelle de 10 000 000 \$ et de responsabilité civile de 5 000 000 \$; »:

D) Veuillez prendre connaissance du tableau de « **Questions / Réponses** » joint en annexe au présent addenda.

No	QUESTIONS	RÉPONSES
1	<p>Critère 1, page 15 de 39, article 4.2.2 – Présentation et expérience du soumissionnaire, paragraphe 1.1. Vous indiquez « <i>Dans le cas d'un consortium, présenter chacun des membres, leur profil, leur secteur d'activité, leur expertise en regard du projet, leurs forces et spécialités de même que la raison et les avantages du regroupement.</i> ». En considérant que vous accordez 2 pages par entreprise, serait-il possible d'ajouter <u>2 pages supplémentaires</u> pour vous présenter les avantages d'un tel regroupement ? Pouvez-vous SVP, confirmer?</p>	<p>Oui, nous accepterons une page recto verso pour la présentation des avantages du consortium.</p>
2	<p>Critère 2, page 17 de 39, article 4.2.3 – Expertise des ressources principales, paragraphe 2.3. Vous demandez de présenter l'implication de chaque ressource en indiquant ses projets en cours. Pour ce faire, vous indiquez un maximum d'une (1) page. Devons-nous comprendre qu'il s'agit d'une page pour les trois (3) ressources principales? Pouvez-vous SVP, confirmer?</p>	<p>L'information recherchée au paragraphe 2.3 peut être soumise en 1 page par la ressource principale.</p>
3	<p>Critère 2, page 17 de 39, article 4.2.3 – Expertise des ressources principales, paragraphe 2.4. Dans un premier temps, vous indiquez qu'il y aura une évaluation de la capacité de relève. Puis, dans un deuxième temps, vous demandez d'« <i>Identifier et présenter la relève proposée pour chacune des ressources principales, de qualité et d'expérience équivalente. Faire ressortir l'expérience et la pertinence de ces ressources en regard du projet. Définir clairement le rôle et l'implication de ces ressources. Le CV de ces ressources devra être présenté et une liste de projets pertinents devra y être présentée.</i> ». En indiquant un maximum de 4 pages resto/verso pour le CV des relèves, voulez-vous dire que les relèves seront évaluées par la présentation de leur CV et qui seront joints en annexe ? Pouvez-vous SVP, clarifier?</p>	<p>Ne pas présenter les CV en annexe. Ils doivent être inclus dans le critère concerné. Toute l'information recherchée au paragraphe 2.4 peut être soumise en un maximum de 4 pages recto verso par la ressource de relève. Oui, les ressources présentées en relève sont évaluées selon leur CV et leur expérience pertinente. L'analyse fine des ressources de relève sera évaluée si un besoin de remplacement de ressource deviendrait nécessaire.</p>
4	<p>Critère 3, page 19 de 39, article 4.2.4 – Compétence et disponibilité des ressources connexes, paragraphe 3.3. Dans un premier temps, vous indiquez qu'il y aura une évaluation de la capacité de relève. Puis, dans un deuxième temps, vous demandez d'« <i>Identifier et présenter la relève proposée pour chacune des ressources connexes, de qualité et d'expérience équivalente. Faire ressortir l'expérience et la pertinence de ces ressources en regard du projet. Définir clairement le rôle et l'implication de ces ressources. Le CV de ces ressources devra être présenté et une liste de projets pertinents devra y être présentée.</i> ». Voulez-vous dire que les relèves seront évaluées par la présentation de leur CV et qui seront joints en annexe? Pouvez-vous SVP, clarifier?</p>	<p>Ne pas présenter les CV en annexe. Ils doivent être dans le critère concerné. Toute l'information recherchée au paragraphe 3.4 peut être soumise en un maximum de 4 pages recto verso par la ressource de relève. Oui, les ressources présentées en relève sont évaluées selon leur CV et leur expérience pertinente. L'analyse fine des ressources de relève sera évaluée si un besoin de remplacement de ressource deviendrait nécessaire.</p>

No	QUESTIONS	RÉPONSES
5	Critère 3, page 19 de 39, article 4.2.4 – Compétence et disponibilité des ressources connexes, paragraphe 3.4. Vous demandez de présenter l'implication de chaque ressource connexe, soit plus de 12, en indiquant ses projets en cours. Pour ce faire, vous indiquez un maximum d'une (1) page. Étant donné le nombre de ressources, leur disponibilité peut-elle être intégrée dans la présentation de chaque ressource connexe? Pouvez-vous SVP, confirmer?	Oui. Veuillez noter que la "description de l'Implication de la ressource" est au paragraphe 3.3 et non, comme indiqué dans la question au paragraphe 3.4.
6	Est-il possible de reporter la date de dépôt des offres de service d'au moins deux semaines?	Non. Nous faisons face à certaines contraintes de temps et ne pouvons extensionner davantage le temps accordé pour le dépôt. Il est nécessaire que l'équipe de conception soit en place le plus rapidement possible.
7	Critère 2, page 17 de 39, article 4.2.3 – Expertise des ressources principales, paragraphe 2.2. Vous demandez de présenter 3 projets d'une valeur de plus de 50 M\$ au cours des 15 dernières années, et ce, pour chacune des ressources principales. Est-il possible de revoir la valeur des projets présentés à 20 M\$? Pouvez-vous SVP, confirmer?	Nous acceptons de revoir la valeur des projets présentés à 20 M\$. Toutefois, à pertinence égale, les projets de plus grande envergure que 20 M\$ pourraient recevoir un pointage bonifié. Une plus-value sera donc donnée pour les projets dont le coût est plus élevé que ce minimum.
8	Critère 3, page 18 de 39, article 4.2.4 – Compétence et disponibilité des ressources connexes, paragraphe 3.2. Vous demandez de présenter 2 projets d'une valeur de plus de 20 M\$, et ce, pour chacune des ressources connexes que nous présentons. Est-il possible de revoir la valeur des projets présentés à 10 M\$? Pouvez-vous SVP, confirmer?	Nous acceptons de revoir la valeur des projets présentés à 10 M\$. Toutefois, à pertinence égale, les projets de plus grande envergure que 10 M\$ pourraient recevoir un pointage bonifié. Une plus-value sera donc donnée pour les projets dont le coût est plus élevé que ce minimum.
9	Concernant le point 4.2.2 « Critère - Présentation et expérience du soumissionnaire », dans le cas où un soumissionnaire s'adjoindrait les services d'un/de sous-traitant(s), est-ce que la présentation du/des sous-traitant(s) doit être incluse dans les 2 pages accordées à la présentation de l'entreprise, ou est-ce que le(s) sous-traitant(s) ont 2 pages chacun, en plus des pages dédiées au soumissionnaire?	Si un soumissionnaire s'adjoind les services d'un ou des sous-traitant(s), ces derniers doivent être présentés comme faisant partie des alliances stratégiques formées pour la soumission, en les identifiant clairement comme sous-traitant au critère 1. Maximum 2 pages par entreprise, qu'elle soit membre du consortium ou sous-traitant. <i>À noter que le critère 4.2.4 exige également que soit présenté les experts-conseils externes au sein de l'équipe (sous-traitance), le cas échéant, ainsi que les honoraires de ceux-ci par rapport au total des honoraires soumis. La sous-traitance doit aussi se conformer aux articles 3.6 et 4.2.8 du cahier des charges administratives.</i>

No	QUESTIONS	RÉPONSES
10	Concernant le point 4.2.5 « Critère - Méthodologie, livrables et échéancier », est-ce que les 2 pages chacun accordées à l'organigramme et à l'échéancier sont incluses dans les 10 pages de ce critère, ou bien est-ce que le soumissionnaire a 10 pages pour ce critère, plus 2 pages maximum pour l'organigramme et 2 pages maximum pour l'échéancier?	10 pages recto verso pour les alinéas 4.1 à 4.6 inclusivement du critère 4.2.5 - Méthodologie, livrables et échéancier + 2 pages supplémentaires maximum pour l'organigramme et 2 pages supplémentaires maximum pour l'échéancier. Le format 11 x 17 est accepté pour la présentation de l'organigramme et la présentation de l'échéancier.
11	Au point 6.5.2 « Assurance responsabilité civile générale », il est mentionné « Le fournisseur et ses sous-traitants doivent détenir et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile générale pour un montant minimum de 5 000 000 \$ par événement », alors qu'à la page 3 de 3 du Formulaire de soumission, il est mentionné que la soumission doit comprendre : « Une lettre d'engagement d'assurance responsabilité professionnelle de 10 000 000 \$ et civile de 10 000 000 \$ ». Quel montant d'assurance responsabilité civile générale est correct?	5 M\$ est maintenu pour l'assurance responsabilité civile générale. Veuillez vous référer à l'alinéa « C) » du présent addenda. À la formule de soumission, veuillez remplacer le texte de l'alinéa « 6. » par le suivant « 6. Une lettre d'engagement d'assurance responsabilité professionnelle de 10 000 000 \$ et de responsabilité civile de 5 000 000 \$; »
12	Question à propos des pénalités de substitution de ressources : la pénalité est-elle applicable à chaque fois qu'il y a une modification à la composition du personnel en cours de projet?	Oui. La pénalité s'applique pour chaque événement, en début ou en cours de mandat.
13	À l'article 3.3 de la page 19 de 39, il est mentionné que nous avons maximum une page pour répondre à ce critère. Est-ce que c'est une page par ressource ou une page pour toutes les ressources?	1 page par ressource.
14	À l'article 3.1 de la page 18 de 39, on demande des CV 2 pages pour les ressources présentées et à l'article 3.4 on demande des CV de 4 pages pour les relèves. Est-ce que les CV des relèves ne devraient pas avoir également 2 pages?	<p>À l'article 3.1, il y a un maximum de 2 pages recto verso pour la présentation de la ressource et un maximum de 2 pages supplémentaires recto verso pour le CV de la ressource. De plus, au paragraphe 3.2, il est demandé de présenter deux projets pertinents pour chaque ressource en utilisant un maximum de 2 pages recto verso pour chaque projet.</p> <p>Au paragraphe 3.3, il est demandé de décrire l'implication de chacune des ressources en utilisant un maximum de 1 page par ressource.</p> <p>Pour la ressource de relève, il est seulement demandé de présenter la ressource (expérience, pertinence, CV, liste de projets en utilisant un maximum de 4 pages recto verso. Veuillez également considérer la note de l'alinéa « A) » du présent addenda.</p>

No	QUESTIONS	RÉPONSES
15	Dans le cas où l'offre est déposée en consortium, est-ce qu'il est possible de soumettre un formulaire <i>Attestation d'absence de collusion et de conflits d'intérêts dans l'établissement d'une soumission</i> par firme?	Dans le cas d'un consortium, chaque firme en faisant partie doit déposer ce formulaire dûment rempli (ex. : trois firmes dans le consortium = trois formulaires « <i>Attestation d'absence de collusion et de conflits d'intérêts dans l'établissement d'une soumission</i> »).
16	Dans la <i>Formule de déclaration</i> , si le consortium est composé de plus de 3 firmes, est-ce que nous devons déposer 2 formulaires remplis pour y inclure tous les noms des firmes impliquées?	Oui.
17	De plus, une assurance responsabilité professionnelle de 10 M\$ est demandée. Ces exigences sont applicables au soumissionnaire et à ses sous-traitants. Nous tenons à vous informer que les coûts liés à ces assurances sont considérables pour les firmes d'architectes sous-traitantes. Selon la formulation de votre devis, chacune de ces firmes doit contracter ces assurances pour toute la durée du contrat. Les coûts annuels de ces primes d'assurance seront donc intégrés dans le montant du forfait global, ce qui représentera une augmentation non négligeable des montants des soumissions déposés. Nous vous proposons de plutôt : a. recourir à une assurance de type « wrap-up » qui couvrirait tous les professionnels engagés par le propriétaire, ou; b. de diminuer, à tout le moins, le montant des assurances requises pour les architectes à 2 M\$ en assurance responsabilité professionnelle et 5 M\$ en assurance responsabilité civile.	Tel qu'indiqué à l'article 6.5.2., l'assurance responsabilité civile générale de 5 M\$ est demandée au fournisseur <u>et</u> à ses sous-traitants séparément (chacun doit l'obtenir et en faire la preuve). Quant à l'assurance responsabilité professionnelle, elle est exigée du fournisseur seulement, tel qu'indiqué à l'article 6.5.3. Prendre note que suivant l'octroi du contrat, le fournisseur pourra convenir de sa stratégie d'assurance responsabilité professionnelle avec ses sous-traitants (ex. : les ajouter à titre d'assuré additionnel).
18	En raison de l'envergure de la prestation, les ressources principales peuvent-elles avoir un adjoir	Non.
19	Nous avons une question concernant les projets à présenter pour les ressources principales. Est-ce que des projets d'accompagnement dans la conception préliminaire et la détermination des exigences techniques pour le client (comme le mandat du présent appel d'offres) sont considérés comme un projet acceptable, en considérant que les photos à l'état final sont inexistantes et que notre mandat est terminé à 90 %?	Oui, cependant l'évaluation qualitative de votre projet relève et demeure sous la responsabilité du comité d'évaluation.
20	Nous avons une question concernant les projets à présenter pour les ressources principales. Dans le cas de mandats comprenant plusieurs phases (ex. : Phases 1, 2, 3, 4...), est-ce qu'il est possible de considérer une phase complétée comme étant un projet terminé?	La phase complétée doit respecter les mêmes exigences d'envergure budgétaire et de similitude attendues à l'article 4.2.3 Critère - Expertise des ressources principales . Finalement, pour chaque ressource principale présentée, nous limitons à un projet sur les trois exigés, un projet qui serait une « phase complétée parmi plusieurs ». Les deux autres projets présentés doivent être des projets différents.

No	QUESTIONS	RÉPONSES
21	<p>Les modalités de paiement indiquées à la section 8.2 du document d'appel d'offres (DAO) ne sont pas adaptées aux honoraires qui seront rapidement encourus, notamment dans le cadre du mandat 1. Malgré le premier montant de 100 000 \$ qui pourra être facturé après les 30 premiers jours, le mandataire pourra rapidement se retrouver avec plusieurs millions de \$ d'honoraires non facturés après les quelque 5-6 premiers mois du mandat. Vous comprendrez que, tel que cela est prévu actuellement dans les DAO, cela fait un très lourd fardeau financier aux firmes constituantes du soumissionnaire. Par conséquent, nous demandons à la Ville de Québec de revoir les modalités de paiement afin qu'elles puissent suivre la progression des activités réalisées. Une facturation mensuelle nous semblerait par exemple beaucoup plus adaptée et acceptable.</p>	<p>Veillez vous référer à l'article 8.2.1 Modalité de paiement - Facturation</p> <p>Le 3e alinéa de l'article 8.2.1 réfère à la facturation des ressources principales facturées mensuellement, et soumissionnées au tarif hebdomadaire prévu à l'article 1.0 de la Formule de soumission détaillée.</p> <p>Les ressources principales sont en résidence dans le BPRSTC et sont facturables mensuellement nonobstant l'avancement des livrables.</p> <p>Le 4e alinéa de l'article 8.2.1 réfère à la facturation des livrables du Mandat 1 soumissionné à forfait tel que prévu à l'article 2.0 de la Formule de soumission détaillée. Le paiement des livrables du Mandat 1 se fait selon la formule prévue au 4e alinéa, en sus de la facturation des ressources principales affectées à temps complet au BPRSTC.</p>
22	<p>Cadre de réalisation du mandat (art. 6.1) L'échéancier du mandat prévoit la soumission des livrables préliminaire et final en trois lots « égaux ». Pouvez-vous clarifier les attentes du BPRSTC quant à la façon que le fournisseur devra séparer ses livrables?</p>	<p>Le regroupement pour le mandat 1.1 et 1.2 est laissé au choix du soumissionnaire.</p>
23	<p>Mandat 1- Développement de conception préliminaire et Rédaction des exigences et devis techniques.</p> <p>L'appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit évaluer l'envergure de la prestation à fournir pour le Mandat 1 en suivant les paramètres décrits à la <i>Section C – Description du mandat et clauses techniques</i> et déterminer le montant forfaitaire relié à cette prestation. Or, à notre avis, il est probable que l'interprétation par les différents soumissionnaires soit différente d'une équipe à l'autre, ce qui influencera grandement l'établissement du plan de travail et par conséquent, le prix. Ainsi, serait-il possible de prévoir au bordereau de soumission une banque d'heure pour cette portion du mandat?</p>	<p>Non.</p>
24	<p>Quelle est la différence entre l'expertise en mécanique du bâtiment (poste 8 – addenda 2), et les 2 autres expertises soit la plomberie (poste 10 – addenda 2) et la climatisation et ventilation (poste 11 – addenda 2)? Dans le domaine du bâtiment, il est de notoriété que l'expertise en mécanique de bâtiment correspond à l'ensemble des spécialités de climatisation, ventilation, plomberie et chauffage.</p>	<p>Veillez vous référer à l'alinéa « B) » du présent addenda.</p>
25	<p>À quels types d'infrastructures faites-vous référence en désignant l'expertise du poste 4 de l'addenda 2, soit celle en structure d'ouvrage civils et enterrés?</p>	<p>Comprend les ouvrages d'art (ponts, tunnels, trémies, stations voyageurs souterraines).</p>

No	QUESTIONS	RÉPONSES
26	<p>La réponse à la question 1 de l'addenda 1 précise que la Ville s'attend à une collaboration limitée de la firme ou du regroupement de firmes en ce qui concerne les infrastructures municipales. Nous comprenons que de la conception d'infrastructures municipales sera requise de la firme pour les 2 centres d'exploitation et d'entretien.</p> <p>Nous comprenons également que la firme devra donner du support technique et produire un mémoire relatif aux infrastructures municipales pour le mandat 1.1.4 Aménagements de façade à façade.</p> <p>Sous quelle expertise de la liste de 13 expertises demandées en ressources connexes (liste de l'addenda 2) retrouve-t-on l'expertise reliée aux infrastructures municipales (voirie et réseaux)?</p>	C'est la ressource principale No1 (voir l'article 4.2.3 Critère - « Expertise des ressources principales ») qui porte cette expertise.
27	À l'article 3.0 du bordereau de soumission, la Ville demande au fournisseur de mettre un tarif horaire accolé à 15 000 heures de travail projeté pour les activités des mandats 2 et 3. Devons-nous comprendre que le tarif horaire doit représenter une moyenne des taux des ingénieurs seniors et intermédiaires, techniciens, dessinateurs et adjointes, bref de toutes les personnes qui seraient appelées à travailler dans le cadre de ces activités?	Oui.
28	Y a-t-il une obligation qu'un certain pourcentage d'heures payables à cet item soit du temps effectué par les ressources connexes (celles ayant été décrites à la soumission), par rapport à toute autre ressource n'apparaissant nullement à l'organigramme?	Il n'y a pas d'obligation spécifiée dans l'appel d'offres. Les ressources connexes peuvent être affectées à la production du Mandat 1 - le coût de leurs efforts est alors fondu dans le prix à forfait du Mandat 1. Une ou plusieurs ressources connexes peuvent être également requises sur demande dans les mandats 2 et 3. Elles seraient alors facturables au tarif horaire indiqué à l'article 3.0 de la Formule de soumission.
29	Dans l'addenda no 2, les livrables à produire par le fournisseur ont été ramenés à 4 livrables. Même s'il s'agit d'un nombre plus limité de livrables (qu'initialement dans les DAO) pour lequel le soumissionnaire doit agir en support technique, l'intensité du support technique à apporter demeure inconnu. Nous demandons à la Ville de Québec de reconsidérer de demander des forfaits pour ces livrables et de déterminer des enveloppes d'heures pour lesquels les soumissionnaires devront soumettre des taux horaires.	Non. L'addenda 2 a réduit les livrables du mandat 1.1.4, mais il précise également le contenu de chaque dossier à produire. De plus, l'addenda 2 précise la différence des efforts à fournir pour les deux groupes de livrables soit a) Accessibilité et b) Exploitation et entretien versus c) Coûts et d) Échéancier de réalisation.

ADDENDA N° 4

Date : 12 juin 2019

Appel d'offres n° : 60884

Titre du projet : Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec - Prestation de services de génie-conseil et d'architecture

Expéditeur : Martin Garon
Adresse courriel : martin.garon@ville.quebec.qc.ca

Prenez note que la date de fermeture de l'appel d'offres demeure inchangée à moins d'avis contraire dans la note ci-dessous.

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier des charges, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

Veillez prendre connaissance des documents de l'addenda numéro 4 ci-joint.

Veillez noter que cette page devra être dûment signée et jointe à votre formule de soumission.

Nous vous remercions à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Martin Garon
Conseiller en approvisionnement
Service des approvisionnements

Nous avons pris connaissance du présent addenda et notre soumission ou proposition en tient compte.

Nom du soumissionnaire

Date

Nom du représentant (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé

Appel d'offres n° 60884-4

ADDENDA N° 4

Date :	11 juin 2019
Appel d'offres :	60884
Titre du projet :	Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Prestation de services de génie-conseil et d'architecture
Date et heure d'ouverture :	Au plus tard le 28 juin 2019 – 10 h 30, date et heure de fermeture de l'appel d'offres.
Endroit de réception :	Service des approvisionnements, 50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2 ^e étage, Québec (Québec) G1N 3E7. Les heures d'ouverture de nos bureaux sont de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h du lundi au vendredi.
Pour information :	Martin Garon
Numéro de téléphone :	418 641-6411, poste 2376
Adresse de courrier électronique :	martin.garon@ville.quebec.qc.ca

La Ville de Québec vous invite à prendre note des modifications suivantes apportées au document d'appel d'offres.

A) **La date de fermeture de l'appel d'offres est reportée au 28 juin 2019 à 10 h 30.**

B) À l'addenda numéro 1, à l'alinéa « B) », veuillez **remplacer le texte** par le suivant :

- Les rencontres de validation auront lieu entre les 10, 11 et 12 juillet 2019. Les fournisseurs qualifiés seront contactés le 8 juillet pour connaître la date et l'heure de leur rencontre.

C) À l'addenda numéro 3, Question numéro « 28 », veuillez **remplacer la réponse** par le texte suivant :

- Les ressources connexes **doivent** être affectées à la production du Mandat 1 – le coût de leurs efforts est alors fondu dans le prix à forfait du Mandat 1. Une ou plusieurs ressources connexes peuvent être également requises sur demande dans les mandats 2 et 3.

D) Au cahier des charges administratives, à l'article 4.2.3 « Critère - Expertise des ressources principales », veuillez **remplacer le quatrième paragraphe** par le texte suivant :

- Ces trois ressources principales devront être disponibles pour travailler à temps complet pour le Bureau de projet. Ces ressources devront entrer en fonction au BPRSTC **le 12 août 2019**.

E) Au Devis technique, à l'article « 5.1 Mandat 1 : Développement de la conception préliminaire et rédaction des exigences et devis techniques composant les termes de référence techniques de l'appel d'offres de réalisation », veuillez **remplacer le troisième paragraphe** par le texte suivant :

- Une **réunion de démarrage aura lieu le 5 août 2019** au BPRSTC. La présence des ressources suivantes du fournisseur sera obligatoire :
 - 1) Le représentant administratif du fournisseur ou le représentant désigné du leader du consortium, le cas échéant;
 - 2) L'ingénieur principal au dossier qui agit à titre de Ressource principale, aussi appelé « responsable de projet », soit l'ingénieur civil senior avec des compétences en voirie et réseaux divers;
 - 3) L'architecte sénior qui agit à titre de Ressource principale.

ADDENDA N° 4 (suite)

F) Au Devis technique, à l'article « 5.1 Mandat 1 : Développement de la conception préliminaire et rédaction des exigences et devis techniques composant les termes de référence techniques de l'appel d'offres de réalisation », veuillez **remplacer le cinquième paragraphe** par le texte suivant :

➤ À l'issue de la rencontre de démarrage du 5 août 2019 et **de l'arrivée en fonction des trois ressources principales le 12 août 2019**, le fournisseur transmettra au BPRSTC **au plus tard le 19 août** les éléments suivants présentés notamment en réunion pour approbation :

- A) Une revue exhaustive des données d'entrée fournies et l'identification des compléments potentiellement nécessaires à obtenir pour la production de ses études ;
- B) L'échéancier prévisionnel de production de ses études de conception préliminaire et rédaction des devis techniques. Cet échéancier présentera notamment l'articulation de la production et les relations entre les différentes activités de conception. Il indiquera également les validations et les éléments d'information attendus en provenance du BPRSTC et ses partenaires ;
- C) Le plan de gestion de la production (PGP) incluant notamment, mais sans s'y limiter les éléments suivants :
 - 1) Définition des rôles et responsabilités de chacun ;
 - 2) Définition des processus internes de validation de la production ;
 - 3) Gestion de la qualité des livrables produits.

G) Question / Réponse

Question 1 : La gestion des interfaces est une activité clé autant pour la préparation de l'avant-projet que pour la production des exigences et devis techniques des termes de référence de la réalisation. Aucune ressource n'est demandée pour la gestion des interfaces (infrastructure-infrastructure ; infrastructure-système ; infrastructure-exploitation). Devons-nous comprendre que la gestion des interfaces est prise en charge par le BPRSTC ?

Réponse 1 : Chacun des fournisseurs est responsable de ses interfaces internes. Le Bureau de projet est responsable de gérer les interfaces entre ses différents fournisseurs.

Veillez noter qu'une copie du présent addenda devra être dûment signée et jointe à votre formule de soumission.

Nous vous remercions à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

ADDENDA N° 5

Date : 14 juin 2019

Appel d'offres n° : 60884

Titre du projet : Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec - Prestation de services de génie-conseil et d'architecture

Expéditeur : Martin Garon
Adresse courriel : martin.garon@ville.quebec.qc.ca

Prenez note que la date de fermeture de l'appel d'offres demeure inchangée à moins d'avis contraire dans la note ci-dessous.

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier des charges, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

A) À l'addenda numéro 4, à l'alinéa « E) » veuillez **remplacer le texte** par le suivant :

Une **réunion de démarrage aura lieu le 6 août 2019 à 13 heures** au BPRSTC. La présence des ressources suivantes du fournisseur sera obligatoire :

1. Le représentant administratif du fournisseur ou le représentant désigné du leader du consortium, le cas échéant;
2. L'ingénieur principal au dossier qui agit à titre de *Ressource principale*, aussi appelé « responsable de projet », soit l'ingénieur civil senior avec des compétences en voirie et réseaux divers;
3. L'architecte sénior qui agit à titre de *Ressource principale*.

B) Question / Réponse

Veuillez prendre connaissance du document « Addenda - Questions et réponses » joint au présent addenda.

Veuillez noter que cette page devra être dûment signée et jointe à votre formule de soumission.

Nous vous remercions à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Martin Garon
Conseiller en approvisionnement
Service des approvisionnements

Nous avons pris connaissance du présent addenda et notre soumission ou proposition en tient compte.

Nom du soumissionnaire

Date

Nom du représentant (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé

Addenda n° : 5

Date : 14 juin 2019

Appel d'offres n° : 60884

Titre du projet : Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Prestation de services de génie-conseil et d'architecture

N°	Question	Réponse
1	<p>Suivant l'Addenda 2, les activités d'étude et d'analyse de la circulation à des fins d'identification des mesures de gestion de la circulation dans l'environnement du corridor du tramway durant son exploitation semblent avoir été retirées de la portée du mandat, notamment :</p> <p>n) Circulation et stationnement ; o) Études de trafic routier ; p) Bilan stationnement q) Plan de circulation associée.</p> <p>Devons-nous comprendre que ces études et activités associées ont déjà été réalisées ou qu'elles font partie d'un mandat distinct?</p>	<p>Vous devez comprendre que ces activités sont hors mandat.</p>
2	<p>Au point 5.1.1.5, B, f, du Devis technique, on décrit ce livrable : « un mémoire concernant les méthodes d'exécution, les phasages faisant apparaître les impacts sur les circulations routières et piétonnes, les accessibilités aux habitations et commerces et les emprises dans l'optique de définir les mesures de mitigation pendant la phase de construction ». SVP pourriez-vous préciser davantage les résultats attendus quant aux impacts sur les circulations ?</p> <p>Nommément est-ce que l'analyse doit être quantitative (ex. : modélisation des conditions de circulation) et si oui, quel logiciel doit être utilisé ?</p> <p>Ou est-ce que l'analyse doit seulement être qualitative ?</p>	<p>L'article 5.1.1.5, B, f, fait référence à la construction des stations en surface.</p> <p>Étant donné que la construction des quais se fera dans une emprise routière pouvant générer des contraintes sur le plan de la circulation, il est demandé au fournisseur de produire un mémoire permettant d'encadrer une approche qualitative de construction visant à minimiser les impacts sur les circulations, accessibilités aux habitations et commerces et les emprises dans l'optique de définir les mesures de mitigation pendant la phase de construction.</p>
3	<p>À l'article 6.2 du Devis technique, la Ville fait une description des compétences à laquelle elle ferait appel au moyen de la banque de 50 000 heures prévues au mandat 4.</p> <p>On y mentionne des points sur la qualité, l'environnement, la gestion de la construction, la santé et la sécurité. Or le présent mandat de services professionnels est d'une envergure telle qu'il nécessite un supplément de ressources d'appui en gestion des échéanciers et en contrôle des coûts pour les besoins des processus internes de l'équipe de projet du Professionnel.</p> <p>Les heures effectuées par de telles ressources en appui à notre équipe « technique » de projet peuvent-elles être facturées à même cette banque de 50 000 heures ?</p>	<p>Les 50 000 heures mentionnées à l'article 6.2 sont exclusivement affectées au mandat 4. Ces heures ne peuvent être utilisées pour d'autres fins.</p> <p>Le coût pour vos ressources d'appui à votre équipe technique doit être intégré à vos équipes "professionnelles et techniques".</p> <p>Le tarif horaire soumissionné à l'article 3.0 de la Formule de soumission détaillée doit respecter les exigences de l'article 2.8 « Prix » du cahier des charges administratives.</p>

Date : 08 mai 2019

Appel d'offres n° : 60884

Titre du projet : Services professionnels - Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec - Prestation de services de génie-conseil et d'architecture

Dépôt des soumissions : Au plus tard le 11 juin 2019 à 10 h 30, date et heure de fermeture de l'appel d'offres.

Endroit de réception : Service des approvisionnements, 50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2^e étage, Québec (Québec) G1N 3E7. Les heures d'ouverture de nos bureaux sont de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h du lundi au vendredi.

Pour information : Martin Garon
Adresse courriel : martin.garon@ville.quebec.qc.ca

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

La Ville de Québec requiert une soumission pour le projet mentionné en titre. Les documents d'appel d'offres sont disponibles par le biais de SEAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Le Service des approvisionnements procédera à l'ouverture des soumissions à la date et à l'heure mentionnées ci-dessus.

Des garanties financières et d'autres exigences peuvent être indiquées dans les documents d'appel d'offres.

À moins d'indication contraire, cet appel d'offres est assujéti à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et lorsque applicable à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et à l'Accord économique commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG).

La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des offres de service reçues. Elle se réserve également le droit de les accepter en tout ou en partie si le projet s'y prête et si la formule de soumission le prévoit.

Nous vous remercions à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Cet avis sera publié dans :
LE JOURNAL DE QUÉBEC du 08 mai 2019
LE SITE INTERNET www.seao.ca

Appel d'offres N° 60884

**Services professionnels - Projet du réseau structurant de
transport en commun de la Ville de Québec -
Prestation de services de génie-conseil et d'architecture**

Mai 2019

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Toute utilisation de ce cahier des charges pour des projets autres que ceux réalisés sous la supervision directe de la Ville de Québec n'est pas autorisée. L'utilisation volontaire de ce cahier des charges par tout autre utilisateur dégage de toute responsabilité la Ville de Québec. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de la validité des prescriptions de ce cahier des charges et de tenir compte des limites et des restrictions d'utilisation pouvant en découler.

AVERTISSEMENT

Les personnes utilisant le présent cahier des charges doivent tenir compte du fait que certaines clauses peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents contractuels.

La Ville de Québec invite les personnes utilisant le présent cahier des charges à lui faire part de leurs suggestions ou de leurs commentaires concernant l'application des clauses afin qu'elle puisse apporter, s'il y a lieu, les modifications nécessaires.

POLITIQUES

La Ville de Québec a adopté les politiques de Gestion contractuelle et d'Approvisionnement disponibles sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/politiques. Nous invitons les soumissionnaires à en prendre connaissance.

Table des matières

Clauses administratives générales.....	
1 INFORMATION GÉNÉRALE	6
1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	6
1.2 DURÉE DE CONTRAT - CONDITIONS GÉNÉRALES	6
1.2.1 Durée du contrat	6
1.3 DEMANDE D'INFORMATION	6
1.4 TRAITEMENT DES PLAINTES	6
1.5 DÉFINITIONS	7
2 PRÉPARATION DE LA SOUMISSION	8
2.1 EXPÉRIENCE	8
2.2 EXAMEN DES DOCUMENTS ET DES LIEUX	8
2.3 RENSEIGNEMENT VERBAL	8
2.4 LANGUE UTILISÉE	8
2.5 VISITE DES LIEUX - CONDITIONS GÉNÉRALES	8
2.5.1 Visite des lieux	8
2.6 INTERPRÉTATION	8
2.7 ADDENDA	8
2.8 PRIX	9
2.8.1 Prix unitaire	9
2.8.2 Prix forfaitaire	9
2.8.3 Dispositions en fonction du contrat	9
2.8.4 Validation des prix soumis	9
2.9 QUANTITÉS APPROXIMATIVES	9
2.10 DÉPÔT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS	9
2.11 FRAIS DE LA SOUMISSION	10
3 PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	11
3.1 ENVOI ET RÉCEPTION DE LA SOUMISSION	11
3.2 RÈGLES DE PRÉSENTATION	11
3.3 NOM DU SOUMISSIONNAIRE	11
3.4 CONSORTIUM	11
3.5 SIGNATURE DE LA SOUMISSION	12
3.6 SOUS-TRAITANCE	12
3.7 TRANSPARENCE ET ABSENCE DE COLLUSION	13
3.8 ATTESTATION - CONDITIONS GÉNÉRALES	13
3.8.1 Attestation de l'Autorité des marchés publics	13
3.9 MODIFICATION OU RETRAIT DE LA SOUMISSION	14
4 CONTENU DE L'OFFRE	15
4.1 GÉNÉRALITÉS	15
4.2 OFFRE DE SERVICE	15
4.2.1 Document de proposition	15
4.2.2 Critère - Présentation et expérience du soumissionnaire	15
4.2.3 Critère - Expertise des ressources principales	16
4.2.4 Critère - Compétence et disponibilité des ressources connexes	18
4.2.5 Critère - Méthodologie, livrables et échéancier	19
4.2.6 Critère - Rencontre de validation	20
4.2.7 Prix soumis dans une enveloppe distincte	21
4.2.8 Documents à joindre à l'offre de service	21
4.3 ANALYSE DES SOUMISSIONS - CONDITIONS GÉNÉRALES	21
4.3.1 Service professionnel	21
4.3.2 Comité de sélection	21
4.3.3 Évaluation qualitative	22
4.3.4 Pondération des critères	22
4.3.5 Pointage intérimaire	23
4.3.6 Les offres non classées	23
4.3.7 Établissement du pointage final	23
4.4 TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION	23
4.5 VALIDITÉ DE L'OFFRE	24
5 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION	25
5.1 RÉSERVE	25
5.2 CONDITIONS DE CONFORMITÉ	25
5.3 AUTRES CONDITIONS DE CONFORMITÉ	25
5.4 SOUMISSION UNIQUE	25
5.5 COMPTE RENDU DES OUVERTURES DE SOUMISSIONS	25
5.6 ADJUDICATION DU CONTRAT - CONDITIONS GÉNÉRALES	25
5.6.1 Adjudication du contrat	26
5.7 FORMATION ET LIEU DU CONTRAT	26
5.8 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	26
5.9 VENTILATION DES PRIX	26

6	CONDITIONS DU CONTRAT	27
6.1	LOIS ET RÈGLEMENTS	27
6.2	PERMIS ET CERTIFICATS	27
6.3	EXEMPTIONS, SUBVENTIONS ET RABAIS	27
6.4	ATTESTATION D'EMPLOYEUR	27
6.5	ASSURANCES - CONDITIONS GÉNÉRALES	27
6.5.1	Assurances	27
6.5.2	Assurance responsabilité civile générale	28
6.5.3	Assurance responsabilité professionnelle	28
6.5.4	Assurance consortium	28
6.6	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR	28
6.7	OBLIGATIONS DE LA VILLE	29
6.8	ABSENCE DE RELATION EMPLOYEUR/EMPLOYÉ	29
6.9	COMMUNICATION	29
6.10	PUBLICITÉ	29
6.11	DOMMAGES	30
6.12	CONFLITS D'INTÉRÊTS	30
6.13	CONFIDENTIALITÉ	30
7	EXÉCUTION DU CONTRAT	32
7.1	CESSION DE CONTRAT	32
7.2	AUTORITÉ DU DIRECTEUR	32
7.3	INTERRUPTION PAR LE FOURNISSEUR	32
7.4	REFUS D'EXÉCUTION	32
7.5	INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES	32
7.6	MODIFICATION AU CONTRAT	32
7.7	SUSPENSION DU CONTRAT	33
7.8	ÉVALUATION DU RENDEMENT	33
8	LES HONORAIRES ET LEUR PAIEMENT	34
8.1	HONORAIRES	34
8.2	MODALITÉS DE PAIEMENT - CONDITIONS GÉNÉRALES	34
8.2.1	Modalité de paiement - Facturation	34
8.2.2	Modalité de paiement - Dépôt direct	34
8.3	RETENUE	34
8.4	COMPENSATION FINANCIÈRE	34
8.5	SUBSTITUTION D'UNE RESSOURCE	35
8.7	INSPECTION	35
9	DÉFAUT ET RÉSILIATION	37
9.1	DÉFAUT DU FOURNISSEUR	37
9.2	RÉSILIATION	37
9.2.1	Résiliation pour cause	37
9.2.2	Résiliation discrétionnaire	37
10	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	38
10.1	FORMULE DE SOUMISSION	38
10.2	LISTE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	38
11	DOCUMENTS TECHNIQUES	39
11.1	LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES	39

1 INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La Ville demande des soumissions afin de s'adjoindre les services d'une firme ou d'un groupement de firmes spécialisées en matière de génie-conseil et d'architecture afin de l'accompagner dans :

- La conception préliminaire dans les domaines du génie civil, de l'infrastructure et de l'architecture;
- et
- La production des exigences techniques d'appels d'offres du ou des lots de réalisation des activités de construction.

Note importante : Le fournisseur qui se verra octroyer le contrat découlant du présent appel d'offres ne pourra pas soumissionner sur le ou les appels d'offres subséquents de conception détaillée (plans et devis) et de construction visant les mêmes éléments et composantes du RSTC que ceux inclus dans le présent appel d'offres, nonobstant le ou les modes de réalisation choisis.

Pour plus de détails, veuillez prendre connaissance du *Devis technique* en annexe.

1.2 DURÉE DE CONTRAT - CONDITIONS GÉNÉRALES

1.2.1 Durée du contrat

Veuillez prendre connaissance des détails de la section 6 "*Cadre de réalisation du mandat*", article 6.1 "*Échéancier*" du devis technique.

1.3 DEMANDE D'INFORMATION

Toutes les questions relatives à l'appel d'offres doivent parvenir par écrit au représentant du Service des approvisionnements identifié ci-dessous, et ce, au plus tard **sept jours ouvrables** avant la date de fermeture de l'appel d'offres.

Martin Garon

Service des approvisionnements

Ville de Québec

50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2e étage

Québec (Québec) G1N 3E7

Courriel : martin.garon@ville.quebec.qc.ca

Le soumissionnaire ne doit en aucun cas s'adresser à une personne autre que le représentant autorisé du Service des approvisionnements pendant la période de soumission. À défaut par le soumissionnaire de respecter cette obligation, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission.

De plus, si le fournisseur a communiqué ou tenté de communiquer avant l'adjudication du contrat avec un employé de la Ville autre que celui mentionné au document d'appel d'offres et que cette information est découverte pendant l'exécution du contrat, la Ville pourra appliquer, à sa seule discrétion, la sanction prévue au paragraphe précédent.

1.4 TRAITEMENT DES PLAINTES

Si le soumissionnaire estime être lésé par le représentant du Service des approvisionnements à la suite des réponses communiquées durant le processus d'appel d'offres, et que celles-ci :

- ne répondent pas au traitement intègre et équitable des soumissionnaires;
- ne permettent pas à des soumissionnaires de participer au processus d'appel d'offres, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif;

le soumissionnaire peut alors communiquer avec le Vérificateur général de la Ville de Québec au 1 855 780-8980 ou au <https://www.alias-solution.com/contact/fr/vdq> par le biais de la ligne de signalement fraude et inconduite.

Le Vérificateur général prend en charge tous les cas reçus, dès leur réception jusqu'à leur

conclusion. Il traite d'une manière confidentielle, objective et impartiale les signalements reçus. Il examine chaque cas et effectue, s'il y a lieu, une vérification. Le Vérificateur général s'adresse aux autorités concernées lorsque les conclusions de sa vérification soulèvent une possibilité de fraude ou d'irrégularité pour que des suites y soient données.

1.5 DÉFINITIONS

Bien : Objet ou produit qui peut résulter ou non d'une activité de transformation et qui est incorporé au projet selon les exigences du contrat.

Cahier des charges : Les expressions « devis » et « cahier des charges » ont été utilisées indistinctement dans les documents contractuels.

Contrat : L'ensemble des documents contractuels accompagnés de la résolution l'octroyant ou, le cas échéant, le bon de commande.

Délai : Lorsqu'un délai est fixé en jours, à moins d'indications contraires, il se calcule par jour civil et expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Directeur : Directeur du service requérant à la Ville ou son représentant désigné, notamment la ressource en charge du projet.

Documents d'appel d'offres : Les avis et directives aux soumissionnaires et les cahiers des charges, ainsi que leurs annexes et formulaires respectifs, la soumission du soumissionnaire et les documents l'accompagnant, les addenda, les plans, les devis et les dessins techniques accompagnant l'appel d'offres et toutes les modifications ultérieures à ceux-ci jusqu'à la fermeture de l'appel d'offres.

Documents contractuels : Les documents d'appel d'offres et toutes les modifications ultérieures à ceux-ci, le bon de commande, les dessins d'exécution et d'assemblage, le calendrier d'exécution du contrat, les demandes et les avis de modification.

Fournisseur : Personne physique, société ou personne morale, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit retenus à titre d'adjudicataires qui ont la responsabilité de réaliser le contrat.

Partie(s) : La Ville et le fournisseur ou l'un ou l'autre.

Service : Engagement d'un fournisseur envers la Ville à réaliser un ouvrage matériel ou intellectuel ou à fournir une prestation selon les exigences du contrat.

Service des approvisionnements : Service de la Ville responsable de l'administration des appels d'offres.

Soumissionnaire : Personne physique, société ou personne morale qui dépose une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.

Sous-traitant : Personne physique, société ou personne morale, ses successeurs ou ayants droit retenus par le fournisseur ou par une autre personne qui a elle-même été retenue par le fournisseur et livrant des biens ou exécutant des services au bénéfice de la Ville.

Ville : Ville de Québec.

2 PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

2.1 EXPÉRIENCE

La Ville s'attend à ce que chaque soumissionnaire possède une expérience pertinente pour la réalisation des services requis conformément aux descriptions des documents d'appel d'offres. Le soumissionnaire est présumé, et il reconnaît, avoir toute l'expérience nécessaire pour analyser les documents d'appel d'offres et exécuter adéquatement toutes les obligations visées.

2.2 EXAMEN DES DOCUMENTS ET DES LIEUX

Afin d'établir l'étendue des obligations qu'il s'engage à respecter aux termes du contrat, le soumissionnaire doit, notamment :

1. Étudier soigneusement les documents d'appel d'offres ainsi que tout autre écrit ou norme auquel on réfère;
2. Visiter et vérifier, lorsque permis, les lieux où les services doivent être rendus.

2.3 RENSEIGNEMENT VERBAL

Aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents d'appel d'offres n'engage la responsabilité de la Ville.

2.4 LANGUE UTILISÉE

À moins de dispositions contraires, toutes les communications écrites ou verbales et les documents s'y rattachant doivent s'effectuer en français. Cette disposition s'applique également en cours de contrat.

2.5 VISITE DES LIEUX - CONDITIONS GÉNÉRALES

2.5.1 Visite des lieux

Aucune visite individuelle des lieux n'est requise aux documents d'appel d'offres.

2.6 INTERPRÉTATION

1. Si, préalablement au dépôt de sa soumission, un soumissionnaire estime qu'une disposition quelconque des documents d'appel d'offres entre en conflit avec une autre disposition, le soumissionnaire doit aviser par écrit le représentant du Service des approvisionnements en fournissant les détails du conflit apparent et en cherchant clarification. Si un tel conflit existe, mais qu'il n'est pas signalé par le soumissionnaire conformément à ce qui précède, la disposition qui, de l'avis de la Ville, lui procurera la plus grande valeur, à sa seule détermination, a préséance.
2. Sous réserve de ce qui précède, dans l'éventualité d'un conflit ou d'incohérence entre les documents contractuels, les documents suivants ont préséance selon l'ordre prévu ci-dessous, le premier ayant préséance sur ceux figurant après lui :
 - o Les addenda aux documents d'appel d'offres, le cas échéant;
 - o Le document d'appel d'offres incluant les annexes, à l'exclusion des addenda;
 - o La formule de soumission et les documents accompagnant la soumission et requis à l'appel d'offres.
3. Toute référence à quelque norme que ce soit (lois, règlements, etc.) constitue un renvoi au texte tel qu'il existait au moment de la publication de l'appel d'offres.
4. Le directeur décide de toutes les questions pouvant survenir relativement à l'interprétation du contrat. Il communique ses décisions par écrit au soumissionnaire, qui doit s'y conformer.

2.7 ADDENDA

Toute modification au contenu des documents d'appel d'offres que la Ville juge nécessaire de faire, y compris le report de la date de fermeture de l'appel d'offres, est transmise sous forme d'addenda écrit à tous les soumissionnaires invités ou qui ont reçu ou commandé ces documents, selon le cas. Les addenda émis font partie intégrante des documents d'appel

d'offres.

2.8 PRIX

2.8.1 Prix unitaire

1. Les prix unitaires soumis comprennent la fourniture des biens ou l'exécution des services, la main-d'œuvre et, d'une façon générale, tous les frais et royautés à assumer pour l'exécution complète du contrat. Ils comprennent également les profits, les frais d'administration, les frais généraux, les taxes, les frais de douane, les éco frais et toutes les autres dépenses inhérentes, à l'exclusion de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ). La TPS et la TVQ applicables sont indiquées séparément des prix unitaires.
2. À moins d'une disposition contraire, les prix unitaires soumis dans la formule de soumission sont fermes pour toute la durée du contrat.
3. En cas d'erreur de multiplication ou d'addition dans l'établissement du montant total de la soumission, les prix unitaires prévalent. Le montant total de la soumission est alors corrigé en conséquence.

2.8.2 Prix forfaitaire

1. Le prix forfaitaire soumis comprend la fourniture des biens et des services, la main-d'œuvre et, d'une façon générale, tous les frais à assumer pour l'exécution complète du contrat. Il comprend également les profits, les frais d'administration, les frais généraux, les taxes, les frais de douane, les éco frais et toutes les autres dépenses inhérentes, à l'exclusion de la TPS et de la TVQ. La TPS et la TVQ applicables sont indiquées séparément du prix forfaitaire.
2. À moins d'une disposition contraire, le prix forfaitaire soumis dans la formule de soumission est ferme pour toute la durée du contrat.

2.8.3 Dispositions en fonction du contrat

Les dispositions concernant les contrats à prix unitaire s'appliquent aux seuls contrats à prix unitaire et les dispositions concernant les contrats à prix forfaitaire s'appliquent aux seuls contrats à prix forfaitaire. Cependant, s'il arrive qu'un contrat comprenne à la fois une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire, les dispositions pertinentes s'appliquent à chacune des parties du contrat.

2.8.4 Validation des prix soumis

1. La Ville vérifie les prix soumis et, en cas d'erreur de calcul dans la formule de soumission, elle ajuste les prix en conséquence incluant les montants de TPS et de TVQ.
2. Si la TPS et la TVQ varient après la date limite de réception des soumissions, les montants de TPS et de TVQ applicables au contrat sont rectifiés selon les modalités d'application des changements de taux.
3. Le soumissionnaire devra indiquer ses numéros d'enregistrement de TPS et de TVQ sur toute facture transmise dans le cadre du contrat.

2.9 QUANTITÉS APPROXIMATIVES

Lorsque les quantités ou montants indiqués aux documents d'appel d'offres et à la formule de soumission sont approximatifs, quelle que puisse être la différence entre les quantités indiquées et les quantités réellement livrées ou exécutées, seules les quantités d'ouvrages réellement exécutées ou les quantités de biens réellement livrées sont payées aux prix soumis. Les quantités ou montants indiqués sont à titre indicatif seulement et ne sont nullement garanties.

Lorsque les quantités approximatives sont livrées ou exécutées, ou que le montant indiqué est atteint, la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat et de retourner en appel d'offres.

2.10 DÉPÔT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

La soumission doit être déposée au Service des approvisionnements, 50, rue Marie-de-

l'Incarnation, 2e étage, Québec (Québec) G1N 3E7 avant la date et l'heure de fermeture de l'appel d'offres indiquées sur la page titre de l'avis aux soumissionnaires.

Il appartient au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission soit livrée à temps au lieu exact de l'ouverture publique des soumissions. Toute soumission reçue après la date et l'heure de fermeture de l'appel d'offres est retournée non ouverte à son expéditeur. Aucune soumission ne peut être transmise par télécopieur, par voie de messagerie électronique ou tout autre moyen de transmission similaire.

2.11 FRAIS DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais engagés pour la préparation et la présentation de sa soumission, ni pour l'obtention de renseignements supplémentaires.

3 PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

3.1 ENVOI ET RÉCEPTION DE LA SOUMISSION

1. La soumission est présentée dans une enveloppe scellée, identifiée au nom du soumissionnaire, portant le numéro de l'appel d'offres avec la mention « **No 1 – OFFRE DE SERVICE** ». Elle comprend :
 - o l'offre de service
 - o l'enveloppe **No 2** contenant la formule de soumission
2. Le soumissionnaire doit utiliser la formule de soumission fournie dans les documents d'appel d'offres. La formule de soumission est dûment remplie et toute correction doit être paraphée par le représentant autorisé du soumissionnaire;
3. La formule de soumission est insérée dans une enveloppe distincte cachetée portant la mention suivante « **No 2 – FORMULE DE SOUMISSION** ». Cette enveloppe **No 2** est insérée dans l'enveloppe **No 1**;
4. Le soumissionnaire doit utiliser les modèles d'identification d'enveloppes fournis en annexe au présent cahier des charges et déposer sa soumission au Service des approvisionnements, 50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2e étage, Québec (Québec) G1N 3E7, avant la date et l'heure indiquées sur l'avis d'appel d'offres. Les soumissions sont ouvertes publiquement à ces mêmes date et heure;
5. Si l'offre de service ne peut être incluse dans l'enveloppe identifiée au nom du soumissionnaire, celle-ci devra être apposée sur le dessus du colis contenant les documents.

3.2 RÈGLES DE PRÉSENTATION

1. Un soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule soumission pour chaque contrat.
2. La soumission doit être rédigée en français.
3. La soumission ne doit être ni conditionnelle ni restrictive.
4. Les ratures ou les corrections apportées aux pages à remplir doivent être paraphées par le représentant autorisé du soumissionnaire.
5. Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens.
6. Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme aux dispositions des documents d'appel d'offres incluant les annexes et les addenda signés.
7. Les prix doivent être indiqués sur la « Formule de soumission ».
8. La formule de soumission est présentée, en un original et une copie, sous pli séparé des autres documents dans une enveloppe cachetée portant la mention « No 2 – Formule de soumission ».
9. À moins d'une disposition contraire, le soumissionnaire doit indiquer un montant pour chacun des articles de la formule de soumission. Si aucun montant n'est indiqué, le montant de l'article est réputé être zéro.
10. Les prix soumis ne doivent se retrouver à aucun autre endroit, de quelque façon que ce soit, dans la soumission ailleurs que dans l'enveloppe No 2 « Formule de soumission » cachetée et prévue à cet effet.
11. À moins d'une disposition contraire, toute soumission est valide et irrévocable pour une période de **120 jours** suivant la date de fermeture de l'appel d'offres.
12. Le soumissionnaire doit, s'il y a lieu, respecter les exigences concernant la visite des lieux ou les réunions d'information lorsque cela est prévu dans les documents d'appel d'offres.

3.3 NOM DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire qui présente une offre doit s'assurer que le nom ou la raison sociale qu'il utilise soit tel qu'on le retrouve au Registraire des entreprises et qu'il soit identique sur tous les documents composant sa soumission.

3.4 CONSORTIUM

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de constituer un consortium pour participer à ce marché, un soumissionnaire peut décider de le faire, s'il le juge opportun. Dans un tel cas, il doit clairement indiquer dans sa proposition qu'il s'agit d'un consortium. La Ville n'acceptera qu'une proposition par fournisseur, qu'elle soit présentée ou non dans le cadre d'un consortium. Si un fournisseur, intervenant seul ou dans le cadre d'un consortium, présente plusieurs propositions, celles-ci seront toutes rejetées.

1. Tout consortium qui se verra octroyer un contrat par la Ville devra obligatoirement identifier tous les documents qu'il produira dans le cadre de son contrat, tels que les plans, les devis et autres, au nom du consortium.
2. On entend par « consortium » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources, et ce, aux fins d'un projet commun, soit celui visé par le présent cahier des charges. Les parties peuvent alors exercer leurs activités selon différentes formes, qui appartiennent aux catégories suivantes :
 - o le consortium constitué en société par actions (inc., ltée);
 - o le consortium constitué en société de personnes, physiques ou morales;
 - o le consortium contractuel, dans le cadre duquel les parties réunissent leurs ressources afin d'exploiter un mandat particularisé, sans raison ni dénomination sociale effective.
3. Tous les consortiums constitués pour fournir des services professionnels ou autres doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.
4. Les différentes entreprises membres d'un consortium sont solidairement responsables envers la Ville.

Nonobstant les ressources principales ou connexes affectées au mandat, les firmes qui choisissent de soumissionner sous la forme d'un consortium doivent identifier dans leur offre qualitative un leader du consortium. Le leader du consortium est la société ou la personne morale responsable au sein du consortium qui assurera l'exécution intégrale des obligations du fournisseur. Le leader du consortium est le seul représentant en autorité en ce qui a trait aux communications ainsi qu'à la présentation des demandes de paiement. Sans limiter ce qui précède, la personne physique désignée comme représentant par le leader du consortium est l'unique personne avec laquelle le BPRSTC traite pour les aspects administratifs et contractuels. Nonobstant ce fait, tous les membres du consortium demeurent solidairement responsables des droits et obligations du leader du consortium.

3.5 SIGNATURE DE LA SOUMISSION

1. Si le soumissionnaire est une personne physique, il signe la formule de soumission. Lorsqu'il exploite une entreprise individuelle sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom, il doit fournir, au moment du dépôt de sa soumission, une copie de son immatriculation du Registraire des entreprises du Québec.
2. Si le soumissionnaire est une société ou une personne morale, il doit fournir, au moment du dépôt de sa soumission :
 - o une copie de son immatriculation du Registraire des entreprises du Québec lorsque la société est assujettie à la Loi sur la publicité légale des entreprises (R.L.R.Q., c. P-45);
 - o une procuration ou une résolution des associés ou du conseil d'administration autorisant la ou les personnes indiquées à préparer et à signer la soumission et tous les documents l'accompagnant.
3. Dans le cas d'un consortium, la soumission doit être signée par la personne indiquée à la « Formule de déclaration » se trouvant en annexe au présent devis. Cette formule doit être dûment remplie et accompagnée des résolutions de chacune des entreprises formant le consortium désignant la personne à agir au nom du consortium et à signer les documents.

3.6 SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire peut choisir de sous-traiter une partie des services professionnels faisant l'objet du présent appel d'offres et s'adjoindre un ou des experts-conseils externes sans créer de consortium. Dans un tel cas, l'expert-conseil ne peut être, directement ou indirectement, soumissionnaire. Le soumissionnaire doit cependant dénoncer dans sa soumission son intention d'utiliser un sous-traitant et indiquer le pourcentage estimé de ses honoraires par rapport au total des honoraires soumis par le soumissionnaire pour le projet visé.

Le fournisseur demeure, vis-à-vis la Ville, entièrement responsable de l'exécution du contrat, d'erreurs ou de manquements quelconques de sa part ou de la part de son sous-traitant et assume toutes les obligations découlant du contrat, incluant notamment les exigences en matière de confidentialité, de conflit d'intérêts et d'absence de collusion.

3.7 TRANSPARENCE ET ABSENCE DE COLLUSION

1. Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le formulaire intitulé « Attestation d'absence de collusion et de conflits d'intérêts dans l'établissement d'une soumission » ci-annexé. Le formulaire doit être dûment signé.
2. Le représentant du Service des approvisionnements peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer sa soumission. Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le représentant du Service des approvisionnements peut aussi demander des renseignements additionnels sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de la soumission. Toutefois, ces renseignements ne modifient en rien la formule de soumission, laquelle prévaut en tout temps.
3. Si l'exactitude de l'une ou l'autre des affirmations contenues à son offre de service est contestée par la Ville, le soumissionnaire doit, s'il en est requis, expliquer en quoi cette contestation n'est pas fondée, cela dans les cinq jours suivant la réception d'une demande écrite du directeur à cet effet.
4. Toute affirmation inexacte peut entraîner le rejet de la soumission, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville.
5. La Ville peut résilier unilatéralement le contrat conclu avec le fournisseur s'il est découvert, pendant l'exécution de celui-ci, que l'une ou l'autre des déclarations contenues dans son offre de service est inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus à la présente section. Dans une telle éventualité, le fournisseur est en défaut et est responsable de payer à la Ville la différence entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec un autre fournisseur pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

3.8 ATTESTATION - CONDITIONS GÉNÉRALES

3.8.1 Attestation de l'Autorité des marchés publics

1. Tout soumissionnaire désirant se voir octroyer par la Ville un contrat de services de plus de 1 000 000 \$ incluant les taxes et les options de renouvellement, s'il y a lieu, doit fournir avec sa soumission, une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés publics requise en vertu des articles 21.17 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ou du moins la preuve qu'il a soumis une demande d'autorisation auprès de l'Autorité des marchés publics. Si à l'ouverture des soumissions, le soumissionnaire est toujours en attente de l'autorisation de l'Autorité des marchés publics, la Ville avisera par écrit le soumissionnaire de la non-conformité, des délais pour y remédier et de la date de conclusion du contrat. Le dépôt de cette autorisation est une condition à l'adjudication du contrat et le défaut du soumissionnaire de respecter cette condition à la date de conclusion du contrat entraîne le rejet de sa soumission.
2. De plus, ladite loi prévoit également qu'un sous-traitant qui souhaite conclure avec le soumissionnaire tout contrat de sous-traitance comportant une dépense égale ou supérieure à 1 000 000 \$ incluant les taxes et les options de renouvellement, s'il y a lieu, et qui est rattaché, directement ou indirectement, au contrat doit également être autorisé.
3. Dans le cas d'un consortium soumissionnaire ou de soumission conjointe, chaque entreprise le composant doit, à cette date, être individuellement autorisée.
4. Une autorisation doit être maintenue pendant toute l'exécution du contrat.
5. Le fournisseur ou un sous-traitant qui exécute le contrat ou un contrat de sous-traitance et qui n'a pas d'autorisation parce que celle-ci est expirée ou parce que l'Autorité des marchés publics la lui a révoquée ou a refusé de la lui renouveler est réputé en défaut d'exécuter ce contrat ou ce contrat de sous-traitance au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés publics.

3.9 MODIFICATION OU RETRAIT DE LA SOUMISSION

Une soumission déposée peut être retirée par le soumissionnaire pourvu que ce retrait soit effectué avant la date et l'heure de fermeture de l'appel d'offres. Le Service des approvisionnements ou son représentant peut exiger du soumissionnaire qui retire sa soumission de signer un document attestant ce retrait.

4 CONTENU DE L'OFFRE

4.1 GÉNÉRALITÉS

Le soumissionnaire doit développer par écrit, de façon précise et ordonnée, les éléments pertinents décrits pour chacun des critères énumérés ci-dessous en démontrant ce qui le rend apte à réaliser le contrat. Seules les informations fournies et les ressources humaines et matérielles que le soumissionnaire s'engage à affecter au projet et qui sont raisonnablement nécessaires à celui-ci seront considérées par le comité de sélection. Toute information fournie en sus de celle exigée ou non pertinente aux exigences du cahier des charges ne sera pas considérée.

4.2 OFFRE DE SERVICE

4.2.1 Document de proposition

Le document de proposition (**un original clairement identifié et six copies**) présente le soumissionnaire, les ressources affectées au projet et sa proposition en fonction des critères d'évaluation indiqués ci-dessous et des besoins réellement nécessaires à la réalisation du contrat. Ce document doit être daté et signé.

Une page de présentation signée et indiquant la date doit être insérée au début de l'offre de service. On doit trouver sur cette page les coordonnées du soumissionnaire.

- Le document doit être présenté en format 8,5" x 11", la police d'écriture doit être *Arial, Helvetica ou Times New Roman* et la taille de 10 pts minimum. Il est requis de respecter le nombre de pages indiqué, la Ville en tiendra compte lors de l'attribution du pointage pour chacun des critères.
- Le document doit inclure une table des matières et chaque partie du document doit être identifiée avec des onglets séparateurs. Les informations doivent être présentées dans le même ordre et selon la même séquence que les critères.

4.2.2 Critère - Présentation et expérience du soumissionnaire

Critère 1 (15 pts/100)

Ce critère consiste à présenter le profil de l'entreprise en vue d'évaluer l'expérience pertinente, le degré de connaissance appropriée dans le domaine précis du contrat à adjudger et dans des projets similaires, les accomplissements pertinents, la performance réalisée, les alliances stratégiques et la clientèle.

1.1 Présenter le profil général de l'entreprise, son expertise en regard du projet, ses clientèles et ses alliances stratégiques dans son secteur d'activité.

Maximum 2 pages

Dans le cas d'un consortium, présenter chacun des membres, leur profil, leur secteur d'activité, leur expertise en regard du projet, leurs forces et spécialités de même que la raison et les avantages du regroupement.

Maximum 2 pages par entreprise

1.2 Présenter **quatre** projets pertinents terminés ou en voie de l'être*, soit **deux** projets d'ingénierie et **deux** projets d'architecture de complexité et d'envergure comparables ou supérieures, réalisés par le soumissionnaire ou par les firmes le composant. Les projets jugés comparables sont définis comme des projets linéaires de transport en commun en milieu urbain, en site propre. Les tunnels étant un élément de conception sensible, la présentation de projets urbains incluant des tunnels sera valorisée.

Les projets présentés devront avoir été réalisés dans les **quinze** dernières années.

Mettre en valeur la complexité, les particularités et les contraintes de ces projets.

Présenter des photographies de chaque projet/travaux/bâtiments dans leur état final (tout autre visuel permettant de juger du détail de l'ouvrage) peuvent être ajoutées.

Pour chaque projet, indiquez de façon claire et précise :

1. le titre;
2. le nom du client, le nom et les coordonnées du responsable que la Ville pourra éventuellement contacter;
3. la description du projet et la nature des services fournis;
4. en quoi le projet est comparable par sa nature, sa complexité ou son envergure au projet à être octroyé, si le projet a été réalisé en consortium, décrire clairement l'implication du soumissionnaire dans le projet (rôle, spécialités, honoraires, etc.);
5. la complexité, les particularités et les contraintes du projet;
6. le respect des budgets alloués (en cas de dépassement, expliquer les raisons);
7. le respect des échéanciers (si non-respect des échéanciers prévus, expliquer pourquoi);
8. identifier si des innovations ou initiatives ont été apportées dans le cadre du projet, le cas échéant;
9. toute autre information jugée pertinente de faire connaître afin de faire ressortir l'expérience et l'expertise acquises par le soumissionnaire en regard des travaux faisant l'objet du présent appel d'offres et afin de permettre au comité de sélection de bien évaluer sa performance dans le cadre du projet présenté.

Maximum 4 pages recto verso par projet

** La Ville considère un projet terminé lorsque le rapport final a été approuvé par le directeur. La Ville considère un projet en voie d'être terminé lorsqu'il présente un niveau d'avancement de réalisation d'au moins 70 %.*

4.2.3 Critère - Expertise des ressources principales

Critère 2 (25 pts/100)

Critère éliminatoire

Ce critère a été identifié comme exigeant l'obtention d'un minimum de 70 % des points. La soumission qui n'atteint pas les exigences requises pour ce critère est rejetée. Par conséquent, le comité de sélection ne poursuit pas l'évaluation des autres critères à cet effet.

Exigences minimales :

Ce critère consiste à évaluer l'expérience et la disponibilité des ressources principales, leurs expertises dans les différents domaines du contrat, dans des projets pertinents et similaires au projet faisant l'objet de cet appel d'offres en considérant notamment leur nature, leur complexité et leur envergure de même que leur contribution spécifique dans ces projets.

Les ressources principales recherchées sont :

- Un ingénieur civil senior, membre de l'OIQ, avec des compétences en voirie et réseaux divers, d'un minimum de **quinze ans** d'expérience qui agira à titre d'ingénieur principal au dossier;
- Un ingénieur civil senior, membre de l'OIQ, spécialisé en conception de structures et d'ouvrages civils souterrains de plus de **quinze ans** d'expérience;
- Un architecte sénior, membre de l'OAQ, avec une formation en design urbain et une expérience pertinente dans des projets de transports urbains, de plus de **quinze ans** d'expérience.

Ces trois ressources principales devront être disponible pour travailler à temps complet pour le Bureau de projet. Ces ressources devront entrer en fonction **dix jours ouvrables** suivant l'adjudication du contrat par la Ville.

Les responsabilités des ressources principales ne peuvent, en aucun cas en cours de prestation, être assumées par une autre ressource de l'équipe proposée sans l'approbation écrite du BPRSTC.

2.1 Identifier et présenter chaque ressource principale, joindre son curriculum vitae dans lequel on retrouve notamment sa formation, son cheminement de carrière et ses accomplissements pertinents ainsi qu'une liste de projets pertinents. Les ressources principales devront démontrer leur expérience en tant que responsable de projet, ou de responsable de discipline d'un projet dans son domaine d'expertise.

Chaque ressource doit être membre de son ordre professionnel.

Maximum 4 pages recto verso pour la présentation de chacune des ressources principales et 4 pages recto verso pour le CV

2.2 Chacune des ressources principales proposées doit présenter **trois** projets pertinents et comparables au projet faisant l'objet de cet appel d'offres, d'une valeur minimale de 50 M\$ et les avoir réalisés au cours des **quinze** dernières années. Le but recherché est de permettre de juger l'expertise et l'expérience de la ressource dans des contrats de nature comparable; le soumissionnaire doit mettre en valeur la contribution spécifique de la ressource en fonction de la complexité, des particularités et des contraintes de ces projets.

Pour chacun des projets de chacune des ressources, présenter au moins **trois** photographies dans son état final (tout autre visuel peut être ajouté afin de permettre de juger du détail du bâtiment/projet) et fournir les informations suivantes :

1. le titre;
2. le nom du client, le nom et les coordonnées du responsable que la Ville pourra éventuellement contacter;
3. la description du projet et la nature des services fournis;
4. en quoi le projet est comparable de par sa nature, sa complexité et son envergure au projet de cet appel d'offres;
5. la période de réalisation du projet et le contrôle de l'échéancier, c'est-à-dire l'échéancier prévu et l'échéancier réel en expliquant les écarts;
6. le contrôle et la gestion du budget, c'est-à-dire :
 - o le montant initial du contrat et le coût final des honoraires professionnels pour sa spécialité (expliquer les écarts);
 - o le montant initial et le coût final de construction du projet (expliquer les écarts).
7. les innovations apportées dans le cadre du projet (s'il y a lieu);
8. **IMPORTANT** : la contribution spécifique de la ressource dans le projet (rôle et responsabilités, contraintes et défis rencontrés, leadership, etc.). Faire clairement ressortir son rôle et son implication dans le projet afin de permettre de juger de son expérience, son expertise et ses capacités à gérer des projets similaires en regard des services faisant l'objet du présent appel d'offres;
9. toute autre information jugée pertinente de faire connaître afin de faire ressortir l'expérience et l'expertise acquises par la ressource en regard des services et travaux faisant l'objet du présent appel d'offres et afin de permettre au comité de sélection de bien évaluer sa performance et nous permettant de juger de la valeur ajoutée de la ressource dans le cadre du projet présenté.

Maximum 4 pages recto verso par projet présenté pour chacune des ressources

2.3 Décrire quelle sera l'implication dans le projet faisant l'objet de cet appel d'offres pour chacune des ressources (rôle et responsabilités). Présenter son implication dans ses projets en cours (titre/étape/effort/état d'avancement du contrat) et sa disponibilité pour le présent projet.

Maximum 1 page

2.4 Pour chacune des ressources, il y aura évaluation de la capacité de relève. Identifier et présenter la relève proposée pour chacune des ressources principales, de qualité et d'expérience équivalente. Faire ressortir l'expérience et la pertinence de ces ressources en regard du projet. Définir clairement le rôle et l'implication de ces ressources. Le CV de ces ressources devra être présenté et une liste de projets pertinents devra y être présentée.

Maximum 4 pages recto verso pour le CV

4.2.4 Critère - Compétence et disponibilité des ressources connexes

Critère 3 (15 pts/100)

Critère éliminatoire

Ce critère a été identifié comme exigeant l'obtention d'un minimum de 70 % des points. La soumission qui n'atteint pas les exigences requises pour ce critère est rejetée. Par conséquent, le comité de sélection ne poursuit pas l'évaluation des autres critères à cet effet.

Exigences minimales :

Ce critère consiste à évaluer l'expérience et la disponibilité des ressources connexes, leurs expertises dans les différents domaines du contrat, dans des projets pertinents et similaires au projet faisant l'objet de cet appel d'offres en considérant notamment leur nature, leur complexité et leur envergure de même que leur contribution spécifique dans ces projets.

Les ressources connexes présentées seront évaluées pour l'expérience, l'expertise dans leur domaine, dans des projets similaires en considérant notamment leur nature, leur complexité et leur envergure de même que leur contribution spécifique dans ces projets.

Au minimum, mais non sans s'y limiter, **les spécialités et expertises** suivantes doivent être rendues disponibles pour les divers besoins du projet faisant l'objet de cet appel d'offres, et ce, afin de répondre adéquatement à la production des livrables. Le soumissionnaire peut proposer toutes autres ressources connexes pertinentes qui participeront à la production d'un ou de livrables et il doit indiquer à quel titre il croit que ces autres ressources peuvent ajouter de la valeur au projet.

1. Expertise en architecture
2. Expertise en architecture du paysage;
3. Expertise en structure d'ouvrages civils et enterrés;
4. Expertise en structure en bâtiment;
5. Expertise en géotechnique;
6. Expertise en hydraulique;
7. Expertise en mécanique;
8. Expertise en plomberie;
9. Expertise en climatisation et ventilation;
10. Expertise en électricité du bâtiment;
11. Expertise en environnement.

Toute ressource agissant à titre d'expert-conseil externe au sein de l'équipe (voir *Sous-traitance*) doit être identifiée et indiquer le pourcentage estimé des honoraires de cet expert-conseil par rapport au total des honoraires soumis.

3.1 Identifier et présenter chaque ressource connexe, joindre le curriculum vitae dans lequel on retrouve notamment sa formation, son cheminement de carrière et ses accomplissements pertinents (liste de projets pertinents). La ressource doit démontrer son expérience et sa valeur ajoutée dans l'équipe des ressources connexes.

Si applicable, la ressource doit être membre de son ordre respectif et posséder un minimum de **cinq années** d'expérience pertinente au projet faisant l'objet de cet appel d'offres. La Ville porte à votre attention que le nombre d'années et la pertinence de l'expérience des ressources présentées feront l'objet d'une analyse approfondie.

Maximum 2 pages recto verso pour la présentation de chaque ressource connexe et maximum de 2 pages recto verso pour chaque CV

3.2 Chaque ressource connexe doit avoir contribué à la réalisation de projets majeurs au cours de leurs années d'expérience. Pour chacune de ces ressources, présenter **deux** projets pertinents terminés* d'une envergure de plus de 20 M\$. Le but recherché est de permettre de juger l'expertise et l'expérience de la ressource dans des contrats de nature comparable; le soumissionnaire doit mettre en valeur la contribution spécifique de la ressource en fonction de la complexité, des particularités et des contraintes de ces projets.

Fournir les informations suivantes :

1. le titre;
2. le nom du client, le nom et les coordonnées du responsable que la Ville pourra éventuellement contacter;
3. la description du projet et la nature des services fournis;
4. en quoi le projet est comparable de par sa nature, sa complexité et son envergure au projet de cet appel d'offres;
5. la période de réalisation du projet et le contrôle de l'échéancier, c'est-à-dire l'échéancier prévu et l'échéancier réel en expliquant les écarts;
6. le contrôle et la gestion du budget, c'est-à-dire :
 - o le montant initial du contrat et le coût final des honoraires professionnels pour sa spécialité (expliquer les écarts);
 - o le montant initial et le coût final de construction du projet (expliquer les écarts).
7. les innovations apportées dans le cadre du projet (s'il y a lieu);
8. **IMPORTANT** : la contribution spécifique de la ressource dans le projet (rôle et responsabilités, contraintes et défis rencontrés, leadership, etc.). Faire clairement ressortir son rôle et son implication dans le projet afin de permettre de juger de son expérience, son expertise et ses capacités à gérer des projets similaires en regard des services faisant l'objet du présent appel d'offres;
9. toute autre information jugée pertinente de faire connaître afin de faire ressortir l'expérience et l'expertise acquises par la ressource en regard des services et travaux faisant l'objet du présent appel d'offres et afin de permettre au comité de sélection de bien évaluer sa performance et de juger de la valeur-ajouté de la ressource dans le cadre du projet présenté.

Maximum 2 pages recto verso pour chaque projet de chaque ressource.

3.3 Décrire quelle sera l'implication dans le projet faisant l'objet de cet appel d'offres pour chacune des ressources (rôle et responsabilités). Présenter son implication dans ses projets en cours (titre/étape/effort/état d'avancement du contrat) et sa disponibilité pour le présent projet.

Maximum 1 page

3.4 Pour chacune des ressources, il y aura évaluation de la capacité de relève. Identifier et présenter la relève proposée pour chacune des ressources connexes, de qualité et d'expérience équivalente. Faire ressortir l'expérience et la pertinence de ces ressources en regard du projet. Définir clairement le rôle et l'implication de ces ressources. Le CV de ces ressources devra être présenté et une liste de projets pertinents devra y être présentée.

Maximum 4 pages recto verso pour le CV

4.2.5 Critère - Méthodologie, livrables et échéancier

Critère 4 (30 pts/100)

Ce critère sert à évaluer l'originalité, la rigueur et la qualité de la méthodologie proposée, le plan de travail et la capacité du soumissionnaire à s'organiser et à saisir la complexité du projet dans son contexte urbain, socio-politique ou sous tout autre aspect propre à la réalité du transport en commun dans la Ville de Québec.

4.1 Le soumissionnaire doit d'abord clairement expliquer sa compréhension de la nature du mandat et les objectifs de ce dernier, de l'approche retenue et des enjeux propres à la réalisation des trois premiers mandats.

Le soumissionnaire ne doit pas se contenter de reproduire les textes des documents d'appel d'offres.

4.2 Présenter un plan de travail détaillé qui répond aux besoins exprimés aux documents d'appel d'offres et qui prévoit les différentes étapes et mécanismes de production et de validation des livrables et du travail en général du soumissionnaire tout au long de la réalisation du mandat, et ce, à la satisfaction de la Ville.

À l'égard des livrables du mandat 1, le soumissionnaire doit clairement présenter l'approche, la méthodologie et lorsque requis, les modèles et les outils qu'il entend utiliser.

4.3 Le soumissionnaire doit présenter un organigramme démontrant l'organisation des services et les différentes ressources proposées en fonction de l'échéancier des trois premiers mandats.

4.4 Expliquer comment l'application de la méthode de travail proposée est garant de l'atteinte des résultats escomptés et de l'échéancier du projet à la fois pour les livrables précis détaillés au devis technique que pour l'accompagnement et le service-conseil dans l'ensemble du processus de conception, à l'intérieur du périmètre des services recherchés.

Le soumissionnaire doit présenter un plan de travail qui indique clairement les différentes étapes de réalisation des mandats et leur durée (évaluation de la capacité à respecter l'échéancier).

Le soumissionnaire doit faire clairement ressortir tout le processus et le détail de chacune des étapes propres à la réalisation des mandats de même que les jalons critiques.

À l'égard des livrables du Mandat 1 décrits au devis technique, le soumissionnaire doit présenter un tableau récapitulatif des livrables qui présente les heures estimées nécessaires pour la réalisation de chaque livrable, et ce, par ressource.

4.5 Démontrer et préciser comment le soumissionnaire entend assurer le suivi du projet et la qualité du produit livré. La méthode de suivi et les documents à soumettre doivent être énoncés.

4.6 La clarté, la précision, la cohérence et la présentation du contenu de la proposition sont considérées.

Maximum de 10 pages recto verso pour l'ensemble de ce critère. L'organigramme ainsi que l'échéancier peuvent être présentés sur un format dépliant de 11" x 17" pour un maximum de deux pages chacun.

4.2.6 Critère - Rencontre de validation

Critère 5 (15 pts/100)

Une rencontre de validation d'une durée maximale de **deux heures** est prévue avec chaque soumissionnaire ayant présenté une soumission recevable et jugée conforme administrativement après l'ouverture et l'analyse des soumissions. Elle permettra à ce dernier de présenter les éléments clés de sa soumission et permettra au comité de sélection de poser des questions de clarification sur la teneur de son offre qualitative.

a) L'équipe du soumissionnaire devra être composée **d'un maximum de cinq personnes**, laquelle devra comprendre obligatoirement les **trois** ressources principales présentées au critère 2.

b) La présentation de type oral et visuel du soumissionnaire ne doit pas dépasser 45 minutes.

c) Les 75 minutes restantes serviront aux représentants de la Ville pour poser des questions en relation avec les critères de la grille d'évaluation et pour échanger avec le soumissionnaire sur la teneur qualitative de son offre.

L'appréciation de la rencontre de validation portera sur les points suivants :

1. La qualité et la clarté de la présentation;
2. La compréhension du mandat par les représentants du soumissionnaire;
3. La qualité de la communication et de la synthèse;
4. La capacité à répondre clairement aux questions des évaluateurs.

Lors de ces rencontres, **le soumissionnaire ne doit en aucun temps divulguer des informations concernant le prix de sa soumission, que ce soit dans sa présentation visuelle ou lors des échanges concernant les questionnements du comité d'évaluation, sous peine d'entraîner le rejet automatique de la soumission.** Le soumissionnaire doit fournir une copie sur clé USB de sa présentation visuelle, le jour et à l'heure de la rencontre.

Les rencontres de validation auront lieu à Québec et l'horaire sera transmis quelques jours suivant la date de dépôt des soumissions.

4.2.7 Prix soumis dans une enveloppe distincte

1. Aucun élément du prix ne doit figurer ailleurs que sur la formule de soumission dans l'enveloppe scellée, prévue à cette fin.
2. Les prix soumis sont fermes pour la durée totale du contrat et comprennent tout ce qui est nécessaire pour la prestation intégrale et parfaite des services professionnels incluant, de façon non limitative, les coûts directs et les frais indirects dont notamment la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires, les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, de subsistance, les frais d'envoi, le soutien face à des réclamations, les profits et tous les autres frais reliés au contrat.
3. Lorsque cela est demandé au cahier des charges, le soumissionnaire présente une évaluation du nombre d'heures requis pour la réalisation du contrat. Cette évaluation ne constitue pas une acceptation de la Ville et ne limite en rien l'obligation du fournisseur à l'effet que, peu importe le nombre d'heures indiqué dans sa proposition, le prix forfaitaire soumis représente un engagement du fournisseur pour la réalisation complète et intégrale du contrat à la satisfaction pleine et entière de la Ville et que, pour ce faire, il doive y consacrer le nombre d'heures nécessaires. Il appartient au fournisseur de prévoir et anticiper les services à fournir.

4.2.8 Documents à joindre à l'offre de service

Le soumissionnaire joint en annexe à son offre de service les documents suivants :

1. Addenda dûment signé, s'il y a lieu;
2. Résolution du soumissionnaire autorisant la soumission et son signataire;
3. Formule de déclaration (fournie en annexe);
4. Attestation d'absence de collusion et de conflit d'intérêts dans l'établissement d'une soumission (fournie en annexe);
5. Attestation de l'Autorité des marchés publics, s'il y a lieu;
6. Attestation d'assurance ou lettre d'engagement à fournir une assurance responsabilité professionnelle et civile;
7. Liste des principaux sous-traitants et leurs coordonnées, le cas échéant;
8. Enveloppe de prix distincte et scellée.

4.3 ANALYSE DES SOUMISSIONS - CONDITIONS GÉNÉRALES

4.3.1 Service professionnel

1. Tout appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels, sauf exception prévue par la *Loi sur les cités et villes*, doit se faire par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux étapes et la création d'un comité de sélection.
2. Un service professionnel correspond à un service exécuté par un ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions* ou tout service émanant de personnes dont la profession est régie par une loi spécifique qui, directement ou par le biais d'une association, corporation, syndicat ou bureau, en contrôle l'exercice. Est également considéré comme un service professionnel tout avis spécialisé de nature intellectuelle dispensé par une personne dont la formation pertinente est sanctionnée par un diplôme universitaire ou dont l'expérience et l'expertise sont reconnues.
3. La première étape a trait à l'évaluation qualitative des offres conformes, incluant les critères éliminatoires, si applicable. La deuxième étape concerne l'évaluation financière des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au fournisseur dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final selon la formule retenue par la *Loi sur les cités et villes*.

4.3.2 Comité de sélection

1. Les titulaires de la délégation de pouvoirs du Service des approvisionnements, lorsque cela est nécessaire, ont la possibilité de former tout comité de sélection pour recevoir les soumissions, les étudier et tirer les conclusions qui s'imposent.
2. Aux fins de la constitution du comité de sélection, le Service des approvisionnements invite des membres en fonction de la nature et de la particularité propres à l'appel d'offres. Le membre peut ne pas être un employé de la Ville et résider à l'extérieur de l'agglomération.
3. Tout comité de sélection est constitué avant l'ouverture des soumissions et est composé d'un secrétaire et d'au moins trois membres parmi la liste suivante :
 - o un ou des représentants du service client;
 - o un ou des représentants d'un autre service ou toute autre personne pertinente (expert dans le domaine concerné, représentant d'un organisme contribuant au financement, etc.).
4. Le secrétaire du comité de sélection est le représentant du Service des approvisionnements. Son rôle consiste à coordonner l'évaluation et à assurer un processus de sélection équitable, uniforme et impartial. Ses principales responsabilités se résument à préparer, présider et animer les travaux du comité ainsi qu'à compiler les résultats de l'évaluation des offres, faire rapport aux autorités concernées et transmettre les résultats aux soumissionnaires. Le secrétaire du comité de sélection n'évalue pas les offres.
5. Les membres du comité doivent agir de façon juste et impartiale. Ils ne doivent avoir aucun lien d'intérêt avec un fournisseur ayant déposé une soumission et ne peuvent, conformément à la Loi sur les cités et villes, être un élu de la Ville. Ils doivent déclarer auprès du Service des approvisionnements tout lien d'intérêt et toute situation de lien d'intérêt potentiel. Dans un tel cas, le Service des approvisionnements évalue la situation et peut décider de conserver ou non la personne concernée dans ses fonctions à l'égard de cet appel d'offres.
6. Chaque membre du comité signe, avant le début de son mandat, un document en vertu duquel il s'engage à juger les soumissions avec impartialité et éthique.
7. Un guide comportant les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions est fourni aux membres ainsi qu'aux secrétaires des comités de sélection.
8. La Ville préserve, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
9. Le contenu des délibérations ainsi que les documents qui en émanent doivent demeurer confidentiels, à moins qu'un tribunal n'en décide autrement.
10. Une formation est donnée aux membres des comités de sélection et aux secrétaires de comités en regard de leurs rôle et mandat

4.3.3 Évaluation qualitative

1. L'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels par le membre du comité de sélection se fait individuellement sans connaître le prix, celui-ci étant contenu dans une enveloppe séparée.
2. L'évaluation se fait sans comparer les offres entre elles. Chaque offre est évaluée par rapport aux spécificités du contrat et d'une manière uniforme pour chacun des éléments évalués.
3. L'établissement de la note pour chacun des critères se fait par consensus de tous les membres du comité ou par moyenne en cas de désaccord. Afin de faciliter le travail du comité, une note sur 100 est attribuée à chacun des critères. Par la suite, le pointage pour ce critère est obtenu en multipliant le pourcentage attribué par la pondération déjà attribuée à ce critère.
4. Un minimum de 70 % peut être exigé à l'égard de l'un ou l'autre des critères, ce qui en fait un critère éliminatoire.
5. Si un soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée ou si les renseignements fournis ne permettent pas de porter un jugement sur un critère, la note 0 est alors attribuée.
6. Seules les informations fournies dans l'offre sont considérées. Les seules ressources humaines et matérielles considérées sont celles que le soumissionnaire s'engage à affecter au projet et qui sont raisonnablement nécessaires à celui-ci. Toute information fournie en sus de celle exigée ou non pertinente au mandat ne sera pas considérée.

4.3.4 Pondération des critères

Les offres de service reçues à la suite de cet appel d'offres seront évaluées en fonction des

critères et de leur pondération respective, conformément à la grille d'évaluation présentée en annexe.

L'échelle d'attribution des notes par critère est la suivante :

- 100 % = « excellent » - (qui dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherchée);
- de 85 % à 99 % = « plus que satisfaisant » - (qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherchée);
- de 70 % à 84 % = « satisfaisant » - (qui répond en tout point au niveau de qualité recherchée);
- de 50 % à 69 % = « insatisfaisant » - (qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherchée);
- de 1 % à 49 % = « médiocre » - (qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherchée);
- 0 % = « nul » - (rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère).

4.3.5 Pointage intérimaire

Le pointage intérimaire de chaque offre est établi en additionnant les points obtenus pour tous les critères. Seules les enveloppes de prix des offres de service ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 % ou plus lors de l'analyse qualitative sont ouvertes et font l'objet du calcul pour établir le pointage final.

4.3.6 Les offres non classées

Les offres ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à 70 % lors de l'analyse qualitative sont non retenues. Les enveloppes contenant la formule de prix sont retournées, sans avoir été ouvertes, aux soumissionnaires concernés.

4.3.7 Établissement du pointage final

- Le comité procède ensuite à l'ouverture des enveloppes de prix des offres conformes et classées.
- Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le pointage final de chaque offre classée s'établit selon la formule mathématique suivante :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + K) \times 10\,000}{\text{prix soumis}}$$
- Le paramètre K prévu à la formule mathématique peut varier entre 0 et 50. La formule permet d'accorder plus ou moins d'importance au prix ou à la qualité : un facteur se rapprochant de 0 favorisera la qualité et un facteur se rapprochant de 50 favorisera le prix.
- Aux fins d'évaluation de cet appel d'offres, la valeur du paramètre K utilisée pour l'établissement du pointage final est fixée à 0.
- Le comité de sélection recommande aux autorités concernées l'adjudication du contrat au fournisseur ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final.
- En cas d'égalité au pointage final, le contrat est accordé au fournisseur qui a présenté le prix le plus bas.
- Si, malgré ce qui précède, il y a encore égalité, le contrat est adjugé par tirage au sort parmi ces finalistes. Ce tirage est effectué par le directeur du Service des approvisionnements ou son représentant et les fournisseurs concernés peuvent, s'ils le désirent, y assister.

4.4 TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

À la suite de l'adjudication du contrat, la Ville transmet à chaque soumissionnaire le résultat de son évaluation en y indiquant : son rang, le pointage obtenu, les raisons de non-conformité le cas échéant, le nom de l'adjudicataire, le pointage final qu'il a obtenu et le prix soumis.

Aucune information sur l'évaluation des offres ne sera communiquée avant l'adjudication du contrat par les autorités compétentes.

La Ville n'est pas tenue de justifier la non-acceptabilité des offres reçues.

4.5 VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre déposée est valide et irrévocable pour une période de **120 jours** suivant la date de fermeture de l'appel d'offres.

5 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

5.1 RÉSERVE

1. La Ville n'est tenue d'accepter ni la plus basse, ni aucune soumission.
2. La Ville peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission.
3. La Ville n'est tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'aucune soumission.

À cet égard, le soumissionnaire accepte et reconnaît que la Ville se réserve le droit de ne pas adjuger un contrat à un soumissionnaire qui, au cours des deux ans précédant la date de fermeture de l'appel d'offres :

1. A fait défaut de donner suite à sa soumission dans le cadre d'un appel d'offres de la Ville;
2. A fait l'objet d'un rapport de rendement insatisfaisant par la Ville.

5.2 CONDITIONS DE CONFORMITÉ

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-après décrites sera jugée non conforme et automatiquement rejetée :

1. La formule de soumission utilisée est celle de la Ville ou une reproduction de celle-ci en aucun cas modifiée;
2. La formule de soumission et les addenda, s'il en est, sont dûment remplis et signés, si tel est le cas, par une ou des personnes autorisées;
3. Le soumissionnaire doit présenter qu'une seule soumission pour chaque contrat, qu'il soit seul ou en consortium;
4. Les prix doivent être indiqués sur la « Formule de soumission » fournie en annexe sous pli séparé des autres documents, dans une enveloppe cachetée portant la mention « No 2 – Formule de soumission »;
5. Les prix doivent être en dollars canadiens;
6. La soumission doit être déposée avant l'heure et la date de fermeture de l'appel d'offres;
7. La soumission ne doit être ni conditionnelle, ni restrictive;
8. La soumission est valide et irrévocable pour une période de **120 jours** suivant la date de fermeture de l'appel d'offres, à moins d'une disposition contraire dans les documents d'appel d'offres;
9. La soumission est accompagnée du « Formulaire d'attestation d'absence de collusion et de conflit d'intérêts dans l'établissement d'une soumission » dûment signé;
10. Le soumissionnaire doit avoir une attestation délivrée par l'Autorité des marchés publics, s'il y a lieu;
11. Les prix soumis ne doivent se retrouver à aucun autre endroit, de quelque façon que ce soit, dans la soumission ailleurs que dans l'enveloppe cachetée, prévue à cet effet.

5.3 AUTRES CONDITIONS DE CONFORMITÉ

Tout défaut, omission ou erreur en regard de la soumission qui ne concerne pas l'une des conditions mentionnées à l'article précédent n'entraîne pas son rejet automatique.

5.4 SOUMISSION UNIQUE

Si une seule soumission conforme est reçue et que le prix proposé accuse un écart significatif avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville, celle-ci pourra choisir de négocier avec le soumissionnaire afin de conclure un contrat à prix moindre sans toutefois changer les conditions essentielles de l'appel d'offres.

5.5 COMPTE RENDU DES OUVERTURES DE SOUMISSIONS

Les comptes rendus des ouvertures de soumissions pour les appels d'offres sont disponibles au plus tard 24 heures suivant l'ouverture des soumissions en consultant le site Internet de la Ville : www.ville.quebec.qc.ca/soumissions.

5.6 ADJUDICATION DU CONTRAT - CONDITIONS GÉNÉRALES

5.6.1 Adjudication du contrat

L'adjudication du contrat s'effectue par la Ville, le cas échéant, par l'autorité compétente.

Le fournisseur retenu recevra un bon de commande pour exécuter son contrat avec référence à cet appel d'offres et à son offre de service; cette commande équivaut à un avis d'exécuter le contrat.

5.7 FORMATION ET LIEU DU CONTRAT

Le contrat est formé à Québec à la date à laquelle il est octroyé par la Ville et est régi par les lois du Québec. En conséquence, toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Québec. À cet égard, le fournisseur est réputé avoir reçu confirmation de l'octroi du contrat, à Québec, à la date à laquelle la Ville l'a octroyé.

5.8 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toute soumission présentée ainsi que tous les documents préparés par le soumissionnaire aux fins de la soumission ou du contrat sont la propriété de la Ville et ne sont pas retournés au soumissionnaire. Cette disposition ne vise toutefois pas une soumission et les documents l'accompagnant qui sont retournés au soumissionnaire conformément aux documents d'appel d'offres ou retirés par le soumissionnaire avant l'heure et la date de fermeture de l'appel d'offres.

5.9 VENTILATION DES PRIX

À la suite de l'octroi du contrat, lorsque les prix forfaitaires soumis englobent plusieurs services, le fournisseur doit fournir sur demande du directeur et dans les meilleurs délais, la ventilation complète et détaillée des prix de son contrat selon une nomenclature établie par le directeur. Cette ventilation des prix est basée sur celle incluse dans la soumission. Cependant, elle peut être modifiée pour y apporter des précisions, tout en demeurant sujette à l'approbation du directeur.

6 CONDITIONS DU CONTRAT

6.1 LOIS ET RÈGLEMENTS

Le fournisseur doit se conformer aux lois et ordonnances et aux règlements, codes et décrets des gouvernements du Canada, du Québec ou des municipalités et de leurs organismes s'appliquant aux services qu'il exécute. Si ces lois, ordonnances, règlements, codes et décrets des gouvernements sont modifiés, le fournisseur doit modifier, s'il y a lieu, les services en cours d'exécution.

6.2 PERMIS ET CERTIFICATS

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent détenir tous les permis, les licences et les certificats nécessaires à la bonne exécution du contrat. Les frais reliés à l'obtention de permis, certificats, licences ou autres, s'il y a lieu, sont à la charge du fournisseur.

Le fournisseur est seul responsable d'obtenir les brevets, permis et certificats nécessaires à la réalisation du contrat. Le fournisseur devra prendre fait et cause de la Ville, l'indemniser et la tenir indemne contre les revendications des tiers concernant les brevets, les licences, les dessins, les modèles et les marques de fabrique ou de commerce dont l'emploi est requis pour la réalisation du contrat.

6.3 EXEMPTIONS, SUBVENTIONS ET RABAIS

Lorsque la Ville a droit à des exemptions, subventions, remboursements ou qu'elle peut bénéficier de prêts ou de formules de partage des coûts, le fournisseur doit fournir à la Ville ou aux autorités compétentes tous les renseignements et toutes les données nécessaires à ces fins, et ce, dans les délais prescrits.

6.4 ATTESTATION D'EMPLOYEUR

Avant d'acquitter ses factures, la Ville peut exiger du fournisseur qu'il fournisse les attestations d'employeur en règle avec la CNESST. Afin d'éviter tout délai dans les paiements, il est donc recommandé que le fournisseur ait en main de telles attestations et puisse les présenter sur demande.

De plus, le fournisseur doit se conformer aux dispositions de la Loi sur l'assurance-emploi L.C. 1996, ch. 23 et à ses règlements.

6.5 ASSURANCES - CONDITIONS GÉNÉRALES

6.5.1 Assurances

1. Le fournisseur doit détenir, à ses frais, pendant toute la durée du contrat, incluant toute période de prolongation légale ou contractuelle, les polices d'assurance décrites à la présente section.
2. Le fournisseur doit fournir au Service des approvisionnements avec sa soumission les couvertures d'assurance dûment signées par son assureur.
3. Le fournisseur est responsable d'assumer la franchise exigée à chaque contrat d'assurance.
4. Si le fournisseur désire faire effectuer des travaux par des sous-traitants, il doit exiger de ces derniers qu'ils répondent aux mêmes exigences en matière d'assurance qui lui sont demandées.
5. Si les polices d'assurance expirent avant la date de livraison ou de prestation de services, le fournisseur doit fournir au Service des approvisionnements une preuve de leur renouvellement au moins 30 jours avant la date de leur expiration.
6. Les polices d'assurance ne peuvent être modifiées de façon à porter atteinte aux garanties demandées, être résiliées, suspendues ou non renouvelées sans un préavis de 30 jours par lettre recommandée à la Ville.
7. Le fournisseur doit fournir sans délai toute information requise par la Ville relativement aux assurances souscrites, lui faire rapport immédiatement de tout incident pouvant donner lieu à une réclamation et transmettre sans délai à la Ville copie de toute réclamation, mise en demeure ou procédure judiciaire, reliée à un tel incident.

8. En cas de sinistre, dès que le fournisseur fait les constatations nécessaires en vue de l'évaluation de la perte, il en avise par écrit la Ville et prend entente avec cette dernière afin que celle-ci puisse commencer les réparations.
9. Les frais encourus par la Ville en paiement de services professionnels et autres frais relatifs au sinistre sont inclus dans la réclamation finale de la Ville et payable par le fournisseur.
10. Si le fournisseur fait défaut de respecter les exigences requises en matière d'assurance, la Ville peut signifier au fournisseur de suspendre le contrat.
11. Tout préavis, certificat ou correspondance à la Ville relativement à cette section doit être adressé à :
Ville de Québec
Service des approvisionnements
50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2e étage
Québec (Québec) G1N 3E7

6.5.2 Assurance responsabilité civile générale

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent détenir et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile générale pour un montant minimum de 5 000 000 \$ par événement. Cette police couvre leur responsabilité civile pour préjudice corporel, dommages matériels et préjudice personnel en relation avec leurs activités liées au contrat. La franchise est à la charge entière du fournisseur.

6.5.3 Assurance responsabilité professionnelle

Le fournisseur devra détenir et maintenir en vigueur durant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité professionnelle pour un montant minimum de 10 000 000 \$ par événement. Cette police couvre sa responsabilité pour négligence, erreur ou omission en relation avec les services professionnels rendus ou qui auraient dû être rendus. La franchise est à la charge entière du fournisseur.

6.5.4 Assurance consortium

Dans le cas d'un consortium, les exigences concernant les assurances civile et professionnelle requises s'appliquent, dans leur totalité, pour chacune des entreprises membre.

6.6 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

1. Le fournisseur exécute ses obligations conformément au contrat ainsi qu'aux instructions émises par le directeur relativement à la façon de réaliser et d'exécuter le contrat.
2. L'exécution complète et de qualité du contrat relève de l'entière responsabilité du fournisseur, notamment aux termes des documents contractuels et des règles de l'art.
3. Le fournisseur fournit ses services en collaboration étroite avec le Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales de la Ville ou tout autre professionnel, spécialiste ou expert, le cas échéant.
4. Il est le seul responsable du contrat et en assume la responsabilité complète. Il doit diriger, coordonner et contrôler efficacement l'ensemble du contrat. Il est le seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences, procédures et coordination de toutes les parties en vertu du contrat.
5. Le fournisseur avisera la Ville de toute omission, imprécision ou erreur qu'il relèvera dans les documents contractuels. Le contrôle assuré par la Ville en rapport avec le respect par le fournisseur des éléments précédemment mentionnés ne limite aucunement la responsabilité ni les obligations de ce dernier.
6. Le fournisseur doit fournir tout ce qui est usuel et nécessaire au parachèvement du contrat afin qu'il soit conforme à l'usage auquel il est destiné.
7. Le fournisseur doit fournir au directeur tous les renseignements relatifs à l'exécution du contrat dont il a la responsabilité.
8. La Ville se réserve le droit de procéder à des inspections en cours d'exécution de contrat et le fournisseur doit l'aider à accomplir ce rôle sans pour autant affecter la responsabilité du fournisseur.

9. Le fournisseur est tenu d'effectuer, sans frais additionnels, tous les ajustements, bien que ces ajustements ne soient pas spécifiés ou décrits expressément aux documents contractuels, pourvu que ces ajustements soient usuels et nécessaires au parachèvement du contrat, le tout afin que les biens et les services soient conformes à l'usage auquel ils sont destinés et effectués selon les règles de l'art.
10. Le fournisseur sera responsable de tout dommage résultant de toute erreur, omission ou autre faute de sa part dans l'exécution du contrat.
11. Le fournisseur est seul responsable du coût des services non conformes qu'il est tenu de reprendre.
12. Dans le cas d'erreurs, d'omissions, de fautes, d'un manque de coordination du fournisseur dans la préparation de ses propres plans et devis ou d'un manque de collaboration à la coordination qui doit être faite par le professionnel désigné avec tous les fournisseurs intervenant au projet, le fournisseur doit, à la demande de la Ville, rendre tous les services et effectuer tous les travaux additionnels à ses frais et les compléter dans les délais indiqués par la Ville. La fourniture de tels services et l'exécution de tels travaux par le fournisseur ne constituent pas une renonciation à ses droits et recours concernant le paiement desdits services.

6.7 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à remplir les obligations suivantes :

1. Fournir les données de base qu'elle possède concernant le contrat et nécessaires à sa réalisation;
2. Fournir toute collaboration raisonnable pour que le fournisseur soit en mesure d'exécuter ses services efficacement;
3. Examiner tout document, croquis, plan, devis, schéma, dessin, rapport, proposition ou autre document qui lui est présenté par le fournisseur et lui communiquer sa décision par écrit, de façon à ce que la prestation du fournisseur ne soit pas retardée;
4. Aviser le fournisseur de toute erreur dans le contrat ou de toute contradiction dans les documents dont la Ville a connaissance ou dont elle a été informée;
5. Recommander le paiement des sommes dues conformément aux dispositions des documents contractuels;
6. Fournir une appréciation de la prestation des services rendus.

6.8 ABSENCE DE RELATION EMPLOYEUR/EMPLOYÉ

Le présent contrat a pour objet la prestation d'un service et le fournisseur est engagé à titre de professionnel indépendant aux seules fins de fournir le service. Ni le fournisseur lui-même ni l'un de ses employés ne sont engagés à titre d'employé, de fonctionnaire ou de mandataire de la Ville de Québec.

Le fournisseur accepte d'être seul et unique responsable du versement de toutes les cotisations et de toutes les retenues à la source à effectuer.

6.9 COMMUNICATION

1. La Ville et le fournisseur s'échangent leurs coordonnées complètes (adresse, numéro de téléphone, numéro de cellulaire, numéro de télécopieur, adresse de courriel et autres précisions) ainsi que le nom de la personne que chacun désigne à titre de représentant responsable du contrat et doivent s'informer de tout changement auxdites coordonnées.
2. Le responsable du contrat du fournisseur a pleine autorité pour agir au nom du fournisseur. Il doit en tout temps superviser les services. Il est le seul interlocuteur auprès de la Ville.
3. Le fournisseur doit disposer d'une adresse de courriel valide et doit prendre connaissance de façon quotidienne des renseignements qui peuvent être transmis par le directeur.
4. Le fournisseur doit privilégier l'envoi de sa correspondance par courriel.

6.10 PUBLICITÉ

L'adjudicataire ne peut utiliser le présent contrat à des fins de promotion ou de publicité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Service des approvisionnements.

6.11 DOMMAGES

1. Le fournisseur est responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, subi par la Ville et les tiers résultant de l'exécution du contrat ou d'une déclaration ou d'une garantie fautive ou trompeuse qu'il aurait faite.
2. Le fournisseur doit, à ses frais, prendre fait et cause pour la Ville, ses administrateurs, dirigeants, employés, préposés, mandataires et ayants droit dans toute réclamation et poursuite judiciaire provenant de tiers découlant du contrat et à les indemniser en capital, intérêts, indemnités prévues au Code civil du Québec, frais d'expertise et frais de toute autre nature, de toute condamnation prononcée contre eux.
3. Le fournisseur s'engage à tenir la Ville indemne de tout dommage, sanction, pénalité, contravention ou tout avis d'infraction en matière de santé et de sécurité au travail résultant d'un manquement, d'une faute ou d'une négligence du fournisseur ou de quiconque dont il est légalement ou contractuellement responsable ou imputable.
4. Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le fournisseur doit assumer, ou, le cas échéant, rembourser à la Ville tout capital, intérêt et frais, y compris les frais d'enquête, les frais d'expertise et les frais légaux (extrajudiciaires), s'ils sont reliés à tout préjudice corporel, moral ou matériel causé à autrui par son fait ou sa faute, ou le fait ou la faute de ses employés ou sous-traitants, ainsi que par le fait des biens dont il est propriétaire, locataire ou qu'il a sous ses soins, garde ou contrôle.

À défaut de respecter cet engagement d'indemniser la Ville, dans les 30 jours d'un avis écrit à cet effet, celle-ci pourra procéder à une déduction correspondant à l'indemnité sur toutes sommes dues au fournisseur. La Ville opère donc compensation et prélève la retenue successivement à même les sommes dues ou à devoir dans le contrat, ce qui n'empêche pas la Ville d'entreprendre tout recours qu'elle juge nécessaire afin d'obtenir pleine compensation advenant le cas où les sommes dues ne couvrent pas le préjudice subi.

6.12 CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. Le fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ville. Si une telle situation se présente, le fournisseur doit immédiatement en informer le représentant de la Ville qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.
2. Le fournisseur déclare qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire ou lien d'affaires dans les matériaux ou équipements qu'il a spécifiés ou installés dans le cadre de l'exécution de son contrat; sauf les honoraires professionnels prévus aux présentes, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant une relation directe ou indirecte avec ses services ne lui sera versée.

6.13 CONFIDENTIALITÉ

1. Tous les renseignements et informations donnés qui sont portés à la connaissance du fournisseur, ou dont il prend connaissance, sont confidentiels et il doit les traiter ainsi. Ces renseignements, données, informations, demeurent la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés par le fournisseur à d'autres fins que pour l'exécution du contrat.
2. Ces renseignements ne peuvent être communiqués à quiconque, sous quelque forme que ce soit, sans l'approbation écrite et préalable de la Ville. Seul le personnel dont les fonctions sont nécessaires à l'application du contrat qui lui est confié peut avoir accès à ces renseignements.
3. Le fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les renseignements, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.
4. Le fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacune des personnes affectées à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu à la suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.
5. Le fournisseur est responsable de tout dommage pouvant découler du non-respect du caractère confidentiel de l'information en sa possession. À ce titre, le fournisseur se porte garant de tous ses employés, agents, sous-traitants, représentants ou dirigeants.

6. Le fournisseur s'engage à appliquer et à diffuser auprès de son personnel les règles de sécurité et toute autre mesure additionnelle qui s'avérerait nécessaire pour assurer le caractère confidentiel de ces renseignements nominatifs.
7. Le fournisseur s'engage à aviser immédiatement la Ville de tout manquement aux mesures de sécurité et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel de ces renseignements nominatifs dès qu'il en a eu connaissance.
8. Le fournisseur s'engage à ne conserver aucun de ces renseignements à la fin de son contrat sous quelque forme que ce soit.
9. Si le fournisseur est en défaut par rapport aux éléments de confidentialité ci-dessus mentionnés, la Ville peut se prévaloir des actions prévues à la clause « Dommages ».

7 EXÉCUTION DU CONTRAT

7.1 CESSION DE CONTRAT

Le fournisseur ne peut céder le contrat en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de la Ville.

7.2 AUTORITÉ DU DIRECTEUR

Le directeur a toute autorité pour faire respecter le contrat et s'assurer que le fournisseur remplisse toutes les obligations qui y sont prévues. À cet effet, il peut notamment :

1. Refuser tout bien ou tout service non conformes aux exigences du contrat. Les services ou biens supplémentaires sont aux frais du fournisseur;
2. Permettre, en tout temps, la livraison des biens ou l'exécution des services en dehors des heures régulières de travail;
3. Se rendre, en tout temps, sur tous les lieux qui ont trait au contrat. Le fournisseur doit, tant pour lui-même que pour ses sous-traitants et fournisseurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures régulières de travail;
4. Ordonner l'arrêt immédiat du contrat s'il le juge nécessaire en fonction des circonstances.

7.3 INTERRUPTION PAR LE FOURNISSEUR

1. Le fournisseur doit exécuter le contrat sans interruption et avec la diligence nécessaire pour le terminer dans les délais stipulés dans les documents contractuels.
2. Lorsque le fournisseur doit interrompre l'exécution du contrat pour quelque raison que ce soit, il doit en aviser immédiatement le directeur. Le fournisseur doit également aviser le directeur, à défaut d'entente, au moins 48 heures avant la reprise de l'exécution du contrat.
3. Le fournisseur est responsable de tous les retards qui lui sont imputables. En cas de retard, la Ville a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts, conformément au contrat.

7.4 REFUS D'EXÉCUTION

En cours de contrat, si le fournisseur cesse d'exécuter en tout ou en partie son contrat, la Ville récupérera toute somme qu'elle sera obligée de payer, suite au défaut du fournisseur, afin de faire exécuter la partie restante du contrat. À cette fin, la Ville peut recourir à la garantie d'exécution sous toutes réserves à ses autres recours.

7.5 INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le directeur peut émettre toutes instructions supplémentaires afin de :

- Apporter des précisions aux documents contractuels de la Ville et ainsi faciliter la compréhension du contrat par le fournisseur;
- Assurer que l'exécution du contrat respecte les exigences prévues aux documents contractuels du fournisseur;
- Prendre les mesures nécessaires, usuelles ou particulières, pour atténuer les nuisances au personnel et aux usagers incommodés (bruits, odeurs, poussière, accès, circulation) par les obligations du fournisseur.

Une instruction supplémentaire ne constitue pas une modification et ne peut occasionner une augmentation du prix du contrat.

7.6 MODIFICATION AU CONTRAT

1. Sous réserve de l'approbation préalable des instances concernées de la Ville, le directeur peut modifier les conditions d'exécution du contrat dans la mesure où cela n'affecte pas la nature et les modalités essentielles du contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet de résilier le contrat.
2. Lorsqu'une modification a pour effet de majorer le prix du contrat, le supplément est calculé selon l'ordre des méthodes suivantes :
 - o Par l'application des prix unitaires ou ventilés présentés par le fournisseur dans la

- formule de soumission, le cas échéant, et ce, quelle que soit la différence entre les quantités indiquées et celles réellement fournies ou exécutées;
- o Selon un montant convenu par les parties.
3. Lorsqu'une modification a pour effet de diminuer le prix du contrat, la réduction est calculée d'un montant égal au coût des obligations annulées ou modifiées. Le calcul du crédit sera fait en tenant compte, notamment, des coûts unitaires ou ventilés apparaissant dans la soumission du fournisseur.
 4. Toute modification pouvant être apportée au prix du contrat est conditionnelle à l'obtention des mêmes autorisations et approbations que pour le contrat lui-même.
 5. Le fournisseur ne pourra exiger de compensation pour la préparation de toute évaluation de toute demande de changement demandée par la Ville ou son directeur.
 6. À la fin de chaque semaine pendant laquelle les modifications sont exécutées, le fournisseur doit en faire un rapport détaillé. Le fournisseur doit faire approuver ce rapport par le directeur.
 7. Le fournisseur ne peut apporter de modifications à son contrat sans avis de modification signé par le directeur.

7.7 SUSPENSION DU CONTRAT

La Ville peut, lorsqu'elle le juge nécessaire en raison d'une mauvaise exécution du contrat ou de toute autre bonne et valable cause, ordonner la suspension du contrat et le fournisseur ne peut fonder aucune réclamation ni réclamer aucun dommage de la Ville pouvant résulter du fait de cette suspension.

7.8 ÉVALUATION DU RENDEMENT

Lorsque la Ville considère le rendement du fournisseur insatisfaisant dans le cadre de l'exécution du contrat, elle consignera son évaluation dans un rapport conformément au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes et à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Québec.

8 LES HONORAIRES ET LEUR PAIEMENT

8.1 HONORAIRES

Aucun dépassement d'honoraires ne sera accepté.

8.2 MODALITÉS DE PAIEMENT - CONDITIONS GÉNÉRALES

8.2.1 Modalité de paiement - Facturation

La Ville paiera les sommes dues au fournisseur, après l'approbation des livrables reçus par le directeur et la réception des factures du fournisseur :

1. Les numéros d'enregistrement de TPS et de TVQ doivent être indiqués sur toute facture transmise dans le cadre du contrat.
2. Les factures originales doivent être transmises au Bureau de projet du Réseau structurant de transport en commun à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Le numéro du bon de commande doit être indiqué sur toutes les factures. Aucuns frais d'intérêt ne sont payés par la Ville.
3. Selon une facturation mensuelle pour chaque ressource principale, au tarif hebdomadaire tel que soumis à la formule de soumission. Le montant facturable mensuellement, pour chaque ressource principale, devra représenter le nombre de semaines réellement travaillées au cours du mois facturé.
4. Pour les livrables du mandat 1, l'avancement des travaux doit être présenté mensuellement. Pour chaque livrable, la facturation devra être présentée de la façon suivante :
 - o 60 % à la remise et acceptation du livrable en version préliminaire « A »;
 - o 20 % à la remise et acceptation du livrable en version préliminaire « B » intégrant les commentaires formulés par le BPRSTC et ses partenaires;
 - o 20 % à l'approbation écrite par le directeur du livrable en version finale, intégrant les commentaires formulés par le BPRSTC et ses partenaires.
5. Pour les services-conseils complémentaires, la facturation à tarif horaire doit se faire mensuellement, suivant les heures réellement faites pour chaque ressource, dans la limite de la banque d'heures de services-conseils complémentaires prévue.

8.2.2 Modalité de paiement - Dépôt direct

En vue de faciliter et d'accélérer les paiements, la Ville de Québec vous propose d'adhérer à son service de dépôt direct. Pour y adhérer, veuillez communiquer avec le Service des finances, afin d'obtenir le formulaire à cet effet, à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.quebec.qc.ca.

8.3 RETENUE

Un montant de 10 % pourra être retenu sur chaque paiement de facture jusqu'à l'acceptation finale des services reçus. Cette retenue contractuelle est faite dans le but de garantir l'exécution complète des obligations du contrat.

En cours d'exécution du contrat, la Ville peut également retenir sur les paiements, les montants qu'elle juge nécessaires pour, notamment, garantir la correction d'erreurs et d'omissions du fournisseur et la remise de tous les documents requis.

8.4 COMPENSATION FINANCIÈRE

1. Lorsque le fournisseur termine le contrat après la date ou le délai indiqué dans les documents contractuels, ou après la date consécutive à une prolongation de délai, le directeur peut exiger sans préjudice de tout autre recours, une pénalité journalière de 10 000 \$, multipliée par le nombre de jours civils de retard.
2. Des pénalités peuvent également être imposées au fournisseur lorsqu'il est en défaut de respecter son budget, d'exécuter son contrat avec diligence ou contrevient aux exigences des documents contractuels.
 - o Le directeur donne un premier avis écrit. En cas de récidive, il peut exiger et percevoir du fournisseur une compensation financière à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque infraction, et ce, à même les retenues contractuelles.

- La pénalité ainsi appliquée correspond à une somme de 50 000 \$ par manquement.
3. Ces pénalités sont liquides et exigibles. Elles sont acquises de plein droit. La Ville opère donc compensation et prélève les pénalités successivement à même les sommes dues ou à devoir aux termes du contrat et, après épuisement de ces sommes, à même les retenues. Tout solde impayé des pénalités est par la suite perçu directement du fournisseur.

8.5 SUBSTITUTION D'UNE RESSOURCE

1. Pendant toute la durée du contrat, aucune modification à la composition du personnel stratégique identifié dans l'offre de service ne peut être apportée par le fournisseur.
2. Le fournisseur doit obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder au remplacement d'une ressource stratégique identifiée dans l'offre de service.
3. Le pointage obtenu lors de l'évaluation qualitative des offres est influencé par la composition de l'équipe présentée. Un changement de ressource pourrait donner un pointage différent. Il est donc essentiel d'éviter tout changement de ressources stratégiques présentées dans l'offre de service du fournisseur, ceci dans le but d'être équitable envers tous les soumissionnaires.
4. Malgré ce qui précède, lorsque le fournisseur désire néanmoins apporter une modification à la composition du personnel identifié à son offre de service, il doit requérir l'autorisation de la Ville à cet effet et reconnaît qu'il fera l'objet d'une pénalité selon les conditions exposées ci-après.
5. Si une telle situation se présente, le fournisseur doit, dans un premier temps, contacter le représentant de la Ville et proposer par écrit une ressource équivalente en prenant soin de fournir les informations pertinentes comme le curriculum vitae et tout autre document pertinent à son évaluation.
6. Par la suite, la Ville peut :
 - o accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée;
 - o refuser le changement si elle juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée et obliger le fournisseur à poursuivre avec la ressource initiale, à défaut de quoi le contrat est résilié.
7. Ces mêmes dispositions s'appliquent si le fournisseur a proposé un expert-conseil externe dans son équipe.
8. Le fournisseur devra cependant s'assurer de respecter les engagements déjà pris ainsi que le concept de base retenu.
9. La Ville peut exiger le remplacement d'une ressource qu'elle juge incompétente, négligente ou autrement indésirable. Un changement exigé par la Ville n'occasionne pas de pénalité pour le fournisseur.
10. Tout remplacement de ressources identifiées dans l'offre de service peut occasionner l'imposition des pénalités suivantes :
 - o responsable de projet ou responsable d'une discipline ou le transfert de leurs tâches et responsabilités à une autre ressource, une pénalité équivalant à 100 000 \$;
 - o toute autre ressource stratégique précisée aux critères d'évaluation, une pénalité équivalant à 10 000 \$.
11. Ces pénalités étant payables par le fournisseur dès la survenance du remplacement. La pénalité est applicable à chaque fois qu'il y a une modification à la composition du personnel en cours de projet, à moins que le remplacement ne devienne obligatoire, d'une part, à la suite de la survenance d'une situation hors du contrôle du fournisseur, tel un décès, une maladie grave ou une rupture du lien d'emploi ou, d'autre part, à la suite d'une demande expresse de changement de la part de la Ville.
12. La pénalité est liquide et exigible. Elle sert à dédommager la Ville notamment pour les troubles, inconvénients, efforts et délais additionnels pouvant être occasionnés à la Ville et au projet par le remplacement du personnel-clé. La Ville opère donc compensation et prélève à même les montants dus ou à devoir dans le contrat, et après épuisement de ces sommes, à même les retenues. Tout solde impayé des pénalités est par la suite perçu directement du fournisseur.

8.7 INSPECTION

La Ville se réserve le droit d'auditer ou d'inspecter, par des personnes dûment autorisées, avec un préavis préalable d'au moins 48 heures et à des heures normales, le travail et le nombre d'heures liés aux services rendus par le fournisseur. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera la ville à la suite de ces audits ou

inspections dans la mesure où ils sont liés à l'exécution du contrat.

9 DÉFAUT ET RÉSILIATION

9.1 DÉFAUT DU FOURNISSEUR

Le fournisseur fait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations contractuelles et, sans limiter la généralité de ce qui précède, plus particulièrement s'il :

1. ne commence pas le contrat à la date inscrite dans les documents contractuels;
2. refuse ou néglige de fournir ou de renouveler les garanties, les assurances et les renseignements demandés dans les documents contractuels;
3. enfreint les lois, règlements, décrets ou instructions du directeur;
4. commet un acte de faillite ou devient insolvable;
5. dans les cas où il s'agit d'un individu, décède, devient interdit ou incapable d'exécuter ses obligations;
6. transfère une partie des obligations que lui incombe la présente convention, ou fait exécuter les services par des tiers, hors ses employés, sans avoir obtenu l'autorisation de la Ville;
7. interrompt son contrat sans l'autorisation écrite du directeur;
8. ne respecte pas le délai d'exécution du contrat;
9. ne peut justifier au directeur un défaut par rapport aux éléments de confidentialité mentionnés au cahier des charges;
10. ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions prévues au contrat.

Le directeur avise le fournisseur et, le cas échéant, la caution de tout cas de défaut et lui demande d'y remédier. Si le fournisseur n'obtempère pas à cette demande ou s'il ne corrige pas le défaut dans le délai mentionné à l'avis, la Ville peut suspendre l'exécution du contrat et résilier le contrat.

Rien dans le présent article ne doit être interprété comme empêchant la Ville de réclamer du fournisseur tous les dommages qu'elle peut subir en raison de la résiliation du contrat pour l'une ou l'autre des causes ci-dessus mentionnées. De plus, la Ville peut retenir les sommes dues au fournisseur et opérer compensation entre ces sommes et le montant des dommages subis par elle, sans préjudice à son droit de lui réclamer l'excédent.

9.2 RÉSILIATION

9.2.1 Résiliation pour cause

La Ville peut résilier le contrat après avoir mis en défaut le fournisseur et que ce dernier n'y a pas remédié.

9.2.2 Résiliation discrétionnaire

La Ville peut aussi, malgré le fait que le fournisseur ne soit pas en défaut, résilier le contrat ou partie de contrat en tout temps et à sa discrétion.

Si elle se prévaut de ce droit, la Ville paie au fournisseur les frais engagés, la valeur des obligations exécutées avant la réception de l'avis de résiliation ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens livrés ou les services exécutés, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser, moyennant la fourniture, par le fournisseur, des pièces justificatives exigées par le directeur.

Le cas échéant, le fournisseur est tenu de restituer à la Ville les avances qu'il a reçues en excédent de ce qu'il a gagné.

En aucun cas la Ville ne paie de dommages pour perte de gains ou profits escomptés ou perte d'opportunité d'affaires à la suite de cette résiliation.

10 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

10.1 FORMULE DE SOUMISSION

La formule de soumission comprend **trois pages** et se retrouve à la suite du présent document selon la nomenclature de pagination 60884-P1 de P3 à P3 de P3.

10.2 LISTE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Attestation d'absence de collusion et de conflit d'intérêts dans l'établissement d'une soumission

Modèle d'enveloppe du soumissionnaire

Formulaire de non-participation à l'appel d'offres

Attestation d'assurance responsabilité civile

Attestation d'assurance responsabilité professionnelle

Formule de déclaration

Grille d'évaluation et de pondération des offres conformes

11 DOCUMENTS TECHNIQUES

11.1 LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Veillez prendre connaissance du devis technique joint en annexe contenant **42 pages** et rédigé par le *Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*.

**DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS**

Formule de soumission

FORMULE DE SOUMISSION

Remplir et insérer cette formule de prix dans l'enveloppe de prix distincte.

Je soussigné, reconnais :

- avoir reçu et pris connaissance de tous les documents afférents au projet en titre lesquels font partie intégrante du contrat à être accordé;
- avoir reçu toutes les informations nécessaires à la compréhension du contrat et à la préparation de la présente soumission;
- être autorisé à signer ce document;
- convient que les prix soumis sont fermes et comprennent tout ce qui est nécessaire pour la prestation intégrale et parfaite des services professionnels incluant, de façon non limitative, les coûts directs et les frais indirects dont notamment la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires, les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, de subsistance, les frais d'envoi, le soutien face à des réclamations, les profits et tous les autres frais reliés au contrat.

Je soussigné, conviens que, les quantités d'ouvrage indiquées à la formule de soumission ne sont que des quantités approximatives et ne représentent nullement un engagement de la Ville. Par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les quantités indiquées et les quantités réellement exécutées, seules les quantités d'ouvrage réellement exécutées seront payées.

Dans le cas où le contrat serait octroyé à notre entreprise, je m'engage à :

- respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant auxdits documents;
- effectuer les tâches décrites dans les documents reçus, ainsi que tout autre travail qui pourrait être requis suivant l'esprit de ces documents.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Description	Total
SOUS-TOTAL DE LA SOUMISSION : <i>(Montant reporté de la dernière page)</i>	_____ \$
TPS (5 %) :	\$
TVQ (9,975 %) :	\$
TOTAL DE LA SOUMISSION (incluant les taxes) :	_____ \$

Nom actuel du soumissionnaire*

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Adresse

Numéro de TPS

Ville

Province

Numéro de TVQ

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Signature du représentant autorisé

Date

Nom en lettres moulées

Courriel du représentant autorisé

* Le nom inscrit doit être le même que celui associé au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) indiqué et fourni par le *Registraire des entreprises du Québec*.

Formule de soumission (suite)

FORMULE DE SOUMISSION DÉTAILLÉE

Article	Description	Nombre de ressources (A)	Montant hebdomadaire / ressource (B)	Nombre de semaines (C)	Montant soumis (avant taxes) (A x B x C)
1.0	Ressources principales mandats 1, 2 et 3 2019 à 2021	3	_____ \$	120	_____ \$

Article	Description	Quantité approximative	Unité de mesure	Montant soumis (avant taxes)
2.0	Livrables du mandat 1, conformément au <i>Devis technique</i>	s. o.	Forfait	_____ \$

Article	Description	Quantité approximative (A)	Tarif horaire contractuel pour la période des mandats 2 et 3 (B)	Montant soumis (avant taxes) (A x B)
3.0	Heures pour services-conseils complémentaires dans les mandats 2 et 3	15 000 heures	_____ \$/heure	_____ \$

OPTION – MANDAT 4 (Conditionnel à l'approbation des budgets de la phase réalisation des activités de construction)

Article	Description	Nombre de ressources (A)	Montant hebdomadaire / ressource (B)	Nombre de semaines (C)	Montant soumis (avant taxes) (A x B x C)
4.0	Ressources principales mandat 4 2021	3	_____ \$	26	_____ \$
	Ressources principales mandat 4 2022	3	_____ \$	48	_____ \$
	Ressources principales mandat 4 2023	3	_____ \$	48	_____ \$
	Ressources principales mandat 4 2024	3	_____ \$	48	_____ \$
	Ressources principales mandat 4 2025	3	_____ \$	48	_____ \$
	Ressources principales mandat 4 2026	3	_____ \$	48	_____ \$

Raison sociale :

Signature du
représentant autorisé :

Date :

Formule de soumission (suite)

Article	Description	Quantité approximative (A)	Tarif horaire contractuel par année (B)	Montant soumis (avant taxes) (A x B)
5.0	Heures pour services- conseils complémentaires dans le mandat 4	50 000 heures	2021 _____ \$/heure 2022 _____ \$/heure 2023 _____ \$/heure 2024 _____ \$/heure 2025 _____ \$/heure 2026 _____ \$/heure Aux fins de calcul du total de cet article, tarif horaire moyen (B) pour les 6 années : _____ \$/heure	_____ \$

SOUS-TOTAL DE LA SOUMISSION : ARTICLES 1 à 5 <i>(Veuillez reporter ce montant au tableau récapitulatif de la première page)</i>	_____ \$
---	----------

En résumé, votre soumission comprend :

1. Le document de proposition en **six copies et un original** clairement identifié;
2. La résolution de signature;
3. La formule de déclaration (fournie en annexe);
4. La formule de déclaration d'absence de collusion et de conflits d'intérêts (fournie en annexe);
5. L'autorisation de l'Autorité des marchés publics, s'il y a lieu;
6. Une lettre d'engagement d'assurance responsabilités professionnelle de 10 000 000 \$ et civile de 10 000 000 \$;
7. Liste des principaux sous-traitants et leurs coordonnées, le cas échéant;
8. La formule de soumission (**un original et une copie**) déposée dans une enveloppe distincte, identifiée au nom du soumissionnaire et scellée, portant le numéro d'appel d'offres et avec la mention « **FORMULE DE SOUMISSION, NE PAS OUVRIR** ». Cette seconde enveloppe est insérée dans l'enveloppe identifiée « **SOUMISSION POUR SERVICES PROFESSIONNELS** » (utiliser les modèles d'enveloppes fournis en annexe);
9. Addenda, s'il y a lieu, signé.

Raison sociale :

Signature du
représentant autorisé :

Date :

Attestation d'absence de collusion et de conflits d'intérêts dans l'établissement d'une soumission

Je soussigné(e), en présentant la soumission ci-jointe à la Ville de Québec : _____
(Numéro d'appel d'offres)

(Titre du projet)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare, au nom de _____, que :
(Nom du soumissionnaire)

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. Je comprends que la soumission ci-jointe sera refusée si les déclarations contenues dans la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. Je comprends également que la Ville peut résilier le contrat conclu s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que l'une ou l'autre de mes affirmations contenues à la présente attestation à titre de soumissionnaire sont inexactes;
4. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à signer, en son nom, la soumission qui y est jointe;
5. Aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que les mots « **entreprise liée** » réfèrent à toutes entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes :
 - a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise;
 - b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
 - c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci. Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés;
 - d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci;
 - e) une entreprise est la filiale d'une autre lorsqu'elle est contrôlée par cette entreprise ou par des entreprises contrôlées par cette dernière;
 - f) la filiale d'une entreprise qui est elle-même filiale d'une autre entreprise est réputée filiale de cette autre entreprise;
 - g) deux entreprises appartiennent au même groupe si l'une est filiale de l'autre, si elles sont toutes deux filiales d'une même entreprise ou si elles sont contrôlées par la même entreprise.
6. Aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « **concurrent** » réfère à toute entreprise autre que le soumissionnaire, liée ou non au soumissionnaire :
 - a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
7. Aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que les mots « **ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres** » réfèrent au soumissionnaire qui a fourni les services ayant mené à l'élaboration des plans et devis signés et scellés constituant le présent appel d'offres et le signataire des plans et devis.

Attestation d'absence de collusion et de conflits d'intérêts dans l'établissement d'une soumission

Toutefois, ils excluent les services consultatifs et études préparatoires au sens du Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement, notamment, par des architectes et des ingénieurs, tels que décrits aux articles 4 et 5 des règlements R-9 et R-12 adoptés en vertu de la Loi sur l'administration publique (R.L.R.Q., c A-6.01) fournis par un soumissionnaire pour le projet, objet du présent appel d'offres.

8. Il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent pour tout ce qui a trait :
- a) aux prix;
 - b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - c) aux détails liés à la qualité des matériaux;
 - d) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - e) à la présentation d'une soumission ne répondant pas aux spécifications de l'appel d'offres.
9. Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées à un concurrent, directement ou indirectement, avant l'ouverture des soumissions, à moins d'être contraint de le faire par la loi.
10. À ma connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,
- ni le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs ou, dans le cas d'une société, un associé, ni un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
 - ni une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs, ou le cas échéant, un associé de celle-ci;
- n'a, au cours des deux ans précédant le présent appel d'offres, été déclaré coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses, d'intimidation ou autres actes de même nature ou tenu responsable de tels actes par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat avec la Ville de Québec, ou n'a admis avoir participé à de tels actes.
11. À ma connaissance personnelle et après une vérification documentée et sérieuse,
- ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les six mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;
 - ni une entreprise qui lui est liée ou un des administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les six mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,
- a) n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres, avec un membre du comité de sélection;
 - b) n'a accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres.
12. En déposant la soumission, je reconnais que si le soumissionnaire est adjudicataire du contrat, il s'engage :
- à ne pas retenir les services d'une personne ayant accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres pour l'exécution du contrat visé par le présent appel d'offres, et;
 - à s'assurer que ses sous-traitants ou consultants ne retiennent pas les services d'une personne ayant accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres pour l'appuyer dans l'exécution du contrat visé par le présent appel d'offres.

Prénom, nom et fonction de la personne autorisée par le soumissionnaire
(en lettres moulées)

Signature

Date



Soumission de services professionnels

VILLE DE QUÉBEC
Service des approvisionnements
50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2^e étage
Québec (Québec) G1N 3E7

Objet de la soumission :

Appel d'offres n° _____

Titre du projet : _____

Ouverture des soumissions le _____, 10 h 30

Nom du soumissionnaire :



FORMULE DE PRIX NE PAS OUVRIR

Objet de la soumission :

Appel d'offres n° _____

Titre du projet : _____

Ouverture des soumissions le _____, 10 h 30

Nom du soumissionnaire :

Appel d'offres no	
Titre	
QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION	
<p>Si votre entreprise ne participe pas à cet appel d'offres, veuillez remplir le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation et le retourner par courriel à l'adresse suivante :</p>	
Nom de l'entreprise	_____
Adresse postale	_____
Courriel	_____
Téléphone	_____
(Veuillez cocher une ou plusieurs des cases suivantes)	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans le secteur d'activités du fournisseur.
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez)
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas de ressource disponible à présenter pour la réalisation de ce projet.
<input type="checkbox"/>	Nous ne pouvons présenter de projets comparables pour répondre aux critères d'évaluation pour ce projet.
<input type="checkbox"/>	Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu.
<input type="checkbox"/>	Difficulté à obtenir les garanties requises : (précisez)
<input type="checkbox"/>	L'information fournie dans le cahier des charges nous est apparue incomplète sur les points suivants :
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : (expliquez)
<input type="checkbox"/>	
Nom (en lettres moulées)	_____
Fonction	_____
Signature	_____
Date	_____

Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de soumission dans le cadre d'un appel d'offres public ou sur invitation malgré l'obtention des documents d'appel d'offres.

Numéro de l'appel d'offres : _____

Titre du projet : _____

Nom du soumissionnaire : _____
(Dans le cas d'un consortium, indiquer le nom des entreprises le composant)

Le présent formulaire de déclaration doit faire partie intégrante de la proposition. À défaut de déposer ce formulaire dûment signé à l'endroit indiqué ci-dessous, la proposition pourra être rejetée. Ce formulaire doit être annexé à votre proposition.

DÉCLARATION :

Je soussigné, à titre de représentant autorisé du soumissionnaire, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts à ma connaissance.

Nom : _____
(en lettres moulées)

Titre : _____

Signature : _____

Adresse :		
Ville :	Province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel du représentant autorisé :		
Courriel administratif général de l'entreprise :		
Courriel du département de comptabilité :		
N° d'entreprise du Québec (NEQ) :		
N° de TPS :	N° de TVQ :	

Indiquer le nom des entreprises composant le consortium

Nom de l'entreprise :		
N° d'entreprise du Québec (NEQ) :		
N° de TPS :	N° de TVQ :	

Nom de l'entreprise :		
N° d'entreprise du Québec (NEQ) :		
N° de TPS :	N° de TVQ :	

Nom de l'entreprise :		
N° d'entreprise du Québec (NEQ) :		
N° de TPS :	N° de TVQ :	

Date : _____

NOTE :

Dans le cas d'un consortium, joindre les autorisations écrites (résolution de compagnie) de chacun des membres du consortium, autorisant la personne susmentionnée à agir en tant que représentant du consortium et à signer la présente déclaration. Cette personne servira d'intermédiaire avec la Ville.

Titre : Appel d'offres n° : 60884

Partie 1										
ÉVALUATION QUALITATIVE DE CHAQUE OFFRE			Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C		Fournisseur D	
CRITÈRES	Pondération		Note (0 à 100 %)	Pointage						
1) Présentation et expérience du soumissionnaire	15									
2) Expertise des ressources principales	25									
3) Compétence et disponibilité des ressources connexes	15									
4) Méthodologie, livrables et échéancier	30									
5) Rencontre de validation	15									
Autre, s'il y a lieu										
Pointage total intérimaire	100			/100		/100		/100		/100

Partie 2				
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 %)				
Pointage final selon la formule suivante : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + K) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$				
Rang et adjudicataire				

Les signataires sont les membres du comité et le secrétaire.

Signature

Nom en lettres moulées

Date

Lieu



DOCUMENTS
TECHNIQUES

Services professionnels – Projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Prestation de services de génie-conseil et d'architecture

DEVIS TECHNIQUE



Bureau de projet du réseau structurant
de transport en commun





Table des matières

LEXIQUE.....	4
SECTION A – PORTÉE DU MANDAT.....	6
1. Objet du mandat.....	6
2. Portée du mandat.....	6
SECTION B – MISE EN CONTEXTE.....	8
3. Description du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec.....	8
3.1. <i>Principes d'aménagement urbain</i>	8
3.2. <i>Infrastructure de transport tramway</i>	9
3.2.1. Insertion de la plateforme tramway en surface.....	10
3.2.2. Insertion en souterrain	11
3.3. <i>Centre d'entretien et d'exploitation (CEE)</i>	11
3.4. <i>Infrastructures d'accueil des usagers</i>	11
3.4.1. Pôles d'échanges.....	11
3.4.2. Terminus	12
3.4.3. Zones de connexion	12
3.4.4. Stations	12
3.5. <i>Ouvrages d'art</i>	13
3.6. <i>Liens mécaniques</i>	14
4. Cadre organisationnel du projet.....	14
4.1. <i>Bureau de projet</i>	14
4.2. <i>Échéancier du projet</i>	15
4.3. <i>Mode de réalisation</i>	15
4.4. <i>Documents de référence</i>	15
SECTION C – DESCRIPTION DU MANDAT ET CLAUSES TECHNIQUES.....	16
5. Services professionnels à fournir.....	16
5.1. <i>Mandat 1 : Développement de la conception préliminaire et rédaction des exigences et devis techniques composant les termes de référence techniques de l'appel d'offres de réalisation</i>	16
5.1.1. Mandat 1.1 : Développement de conception préliminaire.....	17
5.1.1.1. Mandat 1.1.1 - Énoncé des lignes directrices de design urbain, architecture, mise en œuvre et intégration du jalonnement (wayfinding).....	17
5.1.1.2. Mandat 1.1.2 - Tunnels, tranchées couvertes et ouvrages souterrains	18
5.1.1.3. Mandat 1.1.3 - Ouvrages d'art	21
5.1.1.4. Mandat 1.1.4 - Aménagements de façade à façade	23
5.1.1.5. Mandat 1.1.5 : Stations de surface	25
5.1.1.6. Mandat 1.1.6 : Locaux techniques en ligne.....	26
5.1.1.7. Mandat 1.1.7 : Bâtiments et réseaux enterrés des deux CEE	27
5.1.1.8. Mandat 1.1.8 : Pôles d'échanges et terminus de fin de ligne	30
5.1.1.9. Mandat 1.1.9 : Liens mécaniques	32
5.1.2. Mandat 1.2 : Rédaction des exigences et devis techniques composant les termes de référence techniques de l'appel d'offres de réalisation.....	33
5.2. <i>Mandat 2 : Appui technique à l'obtention du décret environnemental</i>	34
5.3. <i>Mandat 3 : Services pendant l'appel de propositions</i>	34
5.3.1. Objectifs et déroulement de l'appel de proposition.....	34
5.3.2. Demandes de renseignements et demandes de clarification	34
5.3.3. Ateliers.....	34
5.3.4. Examen de la conformité des propositions.....	34
5.4. <i>Mandat 4 (option) : Contribution à l'encadrement de la réalisation des activités de construction</i> 35	
6. Cadre de réalisation du mandat	36
6.1. <i>Échéancier du mandat</i>	36
6.2. <i>Niveau de mobilisation</i>	36



6.3.	<i>Représentants des parties et communications</i>	38
6.4.	<i>Langue – Complément d'information</i>	38
6.5.	<i>Format des livrables et modalités de rendu</i>	38
6.6.	<i>Relations communautaires</i>	39
6.7.	<i>Processus de gestion des risques</i>	39
6.8.	<i>Démarche de sécurité du système de transport</i>	39

Liste des tableaux et figures

Figure 1 : Tracé de référence du projet tramway de Québec.....	9
Figure 2 : Insertion axiale de la plateforme tramway.....	10
Figure 3 : Organisation du Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun.....	15

Annexe A

ANNEXE A DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	41
--------------------------------------	----



Lexique

BAPE :	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BPRSTC :	Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun
CEE :	Centre d'entretien et d'exploitation
CN :	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National)
GED :	Gestion électronique documentaire
LAC :	Ligne aérienne de contact
LEX :	Local d'exploitation
LTS :	Local technique de signalisation ferroviaire
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MTQ :	Ministère des Transports du Québec
PCC :	Poste de commande centralisé
PGP :	Plan de gestion de la production
PMR :	Personnes à mobilité réduite
PAQ :	Plan d'assurance qualité
RSTC :	Réseau structurant de transport en commun
RTC :	Réseau de transport de la Capitale
RTU :	Réseaux techniques urbains
SAEIV :	Système d'aide à l'exploitation et information voyageurs
SSR :	Sous-station de redressement
VdQ :	Ville de Québec
VRD :	Voirie et réseaux divers



Le présent devis technique a pour objet de fournir aux soumissionnaires un ensemble d'information de base auquel ils devront se conformer lors de la réalisation de leur mandat. Il décrit les éléments et les attentes spécifiques qui devront être traités au cours de leur mandat.

Les soumissionnaires doivent considérer le présent devis dans son ensemble et dans ses particularités, mais ils ne doivent pas s'y limiter. Selon leurs compétences et leur expérience, les soumissionnaires doivent inclure à leur proposition toutes les particularités techniques qu'ils jugent utiles pour maximiser la qualité et la pertinence de leur offre de service.

Section A – Portée du mandat

1. Objet du mandat

Dans l'objectif de compléter la conception préliminaire du tramway de Québec, permettant de passer par la suite à la phase de conception détaillée et de réalisation, et ce, en répondant aux besoins spécifiques au contexte de l'agglomération de Québec, le BPRSTC cherche à s'adjoindre les services d'une firme ou un groupement de firmes spécialisée(s) afin de l'accompagner dans la conception préliminaire et la rédaction des exigences et devis techniques composant les termes de référence techniques de l'appel d'offres de réalisation, dans les domaines du génie civil, de l'infrastructure et de l'architecture en transport urbain. Le fournisseur accompagnera ensuite le BPRSTC dans ces mêmes domaines lors du processus d'appels d'offres du ou des lot(s) de réalisation puis dans la phase de réalisation des activités de conception détaillée et de construction.

Le fournisseur qui se verra octroyer le contrat découlant du présent appel d'offres sera systématiquement interdit de soumissionner sur le ou les appels d'offres subséquents de conception détaillée (plans et devis) et de construction visant les mêmes éléments et composantes du RSTC que ceux inclus dans le présent appel d'offres, nonobstant le ou les modes de réalisation choisis.

2. Portée du mandat

Dans le cadre du projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, le fournisseur devra intervenir sur les composantes suivantes :

- a) La ligne de tramway de 23 km incluant notamment :
 - 1) Les terminus de fin de ligne;
 - 2) Les deux centres d'exploitation et d'entretien ainsi que les locaux techniques le long du tracé;
 - 3) Les ouvrages souterrains (tunnels et stations);
 - 4) Les ouvrages d'art;
 - 5) Les stations-voyageurs.
- b) Les pôles d'échanges de l'Université Laval, de Saint-Roch et de Sainte-Foy Ouest;
- c) Les deux liens mécaniques.

Sont exclues du périmètre du mandat les composantes suivantes du réseau structurant :

- La ligne de trambus en site propre;
- Les infrastructures dédiées au transport en commun;
- Le pôle d'échanges D'Estimauville.

Bien que la ligne de trambus en site propre soit exclue du périmètre du mandat, il est entendu que le fournisseur devra tout de même traiter les secteurs en interface avec le trambus situés aux alentours de la ligne de tramway afin de favoriser son implantation future et limiter les coûts frustratoires liés aux futurs travaux.

Par ailleurs, le fournisseur devra regrouper les ressources permettant de traiter les domaines d'expertise suivants :

- 1) L'ensemble des composantes techniques des ouvrages souterrains (tunnels, stations et équipements de sécurité);
- 2) Les ouvrages d'art;
- 3) Les aménagements urbains de façade à façade;
- 4) L'ensemble des composantes techniques des bâtiments;
- 5) L'intégration des services souterrains (aqueduc, égout, RTU, etc.);
- 6) La conception architecturale des différents ouvrages.



Le système de transport en commun proprement dit, qu'est le tramway, est exclu du périmètre du mandat. Le système de transport regroupe notamment, mais sans s'y limiter, les expertises relatives au domaine suivant :

- I. Le matériel roulant ferroviaire et les véhicules de service nécessaires à l'entretien du système de transport;
- II. La voie ferrée, son tracé, sa fondation et les revêtements de plateforme;
- III. Les multitubulaires et conduites transitant le long de la plateforme dans l'emprise du corridor de transport délimité par les bordures chasse-roue;
- IV. Les systèmes dits courants forts incluant les équipements des SSR, les câbles d'alimentation en énergie de traction, la LAC et les massifs de fondation associés supportant les poteaux LAC;
- V. Les systèmes d'exploitation dits courants faibles incluant la billettique, le SAEIV, les systèmes embarqués;
- VI. La stratégie de jalonnement (wayfinding) liée à l'information des voyageurs destinée aux usagers du RSTC;
- VII. La signalisation ferroviaire et la signalisation lumineuse tricolore;
- VIII. Les équipements techniques des stations en lien avec le système de transport;
- IX. Les programmes fonctionnels des bâtiments de transport;
- X. Les équipements nécessaires à l'entretien dans le CEE;
- XI. Le PCC et ses équipements associés;
- XII. L'exploitation et l'entretien du système de transport;
- XIII. La performance du système de transport.

Section B – Mise en contexte

3. Description du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec

Le nouveau réseau structurant de transport en commun (RSTC) s'inscrit dans les priorités des gouvernements du Québec et du Canada en ce qui a trait à la mobilité durable : amélioration des déplacements, réduction de la pollution atmosphérique, renforcement des collectivités et croissance de l'économie, et favorisation du report modal au travers de vitesses commerciales attractives.

Ce nouveau réseau mettra à profit, selon les secteurs, les solutions de transport les mieux adaptées aux besoins de déplacement dans l'agglomération. Il est composé des éléments suivants :

- a) Une ligne de tramway de 23 km reliera le nord de Charlesbourg à l'ouest de Sainte-Foy et comportera deux insertions en tunnel, l'une entre le Jardin Jean-Paul-L'Allier et le quartier Montcalm et l'autre dans le secteur ouest près de la rue Lavigerie. 36 stations permettront l'accès au tramway;
- b) Une ligne de trambus en site propre exclusif de 15 km reliera les secteurs D'Estimauville et de l'Université Laval. 21 stations permettront l'accès au trambus;
- c) Des infrastructures dédiées au transport en commun (ex. : voies réservées) de 16 km en site propre ouvert, avec accès prioritaire, pourront être utilisées par les autobus du RTC;
- d) Des pôles d'échanges dans les secteurs de Sainte-Foy Ouest, de l'Université Laval, de Saint-Roch et D'Estimauville faciliteront l'accès direct aux différentes composantes du réseau ou encore les transferts entre celles-ci tout en proposant de nouveaux services aux usagers;
- e) Deux liens mécaniques entre la Basse-Ville et la Haute-Ville sont intégrés au projet, dans le secteur de l'Hôpital du Saint-Sacrement et près du Cégep Garneau.

Cet appel d'offres porte sur la ligne de tramway et ses éléments connexes, les pôles d'échanges (sauf D'Estimauville) et les liens mécaniques.

3.1. Principes d'aménagement urbain

Par la nature et l'ampleur du projet, le RSTC transformera le territoire de la Ville de Québec au bénéfice des générations futures. Afin d'assurer une intégration urbaine harmonieuse, équilibrée et de qualité, des principes d'aménagement urbain sont en définition au sein du BPRSTC.

Les nouvelles infrastructures du RSTC visent à contribuer à la qualité et au renforcement du caractère des milieux traversés, tel qu'inscrit dans le guide « Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire » du ministère de la Culture et des Communications (MCC). L'insertion du projet dans l'espace public vise à renforcer l'identité collective, le sentiment d'appartenance et la fierté d'habiter dans la Ville de Québec. Afin d'y arriver, des intentions d'aménagement ont été établies par le croisement des grandes affectations du territoire et d'une lecture sensible du paysage. Des objectifs spécifiques et des critères de performance encadreront la qualité de l'aménagement urbain, de l'architecture ainsi que des interventions artistiques et culturelles pour les étapes de conception préliminaire et détaillée du projet. De plus, une attention particulière sera portée aux sites patrimoniaux et au milieu urbain qui les entourent, notamment pour le site patrimonial du Vieux-Québec inscrit à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Des rencontres périodiques avec les acteurs impliqués seront planifiées par le BPRSTC pour traiter des enjeux d'intégration et de design urbain.

Afin d'assurer un traitement matériel et paysager en cohérence avec les milieux traversés, deux orientations de design sont proposées à l'intérieur de la planification du projet.

D'une part, la « continuité » offrira un traitement identique ou similaire d'éléments d'aménagement et assurera la lisibilité du réseau dans la ville par la création d'une signature visuelle d'ensemble. Des éléments comme l'affichage, le mobilier urbain, les stations, la signalisation et le véhicule sont actuellement proposés à titre d'éléments de traitement pour cette approche.

D'une autre part, la « personnalisation » offrira un traitement distinct d'éléments d'aménagement afin de s'intégrer au caractère existant du milieu traversé ou pour créer une signature visuelle particulière. Des éléments comme les édicules, les liens mécaniques, les ouvrages d'art, les revêtements de surface ainsi que la végétation sont considérés pour cette seconde orientation. À ce jour, cinq intentions sont proposées pour guider les choix stratégiques et techniques d'aménagement afin de créer des séquences paysagères distinctes et propres aux milieux traversés :

- Entrée de ville : doter d'une signature distinctive les principaux seuils de la capitale;
- Artère dynamique : soutenir la mixité d'usages et la consolidation des axes commerciaux;
- Résidentiel : améliorer la qualité des milieux de vie par des aménagements adaptés;
- Corridor vert : bonifier la mobilité active et le paysage urbain par l'intégration de la nature;
- Historique : souligner le caractère patrimonial par les matériaux et la diffusion culturelle.

Plus particulièrement pour les œuvres d'art, le projet est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Son application sera encadrée selon les modalités de l'entente survenue entre la Ville de Québec et le MCC. Ainsi, la VdQ sera responsable de la gestion des concours d'art public en lien avec le projet. Pour les besoins d'intégration à la phase de conception préliminaire du projet, des lieux propices à l'art public et à la commémoration ont été identifiés le long du tracé afin d'assurer une répartition et une contribution remarquable à la transformation de l'espace public.

3.2. Infrastructure de transport tramway

Le système de transport tramway consiste à faire circuler sur une infrastructure dédiée longue de 23 km des véhicules légers à roulement « fer », guidés sur rails. Des stations-voyageurs sont implantées avec une interdistance favorisant une vitesse commerciale attractive pour desservir les différents quartiers et foyers de population de la ville.

Figure 1 : Tracé de référence du projet tramway de Québec



Le matériel roulant fonctionne via une alimentation électrique distribuée par une ligne aérienne de contact (LAC) portant un courant continu de 750 VCC le long du tracé. Chaque rame a une longueur caractéristique de 43 mètres, une largeur de 2,65 mètres et une cabine de conduite à chaque extrémité. Une rame peut accueillir 260 passagers et les modules disposent de portes de chaque côté. Ainsi configurée, une rame de tramway est bidirectionnelle. Les rames possèdent un design attractif et permettent un accostage optimisé pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les particularités ci-après revêtent d'une importance primordiale pour la nature du mandat à venir :

3.2.1. Insertion de la plateforme tramway en surface

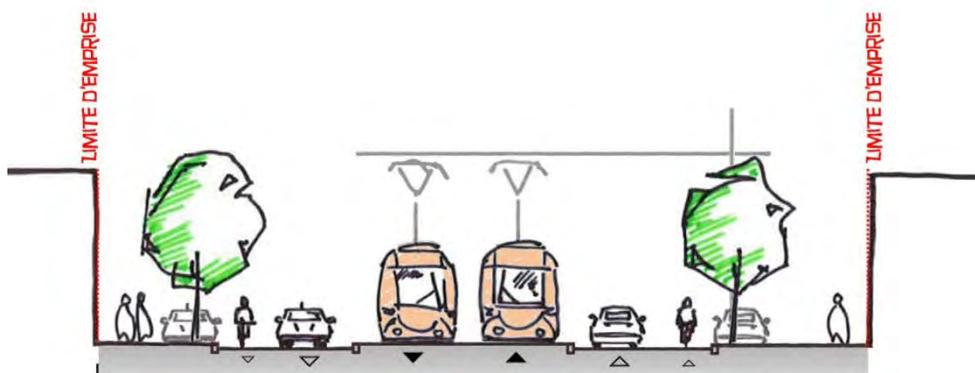
Site propre et priorité aux carrefours munis de feux

L'insertion du tramway pour les tronçons en surface est faite en site propre intégral où les rames circulent dans une emprise sans partage avec d'autres modes de transport. Le site propre est séparé physiquement des autres voies de circulation par une plateforme surélevée, protégeant ainsi le tramway de la congestion. La qualité de l'insertion urbaine de ce site propre et la priorité de franchissement des intersections routières permettent d'améliorer la vitesse commerciale, la régularité et la fréquence de passage des véhicules tramway.

Emprise et position de la plateforme

Près de 50 % du tracé du tramway est inséré dans les emprises de rues existantes en position axiale, situées au centre de la chaussée. Les automobiles circulent de part et d'autre de la plateforme, chaque voie limitrophe circulant dans le même sens que le tramway. La position axiale favorise la vitesse du tramway et facilite l'accès aux propriétés riveraines. Une attention forte sera portée au cas du déneigement de la plateforme pour définir les principes d'aménagement et s'assurer que la logistique de déneigement globale du corridor, de façade à façade, soit assurée.

Figure 2 : Insertion axiale de la plateforme tramway



Toutefois, certains tronçons sont hors rue. C'est le cas de l'emprise de la ligne de transport d'électricité longeant le boulevard Pie-XII entre le chemin des Quatre-Bourgeois jusqu'au boulevard du Versant-Nord, ainsi que l'axe de la rue de l'Université entre l'avenue des Sciences-Humaines et l'avenue de la Médecine. Dans ces tronçons, le tramway, le vélo et la marche sont les seuls modes de transport pouvant y circuler chacun dans son espace dédié.

Plateforme fiabilisée

Une plateforme fiabilisée est prévue pour l'ensemble du tracé du tramway. Elle est caractérisée par l'absence de réseaux souterrains sous la plateforme et constitue une condition de base pour assurer la robustesse du système de transport. En cas de bris nécessitant une intervention sur le réseau enterré sous la plateforme, le tramway, de par son guidage ferré, ne pourrait pas être dévié de sa voie de circulation comme les autobus.

Lors des travaux de construction de la plateforme et du réaménagement de l'emprise, tous les réseaux souterrains (pluvial, aqueduc, égout, gaz, électriques et télécommunications) seront ainsi déviés à l'extérieur de l'emprise de la plateforme du tramway, sauf exception.

Ces mesures permettent de réduire au minimum les risques de perturbation du tramway qu'occasionneraient les travaux d'entretien et de réfection des infrastructures souterraines. Ce bénéfice s'avère particulièrement important dans les secteurs où plusieurs de ces infrastructures ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, leur durée de vie utile.

3.2.2. Insertion en souterrain

Deux tronçons souterrains sont prévus dans le projet :

- a) Le tunnel dans le secteur de l'avenue Lavigerie aura une longueur de quelque 700 mètres. Une trémie sera implantée dans l'axe du boulevard Laurier entre la route de l'Église et l'avenue Lavigerie, tandis que l'autre sera dans l'axe de l'avenue Roland-Beaudin. Une station souterraine sera implantée face au projet « Le Phare » et fera partie du pôle d'échanges Sainte-Foy Ouest via un espace de circulation pour piétons souterrain;
- b) Le tunnel situé le long de la colline Parlementaire est d'une longueur de quelque 3 km, avec une trémie sur la rue de la Couronne à l'ouest du Jardin Jean-Paul-L'Allier, puis se dirige jusqu'à la place D'Youville, puis vers l'axe du boulevard René-Lévesque pour ressortir via une trémie près de l'avenue des Érables. Quatre stations souterraines jalonnent cette section : Place D'Youville, Centre des congrès, Grand Théâtre et Cartier.

C'est donc un total de cinq stations souterraines qui sont à construire. Chacune d'elle sera accessible par un minimum de deux édicules en surface avec ascenseurs réservés en priorité aux personnes à mobilité réduite.

3.3. Centre d'entretien et d'exploitation (CEE)

Le projet de tramway prévoit le déploiement de deux centres d'entretien et d'exploitation (CEE).

Le CEE principal est situé à l'ouest du tracé. Ce CEE dispose de toutes les fonctionnalités nécessaires pour l'exploitation et l'entretien du système de tramway. Ce centre regroupe l'ensemble des fonctions organisationnelles pour effectuer l'entretien véhiculaire, les systèmes et les bâtiments. Le poste de commandement centralisé du tramway y sera potentiellement localisé. Le site privilégié pour l'implantation du CEE principal se trouve sur la rue Mendel, à proximité de la fin de ligne ouest. Le site pour le CEE principal sera circonscrit par la plateforme du tramway et la rue Mendel à l'est, par deux terrains faisant l'objet d'une entente de compensation écologique au sud et à l'ouest, et par la prolongation de la rue Louise-Fiset projetée au nord.

Le CEE secondaire est situé à l'est du tracé dans une emprise désaffectée d'Hydro-Québec au sud de la 41^e Rue. Ce second CEE est essentiellement requis pour minimiser les parcours haut-le-pied. Il ne recrée donc pas toutes les fonctionnalités, mais doit permettre le remisage et l'entretien journalier du matériel roulant.

3.4. Infrastructures d'accueil des usagers

Afin d'accéder au tramway localement, en correspondance ou en intermodalité, une gamme variée d'infrastructures d'accueil est prévue.

3.4.1. Pôles d'échanges

Les pôles d'échanges sont les infrastructures de transport en commun les plus achalandées du réseau. On y retrouvera entre 10 000 et 20 000 clients quotidiennement pour chaque pôle.

La mixité des fonctions est souhaitée dans un pôle d'échanges afin d'offrir la liberté aux usagers de jumeler leur déplacement avec une autre activité : lecture, travail, café, toilette, restauration, services publics, garderie, etc. Les nombreuses correspondances effectuées dans un pôle d'échanges doivent être sécuritaires, efficaces, agréables et intuitives. La priorité est accordée aux connexions quai à quai, où l'utilisateur peut changer de mode de transport sans traverser de voies de circulation ou autres obstacles.

Trois pôles d'échanges sont prévus le long de la ligne de tramway :

- a) Saint-Roch

Porte d'entrée nord du centre-ville, à la jonction des rues de la Croix-Rouge et de la Pointe-aux-Lièvres, ce pôle d'échanges accueille notamment les parcours eXpress d'autobus provenant de l'autoroute Laurentienne. Il s'agit d'une importante zone de rabattement où plusieurs usagers devront changer de mode de transport pour compléter leur déplacement vers la colline Parlementaire. On y prévoit un dépose-minute, des cases pour autopartage ainsi que des stationnements et abris sécurisés pour vélos. Un programme immobilier attenant au bâtiment de transport est prévu pour valoriser l'aménagement de la parcelle.

b) Université Laval

Localisé sur le campus, le pôle de l'Université Laval est la plaque tournante entre les parcours locaux et eXpress bus en provenance du nord à partir de l'autoroute Robert-Bourassa. Le tramway, le trambus et des Métrobus y transitent, ainsi que le réseau cyclable. Ce pôle est caractérisé par une forte intégration d'espaces publics.

c) Sainte-Foy Ouest

Le pôle Sainte-Foy Ouest est desservi par les parcours eXpress autobus en provenance de L'Ancienne-Lorette ainsi que les parcours réguliers en provenance de l'ouest et du sud. Le tramway et un Métrobus y convergeront, de même que des parcours en provenance de Lévis. L'intégration de la station du tramway sous l'avenue Lavigerie et du projet immobilier Le Phare est prévue via un passage piéton souterrain.

3.4.2. Terminus

Les terminus vont permettre au tramway d'effectuer les opérations en fin de parcours, c'est-à-dire le changement de direction, la régulation et les mouvements des usagers. Une arrière-gare et des équipements d'exploitation sont prévus. Dans ces espaces, il sera également possible d'accueillir des infrastructures complémentaires, telles qu'un Parc-O-Bus, des quais d'autobus ou autres équipements favorisant l'intermodalité.

a) Le Gendre

Situé au sud du Parc-O-Bus Le Gendre actuel, dans le quadrant sud-est des avenues Blaise-Pascal et Le Gendre, ce terminus contient la station de tramway terminale et des quais d'autobus RTC. Des équipements intermodaux tels qu'un dépose-minute, des cases pour autopartage ainsi que des stationnements et abris sécurisés pour vélos pourront y être intégrés. Une nouvelle zone du Parc-O-Bus Le Gendre sera directement intégrée au terminus et offrira une capacité supplémentaire de ± 250 cases.

b) Charlesbourg

Le terminus Charlesbourg actuellement situé dans le quadrant sud-ouest des boulevards Henri-Bourassa et Louis-XIV est prévu être relocalisé dans le quadrant nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et de la 76e Rue. On y retrouve la station de tramway terminale et des quais d'autobus RTC. Des équipements intermodaux tels qu'un dépose-minute, des cases pour autopartage ainsi que des stationnements et abris sécurisés pour vélos pourront y être intégrés.

c) Saint-Roch

Situé à l'intérieur du pôle d'échanges, une zone de manœuvre pour retourner les véhicules tramway et potentiellement remiser une rame en heure creuse est prévue. Cette configuration permettra d'exploiter le tramway en ligne courte entre Le Gendre et Saint-Roch et en ligne longue entre Le Gendre et Charlesbourg.

3.4.3. Zones de connexion

Bien que les pôles d'échanges permettent de connecter les grands flux de déplacement, sept zones de connexions doivent consolider les autres segments du réseau de transport en commun. Leur rôle est donc très important, car les besoins en mobilité sont variés et les contraintes sont nombreuses pour offrir une liberté de déplacements.

La portée des interventions nécessaires sur les zones de connexions est de moindre ampleur. Elle se traduit généralement par une relocalisation d'arrêt d'autobus, par l'élargissement de trottoirs, par l'aménagement de liens piétons ou par l'installation d'abribus.

3.4.4. Stations

Au nombre de 36, chaque station possède deux quais latéraux, soit un quai par direction, sauf exception. Pour une même station, un quai peut être potentiellement conçu différemment du quai opposé, en fonction des besoins en achalandage, du réseau (pôle d'échanges, terminus et zones de connexions) et selon les contraintes d'insertion urbaine.

La hauteur et la configuration des nez de quai sont conçues pour un accès de plain-pied, c'est-à-dire que les clients à mobilité réduite pourront embarquer et descendre du véhicule sans assistance particulière, car la lacune sera d'un maximum de 50 mm horizontalement et verticalement.

La typologie de quais utilisée en avant-projet est principalement basée sur des largeurs typiques. Le type de quai retenu se base sur un calcul de capacité mettant en relation la surface effective du quai avec les projections d'achalandage. Les contraintes d'insertion de la station orientent le choix final du type de quai.

Le dimensionnement des quais doit ainsi considérer le besoin de standardiser les abris, le mobilier ainsi que les différents équipements qui y seront installés afin de limiter les coûts, accélérer l'installation et faciliter l'entretien. Le principal équipement à standardiser est l'abri. Le contexte climatique de Québec demande l'intégration d'abris à quatre faces qui protègent du vent et qui peuvent être chauffés. Ces abris sont fixés sur quatre côtés du quai, munis de portes palières (abris chauffés uniquement), et leur standardisation dépend de la largeur du quai.

Les stations sont conçues avec une approche de continuité, selon des objectifs et principes uniformes à l'ensemble du réseau. La conception de stations sur mesure est à éviter afin d'optimiser la compréhension du réseau, les coûts de construction et l'efficacité de l'entretien. Toutefois, les stations doivent s'intégrer à leur milieu et certains éléments architecturaux seront adaptés au contexte selon une stratégie de design couvrant l'ensemble du RSTC.

Les quais offriront à la fois des espaces protégés et exposés aux intempéries afin d'offrir une expérience du transport en commun confortable et flexible selon les saisons. Tous les quais seront ainsi aménagés d'un abri. Le type d'abri sera modulable selon le type de quai, mais fera partie d'une même gamme d'équipements afin d'en optimiser les coûts et l'entretien.

Lorsque l'achalandage le justifie, les quais pourront avoir un module chauffé, c'est-à-dire un abri fermé possédant un système de chauffage avec ventilation assurant la circulation de l'air ainsi qu'un système de portes palières dont l'ouverture et la fermeture sont synchronisées avec les portes du tramway.

En termes d'équipements, les stations offriront notamment du Wifi, un système de vidéosurveillance, un système de billettique, un système d'information voyageurs en temps réel, des écrans à affichage dynamique et un téléphone d'urgence. Elles seront éclairées et aménagées de bancs, d'appuie-fesses, de bacs à déchets et recyclage.

La chaîne de déplacement des usagers entre la rame de tramway et le réseau piéton dans la ville doit transiter aux stations. L'orientation des passagers sera ainsi supportée par « l'architecture, l'environnement urbain et le jalonnement [afin de faciliter] la prise d'information nécessaire au choix et à la poursuite d'un itinéraire » (Certu, piéton, usager des lieux publics : un jalonnement pour tous, décembre 2013). L'identification de la station, de la direction et terminus de ligne et les informations pertinentes à l'orientation et aux déplacements seront adaptés de manière à faciliter l'utilisation du réseau et l'autonomie des usagers.

3.5. Ouvrages d'art

Cinq ouvrages d'art se situent le long du tracé :

a) Viaduc du CN

Ce viaduc supporte la voie ferrée appartenant au CN. Ce dernier est situé sur la 1^{re} Avenue entre la 20^e Rue et la rue Godbout. La plateforme tramway passe sous ce viaduc. Cet ouvrage, qui appartient au CN devra être refait pour élargir la voirie et laisser passer le tramway, les véhicules et les piétons.

Les travaux de cet ouvrage seront réalisés par le CN.

b) Pont Rivière Saint-Charles

Le tramway franchit la rivière Saint-Charles au sud du pont Drouin, dans le prolongement de la rue de la Croix-Rouge et de la 4^e Rue dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou.

c) Viaduc Quatre-Bourgeois / Henri IV

Cette structure appartient au ministère des Transports (MTQ) et fera l'objet d'une reconstruction de sa part, compte tenu de sa dégradation. Le MTQ devra intégrer dans la conception de ce nouvel ouvrage les spécificités techniques liées au tramway (tracé de voie, structure de la voie, positionnement des poteaux LAC, cheminement des câbles nécessaires au fonctionnement du système tramway, etc.).

d) Viaduc Quatre-Bourgeois / Duplessis

Cet ouvrage appartient également au MTQ et a été refait il y a cinq ans. Il doit supporter la plateforme du tramway. Une analyse de la structure de cet ouvrage et des hypothèses de dimensionnement devra toutefois être effectuée pour s'assurer de sa pérennité ainsi que de celle du système de transport.

e) Viaduc Mendel

Ce nouveau viaduc est prévu dans le cadre de la construction d'un nouvel axe de 800 m entre le boulevard du Versant-Nord et le boulevard de la Chaudière, dont une partie implique la construction d'un nouvel ouvrage d'art (viaduc Mendel). Le début de cette structure sera à environ 120 mètres à l'ouest du boulevard Pie XII près de la ligne de haute tension d'Hydro-Québec. Elle aura une longueur d'environ 40 mètres et 32 m de largeur et elle passera au-dessus des voies ferrées existantes. Elle inclura la construction de la plateforme du tramway, une voie de circulation dans les deux sens située du côté est pour les véhicules, l'aménagement d'une piste cyclable et un trottoir. L'aboutissement de l'axe à la hauteur du boulevard de la Chaudière est planifié de manière à respecter l'entente de conservation des milieux humides dans ce secteur. Ceci impliquera le redressement du tracé de la rue Mendel actuel.

3.6. Liens mécaniques

Pour faciliter le déplacement des piétons, deux liens entre la Basse-Ville et la Haute-Ville sont intégrés au projet de réseau structurant :

- a) Hôpital du Saint-Sacrement, reliant le boulevard Charest à l'avenue Joffre;
- b) Sainte-Foy (près du Cégep Garneau), reliant la rue Frank-Carrel à l'avenue Baillairgé.

Ils seront mécanisés pour plus d'efficacité, selon une formule qui reste à déterminer, le cas d'ascenseurs avec passerelle étant privilégié.

4. Cadre organisationnel du projet

4.1. Bureau de projet

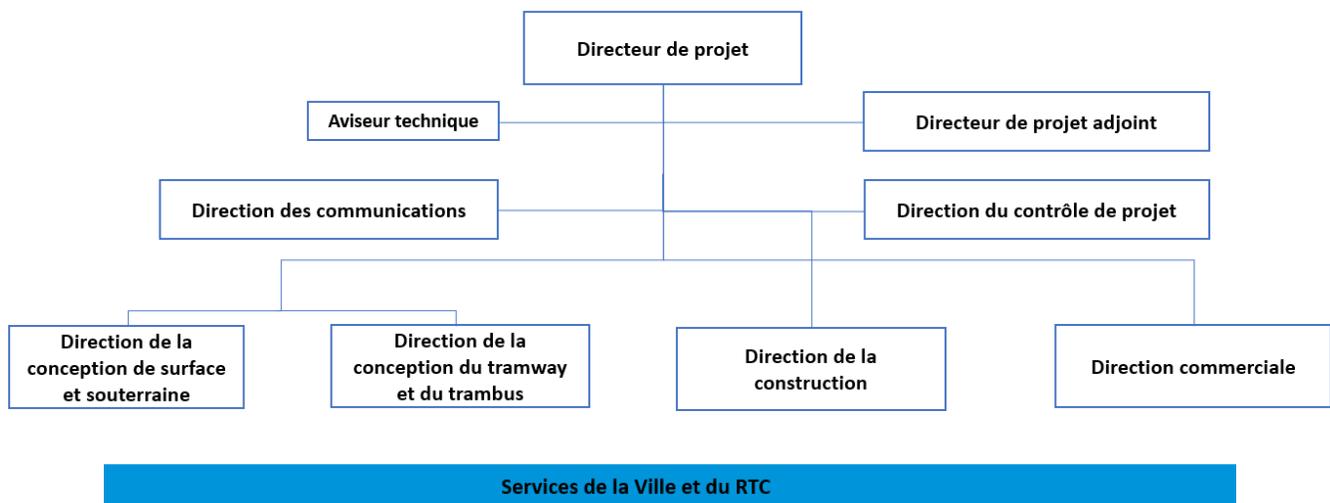
La Ville de Québec est responsable de la réalisation du projet du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec. Elle a mis en place à cette fin un Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun (BPRSTC) qui assure la maîtrise d'œuvre et le pilotage du projet et notamment les missions suivantes :

- a) Planifie, organise, dirige et contrôle le projet conformément aux échéanciers et budgets établis;
- b) Maintient, en collaboration avec la Ville, les relations avec la communauté;
- c) Réalise la conception préliminaire des infrastructures municipales et pilote sous la responsabilité des firmes spécialisées la conception des autres infrastructures du projet et du système de transport;
- d) Prépare les dossiers nécessaires à l'obtention des approbations gouvernementales;
- e) Prépare les dossiers d'acquisition;
- f) Encadre la réalisation du projet;
- g) Produit le plan de gestion de projet.

Le BPRSTC regroupe des ressources de la Ville de Québec et du RTC, en fonction des différents domaines d'expertises requis par le projet.

L'organisation du BPRSTC est présentée ci-après :

Figure 3 : Organisation du Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun



Par ailleurs, des mandats d'accompagnement et d'intégration ont également été confiés aux firmes suivantes :

- Volet financier : KMPG;
- Volet juridique : Norton Rose Fulbright;
- Volet de conception préliminaire du système de transport, exploitation et entretien : Systra Canada;
- Volet environnemental : AECOM.

Tout au long de son mandat, le fournisseur travaillera en étroite collaboration avec les acteurs présentés ci-dessus, le RTC (futur exploitant du réseau), la Ville de Québec ainsi qu'avec les autres parties prenantes du projet. Une collaboration de tous les instants avec Systra sera particulièrement impérative à la réussite du mandat.

Le personnel du BPRSTC ainsi que les ressources principales de la firme SYSTRA Canada sont colocalisés au 825, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2J 0B9.

Toutes les réunions de coordination entre les parties se tiendront au BPRSTC.

4.2. Échéancier du projet

L'échéancier actuel prévoit la signature du ou des contrats de construction du tramway à la fin du printemps 2021 et la mise en service complète du tramway à compter de 2026. Pour ce faire, la Ville de Québec a l'intention d'émettre un ou des appels d'offres pour la réalisation du tramway à la fin du printemps 2020.

4.3. Mode de réalisation

Les analyses sont en voie d'être complétées afin de retenir le mode de réalisation du tramway, en fonction des deux grands types de prestations visées, soit d'une part les infrastructures civiles et d'autre part le tramway proprement dit, qui comprend le matériel roulant et son écosystème. L'entretien est également une composante prise en compte dans les réflexions menées.

Le BPRSTC constate par ailleurs que la presque totalité des projets de ce type réalisés en Amérique du Nord au cours des dix dernières années l'a été en ayant recours à une méthode d'approvisionnement de type alternatif, selon une approche « conception/construction » ou des variantes de cette dernière. La Ville de Québec a donc l'intention de procéder en ce sens. De plus, les ententes commerciales conclues avec les consortiums visés pourraient inclure l'entretien à long terme.

4.4. Documents de référence

Pour les fins de préparation et de réalisation du mandat, le fournisseur aura la disponibilité des informations suivantes (voir l'annexe A pour les détails) :

Les documents joints en annexe ne sont fournis qu'à titre informatif seulement et n'engagent en rien la responsabilité du BPRSTC.

Le BPRSTC transmettra au fournisseur, à la demande de ce dernier, tous les renseignements, données ou documents en sa possession et jugés utiles pour l'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres.

Section C – Description du mandat et clauses techniques

5. Services professionnels à fournir

5.1. Mandat 1 : Développement de la conception préliminaire et rédaction des exigences et devis techniques composant les termes de référence techniques de l'appel d'offres de réalisation

Le détail du mandat 1 est subdivisé en deux phases distinctes et concomitantes :

- a) Développement de la conception préliminaire
- b) Rédaction des exigences et devis techniques de réalisation

Le contenu de ces deux phases est développé par la suite dans le présent devis.

Une réunion de démarrage aura lieu dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après la date de l'adjudication du contrat par la Ville avec le BPRSTC et ses partenaires.

L'objet de cette réunion est, notamment, la présentation par le fournisseur au BPRSTC et ses partenaires :

- 1) Des principaux responsables du fournisseur;
- 2) De l'organisation mise en place;
- 3) Des principaux intervenants sur le projet;
- 4) De l'échéancier prévisionnel de production de ses études de conception préliminaire et de rédaction des devis techniques;
- 5) De la méthodologie mise en place;
- 6) De son organisation pour la gestion des interfaces techniques et de planification;
- 7) De son organisation, des méthodes, du plan d'assurance qualité et des outils de gestion documentaire internes;
- 8) De l'identification des principaux risques du projet et de leur mode de couverture.

À l'issue de cette rencontre et sous un délai maximal de 15 jours ouvrables après la date de l'adjudication du contrat par la Ville, le fournisseur transmettra au BPRSTC les éléments suivants présentés notamment en réunion, pour approbation:

- A) Une revue exhaustive des données d'entrée fournies et l'identification des compléments potentiellement nécessaires à obtenir pour la production de ses études ;
- B) L'échéancier prévisionnel de production de ses études de conception préliminaire et rédaction des devis techniques. Cet échéancier présentera notamment l'articulation de la production et les relations entre les différentes activités de conception. Il indiquera également les validations et les éléments d'information attendus en provenance du BPRSTC et ses partenaires ;
- C) Le plan de gestion de la production (PGP) incluant notamment, mais sans s'y limiter les éléments suivants :
 - 1) Définition des rôles et responsabilités de chacun ;
 - 2) Définition des processus internes de validation de la production ;
 - 3) Gestion de la qualité des livrables produits.

À l'égard des livrables du Mandat 1 décrits ci-après, le soumissionnaire doit présenter dans son offre qualitative un tableau récapitulatif des livrables qui présente les heures estimées nécessaires pour la réalisation de chaque livrable, et ce, par ressource.

5.1.1. Mandat 1.1 : Développement de conception préliminaire

D'un point de vue général, à partir des études déjà réalisées, les études de conception préliminaire ont notamment pour objet de :

- a) Définir les caractéristiques fonctionnelles et techniques des ouvrages et des équipements étudiés ;
- b) Réaliser un prédimensionnement de l'ensemble des ouvrages et des équipements étudiés ;
- c) Envisager les principes constructifs des ouvrages et notamment les ouvrages d'art et les ouvrages souterrains étudiés ;
- d) Contrôler la cohérence fonctionnelle d'ensemble du système et des ouvrages ;
- e) Proposer une implantation des différents ouvrages étudiés ;
- f) Vérifier la compatibilité des solutions retenues avec l'ensemble des contraintes identifiées y compris les contraintes réglementaires ;
- g) Préciser les aménagements urbains et le parti architectural en collaboration avec les équipes de production du BPRSTC ;
- h) Établir et consolider l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux ;
- i) Consolider les besoins d'acquisitions foncières et de déviation des réseaux d'utilités ;
- j) Consolider la planification du projet.

Les études de conception préliminaire porteront la description, l'explication et la justification des dispositions techniques proposées. Les justifications du fournisseur porteront sur les performances, la qualité, les coûts d'investissement et d'entretien, la fiabilité et la pérennité des ouvrages. L'économie globale de construction et d'entretien sera favorisée en toute circonstance.

Les études de conception préliminaire réalisées par le fournisseur intégreront les besoins fonctionnels du système de transport et les principes d'aménagement de voirie définis par le BPRSTC. À ce titre, le fournisseur participera aux réunions d'interface et de coordination avec les intervenants développant le(s) système(s) de transport en commun notamment la firme en charge des études de conception préliminaire relatives au(x) système(s) de transport en commun et de son intégration dans le milieu urbain traversé, nommément SYSTRA Canada.

5.1.1.1. Mandat 1.1.1 - Énoncé des lignes directrices de design urbain, architecture, mise en œuvre et intégration du jalonnement (wayfinding)

A) Données d'entrée fournies par le BPRSTC

- 1) Notes d'intention architecturales
- 2) Principes d'aménagement étudiés à date
- 3) Stratégie de jalonnement (wayfinding) à destination des usagers du RSTC

B) Livrables attendus du fournisseur

Les lignes directrices de design encadrent l'ensemble des composantes du mandat et en assurent la cohérence. Suivant la stratégie et les intentions d'aménagement décrites dans la section 3.1, le fournisseur produira un mémoire encadrant les lignes directrices de design relatives notamment et sans s'y limiter aux éléments suivants :

1. Aménagement urbain
 - a) Arbres et végétaux
 - b) Éclairage
 - c) Mobilier urbain
 - d) Revêtement de surface
2. Architecture
 - a) Centres d'entretien et d'exploitation
 - b) Édicules
 - c) Liens mécaniques
 - d) Ouvrages d'art

- e) Pôles d'échanges
 - f) Stations de surface et souterraines
 - g) Terminus
 - h) Trémies
3. Art et culture
- a) Diffusion culturelle
 - b) Intégration d'œuvres dans l'architecture
 - c) Intégration d'œuvres le long du parcours
4. Information
- a) Identité graphique
 - b) Intégration du jalonnement (Wayfinding)
 - c) Affichage publicitaire
5. Matériel roulant
- a) Expression et personnalisation

Ce mémoire sera par la suite la référence pour le développement de tous les concepts architecturaux et d'aménagements du projet de réseau structurant de transport en commun.

5.1.1.2. Mandat 1.1.2 - Tunnels, tranchées couvertes et ouvrages souterrains

A) Données d'entrée fournies par le BPRSTC

Les études de conception préliminaire relatives aux tunnels et ouvrages souterrains seront notamment réalisées et sans s'y limiter à partir des éléments suivants fournis par le BPRSTC:

- 1) Le tracé de voie;
- 2) Les spécifications des besoins du système de transport transmis sous forme de programme fonctionnel et/ou notes et/ou plans;
- 3) Le programme fonctionnel des stations souterraines;
- 4) Les études géotechniques disponibles à date;
- 5) Les études hydrauliques disponibles à date;
- 6) Les études de faisabilité réalisées par le passé.

B) Livrables attendus du fournisseur

Les livrables remis seront composés des dossiers techniques suivants :

- 1) Tunnels et ouvrages particuliers;
- 2) Ouvrages annexes aux tunnels;
- 3) Stations souterraines;
- 4) Géotechnique;
- 5) Lots techniques et de sécurité;
- 6) Coûts;
- 7) Échéancier de réalisation.

C) Tunnels et ouvrages particuliers

Le dossier technique concernera le gros œuvre des deux sections de tunnel du tracé de la ligne de tramway et leurs ouvrages particuliers nécessaires à la réalisation de ces derniers. Il sera constitué notamment et sans s'y limiter des éléments suivants :

- 1) Pour les tunnels :
 - a) Un mémoire descriptif sur les caractéristiques techniques et fonctionnelles des tunnels;
 - b) Un dossier sur le traitement architectural des entrées et sorties des trémies, illustré de plans masses (1/250^e), de coupes (1/50^e), de visualisations 3D, etc. Ce dossier décrira les espaces retraités aux abords des trémies au titre de l'opération, le choix des matériaux et des revêtements;



- c) Les plans de localisation au 1/1000^e, les vues en plan et profils en long des tunnels, les dessins techniques liés au drainage et à la collecte des eaux et d'assainissement, illustrés par des dessins techniques au 1/250^e et 1/500^e;
 - d) Coupes types avec gabarits des tunnels hors station et en station, coupes transversales et longitudinales, au 1/100^e et 1/50^e;
 - e) Une note de calcul de prédimensionnement des ouvrages (note d'hypothèse et note de calcul);
 - f) Un mémoire concernant les méthodes d'exécution envisagées dans l'optique de définir les mesures de mitigation pendant la phase de construction.
- 2) Pour les ouvrages particuliers :
- a) Identification des ouvrages particuliers;
 - b) Plans de localisation au 1/1000^e;
 - c) Plans des ouvrages avec des coupes transversales et longitudinales au 1/100^e et 1/50^e;
 - d) Plan d'implantation des émergences niveau voirie et plan faisant apparaître les utilités publiques au 1/1000^e;
 - e) Une note de calcul de prédimensionnement de l'ouvrage;
 - f) Un mémoire concernant les méthodes d'exécution envisagées dans l'optique de définir les mesures de mitigation pendant la phase de construction incluant l'environnement sonore des riverains du chantier.

D) Ouvrages annexes aux tunnels

Les études de conception préliminaire permettront de préciser le positionnement des éventuels puits de secours et puits de ventilation, moyennant les études de ventilation/désenfumage nécessaires en fonction de la réglementation relative aux tunnels.

Le dossier technique concernera le gros œuvre des éventuels ouvrages annexes. Il sera constitué notamment et sans s'y limiter des éléments suivants :

- 1) Un mémoire descriptif sur les caractéristiques techniques et fonctionnelles des ouvrages;
- 2) Plans de localisation au 1/1000^e;
- 3) Plan de l'ouvrage avec des coupes transversales et longitudinales au 1/100^e et 1/50^e;
- 4) Plan d'implantation des émergences niveau voirie et plan faisant apparaître les utilités publiques au 1/250^e;
- 5) Une note de calcul de prédimensionnement de l'ouvrage;
- 6) Un mémoire concernant les méthodes d'exécution, les besoins, le cas échéant en acquisitions d'espaces requis tant pendant la construction que pendant la phase d'exploitation, les phasages faisant apparaître les impacts sur les circulations routières et piétonnes, les accessibilités aux habitations et commerces et les emprises dans l'optique de définir les mesures de mitigation pendant la phase de construction.

E) Stations souterraines

Le fournisseur établira la conception architecturale des stations souterraines et une proposition d'aménagement pour chacune d'entre elles.

- 1) Un mémoire technique décrivant les modalités d'insertion des stations dans l'environnement urbain, les caractéristiques des accès voyageurs et des émergences techniques, la présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées, et la justification des partis pris architecturaux retenus ;
- 2) Les exigences techniques précisant le niveau de qualité de construction attendu et les critères de conception de l'ensemble des systèmes du bâtiment (la nature des revêtements de sol, des parements, des façades, de l'éclairage, des faux plafonds et tout autre composant spécifique à l'aménagement, l'organisation fonctionnelle des espaces tels que salles, plateaux d'échanges, circulations verticales, niveaux intermédiaires, quais, etc.);

- 3) Des perspectives en couleur et images de synthèse, visualisables au format A3, illustrant l'insertion urbaine des stations et les ambiances des stations.

Le dossier comprendra pour chaque station souterraine notamment, mais non sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) Les principes généraux de conception des stations souterraines;
- b) Les dessins techniques définissant le traitement architectural des espaces voyageurs;
- c) Un plan de localisation de chacune des stations et des édicules;
- d) Des plans d'aménagement de chaque niveau des stations avec la localisation des zones techniques et d'exploitation au 1/100^e;
- e) Des coupes transversales et longitudinales, au 1/100^e et 1/50^e;
- f) Des plans de synthèse des réseaux existants d'utilités publiques au 1/250^e;
- g) Un plan d'implantation des émergences niveau voirie et plan faisant apparaître les utilités publiques au 1/100^e;
- h) Les plans d'implantation et les dessins techniques des dispositifs d'accès (escaliers, escaliers mécaniques, escaliers de secours et ascenseurs);
- i) Les dégagements et issues de secours;
- j) L'indication des salles de billets et ligne de billetterie;
- k) Les élévations, coupes transversales et longitudinales à grande échelle de la station, avec report de la géologie au droit des sondages existants;
- l) Les dessins techniques exprimant les principes des dispositifs assurant l'étanchéité des ouvrages;
- m) Les plans des réseaux intégrés au gros œuvre et des branchements aux réseaux divers des ouvrages au 1/100^e;
- n) Une note de calcul de prédimensionnement de l'ouvrage;
- o) Un mémoire concernant les méthodes d'exécution, les phasages faisant apparaître les impacts sur les circulations routières et piétonnes, les accessibilités aux habitations et commerces et les emprises dans l'optique de définir les mesures de mitigation pendant la phase de construction.

F) Géotechnique

Sur la base des sondages réalisés par le BPRSTC, le fournisseur établira un rapport géotechnique donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour la justification du projet, et les principes généraux de constructions des ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, risque de déformation des terrains et dispositions vis-à-vis des nappes et avoisinants). Il établira également le profil en long géotechnique et de la vue en plan des sondages effectués. Le fournisseur établira par ailleurs une base de données des résultats de sondage effectués et utilisés.

Le fournisseur complètera son dossier d'un programme des besoins des essais géotechniques et hydrologiques complémentaires ainsi que les analyses environnementales pour identifier toute pollution ayant un impact sur la conception de l'ouvrage.

G) Lots techniques et de sécurité

Pour les différents ouvrages souterrains (tunnels, ouvrages annexes et stations), le dossier technique sera constitué notamment, mais non sans s'y limiter des éléments suivants :

- 1) Un mémoire de présentation précisant notamment la bonne prise en compte du programme fonctionnel, des principes généraux et de la réglementation applicable pour les différents lots techniques des ouvrages notamment en ce qui a trait aux aménagements, signalétique, basse tension, équipements de ventilation/désenfumage, fluides (plomberie, colonnes sèches, chauffage et climatisation), éclairage, système de sécurité incendie/équipements de sécurité, électromécanique (ascenseurs, escaliers mécaniques, grilles et portes automatiques, etc.);

- 2) Les synoptiques de la distribution de la basse tension, des principes généraux de ventilation/désenfumage, des principes généraux de l'évacuation et épuisement des eaux, de la distribution des fluides;
- 3) Un mémoire décrivant l'interface entre l'ouvrage « bâtiment » et le système de transport (plateforme voie, LAC, signalisation, etc.);
- 4) Une notice explicative des principes retenus relatifs au respect des exigences de sécurité et les principes d'évacuation;
- 5) Une notice explicative des principes retenus relatifs au respect des conditions d'accessibilité.

H) Coûts

Ce dossier présentera l'estimation de classe C du coût prévisionnel des travaux résultant des études de conception préliminaire.

I) Échéancier de réalisation

Ce dossier comportera le planning et l'enchaînement des phases de construction des différents ouvrages, explicité par une notice, pour les différentes phases de travaux.

5.1.1.3. Mandat 1.1.3 - Ouvrages d'art

A) Données d'entrée fournies par le BPRSTC

Le BPRSTC fournira au fournisseur les différents documents techniques disponibles pour la réalisation des livrables attendus tels que :

- 1) Fiches techniques des ouvrages d'art appartenant à la Ville de Québec;
- 2) Plans finaux de construction des ouvrages d'art appartenant à la Ville de Québec;
- 3) Pour les ouvrages appartenant au MTQ, les plans finaux pour construction des études réalisées sur les différents ouvrages d'art sont disponibles sur le site Internet du MTQ.

B) Livrables attendus du fournisseur

Les livrables remis seront composés des dossiers techniques suivants :

- 1) Ouvrages d'art;
- 2) Coûts;
- 3) Échéancier de réalisation.

C) Ouvrages d'art

Le fournisseur devra réaliser un diagnostic complet des contraintes inhérentes aux ouvrages existants traversés par la ligne de tramway (voir article 3.5).

Le fournisseur procédera à un recensement des contraintes particulières du site pour chacun des ouvrages. Elles peuvent être, notamment et sans s'y limiter :

- 1) Fonctionnelles (tracé en plan, hauteur libre sous ouvrage, profils en travers des voies portées ou franchies, charges spéciales à prévoir, contraintes relatives à la construction telles qu'espace disponible ou continuité de la circulation tant routière que ferroviaire, accessibilité, équipements spéciaux éventuels, etc.);
- 2) D'exploitation (difficultés en phase travaux et ultérieures, visites, entretien et exigences en matière de transport exceptionnel);
- 3) Géotechniques (nature du sol des fondations, caractéristiques des terrains à creuser, incidence des travaux sur les eaux souterraines, risques naturels, etc.);
- 4) Hydrauliques;
- 5) Structurelles;

- 6) Sismiques;
- 7) Esthétiques;
- 8) Liées aux utilités publiques.

Le fournisseur devra intégrer à l'état des lieux l'ensemble des ouvrages d'art, qu'il sera amené à identifier lors de son mandat.

Le fournisseur établira le cas échéant:

- a) Une inspection détaillée en effectuant les relevés nécessaires et en complément des renseignements du dossier d'ouvrage (plans, notes de calculs, dossier géotechnique, visites, etc.) collectés par le BPRSTC;
- b) Un programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage élaboré à partir d'une analyse technique sur la résistance mécanique des structures et sur la conformité des équipements aux normes et règlements en vigueur;
- c) Dans le cas où le dossier d'ouvrage n'est pas constitué, le fournisseur est chargé de l'établir;
- d) Pour chaque ouvrage contenu dans la portée du projet du RSTC, le fournisseur devra présenter :
 - 1) Le type de prestations prévues : création d'ouvrage, élargissement, réparation et renforcement;
 - 2) Les caractéristiques fonctionnelles : nature de l'ouvrage (franchissement en passage supérieur ou passage inférieur, mur, etc.), profil en travers faisant apparaître les largeurs des voies, des trottoirs, les dispositifs de retenue choisis en cohérence avec le profil en travers hors ouvrage, les gabarits à respecter;
 - 3) Les conditions d'exploitation : convois exceptionnels, réseaux concessionnaires, éclairage, signalisation verticale, dispositifs de surveillance et d'entretien;
 - 4) Les données hydrauliques et géotechniques liées au site ainsi que l'analyse de ces dernières au vu des travaux prévus sur l'ouvrage;
 - 5) Les contraintes particulières à respecter : géométriques, bruit, assainissement, emprises, contraintes particulières d'exécution;
 - 6) Les objectifs architecturaux.

Cas du pont Rivière Saint-Charles

Dépendamment du tracé de voie et de l'insertion urbaine du système de transport, le fournisseur sera amené à produire une étude comparative entre l'utilisation du pont existant pour faire passer le tramway ou bien la création d'un nouvel ouvrage spécifique réservé au tramway.

Deux scénarios doivent être considérés :

- I. La construction d'un nouvel ouvrage dédié au tramway. Pour des fins de l'avant-projet, il est considéré que la structure était de même nature que le pont Drouin existant, c'est-à-dire « 2 culées avec 2 piles dans la rivière » et devrait avoir une longueur d'environ 93 mètres et une largeur de l'ordre de 20 à 27 mètres. Le fournisseur devra proposer d'autres alternatives pour diminuer les impacts sur la rivière Saint-Charles et ses rives.
- II. L'implantation de la plateforme du tramway sur le pont Drouin existant. Une étude des charges additionnelles apportées par le tramway et la capacité de la structure à accueillir ces charges devra être produite avec le cas échéant la formulation de propositions de renforcement de cette structure.

Le mémoire technique relatif à la création de ce nouvel ouvrage comprendra notamment, mais non sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Un plan de localisation au 1/1000^e;
- Des vues en plan au 1/250^e et en 3D;
- Des plans de détail et de point singulier au 1/100^e;
- Un profil en long de l'ouvrage et des fils d'eau avec la longueur au 1/250^e (fils d'eau) et la hauteur au 1/50^e;
- Des profils en travers types et particuliers de l'ouvrage au 1/250^e (voire au 1/100^e ou 1/50^e selon le besoin de détails).

D) Coûts

Ce dossier présentera l'estimation de classe C du coût prévisionnel des travaux résultant des études de conception préliminaire.

E) Échéancier de réalisation

Ce dossier comportera le planning et l'enchaînement des phases de construction des différents ouvrages explicité par une notice pour les différentes phases de travaux.

5.1.1.4. Mandat 1.1.4 - Aménagements de façade à façade

L'insertion du système de transport et le projet d'aménagement urbain sont portés principalement par le BPRSTC. Toutefois, ce dernier cherche un support technique pour l'aider à réviser et optimiser les études qu'il a réalisées à date sur les éléments suivants :

- a) Les principes de l'insertion urbaine du système de transport;
- b) Les principes d'aménagements de façade à façade;
- c) Les principes de design urbain;
- d) Les revêtements de surface;
- e) Le parti végétal, les espaces verts et le bilan vert;
- f) Les équipements urbains;
- g) Les déviations de réseaux d'utilités et ouvrages municipaux de toute nature;
- h) L'assainissement et les réseaux eaux pluviales;
- i) Les mesures de protection pour les conduites transversales;
- j) Les voiries et aménagements;
- k) L'éclairage public;
- l) Le mobilier urbain d'aménagement;
- m) Les émergences du système de transport;
- n) La circulation et le stationnement;
- o) Les études de trafic routier;
- p) Le bilan de stationnement sur l'itinéraire;
- q) Le plan de circulation associée;
- r) Les études de phasage du chantier;
- s) Les aménagements de voirie à réaliser préalablement aux travaux pour faciliter la circulation à proximité du chantier;
- t) Les études d'itinéraires de déviation et leur balisage;
- u) Les acquisitions foncières, le traitement des clôtures et murets séparatifs, le traitement des délaissés de foncier.

A) Livrables attendus du fournisseur

Les livrables remis seront composés des dossiers techniques suivants :

- 1) Voirie, réseaux d'utilités, aménagements urbains et éclairage public;
- 2) Accessibilité;
- 3) Exploitation et entretien;
- 4) Coûts;
- 5) Échéancier de réalisation.

B) Voirie, réseaux d'utilités, aménagements urbains et éclairage public

Sur la base des éléments produits par le BPRSTC et complétés par le fournisseur, le dossier comportera :

- 1) Un mémoire précisant les principes d'aménagement et d'insertion de la ligne. Il précisera les différentes propositions en termes techniques et de coûts.
- 2) Un mémoire descriptif expliquant les principes fonctionnels incluant notamment, mais non sans s'y limiter les éléments suivants :
 - a) La voirie et sa structure;
 - b) La signalisation horizontale et verticale;
 - c) L'éclairage public;
 - d) Les déviations de réseaux d'utilité et ouvrages municipaux de toute nature;
 - e) Le rétablissement des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales;
 - f) Les espaces verts et publics;
 - g) Le mobilier urbain.
- 3) Un mémoire détaillant les différents types d'éclairage pour chaque zone fonctionnelle (station plateforme, piéton) et les niveaux d'éclairage prévus;
- 4) Un ensemble de planches graphiques incluant :
 - a) Des plans de façade à façade au 1/500^e établis sur fond de plan topographique;
 - b) Des coupes transversales au 1/100^e
- 5) Les exigences techniques précisant la nature des différents revêtements.

C) Accessibilité

Sur la base des éléments produits par le BPRSTC et complétés par le fournisseur, le dossier comportera :

- 1) Un mémoire sur l'accès des véhicules d'incendie et de secours précisant les dispositions prévues pour préserver la défense incendie des différentes constructions sises le long du tracé. Ils feront apparaître explicitement tous les aspects liés à la défense incendie en termes de traitement de l'espace public (girations, voie échelle, zones de concentration, distance aux bouches d'incendie, etc.);
- 2) Un mémoire sur l'accès des véhicules de transport en commun précisant les dispositions prévues pour préserver les circuits de transports en commun publics ou privés dans la zone d'influence du tracé. Les éléments concerneront les circuits empruntant tout ou partie du tracé ainsi que les voies adjacentes dans une bande de 100 m de part et d'autre du tracé, assortis pour chacun des modalités de traitement de l'espace public (type de matériels utilisés, girations, points d'arrêt, etc.);
- 3) Un mémoire sur l'accès des véhicules d'évacuation des ordures ménagères précisant les dispositions prévues pour préserver les circuits d'évacuation des ordures ménagères dans la zone d'influence du tracé. Les éléments concerneront les circuits empruntant tout ou partie du tracé ainsi que les voies adjacentes dans une bande de 100 m de part et d'autre du tracé, assortis pour chacun des modalités de traitement de l'espace public (type de matériels utilisés, girations, points d'arrêt, etc.);
- 4) Un mémoire sur le maintien des circulations des autres véhicules précisant les dispositions prévues pour les autres circulations à préserver (grumiers, transports exceptionnels, etc.).

D) Exploitation et entretien

Sur la base des éléments produits par le BPRSTC et complétés par le fournisseur, le dossier comportera :

- 1) Un mémoire sur les enjeux et objectifs dans le domaine de l'exploitation du domaine public routier ainsi que sur ses conditions d'entretien ultérieur. Une attention particulière sera portée aux conditions climatiques et enjeux de déneigement de l'espace public de façade à façade avec la présence de la plateforme tramway;
- 2) Un mémoire sur les grands principes de l'organisation retenue incluant notamment, mais sans s'y limiter la liste des différents partenaires et intervenants avec lesquels les mesures d'exploitation et d'entretien sont mises au point. Ce mémoire comprendra à minima un rappel des contraintes d'exploitation, d'entretien, de déneigement, les modalités de recueil et de transmission des données, les éléments de chiffrage de l'entretien et de l'exploitation sur la base des données synthétiques issus des dossiers détaillés spécifiques issus de la conception préliminaire.

E) Coûts

Ce dossier présentera l'estimation de classe C du coût prévisionnel des travaux résultant des études de conception préliminaire.

F) Échéancier de réalisation

Ce dossier comportera le planning et l'enchaînement des phases de construction des différents ouvrages, explicité par une notice, pour les différentes phases de travaux.

5.1.1.5. Mandat 1.1.5 : Stations de surface

Le fournisseur établira la conception architecturale des stations de surface et une proposition d'aménagement pour chaque typologie rencontrée.

A) Données fournies par le BPRSTC

- 1) Le tracé de voie et la distance entre le nez de quai et l'axe de la voie ;
- 2) Les spécifications des besoins du système de transport et son accessibilité transmises sous forme de programme fonctionnel et/ou notes et/ou plans ;
- 3) Le programme fonctionnel des stations de surface ;
- 4) Les études géotechniques disponibles à date ;
- 5) Les études hydrauliques disponibles à date ;
- 6) Les études de faisabilité réalisées par le passé, notamment le Livrable 3.3 Étude SRB-Québec-Lévis décrivant l'architecture et le parti pris des stations.

B) Livrables attendus du fournisseur

Les livrables remis seront composés des dossiers techniques suivants :

- 1) Un mémoire technique décrivant les modalités d'insertion des stations dans l'environnement urbain, les caractéristiques des accès voyageurs et du mobilier urbain incluant les abris voyageurs, la présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées, justification des partis pris architecturaux retenus;
- 2) Les exigences techniques précisant le niveau de qualité de construction attendu et les critères de conception du quai (la nature des revêtements de sol, de l'éclairage, du mobilier et tout autre composant spécifique à l'aménagement, l'organisation fonctionnelle des espaces, etc.);
- 3) Des perspectives en couleur et images de synthèse, visualisables au format A3, illustrant l'insertion urbaine des stations et les ambiances des stations.

Les dossiers comprendront pour chaque typologie de station de surface notamment, mais non sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) Les principes généraux de conception des stations de surface;
- b) Les dessins techniques définissant le traitement architectural des espaces voyageurs;
- c) Un plan de localisation de chacune des stations;
- d) Des coupes transversales et longitudinales, au 1/100^e et 1/50^e;
- e) Une note de calcul de prédimensionnement de la dalle de quai et du mobilier de station;
- f) Un mémoire concernant les méthodes d'exécution, les phasages faisant apparaître les impacts sur les circulations routières et piétonnes, les accessibilités aux habitations et commerces et les emprises dans l'optique de définir les mesures de mitigation pendant la phase de construction.

C) Coûts

Ce dossier présentera l'estimation de classe C du coût prévisionnel des travaux résultant des études de conception préliminaire.

D) Échéancier de réalisation

Ce dossier comportera le planning et l'enchaînement des phases de construction des différents ouvrages, explicité par une notice, pour les différentes phases de travaux.

5.1.1.6. Mandat 1.1.6 : Locaux techniques en ligne

Pour les besoins de fonctionnement du système de transport, des locaux techniques sont implantés le long du tracé. Il s'agit notamment de sous-stations de redressement (SSR), des locaux techniques de signalisation ferroviaire (LTS) et des locaux d'exploitation (LEX) dépendamment des besoins exprimés par le futur exploitant. L'objet de ce mandat est de définir la conception préliminaire des bâtiments et les principes architecturaux à développer par la suite en phase de réalisation.

A) Données d'entrée fournies par le BPRSTC

Les études de conception préliminaire relatives aux locaux techniques seront notamment, mais sans s'y limiter réalisées à partir des éléments suivants fournis par le BPRSTC :

- 1) Les plans d'aménagement urbain pour identifier les parcelles et bâtiments potentiellement disponibles pour accueillir les locaux;
- 2) Les spécifications des besoins du système de transport transmis sous forme de programme fonctionnel et/ou notes et/ou plans;
- 3) Le programme fonctionnel des locaux techniques;
- 4) Les études géotechniques disponibles à date;
- 5) Les études de faisabilité réalisées par le passé.

B) Livrables attendus du fournisseur

Les livrables remis seront composés des dossiers techniques suivants :

- 1) Bâtiments en ligne et locaux techniques;
- 2) Coûts;
- 3) Échéancier de réalisation.

C) Bâtiments en ligne et locaux techniques

Le dossier comportera:

- 1) Un mémoire précisant les points et les modalités de livraison du courant moyenne tension par Hydro-Québec pour chacune des sous-stations issues des négociations entre le BPRSTC et le fournisseur avec les services d'Hydro-Québec. A titre informatif et sous réserve de la validation de l'étude de simulation électrique pour déterminer les énergétiques d'alimentation du système de transport, une SSR est implantée tous les deux kilomètres le long du tracé ;
- 2) Un mémoire technique sur les hypothèses prises en compte et les propositions d'aménagement de chacun des espaces identifiés pour accueillir les locaux techniques. Le mémoire comprendra notamment, mais sans s'y limiter pour chaque SSR :
 - a) Un plan de localisation (1/5000^e);
 - b) Un plan masse (1/500^e) faisant apparaître les zones d'accès;
 - c) Des vues en plan (1/250^e) faisant apparaître les liaisons entre chaque SSR et la ligne (multitubulaire et chambres de tirage);
 - d) Des vues en plan du gros œuvre faisant apparaître des entrées et sorties des câbles;
 - e) Des élévations des façades (1/100^e);
 - f) Des coupes (1/100^e);
 - g) Des propositions architecturales d'insertion des SSR (perspectives ou simulations 3D).

Un support au BPRSTC sera notamment attendu du fournisseur pour procéder aux acquisitions foncières, le traitement des clôtures et murets séparatifs ainsi que le traitement des délaissés de foncier.

D) Coûts

Ce dossier présentera l'estimation de classe C du coût prévisionnel des travaux résultant des études de conception préliminaire.

E) Échéancier de réalisation

Ce dossier comportera le planning et l'enchaînement des phases de construction des différents ouvrages, explicité par une notice, pour les différentes phases de travaux.

5.1.1.7. Mandat 1.1.7 : Bâtiments et réseaux enterrés des deux CEE

Pour les besoins de fonctionnement du système de transport, deux centres d'exploitation et d'entretien (CEE) sont implantés à chaque extrémité de ligne (voir §3.3). Les CEE sont conçus pour gérer l'exploitation de la ligne et réaliser une grande partie des opérations d'entretien du matériel roulant et des installations fixes. Le CEE principal accueillera potentiellement les activités de direction et d'administration de la ligne.

Les CEE sont constitués des équipements et dispositions nécessaires à l'entretien courant préventif ainsi que correctif des tramways. Pour le CEE secondaire, seul l'entretien courant sera effectué. L'entretien sera également assuré dans la limite d'une certaine complexité des opérations en termes d'outillage et qualification du personnel.

Le stationnement de l'ensemble de la flotte de tramway est assuré sur les sites des CEE principal et secondaire.

Il comporte également les bâtiments nécessaires à la maintenance des installations fixes dans la limite des tâches affectées à ce site :

- Préparation et stockage des pièces de maintenance pour les activités caténaire et énergie;
- Maintenance et tests des appareillages de signalisation et télécommunication;
- Maintenance courante du matériel de la voie.

Il comprend par ailleurs les moyens nécessaires au fonctionnement de ces installations.

L'examen de l'environnement du système CEE permet d'identifier les fonctions principales du dépôt à satisfaire :

N°	Fonctions principales
FP1	Stationner des tramways
FP2	Injecter/retirer des tramways de la ligne
FP3	Permettre la prise et la fin de service des conducteurs
FP4	Nettoyer des tramways
FP5	Réaliser les opérations d'entretien préventif des tramways
FP6	Réaliser les opérations d'entretien correctif des tramways
FP7	Réaliser l'entretien de base du tramway
FP8	Garer des véhicules de service
FP9	Accéder au site avec des véhicules de service
FP10	Réaliser l'entretien des installations fixes de la ligne au CEE

Le périmètre d'intervention du concepteur du système de transport est défini dans les limites suivantes :

a) Équipements ferroviaires :

- 1) Voie;
- 2) Ligne aérienne de contact;
- 3) Dimensionnement et distribution de l'énergie de traction pour le CEE (hors énergie pour les besoins du bâtiment);
- 4) Signalisation ferroviaire et le dimensionnement du local technique associé.

- b) Équipements et matériels d'exploitation et d'entretien installés sur le centre:
 - 1) Tour en fosse;
 - 2) Machine à laver;
 - 3) Distribution de sable complète;
 - 4) Colonnes élévatrices;
 - 5) Ponts roulants.
- c) Systèmes d'exploitation : téléphonie, distribution de l'heure, sonorisation;
- d) Vidéosurveillance, réseau Wifi pour les interfaces avec les systèmes embarqués...;
- e) Gestion technique centralisée des équipements techniques;
- f) Aménagement du PCC et local technique avec les moyens de sécurité associés;
- g) Coordination et gestion des interfaces de l'ensemble du site du CEE.

Le concepteur du système de transport aura également la charge de la définition fonctionnelle et technique du poste de commande centralisée (PCC).

Le fournisseur devra définir pour ce mandat la conception préliminaire des ouvrages suivants :

- I. Gros œuvre, second œuvre et lots techniques des bâtiments;
- II. Plans d'aménagement paysager du CEE;
- III. Terrassements et démolitions;
- IV. Soutènements, clôtures et portails;
- V. Voiries routières;
- VI. Réseaux d'utilités et d'assainissement;
- VII. Les déviations de réseaux d'utilités et ouvrages municipaux de toute nature.

A) Données d'entrée fournies par le BPRSTC

Les études de conception préliminaire relatives aux bâtiments et à l'aménagement des parcelles seront réalisées notamment, mais non sans s'y limiter à partir des éléments suivants :

- 1) Le plan masse de chacune des parcelles produit par le concepteur en charge du système de transport spécifiant l'aménagement de la parcelle et les dimensions enveloppe des bâtiments, afin de garantir un fonctionnement optimal pour les activités d'exploitation et d'entretien;
- 2) Les spécifications des besoins du système de transport transmis sous forme de programme fonctionnel et/ou notes et/ou plans;
- 3) Le programme fonctionnel des bâtiments;
- 4) Les spécifications environnementales pour le respect du confort acoustique des riverains;
- 5) Les études géotechniques disponibles à date;
- 6) Les études de faisabilité réalisées par le passé.

B) Livrables attendus du fournisseur

Les livrables remis seront composés des dossiers techniques suivants :

- 1) Intégration architecturale;
- 2) Bâtiments;
- 3) Aménagement, voirie et réseaux;
- 4) Coûts;
- 5) Échéancier de réalisation.

C) Intégration architecturale

Le dossier comportera :

Un mémoire relatif à l'intégration de l'ensemble du système de transport, des bâtiments et des aménagements paysagers sur chacun des deux sites. Cette intégration devra prendre en compte les problématiques et enjeux d'intégration architecturale, les contraintes auditives, les vues et perspectives à préserver, l'implantation des bâtiments et leurs gabarits vis-à-vis du domaine public, l'inventaire des contraintes réglementaires, les conditions d'accès PMR, etc.

Le mémoire comprendra notamment, mais sans s'y limiter, pour chaque site :

- 1) Un plan de localisation (1/5000^e);
- 2) Un plan masse (1/500^e) faisant apparaître les voies d'accès;
- 3) Des perspectives de la volumétrie d'ensemble ou simulations 3D.

D) Bâtiments

Le dossier comportera pour chaque site :

- 1) Un mémoire explicitant les principes de conception;
- 2) Des documents illustrant la solution immobilière recommandée :
 - a) Un plan d'implantation avec un schéma des circulations sur le site;
 - b) Des plans d'aménagement de chaque niveau des stations avec la localisation des zones techniques et d'exploitation au 1/100^e;
 - c) Des élévations des façades et des coupes transversales et longitudinales du bâtiment, au 1/100^e et 1/50^e.
- 3) Les dispositifs d'accès (escaliers, escaliers mécaniques, escaliers de secours, ascenseurs);
- 4) Les dégagements et issues de secours;
- 5) Les plans des réseaux intégrés au gros œuvre et des branchements aux réseaux divers des ouvrages au 1/100^e;
- 6) Une note de calcul de prédimensionnement de l'ouvrage,
- 7) Un mémoire décrivant l'interface entre l'ouvrage « bâtiment » et le système de transport (plateforme voie, LAC, signalisation, etc.);
- 8) Les exigences techniques précisant le niveau de qualité de construction attendu et les critères de conception de l'ensemble des systèmes du bâtiment;
- 9) Une notice explicative des principes retenus relatifs au respect des conditions d'accessibilité.

E) Aménagement, voirie et réseaux

Le dossier comprendra :

- 1) Un mémoire expliquant les principes fonctionnels incluant notamment, mais sans s'y limiter les éléments suivants :
 - a) La voirie et sa structure;
 - b) La signalisation horizontale et verticale;
 - c) Le jalonnement;
 - d) L'éclairage public;
 - e) Le rétablissement des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales;
 - f) Les espaces verts ;
 - g) Le mobilier urbain.
- 2) Un mémoire détaillant le cas échéant les dispositions antibruit permettant de respecter les exigences de confort acoustique des riverains (position des appareils de voie, mur antibruit, isolation phonique des locaux);
- 3) Un ensemble de planches graphiques incluant :
 - a) Des plans au 1/250^e établis sur fond de plan topographique;
 - b) Des coupes transversales au 1/100^e

- 4) Un carnet de définition des différents aménagements et revêtements;
- 5) Un mémoire synthétisant les structures des voiries (coupes, notes de calcul de prédimensionnement).

F) Coûts

Ce dossier présentera l'estimation de classe C du coût prévisionnel des travaux résultant des études de conception préliminaire.

G) Échéancier de réalisation

Ce dossier comportera le planning et l'enchaînement des phases de construction des différents ouvrages, explicité par une notice, pour les différentes phases de travaux de chaque site.

5.1.1.8. Mandat 1.1.8 : Pôles d'échanges et terminus de fin de ligne

Des pôles d'échanges sont installés le long de la ligne pour favoriser les zones d'échanges modaux et offrir de nouveaux services aux usagers.

Ces pôles et chacun des terminus de fin de ligne, dépendamment du schéma d'exploitation de la ligne, devront intégrer des locaux techniques (type SSR et LTS), des locaux d'exploitation et des blocs sanitaires pour les conducteurs. Le programme des besoins sera défini en accord avec le BPRSTC et le futur exploitant.

Le fournisseur a la responsabilité de réaliser la conception préliminaire de ces bâtiments au travers de ce mandat.

Le concepteur du système de transport aura la charge de la définition fonctionnelle et technique des systèmes de transport.

Le fournisseur devra définir pour ce mandat la conception préliminaire des ouvrages suivants :

- a) Gros œuvre, second œuvre et lots techniques des bâtiments composant les pôles d'échanges et terminus de fin de ligne;
- b) Plan d'aménagement de chaque site;
- c) Terrassements et démolitions;
- d) Soutènements, clôtures et portails;
- e) Voiries routières;
- f) Réseaux d'utilités et d'assainissement.

A) Données d'entrée fournies par le BPRSTC

Les études de conception préliminaire relatives aux bâtiments et à l'aménagement des sites seront réalisées notamment, mais sans s'y limiter à partir des éléments suivants :

- 1) Les spécifications des besoins du système de transport transmis sous forme de programme fonctionnel et/ou notes et/ou plans;
- 2) Le programme fonctionnel des bâtiments;
- 3) Les études géotechniques disponibles à date;
- 4) Les études de faisabilité réalisées par le passé.

B) Livrables attendus du fournisseur

Les livrables remis seront composés des dossiers techniques suivants :

- 1) Intégration architecturale;
- 2) Bâtiments;
- 3) Aménagement, voirie et réseaux;
- 4) Coûts;
- 5) Échéancier de réalisation.

C) Intégration architecturale

Le dossier comportera:

- 1) Un mémoire relatif à l'intégration de l'ensemble du système de transport, des bâtiments et des aménagements paysagers sur chacun des deux sites. Cette intégration devra prendre en compte les problématiques et enjeux d'intégration architecturale, les vues et perspectives à préserver, l'implantation des bâtiments et leurs gabarits vis-à-vis du domaine public, l'inventaire des contraintes réglementaires, les conditions d'accès PMR, etc.;

Le mémoire comprendra notamment pour chaque site :

- a) Un plan de localisation (1/5000^e ;
- b) Un plan masse (1/500^e) faisant apparaître les voies d'accès;
- c) Des perspectives de la volumétrie d'ensemble ou simulations 3D.

D) Bâtiments

Le dossier comportera pour chaque pôle d'échanges et pour chaque terminus de fin de ligne :

- 1) Un mémoire explicitant les principes généraux de conception;
- 2) Des documents illustrant la solution immobilière recommandée :
 - a) Un plan d'implantation avec un schéma des circulations sur le site;
 - b) Des plans d'aménagement de chaque niveau au 1/100^e ;
 - c) Des élévations des façades et des coupes transversales et longitudinales, au 1/100^e et 1/50^e.
- 3) Les dispositifs d'accès dans le bâtiment (escaliers, escaliers mécaniques, escaliers de secours, ascenseurs);
- 4) Les dégagements et issues de secours;
- 5) Les plans des réseaux intégrés au gros œuvre et des branchements aux réseaux divers des ouvrages au 1/100^e;
- 6) Une note de calcul de prédimensionnement de l'ouvrage;
- 7) Un mémoire décrivant l'interface entre l'ouvrage « bâtiment » et le système de transport (plateforme voie, LAC, signalisation, etc.);
- 8) Les exigences techniques précisant le niveau de qualité de construction attendu et les critères de conception de l'ensemble des systèmes du bâtiment;
- 9) Une notice explicative des principes retenus relatifs au respect des conditions d'accessibilité.

E) Aménagement, voirie et réseaux

Le dossier comprendra :

- 1) Un mémoire technique expliquant les principes fonctionnels incluant notamment, mais sans s'y limiter les éléments suivants :
 - a) Les aménagements de la parcelle;
 - b) La voirie et sa structure;
 - c) La signalisation horizontale et verticale;
 - d) Le jalonnement;
 - e) L'éclairage public;
 - f) Le rétablissement des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales;
 - g) Les espaces verts;
 - h) Le mobilier urbain.
- 2) Un mémoire détaillant les différents types d'aménagement et d'éclairage pour chaque zone fonctionnelle;
- 3) Un mémoire détaillant les éventuelles dispositions antibruit permettant de respecter les exigences de confort acoustique des riverains (position des appareils de voie, mur antibruit, isolation phonique des locaux);

- 4) Un ensemble de planches graphiques incluant :
 - a) Des plans au 1/250^e établis sur fond de plan topographique;
 - b) Des coupes transversales au 1/100^e;
- 5) Un carnet de définition des différents aménagements et revêtements;
- 6) Un mémoire synthétisant les structures des voiries (coupes, notes de calcul de prédimensionnement).

F) Coûts

Ce dossier présentera l'estimation de classe C du coût prévisionnel des travaux résultant des études de conception préliminaire.

G) Échéancier de réalisation

Ce dossier comportera le planning et l'enchaînement des phases de construction des différents ouvrages, explicité par une notice, pour les différentes phases de travaux de chaque site.

5.1.1.9. Mandat 1.1.9 : Liens mécaniques

Deux liens mécaniques décrits dans la section 3.6 sont à développer.

A) Données d'entrée fournies par le BPRSTC

Les études de conception préliminaire relatives aux liens mécaniques et à l'aménagement des sites seront réalisées notamment, mais sans s'y limiter à partir des éléments suivants :

- 1) Le programme fonctionnel des liens mécaniques;
- 2) Les études géotechniques disponibles à date.

B) Livrables attendus du fournisseur

Les livrables remis seront composés des dossiers techniques suivants :

- 1) Intégration architecturale;
- 2) Structures d'accueil;
- 3) Coûts;
- 4) Échéancier de réalisation.

C) Intégration architecturale

Le dossier comportera un mémoire relatif à l'intégration de l'ensemble du système de liens mécaniques, des bâtiments et des aménagements paysagers sur chacun des deux sites. Cette intégration devra prendre en compte les problématiques et enjeux d'intégration architecturale, les vues et perspectives à préserver, l'implantation des bâtiments et leurs gabarits vis-à-vis du domaine public, l'inventaire des contraintes réglementaires, les conditions d'accès PMR, etc.

Le mémoire comprendra notamment, mais sans s'y limiter pour chaque site :

- 1) Un plan de localisation (1/5000^e);
- 2) Un plan masse (1/500^e) faisant apparaître les voies d'accès;
- 3) Des perspectives de la volumétrie d'ensemble ou simulations 3D.

D) Structures d'accueil

Le dossier comportera pour chaque site :

- 1) Un mémoire explicitant les principes de conception;
- 2) Des documents illustrant la solution structurelle recommandée :
 - a) Un plan d'implantation;
 - b) Des plans d'aménagement de chaque niveau au 1/100^e;
 - c) Des élévations des façades et des coupes transversales et longitudinales de la structure, au 1/100^e et 1/50^e.

- 3) Les dispositifs d'accès (escaliers, escaliers mécaniques, escaliers de secours, ascenseurs);
- 4) Les dégagements et issues de secours;
- 5) Les plans des réseaux intégrés au gros œuvre et des branchements aux réseaux divers des ouvrages au 1/100^e;
- 6) Une note de calcul de prédimensionnement de l'ouvrage;
- 7) Les exigences techniques précisant le niveau de qualité de construction attendu et les critères de conception de l'ensemble des systèmes composant le lien mécanique;
- 8) Une notice explicative des principes retenus relatifs au respect des conditions d'accessibilité.

E) Coûts

Ce dossier présentera l'estimation de classe C du coût prévisionnel des travaux résultant des études de conception préliminaire.

F) Échéancier de réalisation

Ce dossier comportera le planning et l'enchaînement des phases de construction des différents ouvrages explicité par une notice pour les différentes phases de travaux de chaque site.

5.1.2. Mandat 1.2 : Rédaction des exigences et devis techniques composant les termes de référence techniques de l'appel d'offres de réalisation

L'objet de ce mandat est de traduire en exigences fonctionnelles et techniques les éléments définis lors des études de conception préliminaire réalisées par le fournisseur dans le cadre du mandat 1.1 concernant les domaines techniques objet du présent mandat. Ces devis techniques feront par la suite partie intégrante des termes de référence pour l'appel d'offres qui servira à choisir le(s) consortium(s) qui réaliseront les études détaillées et travaux.

Pour le cas spécifique du mandat 1.1.4 relatif aux aménagements de façade à façade, le fournisseur traduira en exigences techniques et fonctionnelles les études de conception réalisées par le BPRSTC et éventuellement optimisées par le fournisseur.

Le formalisme et la traçabilité des exigences fonctionnelles et techniques feront l'objet d'une discussion avec le BPRSTC et ses partenaires afin de déterminer le suivi qui sera fait par la suite sur la conformité à ces exigences. À ce titre, la rédaction formelle des devis techniques par le fournisseur devra intégrer les orientations définies ci-dessus par le BPRSTC.

Le fournisseur devra produire, de façon non limitative, les éléments suivants:

- a) Devis technique relatif aux spécifications des exigences fonctionnelles et techniques pour les lignes directrices de design urbain;
- b) Devis technique relatif aux spécifications des exigences fonctionnelles et techniques pour la réalisation des tunnels, ouvrages souterrains et stations souterraines;
- c) Devis technique relatif aux spécifications des exigences fonctionnelles et techniques pour la réalisation des ouvrages d'art;
- d) Devis technique relatif aux spécifications des exigences fonctionnelles et techniques pour la réalisation des aménagements de façade à façade;
- e) Devis technique relatif aux spécifications des exigences fonctionnelles et techniques pour la réalisation des stations de surface;
- f) Devis technique relatif aux spécifications des exigences fonctionnelles et techniques pour la réalisation des bâtiments en ligne et locaux techniques;
- g) Devis technique relatif aux spécifications des exigences fonctionnelles et techniques pour la réalisation des bâtiments et ouvrages enterrés des deux CEE;
- h) Devis technique relatif aux spécifications des exigences fonctionnelles et techniques pour la réalisation des pôles d'échanges et aménagement des terminus de fin de ligne;
- i) Devis technique relatif aux spécifications des exigences fonctionnelles et techniques pour la réalisation des liens mécaniques;
- j) Devis technique relatif aux exigences fonctionnelles pour la réalisation des conversions électriques des bâtiments touchés par l'enfouissement des RTU et d'installation de télécommunications résidentielles et commerciales.

5.2. Mandat 2 : Appui technique à l'obtention du décret environnemental

Le projet de construction du tramway est soumis au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce processus, débuté en janvier 2019, inclut la tenue d'audiences publiques qui seront menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Les audiences devraient avoir lieu à l'hiver 2020.

Les activités et contributions du fournisseur à cette étape du projet doivent être incluses dans la soumission à titre de services sous forme de tarif horaire et non forfaitaire. Les services demandés pourraient être requis tout au long du processus et, sans s'y limiter, être les suivants :

- a) Préparation de documents techniques et visuels et présentation de ceux-ci sur support informatique sous forme de PowerPoint;
- b) Assistance technique et présence du responsable de projet et, au besoin, de certains membres de ses équipes professionnelles et techniques lors des audiences publiques;
- c) Préparation de compléments d'information et/ou réalisation d'analyses complémentaires à la demande du BAPE dans le cadre des audiences publiques et/ou à la suite de son rapport d'enquête et d'audiences publiques;
- d) Préparation de documents sur les modifications au projet requis par le ministère de l'Environnement dans le cadre de sa recommandation en vue de l'émission du décret gouvernemental;
- e) Autres services complémentaires.

5.3. Mandat 3 : Services pendant l'appel de propositions

5.3.1. Objectifs et déroulement de l'appel de proposition

L'objectif de l'appel de propositions est d'inviter les entrepreneurs qualifiés à soumettre une proposition pour la réalisation du projet. Il est prévu qu'avant le dépôt de leur proposition, les proposants aient l'occasion de soumettre des questions et des commentaires ainsi que des suggestions de modifications.

Les propositions reçues seront évaluées suivant les conditions, critères et modalités qui auront été définis dans l'ensemble des documents d'appel de propositions, incluant les exigences du projet.

La période d'évaluation des propositions prendra fin avec l'annonce du proposant sélectionné.

5.3.2. Demandes de renseignements et demandes de clarification

Tout au long de l'appel de proposition, le fournisseur sera mobilisé pour répondre aux diverses demandes d'information de la part des proposants. Certaines demandes donneront lieu à des réponses « confidentielles » adressées uniquement au proposant ayant présenté la demande alors que d'autres informations seront « publiques », lesquelles seront adressées à l'ensemble des proposants et émises sous la forme d'addenda.

5.3.3. Ateliers

L'objectif des ateliers sera de donner aux proposants la possibilité de faire part de leurs commentaires et de leurs besoins de clarifications. Il s'agit de créer des forums de discussion entre la Ville et les proposants pour que ces derniers puissent mieux comprendre le projet tout en permettant au BPRSTC de connaître leurs préoccupations.

Plusieurs ateliers seront prévus avec chacun des proposants pendant la période d'élaboration des propositions. Le rédacteur principal devra obligatoirement participer à ces ateliers.

5.3.4. Examen de la conformité des propositions

Le fournisseur sera appelé à appuyer le BPRSTC dans l'examen de la conformité des propositions aux exigences techniques et pour ce faire, il devra s'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires à cet exercice.

Un comité de sélection sera formé pour l'évaluation de la qualité de chacune des propositions en regard des différents critères qui auront été décrits dans les documents d'appel de propositions. Ce comité de sélection sera appuyé par des sous-comités qui évalueront différents aspects des propositions. Le fournisseur pourrait être appelé à fournir des avis techniques à la demande du comité de sélection ou des sous-comités.



5.4. Mandat 4 (option) : Contribution à l'encadrement de la réalisation des activités de construction

Lors de la réalisation des activités de construction, le fournisseur aura notamment pour mission de :

- a) Accompagner le BPRSTC dans le suivi et la gestion contractuelle et technique dans les domaines qui font objet de son mandat;
- b) Accompagner le BPRSTC sur les sujets liés aux mesures de mitigation pendant la phase de réalisation des travaux;
- c) Vérifier que les exigences techniques et fonctionnelles ont bien été intégrées dans les études de conception détaillées et réalisées par l'adjudicataire du (ou des) lot(s) de réalisation;
- d) Vérifier que les solutions proposées par l'adjudicataire du (ou des) lot(s) de réalisation répondent bien aux concepts architecturaux définis lors de la conception préliminaire. Une attention particulière sera portée sur les matériaux, les émergences, les mobiliers et tout autre élément participant à la signature architecturale du projet;
- e) Participer aux réunions techniques organisées par le BPRSTC avec les différentes parties prenantes du projet (représentants du (ou des) lot(s) de réalisation, Ville de Québec, RTC, RTU, etc.);
- f) Accompagner le BPRSTC en cas de différend ou litige sur l'exécution des ouvrages;
- g) Accompagner à la mise en place d'un système de contrôle de la qualité des prestations réalisées par l'adjudicataire du (ou des) lot(s) de réalisation et suivre le traitement des éventuelles non-conformités. Les contrôles porteront aussi bien sur les exigences techniques et fonctionnelles que sur les exigences architecturales;
- h) Vérifier que l'exécution des travaux est conforme aux exigences du contrat du (ou des) lot(s) de réalisation;
- i) Assurer le contrôle des dispositions relatives au respect des normes de santé, de sécurité et de l'environnement et de leur respect;
- j) Accompagner le BPRSTC dans l'évaluation de l'avancement et le respect des délais d'exécution des travaux réalisés par le (ou les) lot(s) de réalisation, dans les domaines objet de son mandat;
- k) Instruire les demandes de modifications présentées par l'adjudicataire du (ou des) lot(s) de réalisation ou initiées par le BPRSTC, dans les domaines qui font objet de son mandat;
- l) Accompagner le BPRSTC lors des contrôles de qualité, d'intégration et d'ensemble concernant les domaines techniques qui font objet du présent mandat;
- m) Accompagner le BPRSTC lors des opérations de réception et de transfert aux services d'entretien concernés des installations concernant les domaines techniques qui font objet du présent mandat;
- n) Accompagner le BPRSTC lors de la phase de garantie des ouvrages et des installations concernant les domaines techniques qui font objet du présent mandat;
- o) Vérifier la complétude et la conformité de la documentation (manuel d'entretien et d'opération) à produire par l'adjudicataire du (ou des) lot(s) de réalisation à destination des futurs exploitants et mainteneurs des ouvrages et des installations concernant les domaines techniques objet du présent mandat.

6. Cadre de réalisation du mandat

6.1. Échéancier du mandat

Le présent mandat sera décomposé en plusieurs sous-mandats :

A) Mandat 1 : Conception préliminaire et devis techniques

1) Mandat 1.1 : Développement de la conception préliminaire

La version préliminaire des livrables du mandat 1.1 doit être complétée et soumise en trois lots égaux entre le 13 décembre 2019 et le 31 janvier 2020 à trois semaines d'intervalle pour validation par le BPRSTC.

La version finale des livrables du mandat 1.1 doit être complétée et soumise en trois lots égaux entre le 14 février 2020 et le 27 mars 2020 à trois semaines d'intervalle pour approbation par le BPRSTC.

2) Mandat 1.2 : Rédaction des exigences et devis techniques composant les termes de référence techniques de l'appel d'offres de réalisation.

La version préliminaire des livrables du mandat 1.2 doit être complétée et soumise en trois lots égaux entre le 14 février 2020 et le 27 mars 2020 à trois semaines d'intervalle pour validation par le BPRSTC.

La version définitive des livrables du mandat 1.2 doit être complétée et soumise en trois lots égaux entre le 10 avril 2020 et le 22 mai 2020 à trois semaines d'intervalle pour approbation par le BPRSTC.

B) Mandat 2 : Appui technique à l'obtention du décret environnemental

1) Les prestations du fournisseur seront réalisées entre l'été 2019 et le printemps 2020.

C) Mandat 3 : Services pendant l'appel de propositions

1) Les prestations du fournisseur seront réalisées entre l'été 2020 et le printemps 2021.

D) Mandat 4 (mandat optionnel) : Contribution à l'encadrement de la réalisation des activités de construction

1) Les prestations du fournisseur seront réalisées entre l'été 2021 et fin 2026 sous réserve de l'approbation des budgets de la phase de la réalisation des activités de construction et de l'approbation par la Ville de l'exécution du mandat optionnel.

6.2. Niveau de mobilisation

Sur la durée des mandats 1, 2 et 3, un minimum de trois ressources principales devront être dédiées à temps plein au projet et être colocalisées avec les équipes du BPRSTC. Ces ressources agiront à titre de conseillers stratégiques sur les sujets de génie-conseil et d'architecture. Le fournisseur sera libre de fournir des ressources supplémentaires à même le BPRSTC s'il le juge nécessaire.

Selon les rôles dans le projet pour lesquelles elles sont identifiées, les ressources principales recherchées sont :

- a) Un ingénieur civil senior, membre de l'OIQ, avec des compétences en voirie et réseaux divers, d'un minimum de 15 ans d'expérience qui agira à titre d'ingénieur principal au dossier (aussi appelé responsable de projet);
- b) Un ingénieur civil senior, membre de l'OIQ, spécialisé en conception de structures et d'ouvrages civils souterrains de plus de 15 ans d'expérience (aussi appelé responsable de discipline);
- c) Un architecte sénior, membre de l'OAQ, avec une formation en design urbain et une expérience pertinente dans des projets de transports urbains, de plus de 15 ans d'expérience (aussi appelé responsable de discipline).

Pour les ingénieurs et architectes ne détenant pas un permis de l'OIQ ou OAQ, un engagement à obtenir un permis temporaire au plus tard 90 jours après l'octroi du contrat découlant du présent appel d'offres devra être fait.

L'ingénieur principal au dossier agira également à titre de premier contact avec le BPRSTC en ce qui a trait à la répartition et l'assignation du travail entre les ressources principales et connexes du fournisseur.

Ce même ingénieur principal au dossier jouera également le rôle de directeur technique de projet du fournisseur et sera responsable de contrôler tous les livrables finaux avant la remise au BPRSTC.



Les trois ressources principales doivent travailler à temps plein dans le BPRSTC situé au 825, boulevard Lebourgneuf, Québec. Ces trois ressources principales doivent entrer en fonction au BPRSTC 10 jours ouvrables suivant l'adjudication du contrat par la Ville.

Ces trois ressources auront un équipement informatique de base fourni sur place, soit un poste de travail incluant la suite Office, deux écrans et un téléphone fixe. Les téléphones cellulaires, les ordinateurs spéciaux et tout autre équipement particulier ne sont pas fournis par le projet.

Par ailleurs, le fournisseur mobilisera les ressources nécessaires avec le niveau d'expertise requis pour la production des différents livrables du mandat 1. Outre les ressources principales présentes à temps complet au BPRSTC, tous les livrables du mandat 1 décrits au devis sont à forfait.

Pour les besoins du projet, notamment des mandats 2 et 3, d'autres membres de l'équipe d'experts du fournisseur seront sollicités par le BPRSTC suivant les besoins. Une banque estimée de 15 000 heures de services complémentaires, excluant les ressources principales, est prévue à cet effet pour faire appel aux compétences suivantes non sans s'y limiter :

- Expertise en architecture;
- Expertise en architecture du paysage;
- Expertise en structure d'ouvrages civils et enterrés;
- Expertise en structure du bâtiment;
- Expertise en géotechnique;
- Expertise en hydraulique;
- Expertise en mécanique;
- Expertise en plomberie;
- Expertise en climatisation et ventilation;
- Expertise en électricité du bâtiment;
- Expertise en environnement.

Le mandat 4 est optionnel et à l'entière discrétion du BPRSTC de la Ville. Il sera activé à l'issue du mandat 2, conditionnellement à l'approbation des budgets pour la phase réalisation des activités de construction.

Dans l'éventualité de l'approbation du mandat 4, trois ressources principales seront mobilisées à temps complet au BPRSTC. Pour refléter les exigences différentes de ce mandat, les profils des ressources pourraient être appelées à changer sur approbation des profils et des candidats par le directeur du BPRSTC. Dans l'éventualité d'un changement d'une ou des ressources principales, le profil des ressources devra être équivalent en qualité et en expérience à celui des mandats précédents.

D'autres membres de l'équipe d'experts du soumissionnaire seront sollicités par le BPRSTC suivant les besoins. Une banque estimée de 50 000 heures de services est prévue à cet effet pour faire appel notamment, mais sans s'y limiter aux compétences suivantes non sans s'y limiter pour la surveillance des travaux et la vérification de la conception détaillée:

- Expertise en architecture de bâtiments publics;
- Expertise en structure d'ouvrages civils et enterrés;
- Expertise en structure du bâtiment;
- Expertise en géotechnique;
- Expertise en hydraulique;
- Expertise en mécanique;
- Expertise en plomberie;
- Expertise en climatisation et ventilation;
- Expertise en électricité du bâtiment;
- Expertise en environnement;
- Expertise en surveillance de chantier, gestion de la construction, santé et sécurité, environnement et qualité.

6.3. Représentants des parties et communications

Toute communication se fait par les représentants autorisés des parties, à moins d'avis spécifiques. En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, les ressources techniques du fournisseur devront communiquer uniquement avec les directeurs de la Division de la conception du tramway et du trambus, de la Division de la conception de surface et souterraine, de la Division de construction ou le directeur du BPRSTC. Tout document ou rapport demandé par les représentants du BPRSTC devra être fourni et validé par le directeur technique de projet du fournisseur.

6.4. Langue – Complément d'information

Compte tenu de la nature des services requis et des lieux géographiques visés par les services demandés, il n'y aura pas de traduction des documents et des soumissions présentés. Toutes communications verbales et écrites doivent être en français. Cette exigence s'applique également pour l'exécution du mandat.

Aucun document d'offres de services en anglais ne sera jugé recevable s'il n'y est pas joint le même texte en version française. Advenant qu'une proposition en version anglaise soit fournie par les soumissionnaires, seul le texte français prévaudra.

Le personnel affecté au projet doit maîtriser la langue française à l'écrit et à l'oral. Tout document produit au cours de l'exécution du mandat devra être en français.

6.5. Format des livrables et modalités de rendu

Les livrables des différents mandats sont détaillés plus spécifiquement dans le chapitre relatif aux livrables.

Ces livrables soumis à l'acceptation du BPRSTC devront être conformes à leur destination. Ils devront en particulier satisfaire les exigences suivantes :

- Être compréhensibles par le BPRSTC pour qu'il puisse décider en connaissance de cause;
- Permettre d'apprécier la qualité d'insertion du projet dans son environnement;
- S'assurer que l'ensemble des réseaux souterrains répondent aux exigences et aux normes de la Ville de Québec;
- Montrer que toutes les composantes du projet et l'approche architecturale de la ligne ont été prises en compte à chaque étape de l'étude.

Pour le mandat 1.1, les livrables devront notamment, mais sans s'y limiter contenir les éléments suivants :

- A) Un mémoire de synthèse qui pourra notamment être utilisé pour des opérations de relations communautaires. Sa forme devra être particulièrement travaillée, incluant une rédaction claire et pédagogique, des illustrations, et tout autre élément favorisant la communication, la compréhension et l'adhésion au contenu proposé;
- B) Des dossiers techniques dont le contenu sera adapté en fonction du domaine traité et qui comporteront selon les besoins :
 - 1) Des mémoires techniques;
 - 2) Des documents graphiques (dessins techniques, schémas, etc.);
 - 3) Des notes de calculs.
- C) Un dossier « coûts » avec évaluation de type classe C;
- D) Un dossier « planification des travaux et délais de réalisation »;
- E) Les programmes de construction des bâtiments intégreront de façon exhaustive la nature des besoins et les exigences fonctionnelles et opérationnelles. Ils seront constitués de l'ensemble des instructions qui décrivent les données et contraintes propres au projet de construction. Essentiellement, le programme de construction :
 - 1) Exposera le contexte dans lequel le projet s'est élaboré et dans lequel il devra être réalisé;
 - 2) Établira les paramètres de mise en œuvre que constituent le mode de réalisation, le budget de construction et l'échéancier du projet;

- 3) Rassemblera les informations composant le programme des besoins, lequel décrit les principes directeurs, ainsi que les exigences fonctionnelles et opérationnelles;
- 4) Formulera les exigences techniques à atteindre et présentera, à l'aide d'une modélisation, une brève description des interventions à prévoir sur les composantes majeures du bâtiment.

Tous les rapports finaux doivent être présentés en trois copies papier, en format 8,5 po X 11 po et une copie en format électronique, en version PDF.

Tous les plans doivent être présentés en trois copies papier, en format A0 ou A1 (30 po x 42 po) et une copie en format électronique, en version PDF et natif.

Pour ce qui concerne les formats des documents informatiques, le fournisseur se référera au tableau suivant :

Type de documents	Format informatique
Dessins techniques	Format informatique pouvant être intégré dans une maquette numérique BIM (Revit, Civil 3D, etc.)
Texte	MS Word
Tableau	MS Excel
Base de données	MS Access
Échéancier, ordonnancement	Primavera

Prendre note que tous les documents dans leurs formats originaux (Word, Autocad, Revit, etc.) demeureront la propriété du BRSTC.

Le fournisseur s'engage à n'utiliser que des logiciels de provenance connue, dans des conditions légales d'utilisation.

Par ailleurs, le BPRSTC va mettre en place dans le cadre du projet une plateforme de gestion électronique des documents (GED) pour permettre de faciliter les échanges documentaires entre les différents intervenants du projet et d'archiver la documentation produite dans le cadre du projet. Le fournisseur s'engage à respecter les règles et les procédures concernant l'utilisation de la plateforme et la gestion documentaire mise en place pour le projet.

6.6. Relations communautaires

Sur la durée du mandat, le fournisseur sera amené à participer aux relations communautaires pilotées par le BPRSTC. A ce titre, le fournisseur accompagnera le BPRSTC dans la préparation et dans la réalisation des différents événements.

Il pourra être amené à participer à l'élaboration de plaquettes de communication basées sur la production des différents livrables du mandat.

Sur demande du BPRSTC, le fournisseur pourra être amené à participer à des réunions avec le public.

Le fournisseur pourra également être sollicité pour l'élaboration d'images de synthèse sur les points singuliers du projet.

6.7. Processus de gestion des risques

Le BPRSTC a mis en place un processus de gestion des risques permettant d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques sur la durée du projet.

Le fournisseur s'inscrira et participera de façon active à ce processus de gestion des risques tout au long du mandat en prodiguant ses conseils et conduisant les analyses de risques dans les domaines qui sont objet de son mandat.

6.8. Démarche de sécurité du système de transport

Le BPRSTC va mettre en place une démarche de démonstration et de maîtrise de la sécurité au niveau du système de transport, piloté par la firme SYSTRA Canada.



Le fournisseur apportera sa collaboration à cette démarche tout au long du mandat et participera notamment aux revues spécifiques de conception liées à l'évaluation de la sécurité des aménagements urbains en interface avec le système de transport.

Annexe A Documents de référence

Les documents de référence, dont la liste suit, sont disponibles en format électronique sur demande auprès du représentant du dossier.

A. Documents relatifs au Plan de mobilité durable

Document A-1 **Ville de Québec.** *Plan de mobilité durable – Pour mieux vivre et se déplacer*, Québec, Janvier 2011, 145 p.

<https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/transport/docs/PlanMobiliteDurable.pdf>

B. Documents relatifs à l'Étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis 2014

La liste qui suit inclut tous les rapports techniques principaux produits dans le cadre de l'étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis déposée en 2015.

Document B-1 **Villes de Québec et de Lévis.** *Étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis, Rapport final*, Québec, 2015, 103 p.

http://www.reseaustructurant.info/docs/etude-faisabilite-technique/05-MANDAT%205%20RAPPORT%20FINAL%20ÉTUDE%20FAISABILITÉ/RP_ET%20TWAY%20SRB_VF.pdf

Document B-2 **Consortium Roche, SNC-LAVALIN, EGIS RAIL en partenariat avec RÉGIS CÔTÉ et associés.** *Étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis, RAPPORT TECHNIQUE DU MANDAT 1*, Québec, 2014, 97 p.

http://www.reseaustructurant.info/docs/etude-faisabilite-technique/Liv%201-8%20TWAY%20SRB%20Mandat%201%20RP%20TECH/RP_TECH%20mandat%201%20LIV%201-8_VF.pdf

Document B-3 **GROUPE MMM LTÉE avec la collaboration de Deloitte.** *Tramway de Québec et de Lévis, Modes de réalisation et leur financement, rapport du mandat 2*, Québec, 2013, 115 p.

http://www.reseaustructurant.info/docs/etude-faisabilite-technique/02-MANDAT%202%20TWAY%20MODE%20RÉALISATION%20ET%20FINANCEMENT/RP_LIV%202%20FIN%20realisation_VF.pdf

Document B-4 **Consortium CIMA, AECOM, SETEC.** *Tramway de Québec et de Lévis, Étude de faisabilité, RAPPORT TECHNIQUE DU MANDAT 3*, Québec, 2015, 46 p.

<http://www.reseaustructurant.info/docs/etude-faisabilite-technique/03-MANDAT%203%20DÉVELOPPEMENT,%20DÉPLACEMENTS,%20RÉSEAUX/Liv%203-4%20TWAY%20RP%20TECH/Rapport%20technique%20mandat%203-ver04-150225-VF.pdf>

Document B-5 **Consortium CIMA, AECOM, SETEC.** *Tramway de Québec et de Lévis, Étude de faisabilité, RAPPORT TECHNIQUE DU MANDAT 4*, Québec, 2015, 142 p.

http://www.reseaustructurant.info/docs/etude-faisabilite-technique/04-MANDAT%204%20IMPACTS%20ÉVALUATION%20ÉCONOMIQUE%20RISQUES/RP_LIV%204-6%20TWAY%20Mandat%204%20rapport%20technique_VF.pdf

L'ensemble des livrables et sous-livrables associés aux rapports techniques principaux produits dans le cadre de l'Étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis 2014 sont également disponibles sur le site Internet du projet de RSTC :

<http://www.reseaustructurant.info/documentation/>



C. Documents relatifs à l'Étude d'avant-projet SRB Québec-Lévis

Document C-1 **Groupement SRB QUÉBEC-LÉVIS. Livrable 3.3 Conception des stations**, Québec, 2017, 78 p.

http://www.reseaustructurant.info/docs/etude-avant-projet/LIV%203-3%20Conception%20station_VF.pdf

L'ensemble des livrables et sous-livrables produits dans le cadre de l'Étude d'avant-projet SRB Québec-Lévis sont également disponibles sur le site Internet du projet de RSTC :

<http://www.reseaustructurant.info/documentation/>

D. Documents relatifs au Réseau de transport de la Capitale (RTC)

Document D-1 **Réseau de transport de la Capitale. Au cœur du mouvement – Plan stratégique**, Québec, 2018, 168 p.

<https://www.rtcquebec.ca/rtc/aucoeurdumouvement/pdf/PlanStrategique.pdf>

EXPERTISE COMPLÉMENTAIRE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT EN COMMUN
DOSSIER NO P-18-900-27
ADDENDA NO 1

Veillez accuser réception de cet Addenda en joignant au Formulaire de Soumission le présent document signé, lors du dépôt de votre Soumission, à défaut de quoi celle-ci peut être rejetée.

Cet Addenda fait partie intégrante du Document d'Appel d'Offres et le modifie de la façon suivante :

Questions de la part des soumissionnaires et réponses du DONNEUR D'ORDRE:

Q1 : *En référence à l'annexe 0.01.08 du Devis au point 3.1 à l'article e), « contribuer à l'identification et à la quantification des risques en phase de construction et élaboration de mesures d'atténuation », comme il s'agit habituellement d'une activité qui fait partie de l'élaboration d'un dossier d'affaires, nous aimerions savoir si l'ADJUDICATAIRE sera en charge de réaliser toutes les analyses associées à cette activité (simulations Monte Carlo, etc.) ?*

R1 : Non, L'ADJUDICATAIRE ne sera pas en charge de réaliser toutes les analyses de risque. L'ADJUDICATAIRE sera toutefois consulté sur l'identification des risques par le Bureau de projet RSTC dans la conception du projet de tramway.

Q2 : Est-ce que l'ADJUDICATAIRE de ce mandat aura la responsabilité de la réalisation de l'avant-projet?

R2 : Non, l'ADJUDICATAIRE remportant le présent appel d'offres n'a pas la responsabilité de la réalisation de l'avant-projet.

Q3 : L'ADJUDICATAIRE de ce mandat se verra-t-il exclu automatiquement des prochains appels d'offres concernant les études d'avant-projet, les plans et devis et tous les appels d'offres futurs de quelque nature que ce soit concernant le RSTC de Québec?

R3 : Tel que mentionné à l'article 1.04 Interdiction de soumissionner de la Régie :

«Toute Personne ayant participé à l'élaboration des Documents d'Appel d'Offres, dont notamment le Devis, ne peut soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres. L'interdiction s'applique également à tout SOUMISSIONNAIRE qui a un intérêt envers cette Personne ou pour lequel celle-ci a, directement ou indirectement, un intérêt quelconque.»

le DONNEUR D'ORDRE prévoit effectivement utiliser cet article dans les futurs appels d'offres liés au RSTC. Tel qu'indiqué au devis, il est prévu que l'ADJUDICATAIRE du présent contrat contribue à l'élaboration des devis des futurs appels d'offres et à l'évaluation des livrables émanant de ces futurs appels d'offres. Conséquemment, celui-ci ne pourrait donc pas y soumissionner.

Dans le cas de non-participation d'un fournisseur suite à l'obtention des Documents d'Appel d'Offres, le formulaire de non-participation à l'appel d'offres devra être complété et acheminé au représentant du dossier.

Q4 : Le Devis ne donne pas de précisions sur le rôle des ressources connexes identifiées au Bordereau de Soumission (2 ressources sur site). Quelles sont les qualifications et expertises requises pour ces ressources connexes?

R4 : Le DONNEUR D'ORDRE recherche une firme possédant l'expertise globale nécessaire à travers son bassin de ressources connexes pour réaliser les volets décrits au Devis, notamment à la clause 4. Il est du ressort du SOUMISSIONNAIRE d'établir les profils les plus pertinents et de proposer les ressources les plus adéquates pour la réalisation du mandat.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

SIGNATURE :

DATE :

Donné à Québec, ce 3^e jour d'août 2018

Martine Audet, *Acheteuse*
Service de l'approvisionnement

EXPERTISE COMPLÉMENTAIRE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT EN COMMUN
DOSSIER NO P-18-900-27
ADDENDA NO 2

Veillez accuser réception de cet Addenda en joignant au Formulaire de Soumission le présent document signé, lors du dépôt de votre Soumission, à défaut de quoi celle-ci peut être rejetée.

Cet Addenda fait partie intégrante du Document d'Appel d'Offres et le modifie de la façon suivante :

- Régie de l'Appel d'Offres:

Veillez prendre note des modifications apportées à l'annexe 1.09.05 – GRILLE D'ÉVALUATION au critère 2.1 Expérience du SOUMISSIONNAIRE (20 points) (maximum 8 pages, taille de police 11).

Le critère 2.1 est modifié comme suit :

Pour que le pointage intérimaire soit établi et que le comité poursuive l'évaluation de la Soumission, le SOUMISSIONNAIRE doit obtenir, pour ce seul critère, un minimum de 14 points sur 20.

Le SOUMISSIONNAIRE doit :

- a) en présentant son profil et sa structure organisationnelle, démontrer qu'il dispose d'une expertise pertinente et d'un degré de connaissance approprié dans le domaine de l'exploitation et de l'entretien d'un tramway et d'un réseau de transport en commun électrifié. Il doit notamment présenter le profil général de l'entreprise, son expertise en regard des besoins exprimés au Devis, sa participation dans des projets similaires et décrire ses accomplissements pertinents, ses performances réalisées, ses alliances stratégiques, son personnel et sa clientèle.
- b) démontrer qu'il possède une expérience de haut niveau dans des projets d'implantation et d'exploitation de tramway ou de train électrique léger, réalisés idéalement mais non obligatoirement en Amérique du Nord. De plus, il doit démontrer son expérience dans la réalisation de mandat de gestion des risques dans des projets d'envergure. Seront également considérés comme un atout des projets comptant une diversité importante de parties prenantes, incluant notamment les citoyens d'une ville.

Plus précisément, il doit présenter un minimum de trois (3) projets pour lesquels il a assumé, en totalité ou en partie, la gestion des risques dans l'exploitation, en milieu urbain, d'un tramway ou d'un train électrique léger; et ce, au cours des huit (8) dernières années. Mettre en valeur l'envergure, la complexité, les particularités et les contraintes de ces projets. Pour chacun des trois (3) projets présentés, le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer qu'il a:

- bâti le registre des risques incluant l'analyse qualitative et quantitative;
- élaboré le plan de gestion des risques pour le client. La maîtrise d'œuvre du plan de gestion des risques par le SOUMISSIONNAIRE sera considérée comme un atout;
- effectué ou collaboré à la reddition de comptes du projet à ses décideurs.

Questions de la part des SOUMISSIONNAIRES et réponses du DONNEUR D'ORDRE:

Q1 : En référence à l'article 2.1 b) des critères, en raison du faible nombre de projets de tramway réalisés au Québec et au Canada au cours des dernières cinq années, il nous apparaît restrictif d'exiger une expérience sur trois projets de tramway. Peut-on qualifier des projets de trains électriques légers ou autres moyens de transport à traction électrique comme étant des projets similaires ?

R1 : Voir modification à la Régie ci-haut.

De plus, tel que mentionné à l'article 2.1 b), les projets présentés n'ont pas à se restreindre aux territoires du Québec ou du Canada. Les projets peuvent avoir été réalisés partout à travers le monde mais idéalement en Amérique du Nord. Nonobstant ce qui précède, l'offre qualitative déposée, tel qu'indiqué aux Documents d'Appel d'Offres, fera l'objet d'une évaluation qualitative par un comité de sélection.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

SIGNATURE :

DATE :

Donné à Québec, ce 10^e jour d'août 2018

Martine Audet, *Acheteuse*
Service de l'approvisionnement

EXPERTISE COMPLÉMENTAIRE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT EN COMMUN
DOSSIER NO P-18-900-27
ADDENDA NO 3

Veillez accuser réception de cet Addenda en joignant au Formulaire de Soumission le présent document signé, lors du dépôt de votre Soumission, à défaut de quoi celle-ci peut être rejetée.

Cet Addenda fait partie intégrante du Document d'Appel d'Offres et le modifie de la façon suivante :

Report de date d'ouverture des soumissions :

- Régie de l'Appel d'Offres:

Date et heure d'ouverture des soumissions :

La date d'ouverture des soumissions est reportée au **14 septembre 2018 à 14 h**. En conséquence, les points suivants sont touchés par cette modification :

1.05.11 Réception des Soumissions :

La date du 31 août 2018 à 14 h est remplacée par le **14 septembre 2018 à 14 h**.

Questions de la part des SOUMISSIONNAIRES et réponses du DONNEUR D'ORDRE

Q1 : Le Bordereau de Prix indique la présence de deux (2) ressources connexes sur site, en complément des deux (2) consultants principaux. Est-il attendu de mobiliser deux (2) personnes à temps plein ou est-il possible de répartir la charge entre plusieurs intervenants (correspondant à deux (2) équivalents à temps plein) ?

R1 : Les quantités indiquées au Bordereau de Prix pour les ressources connexes représentent l'effort global estimé devant être déployé par la firme pour répondre aux exigences du Devis. Il appartient au SOUMISSIONNAIRE d'évaluer le nombre de ressources requises et la répartition de la charge d'expertise pour répondre aux exigences énoncées.

Q2 : À l'article 2.01.02 de la Régie, il est mentionné que les prix doivent inclure les frais de déplacement et de formation des gestionnaires du DONNEUR D'ORDRE, requis, par des stages de formation à l'extérieur du Québec. Quels types de profil devront être formés, et combien de personnes sont concernées ?

R2 : Sans restreindre la portée des formations et du transfert de connaissances demandées au Devis, les gestionnaires ciblés, pour les stages de formation à l'extérieur du Québec, sont des cadres de niveau intermédiaire et supérieur. Leur nombre, sans s'y restreindre, est évalué à environ dix (10) personnes. Il appartient au SOUMISSIONNAIRE d'évaluer, les différents stages, formations ou démonstrations requis à l'extérieur du Québec afin de répondre aux exigences du Devis quant au transfert d'expertise et la bonne prise en charge du RSTC.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

SIGNATURE :

DATE :

Donné à Québec, ce 22^e jour d'août 2018

Martine Audet, *Acheteuse*
Service de l'approvisionnement

EXPERTISE COMPLÉMENTAIRE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT EN COMMUN
DOSSIER NO P-18-900-27
ADDENDA NO 4

Veillez accuser réception de cet Addenda en joignant au Formulaire de Soumission le présent document signé, lors du dépôt de votre Soumission, à défaut de quoi celle-ci peut être rejetée.

Cet Addenda fait partie intégrante du Document d'Appel d'Offres et le modifie de la façon suivante :

- Modification au Devis de l'Appel d'Offres:

Veillez remplacer les paragraphes de la section 4. Les ressources requises, par les suivants :

Deux (2) ressources principales devront être dédiées à temps plein au projet en tant qu'expert tramway. Les ressources principales agiront à titre de conseillers stratégiques au bénéfice du comité directeur du projet.

Par ailleurs, en cours de mandat, d'autres membres de l'équipe d'experts seront sollicitées par le DONNEUR D'ORDRE, en tant que ressources connexes, afin d'assurer la transmission de connaissances et la formation de l'ensemble des employés concernés et ceci dans différents domaines. Ces ressources connexes sont optionnelles et seront requises au besoin seulement. Une banque de temps est prévue à cet effet et se décline soit en ressources travaillant sur site (rémunération hebdomadaire) ou soit en ressources travaillant à distance (rémunération à tarif horaire). Leur rémunération respective devra respecter les modalités énoncées au Bordereau de Prix et à la clause 3.01 du Contrat.

La transmission de l'expertise et des connaissances aura trait à :

- a) développer, implanter et opérer un réseau de tramway en site propre notamment, mais de façon non exhaustive;
 - le matériel roulant (rames de tramway);
 - plateforme et voie ferrée;
 - les systèmes d'aide à l'exploitation;
 - l'alimentation électrique du système de tramway (courant fort et courant faible, ligne aérienne de contact, sous-stations, etc.);
 - les centres d'exploitation et d'entretien (CEE) de tramway;
 - le poste de contrôle centralisé (PCC).
- b) développer, implanter et opérer un réseau de trambus en site propre;
- c) gérer l'interfaçage entre des réseaux lourds (croisement de lignes, partage d'une plateforme dédiée et gestion opérationnelle);
- d) exploiter les réseaux dans divers pôles d'échanges inter modaux en milieu urbain;
- e) opérer divers véhicules non exploités actuellement en contexte hivernal;
- f) assister le DONNEUR D'ORDRE dans la planification des réseaux de mitigation (durant les travaux du tramway et du trambus);

- g) assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'évaluation des impacts des nouveaux modes de transport sur la gestion de sa main-d'œuvre;
- h) maîtriser les procédures et programmes d'entretien de divers véhicules dans un contexte de parc mixte;
- i) contribuer à la formation du personnel dans le domaine ferroviaire/tramway.

L'ADJUDICATAIRE devra aussi, en début de mandat, attirer une ressource à la gestion du mandat. Cette ressource sera responsable de tous les aspects administratifs et contractuels du mandat et sera le premier contact pour le DONNEUR D'ORDRE le cas échéant.

Toutes les ressources affectées au mandat et devant transiger avec le DONNEUR D'ORDRE doivent détenir un niveau de français fonctionnel.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Donné à Québec, ce 30^e jour d'août 2018

Martine Audet, *Acheteuse*
Service de l'approvisionnement

APPEL D'OFFRES PUBLIC

Ouverture des soumissions le 31 août 2018 à 14 h

APPEL D'OFFRES - SERVICES

RÉGIE

NO P-18-900-27

**Expertise complémentaire
Programme de développement en transport en commun**

(Services professionnels)



SOMMAIRE

<i>Numéro de l'appel d'offres</i>	<i>P-18-900-27</i>
<i>Titre de l'appel d'offres</i>	<i>Expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun</i>
<i>Date d'émission de l'appel d'offres</i>	<i>23 juillet 2018</i>
<i>Séance d'information</i>	<i>---</i>
<i>Réception des soumissions</i>	
- <i>Date limite:</i>	<i>31 août 2018</i>
- <i>Heure limite :</i>	<i>14 h</i>
<i>Modalité</i>	<i>---</i>
<i>Mode de sollicitation</i>	<i>Publique</i>
<i>Statut du Donneur d'Ordre</i>	<i>Individuel</i>
<i>Mode d'adjudication :</i>	<i>Système de pondération - Double enveloppe</i>
<i>Durée du contrat</i>	<i>Voir la section 15.00 du contrat</i>
<i>Nombre d'options de renouvellement (Voir la section 15.00 du contrat)</i>	<i>UNE (1)</i>
<i>Gestionnaire / Représentant du dossier</i>	<i>Martine Audet</i>
- <i>Téléphone</i>	<i>(418) 627-2351, poste 4291</i>
- <i>Courriel</i>	<i>martine.audet@rtcquebec.ca</i>

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	8
0.00 INTERPRÉTATION	8
0.01 Terminologie.....	8
0.01.01 Addenda	9
0.01.02 ADJUDICATAIRE	9
0.01.03 Appel d'Offres	9
0.01.04 Attestation d'Intégrité	9
0.01.05 Avis d'Adjudication.....	9
0.01.06 Avis d'Appel d'Offres	9
0.01.07 Bordereau de Prix.....	9
0.01.08 Contrat.....	9
0.01.09 Devis.....	9
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres	10
0.01.11 Formulaire de Soumission.....	10
0.01.12 Information Confidentielle	10
0.01.13 Loi	11
0.01.14 PARTIE.....	11
0.01.15 Personne	11
0.01.16 Personne Liée	11
0.01.17 Propriété Intellectuelle	11
0.01.18 Régie de l'Appel d'Offres	12
0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle.....	12
0.01.20 Représentant du Dossier.....	12
0.01.21 SEAO	12
0.01.22 Services Professionnels	12
0.01.23 Soumission	12
0.01.24 SOUMISSIONNAIRE	12
0.02 Primauté.....	12
0.03 Droit applicable	13
0.04 Généralités	13
0.04.01 Dates et délais.....	13
a) De rigueur	13
b) Calcul	13
0.04.02 Références financières.....	14
0.04.03 Consentement	14
1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES	14
1.01 Appel d'Offres.....	14
1.02 Question et clarification.....	14
1.03 Addenda.....	14
1.03.01 Modification	14
1.03.02 Diffusion.....	14
1.03.03 Incidence sur le prix	15

1.04	Interdiction de soumissionner.....	15
1.05	Règles de présentation.....	15
1.05.01	Langue.....	15
1.05.02	Formulaires.....	15
1.05.03	Contenu de la Soumission.....	15
1.05.04	Documents à joindre.....	16
1.05.05	Enveloppe et nombre d'exemplaires papier.....	16
1.05.06	Exemplaire(s) supplémentaire(s) sous format électronique.....	16
1.05.07	Identification.....	16
1.05.08	Règles d'interprétation du Formulaire de Soumission.....	17
1.05.09	Prohibitions.....	17
1.05.10	Heures d'ouverture des bureaux.....	17
1.05.11	Réception des soumissions.....	17
1.05.12	Échéance.....	17
1.05.13	Durée de validité.....	18
1.05.14	Autorisation de contracter.....	18
	a) Détention.....	18
	b) Discrétion.....	18
	c) Consortium.....	18
	d) Sous-contractant soumis au seuil.....	19
1.05.15	Regroupement de personnes.....	19
1.05.16	Correction et retrait.....	19
1.05.17	Propriété des Soumissions.....	19
1.05.18	Sous-contrat.....	19
1.06	Ouverture des Soumissions.....	20
1.07	Admissibilité.....	20
1.07.01	Conditions.....	20
1.07.02	Preuves.....	20
1.08	Conformité.....	20
1.08.01	Règle.....	20
1.08.02	Décision.....	21
1.09	Évaluation des soumissions.....	21
1.09.01	Règles.....	21
1.09.02	Informations complémentaires.....	21
1.09.03	Entrevue.....	21
1.09.04	Vérification.....	22
	a) Références.....	22
	b) Démonstration.....	22
1.09.05	Système de pondération et évaluation des offres.....	22
1.09.06	Retrait d'un Service Professionnel.....	23
1.10	Adjudication.....	23
1.10.01	Règle.....	23
1.10.02	Subvention.....	23
1.10.03	Confirmation.....	24
1.10.04	Réserve.....	24
2.00	EXIGENCES QUANT AU PRIX.....	24
2.01	Présentation des prix soumis.....	24
2.01.01	Coût de base.....	24

2.01.02	Inclusions ou exclusions.....	24
2.02	Maintien.....	25
2.03	Renouvellement.....	25
2.04	Exigence relative à la publicité légale.....	25
3.00	INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT.....	25
4.00	EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS.....	25
4.01	Garantie de soumission.....	25
4.02	Garantie d'exécution.....	26
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	26
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	26
7.00	ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.....	26
7.01	Statut.....	26
7.02	Capacité.....	27
7.03	Intégrité.....	27
7.04	Lobbyisme.....	27
7.05	Addenda.....	27
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....	27
8.01	Information Confidentielle.....	27
9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	28
10.00	OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.....	28
10.01	Instructions aux SOUMISSIONNAIRES.....	28
10.02	Documents d'Appel d'Offres.....	28
10.02.01	Examen.....	28
10.02.02	Reconnaissance et acceptation.....	28
10.03	Langue française.....	29
10.04	Frais de Soumission.....	29
10.05	Devis.....	29
10.06	Irrévocabilité.....	29
10.07	Code d'éthique.....	29
10.08	Règlement sur la Gestion Contractuelle.....	29
10.09	Non-participation.....	29
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	30
11.01	Effet obligatoire.....	30
11.02	Exécution complète.....	30
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	30
12.01	Avis.....	30
12.02	Élection.....	30
12.03	Non-renonciation.....	30
12.04	Transmission électronique.....	30
13.00	EXPIRATION.....	31
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	31

15.00	DURÉE	31
16.00	PORTÉE	31

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 1.09.05 - GRILLE D'ÉVALUATION	32
ANNEXE 10.09 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES.....	38

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Québec, province de Québec, Canada, le 23 juillet 2018.

À LA DEMANDE DE :

RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, personne morale de droit public dûment instituée selon la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège social au 720, rue des Rocailles, en la ville de Québec, province de Québec, G2J 1A5;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, LE « DONNEUR D'ORDRE ».

Représentant du dossier:

Nom : Martine Audet
Téléphone : (418) 627-2351, poste 4291
Télécopieur : ---
Courriel : martine.audet@rtcquebec.ca

PRÉAMBULE

LE DONNEUR D'ORDRE DÉCLARE CE QUI SUIT :

- A) Le DONNEUR D'ORDRE est une société ayant pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire par des modes de transport collectif. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE exploite une entreprise de transport en commun de personnes;
- B) Le DONNEUR D'ORDRE désire lancer un appel d'offres se rapportant à des Services professionnels pour expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun;

DANS CE CONTEXTE, LE DONNEUR D'ORDRE LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun
P-18-900-27.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans l'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Addenda

désigne, en relation avec les Documents d'Appel d'Offres, tout écrit émis par le DONNEUR D'ORDRE, avant l'ouverture des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres suite à leur publication;

0.01.02 ADJUDICATAIRE

désigne toute Personne à qui le Contrat visé par les présentes a été adjudgé et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.03 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° P-18-900-27, se rapportant à des Services professionnels pour expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun;

0.01.04 Attestation d'Intégrité

désigne le document annexé au Formulaire de Soumission par lequel le SOUMISSIONNAIRE atteste qu'il ne pose ou participe à aucun des actes ayant pour effet de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité du processus d'Appel d'Offres;

0.01.05 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.06 Avis d'Appel d'Offres

désigne l'avis par lequel le DONNEUR D'ORDRE lance la procédure de l'Appel d'Offres;

0.01.07 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par le DONNEUR D'ORDRE et utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix, lequel peut aussi inclure une description des Services à être fournis qui équivaut au Devis;

0.01.08 Contrat

désigne le document intitulé « Contrat de services professionnels », faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.09 Devis

désigne le document, émanant du DONNEUR D'ORDRE, servant à décrire les Services Professionnels à être fournis, ou le Bordereau de Prix, lorsque celui-ci est le seul à contenir cette information;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique; sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents, incluant leurs annexes, comprennent :

- a) l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) la Régie de l'Appel d'Offres;
- c) le Formulaire de Soumission;
- d) le Contrat;
- e) le Devis;
- f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

0.01.11 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant toutes ses annexes dont, notamment, le Bordereau de Prix et l'Attestation d'Intégrité, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.12 Information Confidentielle

désigne toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une PARTIE émettrice, se rapportant à ses activités commerciales, ses stratégies et opportunités d'affaires, sa Propriété Intellectuelle, ainsi que ses fournisseurs, clients, finances ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la PARTIE réceptrice faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle, étant entendu que les informations suivantes doivent être en tout temps confidentielles; tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

mais ne comprend pas, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) :

- a) une information connue par la PARTIE réceptrice, avant la date de sa divulgation;
- b) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;

- c) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la PARTIE réceptrice;
- d) une information reçue en tout temps par une Personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur de l'une ou l'autre des PARTIES;
- e) une information développée indépendamment par la PARTIE réceptrice.

0.01.13 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.14 PARTIE

désigne le DONNEUR D'ORDRE ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE, selon le cas;

0.01.15 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie, un regroupement de personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.16 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée dans l'article 251 (2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.)) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.17 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.18 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le présent document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions pour soumissionner;

0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, transmis en annexe des Documents d'Appel d'Offres ou disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.20 Représentant du Dossier

désigne, à moins d'avis contraire, la seule personne responsable de la gestion et du suivi du dossier, autorisée à répondre aux demandes des SOUMISSIONNAIRES, dans le cadre de cet Appel d'Offres;

0.01.21 SEAO

désigne le système électronique d'appel d'offres;

0.01.22 Services Professionnels

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services professionnels décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.23 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.24 SOUMISSIONNAIRE

désigne la personne physique, société ou personne morale qui a déposé sa Soumission, dans le cadre de l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

En cas de contradiction ou de divergence entre les différents Documents d'Appel d'Offres, l'ordre de préséance suivant détermine, à moins d'une mention expresse à l'effet contraire, le document qui prévaut :

a) Le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

- b) Le code d'éthique du DONNEUR D'ORDRE;
- c) Les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant;
- d) L'Avis d'Appel d'Offres;
- e) La Régie de l'Appel d'Offres;
- f) Le Contrat;
- g) L'annexe du Contrat intitulée « Devis », le cas échéant;
- h) Le Formulaire de Soumission rempli et signé, incluant le Bordereau de Prix.

0.03 Droit applicable

L'Appel d'Offres s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) De rigueur

Tous les délais et les échéances indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres sont de rigueur, à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant;
- iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans Document d'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.

Si les Documents d'Appel d'Offres font référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, tous les prix soumis ou autres sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Par le présent Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE établit la procédure qui lui permet de retenir, sous réserve de la clause 1.10.04, l'ADJUDICATAIRE en vue de l'acquisition des Services Professionnels. Dès l'envoi d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit, sans autre avis ni formalité, se conformer aux modalités du Contrat.

1.02 Question et clarification

Toute question ou demande de clarification de la part d'un SOUMISSIONNAIRE doit être acheminée par écrit au Représentant du Dossier au moins DEUX CENT QUARANTE (240) heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions. Suite à l'analyse d'un tel avis provenant d'un SOUMISSIONNAIRE et advenant le cas où le DONNEUR D'ORDRE le juge opportun, les Documents d'Appel d'Offres sont alors modifiés par le biais d'un Addenda.

1.03 Addenda

1.03.01 Modification

Toute correction ou modification des Documents d'Appel d'Offres, avant l'ouverture des soumissions, doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres.

1.03.02 Diffusion

L'Addenda est transmis par le SEAO à tous les SOUMISSIONNAIRES qui se sont procuré une copie des Documents d'Appel d'Offres ou qui se sont dûment inscrits pour l'obtention des Documents d'Appel d'Offres. Toutefois, un Addenda ne peut être produit moins de QUARANTE-HUIT (48) heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions, sauf s'il s'agit pour le DONNEUR D'ORDRE d'annuler l'Appel d'Offres ou de reporter la date ou l'heure de la réception des Soumissions.

1.03.03 Incidence sur le prix

Nonobstant ce qui est mentionné au paragraphe précédent, un Addenda qui est susceptible d'avoir une incidence sur le prix des Soumissions doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions. À défaut de respecter ce délai, la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions sont reportées d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal de SEPT (7) jours soit respecté.

1.04 Interdiction de soumissionner

Toute Personne ayant participé à l'élaboration des Documents d'Appel d'Offres, dont notamment le Devis, ne peut soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres. L'interdiction s'applique également à tout SOUMISSIONNAIRE qui a un intérêt envers cette Personne ou pour lequel celle-ci a, directement ou indirectement, un intérêt quelconque.

1.05 Règles de présentation

1.05.01 Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

1.05.02 Formulaires

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés aux Documents d'Appel d'Offres. Tous les champs blancs dans le formulaire doivent être remplis et aucun changement au texte n'y est fait, à défaut de quoi, la Soumission peut être rejetée. Toute rature ou correction doit porter les initiales du signataire autorisé de la Soumission. Le Formulaire de Soumission ainsi que son annexe « Attestation d'Intégrité » doivent être signés aux endroits prévus à cet effet par la ou les personnes autorisées.

1.05.03 Contenu de la Soumission

Chaque offre doit comporter une offre qualitative et une offre financière qui doivent être remises séparément selon les modalités prescrites à la clause 1.05.05 de la présente sous-section. Le SOUMISSIONNAIRE doit utiliser le document nommé «Grille d'évaluation de la qualité» et le formulaire « Bordereau de Prix» fournis dans le Formulaire de Soumission pour présenter respectivement son offre qualitative et son offre financière. Au Formulaire de Soumission et ses annexes, le prix unitaire prévaut sur le prix total offert; par conséquent, dans le cas d'erreur de multiplication des prix unitaires avec les quantités inscrites ou d'erreur d'addition des prix, le DONNEUR D'ORDRE corrige les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et ainsi établit le prix pour fins d'adjudication de contrat. La sous-section 1.10 de la présente Régie de l'Appel d'Offres prévoit la manière dont le contrat est adjudgé. Dans le cas où le Contrat est adjudgé par item, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix pour chacun des items du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. Dans le cas où le Contrat est adjudgé sur l'ensemble des items d'un même lot ou bloc, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du lot ou du bloc

du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. Dans le cas où le Contrat est adjugé sur l'ensemble des items globalement (en totalité), le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du Bordereau de Prix.

1.05.04 Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission le Formulaire de Soumission dûment complété et signé ainsi que tous les documents énumérés dans la section 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

1.05.05 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier

L'offre qualitative doit être transmise en UN (1) exemplaire original papier et CINQ (5) copies. L'offre financière doit être transmise en UN (1) exemplaire original papier et aucune copie. Les offres qualitative et financière doivent être transmises selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes, opaques et cachetées, portant respectivement les mentions « Enveloppe A - Offre qualitative » et « Enveloppe B - Offre financière ». L'ensemble des documents demandés, à l'exception du « Bordereau de Prix », doit être soumis dans l'enveloppe A, ou si nécessaire, dans tout autre contenant identifié comme tel. L'enveloppe A ou le contenant qui en fait office (offre qualitative) ne doit comporter aucune indication de prix sous peine d'entraîner le rejet automatique de la Soumission. Le « Bordereau de Prix » doit être soumis dans l'enveloppe B (offre financière).

1.05.06 Exemple(s) supplémentaire(s) sous format électronique

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE (1) clé USB contenant une copie électronique identique des originaux papiers placés dans l'enveloppe A (offre qualitative). Cette clé USB doit être clairement identifiée par la mention « Offre qualitative ». La clé USB placée dans l'enveloppe A ne doit comporter aucune indication de prix sous peine d'entraîner le rejet automatique de la Soumission.

1.05.07 Identification

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, sur chacune des enveloppes scellées portant respectivement les mentions « Enveloppe A - Offre qualitative » et « Enveloppe B - Offre financière », le nom et l'adresse du SOUMISSIONNAIRE et placer le tout dans une enveloppe extérieure portant les informations suivantes :

Nom du SOUMISSIONNAIRE Adresse Ville (Province) Code postal	Réseau de transport de la Capitale Secrétariat du Service de l'approvisionnement 720, rue des Rocailles Québec (Québec) G2J 1A5
SOUSSION Appel d'Offres n° : P-18-900-27 Titre du dossier : Expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun Date et heure limites de la réception des Soumissions : 31 août 2018 à 14 h	

1.05.08 Règles d'interprétation du Formulaire de Soumission

Les règles suivantes s'appliquent pour interpréter le Formulaire de Soumission:

- a) en cas de divergence entre le document papier et le document électronique fourni, le cas échéant, par le SOUMISSIONNAIRE, le document papier a préséance;
- b) toute rature ou correction apportée à la Soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission;
- c) le SOUMISSIONNAIRE doit faire référence à la numérotation utilisée dans l'Appel d'Offres dans la présentation de sa Soumission.

1.05.09 Prohibitions

À moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, les Soumissions transmises par télécopieur ou courriel ne sont pas considérées. De plus, le SOUMISSIONNAIRE ne peut aucunement modifier le contenu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres, ni y ajouter quelque condition que ce soit, à défaut de quoi, sa Soumission peut être rejetée.

1.05.10 Heures d'ouverture des bureaux

Les heures d'ouverture des bureaux pour la réception des Soumissions sont de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 du lundi au vendredi.

1.05.11 Réception des soumissions

Pour être valides et considérées, les Soumissions doivent être déposées en personne ou adressées et postées au secrétariat du Service de l'approvisionnement et reçues au plus tard le :

DATE : 31 août 2018

HEURE : 14 h selon l'horodateur du DONNEUR D'ORDRE

LIEU :

Réseau de transport de la Capitale
Secrétariat du Service de l'approvisionnement
720, rue des Rocailles
Québec (Québec) G2J 1A5

1.05.12 Échéance

La date et l'heure pour la réception des Soumissions sont de rigueur. Les Soumissions, reçues après la date et l'heure prévues ou, dans un lieu autre que celui indiqué, sont automatiquement déclarées non recevables et retournées à l'expéditeur sans avoir été

considérées. Il appartient au SOUMISSIONNAIRE de fournir la preuve du dépôt de sa Soumission dans le délai imparti et au lieu indiqué.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si le SOUMISSIONNAIRE choisit d'envoyer sa Soumission par les services postaux, un service de messagerie ou tout autre service, le DONNEUR D'ORDRE n'encourt aucune responsabilité envers quiconque pour les livraisons tardives ou pour les livraisons à un endroit autre que celui indiqué, et ce, même si cet endroit constitue une autre unité administrative du DONNEUR D'ORDRE. Le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer de disposer du temps suffisant pour déposer sa Soumission malgré l'existence d'un système de contrôle d'accès aux immeubles du DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, pouvant entraîner certains délais dans la libre circulation des éventuels SOUMISSIONNAIRES à l'intérieur des immeubles du DONNEUR D'ORDRE.

1.05.13 Durée de validité

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de prolonger la durée de validité de la Soumission par l'envoi d'un avis de prolongation aux SOUMISSIONNAIRES, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, à compter de la fin du délai de validité.

1.05.14 Autorisation de contracter

a) Détention

Lorsque le Contrat à intervenir requiert une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), le SOUMISSIONNAIRE doit transmettre avec sa Soumission une preuve que la demande pour obtenir l'autorisation émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été déposée auprès de cette dernière. Le SOUMISSIONNAIRE doit être ainsi autorisé au plus tard SOIXANTE (60) jours après la date fixée pour la réception des Soumissions.

b) Discrétion

Sans limiter la généralité de la clause Réserve, le DONNEUR D'ORDRE n'est toutefois aucunement tenu d'attribuer le Contrat à un SOUMISSIONNAIRE autorisé dans la mesure où le DONNEUR D'ORDRE demande, à son entière discrétion et sans aucune obligation ou responsabilité de sa part, et qu'il obtient, la permission de conclure le Contrat avec un SOUMISSIONNAIRE non autorisé, conformément aux dispositions applicables du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

c) Consortium

Dans le cas où les regroupements ne sont pas par ailleurs interdits, si le SOUMISSIONNAIRE est un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, chaque

entreprise le composant doit répondre aux conditions des présents Documents d'Appel d'Offres.

d) Sous-contractant soumis au seuil

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'Offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement du Québec doit également, posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

1.05.15 Regroupement de personnes

Si le soumissionnaire est un regroupement, notamment de type *joint venture* ou consortium, son représentant doit signer le Formulaire de Soumission. À moins que tous les membres signent le Formulaire de Soumission, elle doit être accompagnée d'une résolution ou d'une procuration de chacun des membres autorisant le représentant à signer le formulaire.

Chacun des membres du regroupement doit répondre aux conditions d'admissibilité énoncées aux Documents d'Appel d'Offres. Un exemplaire du formulaire Attestation d'Intégrité signé par chacun des membres du regroupement doit être joint à la Soumission. Également, les sûretés (garantie de soumission et garantie d'exécution), lorsqu'elles sont exigées par les Documents d'Appel d'Offres, doivent nommément désigner chacun des membres constituant le regroupement.

En tout temps le DONNEUR D'ORDRE peut demander une copie de l'entente de regroupement liant les membres. Nonobstant toute autre disposition, il est entendu que tous les membres du regroupement restent en tout temps solidairement responsables de leurs obligations envers le DONNEUR D'ORDRE.

1.05.16 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou retirer sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, à la seule condition de transmettre un avis écrit à cet effet au lieu de réception des Soumissions, dans une enveloppe clairement identifiée au DONNEUR D'ORDRE, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.05.17 Propriété des Soumissions

Sous réserve de l'enveloppe B (offre financière) qui sera retournée au SOUMISSIONNAIRE sans avoir été ouverte advenant que la Soumission présentée ne soit pas acceptable, le DONNEUR D'ORDRE conserve la propriété de toutes les Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres. En conséquence, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent exiger que leur Soumission leur soit retournée.

1.05.18 Sous-contrat

Si le SOUMISSIONNAIRE veut confier la fourniture d'un ou des Biens ou la prestation d'un ou des Services visés par l'Appel d'Offres à des sous-contractants, il doit compléter

l'annexe LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS qui se trouve dans le Formulaire de Soumission.

De plus, il doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

1.06 Ouverture des Soumissions

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, le plus rapidement possible, en présence d'au moins DEUX (2) témoins, à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Le représentant du DONNEUR D'ORDRE ouvre l'enveloppe extérieure ainsi que l'enveloppe A (offre qualitative) et divulgue à haute voix à ce moment uniquement le nom des SOUMISSIONNAIRES. Après l'ouverture, les Soumissions sont remises à un comité de sélection pour étude et, le cas échéant, elles sont ensuite présentées à l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE pour adjudication.

1.07 Admissibilité

1.07.01 Conditions

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

- a) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;
- b) doit, lorsque requis en vertu de la clause Autorisation de contracter de la Régie, avoir déposé une demande pour obtenir une telle autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le SOUMISSIONNAIRE doit être ainsi autorisé au plus tard dans le délai indiqué à la clause Autorisation de contracter de la Régie.

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne répond pas aux conditions d'admissibilité susmentionnées est déclaré inadmissible et sa Soumission est immédiatement rejetée.

1.07.02 Preuves

Afin de prouver qu'il répond aux conditions d'admissibilité, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir les documents indiqués, s'il y a lieu, à la section 7.00 du Formulaire de Soumission.

1.08 Conformité

1.08.01 Règle

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de rejeter toute Soumission non conforme aux spécifications et aux conditions des Documents d'Appel d'Offres. Toute Soumission non

complétée conformément à l'Appel d'Offres ou non accompagnée des documents requis dûment complétés peut être jugée non conforme.

1.08.02 Décision

Le DONNEUR D'ORDRE est seul juge de la conformité d'une Soumission. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de ne pas tenir compte d'irrégularités qu'il juge mineures. Il peut passer outre à tout défaut de conformité de la Soumission qu'il juge mineur et il n'est pas tenu de motiver l'acceptation ou le rejet de toute Soumission. Ainsi, tout défaut, omission ou erreur dans la Soumission nécessite une analyse de la part du DONNEUR D'ORDRE, qui peut décider :

- a) soit d'accepter la Soumission telle quelle;
- b) soit d'accepter la Soumission à la condition que le SOUMISSIONNAIRE la corrige à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, dans le délai déterminé par ce dernier; ou
- c) soit de rejeter la Soumission.

1.09 Évaluation des soumissions

1.09.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.09.02 Informations complémentaires

Nonobstant les dispositions de la clause 1.09.01, tout SOUMISSIONNAIRE peut être requis, à la suite de l'ouverture des Soumissions, sur une demande du Représentant du Dossier, de lui transmettre dans les délais requis tout document permettant aux représentants du DONNEUR D'ORDRE de poursuivre l'analyse des Soumissions.

1.09.03 Entrevue

Dans le cadre du processus d'évaluation des Soumissions, les SOUMISSIONNAIRES conformes doivent obligatoirement se présenter à une entrevue qui aura lieu au siège social du DONNEUR D'ORDRE. Les dates et heures seront confirmées aux SOUMISSIONNAIRES conformes après l'ouverture des Soumissions.

L'entrevue est d'une durée maximale de deux (2) heures et est obligatoire. La présentation du SOUMISSIONNAIRE est d'une durée maximale d'une (1) heure et doit porter sur les éléments clés de son offre qualitative. Le contenu de la présentation est complémentaire à l'offre écrite et permettra au comité de compléter l'évaluation des différents critères d'évaluation. Le temps restant de la période d'entrevue servira au comité de sélection pour poser des questions et échanger avec les représentants du SOUMISSIONNAIRE sur le

contenu de la soumission qualitative. Au plus, cinq (5) représentants du SOUMISSIONNAIRE peuvent participer à l'entrevue. Les deux (2) ressources principales proposées dans l'offre du SOUMISSIONNAIRE doivent minimalement être présentes. Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une copie sur clé USB de sa présentation visuelle, le cas échéant, le jour et à l'heure de l'entrevue.

Un lien Internet peut être fourni par le DONNEUR D'ORDRE pour la présentation. Afin d'assurer le respect du temps alloué et le bon déroulement de la présentation, le SOUMISSIONNAIRE est responsable de s'assurer auprès du Représentant du dossier que le matériel et le lien fournis sont adéquats.

1.09.04 Vérification

a) Références

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier les références du SOUMISSIONNAIRE ou de ses sous-contractants. Si ces références s'avèrent fausses, la Soumission peut être rejetée.

b) Démonstration

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier la conformité d'une Soumission reçue par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, en effectuant une visite chez le SOUMISSIONNAIRE. Dans un tel cas, le DONNEUR D'ORDRE doit aviser le SOUMISSIONNAIRE avant la visite afin que le personnel nécessaire soit disponible pour effectuer les démonstrations qui sont jugées nécessaires par le DONNEUR D'ORDRE. Une telle vérification effectuée par le DONNEUR D'ORDRE n'a aucunement pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de se conformer aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, dans le cas où le Contrat lui est adjudgé.

1.09.05 Système de pondération et évaluation des offres

Chaque offre qualitative est évaluée conformément aux critères et à la pondération correspondante figurant dans la grille d'évaluation de l'annexe 1.09.05 des présentes. Le système de pondération et d'évaluation des offres est établi comme suit :

- a) L'ensemble des critères, sans le prix, est évalué par un comité de sélection formé d'au moins TROIS (3) membres autres que des membres du conseil d'administration et le pointage intérimaire maximum que peut obtenir un SOUMISSIONNAIRE conforme est CENT (100).
- b) Si un ou plusieurs critères ont été identifiés comme exigeant l'obtention d'un minimum de points, la Soumission qui n'atteint pas le minimum exigé pour l'un ou l'autre de ces critères est rejetée ; le cas échéant, le comité de sélection ne poursuit pas l'évaluation de cette Soumission.
- c) Le comité de sélection procède à l'ouverture des enveloppes B (offre financière) de toutes les Soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire de SOIXANTE-DIX POUR CENT (70%) et plus.

- d) Ensuite, le comité de sélection pondère le prix de ces Soumissions comme suit :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 10) \times 10\,000}{\text{prix soumis}}$$

- e) L'enveloppe B (offre financière) des SOUMISSIONNAIRES n'ayant pas obtenu un minimum de SOIXANTE-DIX POUR CENT (70%) au pointage intérimaire est retournée non ouverte aux SOUMISSIONNAIRES concernés.
- f) Les SOUMISSIONNAIRES ayant obtenu un pointage intérimaire minimal de SOIXANTE-DIX POUR CENT (70%) peuvent être informés de leur pointage final par le secrétaire du comité de sélection une fois le Contrat adjugé seulement.
- g) L'application du système de pondération et d'évaluation des offres est sous la responsabilité exclusive du comité de sélection formé par le DONNEUR D'ORDRE.

1.09.06 Retrait d'un Service Professionnel

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services Professionnels, tant au moment de l'adjudication du Contrat qu'en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

1.10 Adjudication

1.10.01 Règle

Sous réserve des dispositions de la clause 1.10.04 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au SOUMISSIONNAIRE conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à la clause 1.09. Dans l'éventualité où plus d'un SOUMISSIONNAIRE ont obtenu le même pointage final, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à celui qui a obtenu le pointage intérimaire le plus élevé et, dans le cas où l'égalité persiste entre ces SOUMISSIONNAIRES, un tirage au sort a lieu en présence de DEUX (2) témoins et du Représentant du Dossier lors d'une séance où sont invités les SOUMISSIONNAIRES concernés afin d'adjuger le Contrat au SOUMISSIONNAIRE dont le nom est tiré. Aux fins de l'adjudication du Contrat, seuls les prix excluant les taxes sont considérés.

1.10.02 Subvention

Le Contrat est subventionné en partie par le gouvernement fédéral et provincial. Par conséquent, le Contrat peut, si nécessaire, et malgré les dispositions de la clause 1.09.01, être adjugé au SOUMISSIONNAIRE dont la Soumission est la plus basse parmi les Soumissions qui satisfont aux conditions d'octroi de la subvention.

L'adjudication du Contrat est également conditionnelle à ce que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports octroie la subvention. Le DONNEUR D'ORDRE peut toutefois, à sa discrétion, procéder par une adjudication conditionnelle à l'obtention de la subvention ou décider de procéder à une adjudication

malgré que la subvention ne lui soit pas octroyée. Dans le cas de l'application du système de pondération, le SOUMISSIONNAIRE ayant obtenu le plus haut pointage est présumé avoir la Soumission la plus basse.

1.10.03 Confirmation

Le Contrat est adjugé par l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE. Par la suite, le Représentant du Dossier avise par écrit le SOUMISSIONNAIRE retenu (l'ADJUDICATAIRE) dans les plus brefs délais afin de lui confirmer l'adjudication du Contrat, au moyen d'un Avis d'Adjudication.

1.10.04 Réserve

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les SOUMISSIONNAIRES. En outre, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de rejeter toutes les Soumissions reçues et faire, s'il le juge à propos, un nouvel appel d'offres. Dans tous les cas, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Sous réserve de tous les droits et recours dont dispose le DONNEUR D'ORDRE, ce dernier peut rejeter la Soumission d'un SOUMISSIONNAIRE ayant fait une fausse attestation ou déclaration demandée aux Documents d'Appel d'Offres.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

Les prix soumis ne doivent pas inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) ni la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.01.02 Inclusions ou exclusions

À moins d'indication contraire, les prix soumis doivent inclure, sans s'y limiter, les frais généraux d'administration, le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du Contrat de même que les frais de copie et de production de documents (ex. plans), les frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement, de repas, les frais de location ou d'achat de véhicules, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat et, lorsqu'applicables, les frais afférents à l'expatriation des ressources, les frais de rapatriement des ressources en fin de contrat, les frais de télécommunications (cellulaires et données mobiles), les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances, de même que toutes taxes autres que TPS et TVQ. En aucun temps, des honoraires professionnels pour une période de déplacement ne pourront être facturés.

Sont aussi inclus dans les prix soumis les frais de déplacements, de formation et de développement des gestionnaires du DONNEUR D'ORDRE, requis, par des stages de formation à l'extérieur du Québec.

2.02 Maintenance

À moins d'une disposition contraire au Contrat, les prix soumissionnés sont fermes pour toute sa durée.

2.03 Renouvellement

Le Contrat est sujet à une option de renouvellement selon les prix et modalités prévus à ce dernier.

2.04 Exigence relative à la publicité légale

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre au Formulaire de Soumission, ou à défaut de le faire lors du dépôt de sa Soumission, s'il est l'ADJUDICATAIRE, il devra fournir au DONNEUR D'ORDRE, dans les QUINZE (15) jours suivant l'envoi de l'Avis d'Adjudication, la preuve qu'il est une entreprise immatriculée au sens de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, c. P-44.1). Cette preuve contient notamment son numéro d'enregistrement au registre des entreprises du Québec (NEQ) et, s'il n'a ni domicile ni établissement au Québec, la désignation d'un fondé de pouvoir qui y réside, à moins qu'il en soit dispensé par règlement du ministre, conformément à l'article 26 de ladite loi.

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette preuve d'immatriculation dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à son offre l'original d'une garantie de soumission d'un montant fixe minimum de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00\$) sous forme de cautionnement de soumission, de chèque certifié, de mandat-poste, de traite bancaire ou de lettre de garantie irrévocable. Cette garantie doit être valide pour toute la durée de validité de la Soumission, tel que prévu à la clause 1.05.13. Le coût afférent à l'obtention de ces garanties est aux frais du SOUMISSIONNAIRE. Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière. En outre, le SOUMISSIONNAIRE doit respecter les exigences suivantes :

- a) Si la garantie de soumission est sous forme de cautionnement, celui-ci doit être émis par un assureur en assurance cautionnement faisant partie de la liste des assureurs en assurance cautionnement de l'Autorité des marchés financiers du Québec. Le cautionnement doit être sans réserve et être établi en faveur du DONNEUR D'ORDRE;
- b) Si la garantie de soumission est sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, celui-ci doit être tiré d'une institution financière canadienne ayant une place d'affaires au Québec et fait en faveur du DONNEUR D'ORDRE. Il est entendu que le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps encaisser la garantie de soumission. Dans les cas où le SOUMISSIONNAIRE retire sa Soumission après l'heure prévue de l'ouverture des Soumissions, la garantie de soumission devient la propriété du DONNEUR D'ORDRE;
- c) Si la garantie de soumission est sous forme de lettre de garantie irrévocable, celle-ci doit être émise par une institution financière canadienne. Le DONNEUR D'ORDRE doit en être bénéficiaire. Elle doit être encaissable au Québec, sur demande;
- d) Toute restriction contenue dans la garantie de soumission ayant pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE au montant de la garantie de soumission est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.02 Garantie d'exécution

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'à l'exception des attestations réciproques qui peuvent apparaître au Contrat, aucune autre attestation réciproque de quelque nature que ce soit n'est faite par les PARTIES, dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice du DONNEUR D'ORDRE et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation, dans le texte d'une Soumission, peut constituer un motif de rejet.

7.01 Statut

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme

qu'il est dûment constitué. À cet effet, le SOUMISSIONNAIRE doit joindre au Formulaire de Soumission, une copie de son numéro d'enregistrement au registre des entreprises du Québec (NEQ).

7.02 Capacité

Le SOUMISSIONNAIRE possède tous les droits, pouvoirs et autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.03 Intégrité

Tel qu'il le déclare dans le formulaire *Attestation d'Intégrité*, le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a établi sa Soumission sans avoir posé ou participé à aucun des actes ayant pour effet de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité du processus d'Appel d'Offres ou, s'il a établi sa Soumission après avoir conclu une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents, les noms des concurrents ainsi que les détails de l'entente ou de l'arrangement apparaissent en annexe de sa Soumission.

Il déclare également, dans ce document annexé à sa Soumission, ses liens avec toutes personnes ou tous représentants indiqués à l'Appel d'Offres comme ayant soutenu le DONNEUR D'ORDRE dans sa préparation.

7.04 Lobbyisme

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'une personne agissant pour son compte comme lobbyiste-conseil, lobbyiste d'entreprise ou lobbyiste d'organisation, qui communique avec un représentant du DONNEUR D'ORDRE, doit se conformer à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté sous l'égide de cette loi.

7.05 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des Addenda qui peuvent lui avoir été transmis et reconnaît les avoir considérés lorsqu'il appose sa signature sur le Formulaire de Soumission.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Sujet à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les PARTIES reconnaissent par les présentes que toute l'Information Confidentielle divulguée pendant la durée de l'Appel d'Offres demeure la propriété exclusive de la PARTIE divulgatrice et, par conséquent, la PARTIE réceptrice reconnaît que toute divulgation non autorisée de cette Information Confidentielle par l'autre PARTIE peut causer des dommages sérieux à la PARTIE qui l'a divulguée. Conséquemment, la PARTIE réceptrice s'engage envers la PARTIE divulgatrice afin de protéger les intérêts de cette dernière, à :

- a) utiliser l'Information Confidentielle divulguée uniquement aux fins pour lesquelles elle a été divulguée;
- b) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à cette Information Confidentielle, sauf dans les cas où une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire en vertu d'une loi ou à la réalisation de l'objet du Contrat;
- c) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'Information Confidentielle à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de celle-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;
- d) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à l'Information Confidentielle.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE n'assume, dans le cadre de l'Appel d'Offres, aucune obligation autre que les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES

En plus des dispositions particulières qui suivent, le SOUMISSIONNAIRE doit respecter toutes et chacune des instructions et obligations du SOUMISSIONNAIRE contenues aux Documents d'Appel d'Offres.

10.02 Documents d'Appel d'Offres

10.02.01 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE, afin de se conformer aux exigences, doit examiner tous les Documents d'Appel d'Offres. Il doit s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute omission complète ou partielle de clauses ou toute page manquante doit être portée à l'attention immédiate du Représentant du Dossier. À moins d'avis contraire de sa part, avant l'ouverture des Soumissions, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

10.02.02 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres; il accepte les obligations qui y sont stipulées sans restriction ou réserve.

10.03 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujéti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.04 Frais de Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit assumer tous les frais relatifs à la préparation et au dépôt de sa Soumission ainsi que ceux occasionnés par la présentation de ses biens ou services, le cas échéant. Le SOUMISSIONNAIRE n'a donc droit à aucun dédommagement relativement à ces frais.

10.05 Devis

Le SOUMISSIONNAIRE doit consulter le Devis afin de répondre à ses exigences.

10.06 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

10.07 Code d'éthique

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un code d'éthique qui doit être observé par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes personnes appelées à transiger avec lui. Le code d'éthique est disponible à partir du site Internet du DONNEUR D'ORDRE à l'adresse suivante : <http://www.rtcquebec.ca>. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance du code d'éthique du DONNEUR D'ORDRE et il s'engage à le respecter en tout temps.

10.08 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un Règlement sur la Gestion Contractuelle qui doit être observé par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : <http://www.rtcquebec.ca>, et il s'engage à le respecter en tout temps.

10.09 Non-participation

Tout fournisseur qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne plus participer à l'Appel d'Offres doit communiquer au DONNEUR D'ORDRE les raisons de sa non-participation, en utilisant le « Formulaire de non-participation à l'appel d'offres » joint en annexe 10.09 des présentes.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Effet obligatoire

L'Appel d'Offres constitue une entente légale, valide et exécutoire susceptible d'exécution forcée contre le SOUMISSIONNAIRE ainsi que ses cessionnaires autorisés.

11.02 Exécution complète

Le SOUMISSIONNAIRE doit, sur réception d'une demande écrite à cet effet et à l'intérieur du délai prescrit, faire toute chose nécessaire pour assurer l'exécution complète de l'Appel d'Offres.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de s'assurer de l'exactitude de ses coordonnées afin que tout Addenda lui soit communiqué. Seules les informations transmises par Addenda peuvent lier le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information obtenue d'une autre source.

12.02 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire, pour quelque motif que ce soit relativement à l'Appel d'Offres, sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon les prescriptions de la Loi.

12.03 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE; cette dernière peut s'en prévaloir tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

12.04 Transmission électronique

Toute information échangée entre le DONNEUR D'ORDRE et les SOUMISSIONNAIRES, à l'exception des Documents d'Appel d'Offres, des Addenda, de la Soumission et de ses annexes, peut être transmise par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable.

13.00 EXPIRATION

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de lancement, l'Appel d'Offres est réputé débiter à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres dans un journal diffusé sur le territoire du DONNEUR D'ORDRE ou dans le SEAO, selon le dernier des deux événements.

15.00 DURÉE

La procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) le jour où le DONNEUR D'ORDRE décide unilatéralement d'y mettre fin;
- b) le jour de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'ADJUDICATAIRE.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

ANNEXE 1.09.05 - GRILLE D'ÉVALUATION

1- MÉTHODE D'ÉVALUATION

Chaque critère détaillé dans cette annexe se verra attribuer une note pouvant varier de 0 à 100% comme suit :

Note	Rendement
95% - 100%	Excellent (qui dépasse substantiellement sur tous les éléments, le niveau de qualité recherchée);
85% - 94%	Plus que satisfaisant (qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherchée)
70% - 84%	Satisfaisant (qui répond en tout point au niveau de qualité recherchée)
40% - 69%	Insatisfaisant (qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherchée)
20% - 39%	Très insatisfaisant (qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments, le niveau de qualité recherchée)
0%	Non acceptable (rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère)

2- CRITÈRES QUALITATIFS ÉVALUÉS

Les critères d'évaluation suivants seront utilisés par le comité de sélection.

2.1 Expérience du SOUMISSIONNAIRE (20 points) (maximum 8 pages, taille de police 11)

Pour que le pointage intérimaire soit établi et que le comité poursuive l'évaluation de la Soumission, le SOUMISSIONNAIRE doit obtenir, pour ce seul critère, un minimum de 14 points sur 20.

En présentant son profil et sa structure organisationnelle, le SOUMISSIONNAIRE démontre qu'il dispose d'une expérience pertinente et d'un degré de connaissance approprié dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation d'un tramway et d'un réseau de transport en commun électrifié. Il doit présenter sa participation dans des projets similaires et décrire ses accomplissements pertinents, ses performances réalisées, ses alliances stratégiques et sa clientèle.

La firme recherchée doit posséder une expérience de haut niveau dans un minimum de trois projets d'implantation de tramway, réalisés idéalement mais non obligatoirement en Amérique du Nord. Elle doit démontrer son expérience dans la réalisation de mandat de gestion des risques dans des projets d'envergure. Seront également considérés comme un atout des projets comptant une diversité importante de parties prenantes, incluant notamment les citoyens d'une ville.

Le SOUMISSIONNAIRE doit :

- a) présenter le profil général de l'entreprise, son expertise en regard des besoins exprimés au Devis, son personnel, ses clientèles;
- b) présenter trois (3) projets pour lesquels il a assumé en totalité ou en partie la gestion des risques, dans l'exploitation d'un tramway, au cours des cinq (5) dernières années. Mettre en valeur

l'envergure, la complexité, les particularités et les contraintes de ces projets. Pour chacun des trois (3) projets présentés, le SOUMISSIONNAIRE devra démontrer qu'il a :

- bâti le registre des risques incluant l'analyse qualitative et quantitative;
- élaboré le plan de gestion des risques pour le client. La maîtrise d'œuvre du plan de gestion des risques par le SOUMISSIONNAIRE sera considérée comme un atout;
- effectué ou collaboré à la reddition de comptes du projet à ses décideurs.

2.2 Compétences des ressources (30 points) (maximum 10 pages, taille de police 11)

Pour que le pointage intérimaire soit établi et que le comité poursuive l'évaluation de la Soumission, le SOUMISSIONNAIRE doit obtenir, pour ce seul critère, un minimum de 21 points sur 30.

Ressources principales (20 points)

Les consultants principaux devront présenter une expérience dans un minimum de trois projets similaires, dont au moins une dans laquelle ils auront occupé une fonction de conseiller stratégique à la direction d'un projet ou d'une autorité organisatrice en transport (AOT).

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier et présenter les consultants principaux et joindre leur curriculum vitae, en annexe, dans lequel on retrouve notamment leurs formations et leurs principales réalisations. Ces curriculum vitae doivent inclure des projets d'envergure comparable pour lesquels les ressources occupent ou occupaient la fonction de responsable de projet. Ils doivent mettre en valeur la complexité, les particularités, les contraintes de ces projets ainsi que leur contribution spécifique. Les consultants principaux sont-ils à la hauteur des défis du mandat ? Les projets courants ou antérieurs sont-ils ou ont-ils été réalisés avec succès?

Les ressources principales recherchées devront plus spécifiquement présenter des compétences et expériences pertinentes en matière de :

- accompagnement et conseil de la direction d'un projet de transport en commun d'envergure;
- stratégies de mise en place de réseaux structurant de transport en commun :
 - gestion du changement de gouvernance et enjeux politiques;
 - gestion du changement chez l'opérateur de transport (organisation du travail, etc.).
- stratégies de conversion et d'intégration de réseaux de transport en commun complexes :
 - planification des réseaux de mitigation (durant les travaux notamment);
 - enjeux d'exploitation de plusieurs modes différents au sein d'un réseau partiellement électrifié.
- développement des infrastructures de transport de ce type de réseau mixte et leur management :
 - planification et exploitation de pôles d'échanges et de terminus en milieu urbain;

- planification et exploitation de centres d'opération et stations de recharge;
- planification et exploitation des infrastructures dédiées aux voyageurs.

Autres ressources connexes (5 points)

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier et présenter le bassin des ressources connexes disponibles. Il doit faire ressortir l'expérience et définir la pertinence des ressources qu'il pourrait affecter au mandat. Le bassin de ressources recherché devra posséder une expérience de haut niveau dans un minimum de trois projets d'implantation de réseaux structurants similaires, réalisés idéalement en Amérique du Nord. Le SOUMISSIONNAIRE doit mettre en valeur la complexité, les particularités, les contraintes des projets réalisés.

De façon non-limitative, l'ensemble des compétences et expériences recherchées couvre les domaines suivants :

- mise en place de réseaux structurant de transport en commun (planification et exploitation) incluant un système de tramway et un système de bus à haut niveau de service (BHNS) appelé en anglais *Bus rapid transit* (BRT, BRTS, busway, transitway);
- conversion et intégration de réseaux de transport en commun complexes (exploitant plusieurs modes différents, partiellement électrifiés, incluant la mobilité intégrée, etc.);
- développement des infrastructures de transport ;
- gestion et assistance technique dans le cadre de l'exploitation et l'entretien de systèmes de transport, incluant le parc de véhicules;
- création et implantation de solutions novatrices de mobilité;
- gestion de l'expérience client et implication des communautés dans le changement;
- assistance aux stratégies de communication.

Capacité de relève (5 points)

Le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer sa capacité à assurer une relève des ressources principales et de l'un ou l'autre des membres de l'équipe proposée en cas de besoin ainsi que ses mécanismes de transfert des connaissances et d'expertise qu'il mettra en place à cette fin. Il doit faire état de la stratégie et des moyens envisagés pour assurer le maintien de la qualité des services rendus.

2.3 Compréhension du mandat (15 points) (maximum 5 pages, taille de police 11)

Le SOUMISSIONNAIRE doit décrire en ses propres mots sa compréhension du mandat en tenant compte des besoins exprimés. Sa démonstration doit notamment, sans s'y limiter, aborder les éléments suivants :

La nature du mandat (5 points)

Le SOUMISSIONNAIRE doit clairement expliquer sa compréhension de la nature du mandat, de l'approche retenue et des enjeux propres au projet, au contexte de la Ville de Québec et du RTC. Le

SOUSSIONNAIRE doit mettre en évidence son expertise dans la réalisation de mandats similaires et faire ressortir les éléments contextuels qui n'auraient pas été spécifiquement mentionnés dans les Documents d'Appel d'Offres. Le SOUSSIONNAIRE a-t-il bien compris le mandat ?

Le SOUSSIONNAIRE doit démontrer comment il entend assurer la réalisation du mandat et la qualité des livrables. La méthode de suivi et les documents à soumettre doivent être énoncés. Le contrôle de qualité est-il adéquat pour assurer le respect des objectifs ?

Les enjeux (5 points)

Le SOUSSIONNAIRE doit démontrer sa compréhension du mandat, notamment sur les éléments suivants :

- a) sa connaissance de la gestion des risques dans des projets d'infrastructure de tramway et d'électrification d'un réseau bus ainsi que dans des projets de transport en commun ou dans des projets touchant directement les citoyens d'une ville;
- b) sa compréhension des enjeux et de la complexité des phases de conception, de réalisation et d'opération;
- c) sa compréhension des enjeux touchant les usagers d'un réseau de transport en commun.

Les parties prenantes (5 points)

Le SOUSSIONNAIRE devra démontrer sa capacité à transiger avec une diversité importante de parties prenantes, incluant divers paliers gouvernementaux, organisations, médias, citoyens et autres.

2.4 Approche de réalisation (25 points) (8 pages, taille de police 11)

Considérant sa compréhension préliminaire du mandat, de ses risques et de ses enjeux, le SOUSSIONNAIRE doit présenter l'approche qu'il préconiserait s'il devait réaliser le mandat. Il doit exposer à la fois sa méthodologie générale de travail, ses outils, et ce qui le distingue dans son approche dans son domaine d'expertise.

Le SOUSSIONNAIRE doit mettre en valeur tous les éléments de son approche, qui lui permettraient d'atteindre les objectifs du mandat. Le SOUSSIONNAIRE doit présenter une méthodologie originale, rigoureuse et de qualité. Il présente une approche originale et réaliste qui tient compte des étapes, parties prenantes et enjeux identifiés.

2.5 Habileté relationnelle et travail d'équipe (10 points)

Ce critère servira à évaluer les ressources principales quant à leur habileté relationnelle et leur capacité de travailler en équipe. L'évaluation portera, sans s'y limiter, sur les éléments suivants :

- la qualité et la clarté de la présentation;
- la qualité de la communication et de la synthèse;
- la capacité à répondre clairement aux questions.

Le SOUMISSIONNAIRE doit aussi démontrer comment il entend s'intégrer de façon harmonieuse aux ressources en place et aux parties prenantes au projet afin d'optimiser le travail et la synergie.

Tel que décrit à la clause 1.09.03, l'entrevue, en plus de permettre l'évaluation du critère 2.5- Habileté relationnelle et travail d'équipe ci-haut, servira aussi à compléter l'évaluation des critères Compétences des ressources, Compréhension du mandat et Approche de réalisation.

Ni l'entrevue ni la présentation visuelle du SOUMISSIONNAIRE ne doit comporter une indication écrite ou verbale du prix soumis, sous peine d'entraîner le rejet automatique de la Soumission. Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une copie sur clé USB de sa présentation visuelle, le jour et à l'heure de l'entrevue.

3- GRILLE D'ÉVALUATION

ÉVALUATION PARTIE 1			Critère minimum	Fournisseur A		Fournisseur B	
				Note 0 à 100%	Pointage	Note 0 à 100%	Pointage
2. Critères qualitatifs évalués			Pondération				
2.1	Expérience du soumissionnaire	20 pts	<input checked="" type="checkbox"/>				
2.2	Compétences des ressources	30 pts	<input checked="" type="checkbox"/>				
	Ressources principales	20 pts					
	Autres ressources connexes	5 pts					
	Capacité de relève	5 pts					
2.3	Compréhension du mandat	15 pts					
	Nature du mandat	5 pts					
	Les enjeux	5 pts					
	Les parties prenantes	5 pts					
2.4	Approche de réalisation	25 pts					
2.5	Habilité relationnelle et travail d'équipe	10 pts					
Pointage total intérimaire :		100 pts					

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL

ÉVALUATION PARTIE 2	Fournisseur A	Fournisseur B
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 %)		
Pointage final selon la formule suivante : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 10) \times 10\,000}{\text{Prix}}$		
Rang et ADJUDICATAIRE		

ANNEXE 10.09 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- **Titre** : Expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun
- **Numéro** : P-18-900-27

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION	
<i>Si votre entreprise ne participe pas à l'appel d'offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation</i>	
Nom de l'entreprise :	_____
Adresse postale :	_____
Téléphone :	_____
<i>(Veuillez cocher une des cases suivantes)</i>	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : <i>(spécifiez le domaine)</i> _____
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : <i>(spécifiez)</i> _____
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : <i>(expliquez)</i> _____
Nom <i>(en lettres moulées)</i>	_____
Fonction	_____
Adresse	_____
Courriel	_____

Note importante: L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de Soumission dans le cadre d'un Appel d'Offres, malgré l'obtention des Documents d'Appel d'Offres. Il est entendu que l'information ne portera pas préjudice à l'entreprise.

Veuillez faire parvenir le questionnaire, par courriel, au Représentant du dossier.

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES
FORMULAIRE DE SOUMISSION
NO P-18-900-27

Expertise complémentaire
Programme de développement en transport en commun

(Services professionnels)

Nom du Soumissionnaire

(_____)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	5
0.00 INTERPRÉTATION.....	5
1.00 OBJET.....	5
2.00 PRIX PROPOSÉ.....	5
2.01 Prix de base.....	5
2.02 Ajustement.....	5
2.03 Option de renouvellement.....	5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT.....	6
4.00 SÛRETÉS	6
4.01 Garantie de soumission.....	6
4.02 Garantie d'exécution	6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.....	7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION.....	8
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8
15.00 DURÉE.	8
16.00 PORTÉE.....	8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 7.00A - BORDEREAU DE PRIX	9
ANNEXE 7.00B - ATTESTATION D'INTÉGRITÉ.....	10
ANNEXE 7.00C - QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ.....	12
ANNEXE 7.00D - PREUVE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION À L'AMF	13
ANNEXE 7.00E - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION/ CHÈQUE CERTIFIÉ/ MANDAT/ TRAITE/ LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE.....	14
ANNEXE 7.00F - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS.....	15
ANNEXE 7.00G - CLÉ USB.....	16

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no P-18-900-27.

PRÉSENTÉ PAR :

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Site internet : _____

Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

(Joindre au Formulaire de Soumission une copie de l'enregistrement au registre des entreprises.)

TPS/TVH : _____ TVQ : _____

STATUT JURIDIQUE

<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/> Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle	
<input type="checkbox"/> Société en nom collectif	<input type="checkbox"/> Société en commandite	
<input type="checkbox"/> Société en participation (Coentreprise ou regroupement) (Joindre <u>obligatoirement</u> la liste des membres)		
<input type="checkbox"/> Société par actions	<input type="checkbox"/> Régime fédéral	
	<input type="checkbox"/> Régime provincial	<input type="checkbox"/> Québec
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____	

Nom du représentant : _____

Titre : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ, LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

- A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;
- B) en réponse à cet Appel d'Offres, il soumet la proposition qui suit.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à la demande de soumission de la part du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission sur la base des documents exigés dans l'Appel d'Offres, comprenant notamment son « offre qualitative », présentée dans l'annexe 7.00 C - Grille d'évaluation de la qualité des présentes, et son « offre financière » qui est soumise dans une enveloppe distincte et scellée, étant entendu que l'ensemble constitue son offre de contracter à l'intention du DONNEUR D'ORDRE et que sur acceptation par ce dernier de la Soumission, les deux parties deviennent liées par le Contrat sans autre avis ni formalité.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services Professionnels recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté, conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, dans l'enveloppe identifiée par la mention « Enveloppe B - Offre financière ».

2.02 Ajustement

Les prix énoncés sont sujets aux ajustements indiqués aux Documents d'Appel d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Les prix énoncés sont sujets aux ajustements indiqués aux Documents d'Appel d'Offres en cas de renouvellement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint en annexe 7.00 E, la garantie de soumission suivante :

- Chèque certifié
- Mandat-poste
- Traite bancaire
- Cautionnement de soumission
- Lettre de garantie irrévocable

4.02 Garantie d'exécution

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

- a) le Bordereau de Prix – Annexe 7.00 A ; (*Enveloppe B - Offre financière*);
- b) le formulaire Attestation d'Intégrité – Annexe 7.00 B; (*Enveloppe A - Offre qualitative*);

- c) le document dûment complété requis pour fins d'évaluation de la qualité de la Soumission – Annexe 7.00 C; (*Enveloppe A - Offre qualitative*);
- d) lorsque requis en vertu de la clause Autorisation de contracter de la Régie, une preuve que la demande pour obtenir l'autorisation émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été déposée auprès de cette dernière. Le SOUMISSIONNAIRE doit être ainsi autorisé au plus tard dans le délai indiqué à la clause Autorisation de contracter de la Régie – Annexe 7.00 D; (*Enveloppe A - Offre qualitative*);
- e) la garantie de soumission – Annexe 7.00 E; (*Enveloppe A - Offre qualitative*);
- f) la liste des sous-contractants – Annexe 7.00 F; (*Enveloppe A - Offre qualitative*);
- g) la clé USB comportant une copie de tous les documents incluent dans l'Enveloppe A - Offre qualitative – Annexe 7.00G.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requise par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DUMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

(Nom en lettres moulées)

(Fonction en lettres moulées)

Date: _____

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

ANNEXE 7.00A - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun
- **Numéro** : P-18-900-27

RESSOURCES PRINCIPALES

Type de ressource	Nombre de ressource (A)	Montant soumis annuel / ressource (B)	Nombre d'année du contrat (C)	Montant total soumis (avant taxes) (A x B x C)
Ressources principales (consultant principal)	2	\$	5	\$ (D)

RESSOURCES CONNEXES

Type de ressource	Nombre de ressource (A1)	Montant soumis annuel / ressource (B1)	Nombre d'année du contrat (C1)	Montant total soumis (avant taxes) (A1 x B1 x C1)
Ressources connexes - sur site (Québec)	2	\$	5	\$ (D1)

Type de ressource	Nombre d'heure / année (A2)	Tarif horaire unique (B2)	Nombre d'année du contrat (C2)	Montant total soumis (avant taxes) (A2 x B2 x C2)
Ressources connexes - à distance	5 000 hrs	\$	5	\$ (D2)

Grand total prix soumis avant taxes (D+D1+D2):	\$
---	-----------

L'estimation du nombre de ressources connexes ou du nombre d'heures est inscrite uniquement à titre indicatif et utilisée aux fins d'adjudication seulement. Elle n'engage en rien le DONNEUR D'ORDRE envers l'ADJUDICATAIRE, qui se réserve le droit de requérir ou non ces services, et ce, à sa seule discrétion et sans compensation possible pour l'ADJUDICATAIRE.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

_____ (En lettres moulées)

SIGNATURE :

_____ (Représentant autorisé)

DATE :

_____ (jour/mois/année)

ANNEXE 7.00B - ATTESTATION D'INTÉGRITÉ

Titre : Expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun

Numéro : P-18-900-27

Je, soussigné(e), (*nom de la personne autorisée par le SOUMISSIONNAIRE*),
..... (*titre*),
en présentant au DONNEUR D'ORDRE la Soumission ci-jointe (ci-après appelée la « Soumission »),
atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

AU NOM DE : (*NOM DU SOUMISSIONNAIRE*),

(ci-après appelé le « SOUMISSIONNAIRE »);

je déclare ce qui suit :

- a) toutes les personnes dont le nom apparaît sur la Soumission ont été autorisées par le SOUMISSIONNAIRE à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la Soumission en son nom;
- b) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection du DONNEUR D'ORDRE relativement à la demande de Soumissions pour laquelle il a présenté une Soumission;
- c) le SOUMISSIONNAIRE affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse :
 - i) Que ni le SOUMISSIONNAIRE, ni un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins DIX POUR CENT (10%) des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du SOUMISSIONNAIRE dans les mois précédant l'Appel d'Offres, un de ses sous-traitants ou consultants, n'ont participé à l'élaboration ou au suivi de l'Appel d'Offres;
 - ii) Que ni les entreprises qui lui sont liées ou un de ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi d'une entreprise liée dans les SIX (6) mois précédant l'Appel d'Offres, un de ses sous-traitants ou consultants, n'ont participé à l'élaboration ou au suivi de l'Appel d'Offres;
- d) le SOUMISSIONNAIRE a préparé la Soumission sans collusion et sans avoir de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, communiqué avec un concurrent, établi de communication avec un concurrent ou convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un concurrent, en ce qui a trait notamment :
 - i) aux prix;
 - ii) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir les prix;
 - iii) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une Soumission;
 - iv) au fait de présenter une Soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'Appel d'Offres;

- v) Aux fins de la présente attestation et de la Soumission, « concurrent » signifie toute personne, physique ou morale, affiliée ou non au SOUMISSIONNAIRE qui, dans le cadre de l'Appel d'Offres identifié ci-dessus :
- i) a été invitée par écrit à présenter une Soumission; ou
 - ii) pourrait présenter une Soumission à la suite de l'Appel d'Offres;
- e) la totalité ou une partie du contenu de la Soumission n'a pas été et ne sera pas divulgué par le SOUMISSIONNAIRE, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'ouverture des Soumissions;
- f) le SOUMISSIONNAIRE a établi sa Soumission dans le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- g) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas posé ou tenté de poser des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption relativement à l'Appel d'Offres;
- h) le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'à sa connaissance personnelle et après vérification sérieuse, son implication dans le processus d'Appel d'Offres n'est pas susceptible de placer le représentant du dossier, les membres du comité de sélection ou les représentants légaux du donneur d'ordre dans une situation de conflit d'intérêt;
- i) le SOUMISSIONNAIRE n'est impliqué dans aucune autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de Soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- j) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
- k) je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette attestation et à présenter, en son nom, la Soumission;
- l) je reconnais que la Soumission sera non conforme et automatiquement rejetée si l'une ou l'autre des déclarations contenues dans la présente attestation est incomplète ou inexacte;
- m) je reconnais également que si le DONNEUR D'ORDRE découvre que dans le cadre de la préparation de la Soumission et malgré la présente attestation, il y a eu collusion ou, le cas échéant, déclaration de culpabilité en vertu de la Loi fédérale sur la concurrence, le contrat qui pourrait avoir été accordé au SOUMISSIONNAIRE dans l'ignorance de ce fait sera résilié et des poursuites en dommages intérêts pourront être intentées contre le SOUMISSIONNAIRE et quiconque sera partie à la collusion.

Et j'ai signé :

Date

Signature

ANNEXE 7.00C - GRILLE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ

Note au SOUMISSIONNAIRE :

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son offre qualitative selon la séquence des critères énumérée à l'annexe 1.09.05 de la Régie des documents d'Appel d'Offres.

Joindre toute réponse permettant d'évaluer la Soumission selon la grille d'évaluation jointe en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres

ANNEXE 7.00D - PREUVE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION À L'AMF

(Lorsque requis)

**ANNEXE 7.00E - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION/ CHÈQUE CERTIFIÉ/ MANDAT/
TRAITE/ LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE**

*(Le soumissionnaire doit insérer ici le cautionnement de soumission, le chèque certifié, le mandat, la traite
ou la lettre de garantie irrévocable)*

ANNEXE 7.00G - CLÉ USB

*(Le soumissionnaire doit insérer un support de stockage amovible (USB) dans
l'Enveloppe A – Offre qualitative)*

APPEL D'OFFRES PUBLIC

Ouverture des soumissions le 31 août 2018 – 14 h

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO P-18-900-27

**Expertise complémentaire
Programme de développement en transport en commun**

(Services professionnels)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	7
0.00 INTERPRÉTATION	8
0.01 Terminologie.....	8
0.01.01 Appel d'Offres	8
0.01.02 Avis d'Adjudication.....	8
0.01.03 Bon de Commande	8
0.01.04 Bordereau de Prix.....	8
0.01.05 Changement de Contrôle	8
0.01.06 Charge	9
0.01.07 Contrat.....	9
0.01.08 Devis.....	9
0.01.09 Documents Contractuels.....	9
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres	9
0.01.11 Échéancier	10
0.01.12 Formulaire de Soumission.....	10
0.01.13 Information Confidentielle	10
0.01.14 Loi	10
0.01.15 Manquement.....	11
0.01.16 PARTIE.....	11
0.01.17 Personne	11
0.01.18 Personne Liée	11
0.01.19 Propriété Intellectuelle	11
0.01.20 Régie de l' Appel d' Offres	11
0.01.21 Règlement sur la Gestion Contractuelle	12
0.01.22 Ressources Clés.....	12
0.01.23 Service Professionnel	12
0.01.24 Soumission	12
0.02 Références financières	12
0.03 Primauté.....	12
0.04 Droit applicable	13
0.05 Généralités	13
0.05.01 Dates et délais.....	13
a) De rigueur	13
b) Calcul	13
0.05.02 Consentement	13
1.00 OBJET.	13
2.00 CONTREPARTIE	14
2.01 Prix.....	14
2.02 Variation de prix	14
2.03 Transition.....	14
2.04 Renouvellement	14

3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	14
3.01	Facturation	14
3.02	Paiement	15
3.03	Vérification	15
3.04	Lieu	15
4.00	SÛRETÉS	15
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	15
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	15
7.00	ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE.....	16
7.01	Capacité	16
7.02	Conflits de travail	16
7.03	Autorisations.....	16
7.04	Ressources	16
7.05	Divulgaration	16
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	16
8.01	Information Confidentielle	16
8.01.01	Engagement	16
8.01.02	Fin du Contrat.....	17
9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	17
9.01	Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.....	17
9.02	Quantité.....	17
9.03	Bon de Commande	18
9.04	Coopération.....	18
9.05	Non-exclusivité.....	18
9.06	Inspection.....	18
9.07	Exonération de responsabilité.....	18
10.00	OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE	18
10.01	Assurance.....	18
10.01.01	Responsabilité civile générale	18
10.01.02	Responsabilité professionnelle	19
10.01.03	Conditions applicables à toutes les polices d'assurance.....	20
10.01.04	Étendue de la responsabilité	20
10.02	Quantité.....	20
10.03	Collaboration	20
10.04	Reddition de compte	21
10.05	Conduite.....	21
10.06	Règlement sur la Gestion Contractuelle	21
10.07	Conflits d'intérêts	21
10.07.01	Engagement d'éviter	21
10.07.02	Avis	21
10.08	Liens d'affaires	21
10.09	Respect.....	21
10.10	Exécution complète	22
10.11	Autorisation de contracter.....	22

10.11.01	Maintien	22
10.11.02	Sous-contractant non soumis au seuil	23
10.12	Attestation de la CNESST	23
10.13	Ressources humaines	23
10.13.01	Autorité.....	23
10.13.02	Personnel affecté	23
10.13.03	Ressources Clés.....	23
10.13.04	Remplacement forcé.....	23
10.13.05	Coûts.....	24
10.13.06	Non-sollicitation.....	24
	a) Ancien ou actuel employé.....	24
	b) Participant à l'Appel d'Offres.....	24
10.14	Sous-contrat	24
10.14.01	Avis	24
10.14.02	Exigences	24
10.15	Échéancier.....	25
10.16	Propriété intellectuelle	25
10.16.01	Cession	25
10.16.02	Limite	25
10.16.03	Respect	26
10.17	Exonération de responsabilité.....	26
10.18	Indemnisation	26
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	27
11.01	Cession.....	27
11.01.01	Interdiction	27
11.01.02	Inopposabilité	27
11.01.03	Exception.....	27
11.02	Relations entre les PARTIES.....	27
11.02.01	Entrepreneurs indépendants	27
11.02.02	Contrôle.....	27
11.02.03	Aucune autorité	27
11.03	Force majeure	28
11.03.01	Exonération de responsabilité	28
11.03.02	Prise de mesures adéquates	28
11.03.03	Droit de l'autre PARTIE	28
11.04	Recours	28
11.05	Évaluation de la performance	28
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	29
12.01	Avis.....	29
12.02	Résolution des différends.....	29
12.03	Élection	29
12.04	Modification	29
12.05	Non-renonciation	29
12.06	Transmission électronique	29
13.00	FIN DU CONTRAT.....	30
13.01	De gré à gré.....	30

13.02	Sans préavis	30
13.03	Avec préavis	30
13.04	Changement de Contrôle	30
13.05	Effet de la résiliation.....	31
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	31
15.00	DURÉE.	31
15.01	Expiration	31
15.02	Renouvellement	31
15.03	Non-reconduction	31
15.04	Survie.....	31
16.00	PORTÉE.....	32

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 0.01.08 - DEVIS.....	33

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS intervenu en la ville de Québec, province de Québec, Canada.

ENTRE :

RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, personne morale de droit public dûment instituée selon la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège social au 720, rue des Rocailles, en la ville de Québec, province de Québec, G2J 1A5;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'appel d'offres portant le numéro P-18-900-27 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le **DONNEUR D'ORDRE** est une société de transport en commun ayant comme mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire par des modes de transport collectif;
- B) L'Appel d'Offres n° P-18-900-27, se rapportant à des Services professionnels pour expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun, a été lancé par le **DONNEUR D'ORDRE**;
- C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les **PARTIES**;
- D) L'**ADJUDICATAIRE** a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- E) La Soumission présentée par l'**ADJUDICATAIRE** a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;
- F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit, étant entendu que les interprétations qui suivent prévalent dans le cadre du Contrat sur toutes autres interprétations prévues ailleurs aux Documents d'Appel d'Offres :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° P-18-900-27, se rapportant à des Services professionnels pour expertise complémentaire / Programme de développement en transport en commun;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au soumissionnaire qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE, assujetti au Contrat, par lequel ce dernier place une commande de Services Professionnels auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par le DONNEUR D'ORDRE et utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix, lequel peut aussi inclure une description des Services à être fournis qui équivaut au Devis;

0.01.05 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;
- c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat à une Personne Liée;
- d) une fusion impliquant la personne morale; ou

- e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière.

0.01.06 Charge

désigne une cause légitime de préférence, un démembrement du droit de propriété, une modalité de la propriété, une restriction à l'exercice du droit de disposer et une sûreté conventionnelle ou légale;

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne le document, émanant du DONNEUR D'ORDRE, servant à décrire les Services Professionnels à être fournis, ou le Bordereau de Prix, lorsque celui-ci est le seul à contenir cette information;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres et du Formulaire de Soumission;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique; sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent:

- a) l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) la Régie de l'Appel d'Offres;
- c) le Formulaire de Soumission non signé;
- d) le Contrat;
- e) le Devis;
- f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services Professionnels inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne, relativement au Contrat, le document dûment complété, signé et déposé par l'ADJUDICATAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres, subséquemment accepté par le DONNEUR D'ORDRE, conformément à la procédure prévue aux Documents d'Appel d'Offres, incluant toutes ses annexes dont, notamment, le Bordereau de Prix;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une PARTIE émettrice, se rapportant à ses activités commerciales, ses stratégies et opportunités d'affaires, sa Propriété Intellectuelle, ainsi que ses fournisseurs, clients, finances ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la PARTIE réceptrice faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle, étant entendu que les informations suivantes doivent être en tout temps confidentielles; tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

mais ne comprend pas, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) :

- a) une information connue par la PARTIE réceptrice, avant la date de sa divulgation;
- b) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la PARTIE réceptrice;
- d) une information reçue en tout temps par une Personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur de l'une ou l'autre des PARTIES;
- e) une information développée indépendamment par la PARTIE réceptrice.

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une

ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;
- b) une réclamation par une Personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.17 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie, un regroupement de personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, qui n'est pas partie au Contrat;

0.01.18 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée à l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.)) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.19 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.20 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.21 Règlements sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, transmis en annexe des Documents d'Appel d'Offres ou disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.22 Ressources Clés

toutes les personnes affectées au Contrat pour lesquelles des exigences sont requises aux Documents d'Appel d'Offres, notamment à l'égard de leur expérience ou de leur formation, ou qui sont proposées dans la Soumission;

0.01.23 Service Professionnel

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services professionnels décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.24 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres.

0.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, tous les prix soumis ou autres sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.03 Primauté

En cas de contradiction ou de divergence entre les différents Documents Contractuels, l'ordre de préséance suivant détermine, à moins d'une mention expresse à l'effet contraire, le document qui prévaut :

- a) Le Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE;
- b) Le code d'éthique du DONNEUR D'ORDRE ;
- c) L'Avis d'Adjudication;
- d) Les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant ;
- e) Le Contrat ;
- f) L'annexe du Contrat intitulée « Devis », le cas échéant;

- g) Le Formulaire de Soumission rempli et signé, incluant le Bordereau de Prix ;
- h) Tout autre document composant la Soumission et demandé par le DONNEUR D'ORDRE.

0.04 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.05 Généralités

0.05.01 Dates et délais

a) De rigueur

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

0.05.02 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services Professionnels, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, d'exécuter ceux-ci selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En guise de contrepartie de la fourniture des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer à l'ADJUDICATAIRE le(s) prix(s) indiqué(s) dans le Bordereau de prix.

2.02 Variation de prix

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, par une majoration de 2 %. Cet ajustement s'applique à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix, incluant celui applicable lors de toute période de renouvellement, le cas échéant.

2.03 Transition

À l'expiration de la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE convient, afin de permettre une transition ordonnée ou d'éviter toute rupture dans la prestation des services, de maintenir les prix des Services Professionnels en vigueur à la date d'expiration pour une période n'excédant pas SIX (6) mois. Pour se prévaloir d'une telle période de transition, le DONNEUR D'ORDRE doit aviser l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant l'échéance du Contrat.

Advenant que le DONNEUR D'ORDRE se prévale d'une telle période de transition, le Contrat est réputé prolongé pendant la période.

2.04 Renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au Bordereau de Prix, lesquels sont augmentés selon les modalités prévues à la clause 2.02.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

L'ADJUDICATAIRE doit présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE, qui se réserve le droit de refuser toute facture non conforme à la procédure établie par ce dernier.

La facturation pour chaque ressource principale et pour chaque ressource connexe travaillant sur le site (à Québec) s'effectue mensuellement et doit indiquer la période des services rendus. Pour les fins de la facturation, le montant annuel soumis au Bordereau de Prix, selon le type de ressource, est divisé par quarante-huit (48) semaines. Le montant facturable mensuellement, pour chaque ressource, devra représenter le quotient obtenu de cette division multiplié par le nombre de semaines réellement travaillées au cours du mois facturé.

La facturation pour les ressources connexes travaillant à distance s'effectue mensuellement et doit indiquer le nombre d'heures travaillées pour les services rendus. Le montant facturable mensuellement représente le nombre d'heures réellement travaillées multiplié par le taux horaire unique soumis au Bordereau de prix.

3.02 Paiement

Sur réception d'une facture mensuelle couvrant les sommes dues en vertu de la partie 2.00 du Contrat et indiquant toutes les informations demandées, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme le QUINZE (15) du mois suivant la réception de la facture.

3.03 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.04 Lieu

Tout montant dû, aux termes des présentes, doit être payé à l'ADJUDICATAIRE, à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission, ou de toute autre manière convenue entre les PARTIES.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, pouvoirs et autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne peut l'empêcher d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.04 Ressources

L'ADJUDICATAIRE possède l'expertise et les ressources nécessaires pour fournir les Services Professionnels et pour respecter l'Échéancier.

7.05 Divulgarion

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

8.01.01 Engagement

Sujet à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), les PARTIES reconnaissent par les présentes que toute l'Information Confidentielle divulguée pendant la durée du Contrat demeure la propriété exclusive de la PARTIE divulgateuse et, par conséquent, la PARTIE réceptrice reconnaît que toute divulgation non autorisée de cette Information Confidentielle par l'autre PARTIE peut causer des dommages sérieux à la PARTIE divulgateuse.

Conséquemment, la PARTIE réceptrice s'engage envers la PARTIE divulgateur afin de protéger les intérêts de cette dernière, à :

- a) utiliser l'Information Confidentielle divulguée uniquement aux fins pour lesquelles elle a été divulguée;
- b) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à cette Information Confidentielle sauf dans les cas où une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire en vertu d'une loi ou à la réalisation de l'objet du Contrat;
- c) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'Information Confidentielle à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de celle-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;
- d) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à l'Information Confidentielle.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, en tout temps en cours de Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut demander à l'ADJUDICATAIRE, ou à ses préposés, de signer tout formulaire par lequel ils confirment leur engagement à la confidentialité.

8.01.02 Fin du Contrat

Les PARTIES conviennent qu'à la fin du Contrat, la PARTIE réceptrice doit, sur demande de la PARTIE émettrice, retourner toute Information Confidentielle qui lui a été transmise par la PARTIE émettrice, y compris, le cas échéant, les copies que cette dernière a autorisées, sans retenir quelque copie ou extrait que ce soit.

L'estimation du nombre de ressources connexes ou du nombre d'heures est inscrite uniquement à titre indicatif et utilisée aux fins d'adjudication seulement. Elle n'engage en rien le DONNEUR D'ORDRE envers l'ADJUDICATAIRE, qui se réserve le droit de requérir ou non ces services, et ce, à sa seule discrétion et sans compensation possible pour l'ADJUDICATAIRE.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

9.02 Quantité

Sous réserve de son droit de retirer certains Services Professionnels du Contrat et de son droit à la résiliation prévue à la clause 13, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à acquérir les

quantités prévues au Devis ou au Bordereau de Prix, selon le cas, pour les ressources principales.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Il est entendu que l'Avis d'Adjudication peut tenir lieu de Bon de Commande pour la commande initiale, ou en cas de commande unique, lorsque précisé dans l'Avis.

9.04 Coopération

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à coopérer pleinement avec l'ADJUDICATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes.

9.05 Non-exclusivité

Bien que l'ADJUDICATAIRE du Contrat devienne le fournisseur privilégié du DONNEUR D'ORDRE, ceci ne lui confère aucune exclusivité dans le domaine du présent Contrat.

9.06 Inspection

En tout temps, durant les heures normales d'affaires, le DONNEUR D'ORDRE peut examiner tous les registres et livres comptables de l'ADJUDICATAIRE se rapportant aux Services Professionnels, vérifier toutes les inscriptions et les pièces justificatives s'y rapportant et, sur demande, en obtenir des copies.

9.07 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Assurance

10.01.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) par événement, contre les dommages corporels, les dommages matériels et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, des dirigeants, employés, agents, représentants ou sous-contractants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE.

Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

La police d'assurance doit être accompagnée de l'Avenant du Bureau des assurances du Canada (BAC 2100), prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

- a) l'ADJUDICATAIRE, ses employés, ses sous-contractants de même que le DONNEUR D'ORDRE doivent être ajoutés à titre d'assurés additionnels;
- b) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants reliés aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;
- c) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants aux fins du Contrat;
- d) les responsabilités contractuelles assumées en vertu de la clause 10.18 des présentes;
- e) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège social.

Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de ladite franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

Dans les DIX (10) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévues aux présentes.

10.01.02 Responsabilité professionnelle

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit détenir et maintenir en vigueur à ses frais, une police d'assurance responsabilité professionnelle couvrant ses erreurs ou omissions dans l'exécution du contrat pour un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000\$) par réclamation.

En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de ladite franchise ou du déductible.

Dans les dix (10) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une attestation de la police d'assurance ou un certificat d'assurance attestant de la couverture prévue aux présentes.

La police d'assurance ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège social. Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

10.01.03 Conditions applicables à toutes les polices d'assurance

Sur demande, l'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme des polices d'assurance requises, certifiées par un représentant autorisé de l'assureur, y compris une copie de tout avenant modificatif.

Si l'adjudicataire ne remplit pas son obligation de maintenir en vigueur les assurances requises, le DONNEUR D'ORDRE peut obtenir les assurances requises et de les maintenir en vigueur, ce dont il doit informer l'ADJUDICATAIRE. L'ADJUDICATAIRE doit alors, sur demande, payer les primes de ces assurances au DONNEUR D'ORDRE; celui-ci peut aussi en déduire le coût des sommes qui sont dues ou deviendront dues à l'ADJUDICATAIRE.

Toutes les polices d'assurance requises doivent être contractées auprès de compagnies d'assurance autorisées à souscrire de l'assurance dans la province de Québec.

10.01.04 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.02 Quantité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE la quantité de Services Professionnels, telle que mentionnée dans les Documents d'Appel d'Offres.

10.03 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en participant à toute rencontre, en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis, afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

Sans restreindre la généralité du paragraphe précédent, en début de mandat, l'ADJUDICATAIRE devra se présenter sur les lieux indiqués par le DONNEUR D'ORDRE pour une rencontre de démarrage. Cette rencontre a pour but de préciser les rôles et responsabilités de chacun des intervenants dans l'exécution du Contrat, d'assurer la compréhension de tous sur les éléments contractuels et logistiques du mandat et de répondre aux questions des parties le cas échéant. Cette rencontre est obligatoire et sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.04 Reddition de compte

Lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport mensuel de ses activités faisant état de l'avancement des Services Professionnels.

10.05 Conduite

L'ADJUDICATAIRE doit, en tout temps, faire preuve de diligence, d'intégrité, de probité et de bonne foi à l'endroit des Personnes qu'il sollicite pour le compte du DONNEUR D'ORDRE.

10.06 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.07 Conflits d'intérêts

10.07.01 Engagement d'éviter

L'ADJUDICATAIRE doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée avec l'intérêt du DONNEUR D'ORDRE.

10.07.02 Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ADJUDICATAIRE doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts.

10.08 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres du DONNEUR D'ORDRE pendant la période indiquée au Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE, suite au défaut de respecter cette obligation.

10.09 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.10 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.11 Autorisation de contracter

10.11.01 Maintien

Lorsque le Contrat requiert une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), l'ADJUDICATAIRE, doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers. Aux fins des présentes, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) Dans le cas où l'ADJUDICATAIRE est un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat.
- b) Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci doit, en tant qu'ADJUDICATAIRE, maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat de même que chacune des entreprises le formant.
- c) Dans l'éventualité où une autorisation à contracter est révoquée, expirée ou non renouvelée, en cours d'exécution du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE n'a nullement l'obligation de demander au Gouvernement de permettre, selon le cas, à l'ADJUDICATAIRE, ou à un sous-traitant de continuer le Contrat. L'ADJUDICATAIRE est réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés financiers.
- d) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE, n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait qu'il n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés financiers relative au renouvellement de l'autorisation.
- e) Après l'ouverture des Soumissions ou en cours d'exécution du Contrat découlant du présent Appel d'Offres, le gouvernement peut, selon le cas, obliger les SOUMISSIONNAIRES ou l'ADJUDICATAIRE et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce Contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

10.11.02 Sous-contractant non soumis au seuil

En cours d'exécution du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent contrat et dont le montant est inférieur au seuil déterminé par le gouvernement du Québec à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.12 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir, sur demande, une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation s'il y a lieu. Le DONNEUR D'ORDRE peut effectuer toute retenue afin de couvrir des sommes qui pourraient lui être réclamées.

10.13 Ressources humaines

10.13.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.13.02 Personnel affecté

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que les employés affectés à l'exécution du Contrat disposent de compétences, d'expertise et d'expériences suffisantes pour exécuter celui-ci. Il s'engage à fournir, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, la liste des employés affectés à l'exécution du Contrat pour fins d'approbation par le DONNEUR D'ORDRE.

10.13.03 Ressources Clés

L'ADJUDICATAIRE ne peut remplacer les Ressources Clés du Contrat à moins de circonstances exceptionnelles. En cas de remplacement d'une Ressource Clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE le nouveau candidat en lui faisant parvenir son curriculum vitae relatant ses expériences professionnelles et sa formation, et ce, dans les CINQ (5) jours suivant la date de départ de la Ressource Clé. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter un nouveau candidat dans les CINQ (5) jours suivant la date de refus.

10.13.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'une ressource si celle-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la

bonne marche du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.13.05 Coûts

Les coûts requis pour entraîner une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE et ce roulement de personnel ne peut résulter en un retard dans l'Échéancier du Contrat.

10.13.06 Non-sollicitation

a) Ancien ou actuel employé

Sous réserve du paragraphe suivant, l'ADJUDICATAIRE s'engage à ne pas embaucher ou retenir les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE, ou ayant été à l'emploi du DONNEUR D'ORDRE, aux fins de l'assigner directement ou indirectement à l'exécution du Contrat, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE. Ce dernier pourra refuser de donner son autorisation s'il juge que les Informations Confidentielles ou stratégiques que cette personne a pu obtenir dans le cadre de son emploi chez le DONNEUR D'ORDRE risquent de lui être préjudiciables ou si cette personne se trouve en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts.

b) Participant à l'Appel d'Offres

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour une période d'UN (1) an suivant la fin du Contrat. En cas de non-respect, l'ADJUDICATAIRE s'expose notamment aux sanctions pouvant être prévues au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

10.14 Sous-contrat

10.14.01 Avis

L'ADJUDICATAIRE qui désire avoir recours à des sous-contractants doit, dans tous les cas, en informer au préalable le DONNEUR D'ORDRE. Les conditions du Contrat demeurent inchangées et l'ADJUDICATAIRE conserve l'entière responsabilité du respect du Contrat.

10.14.02 Exigences

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. Il doit, en outre, observer ce qui suit :

- a) même s'il en a avisé le DONNEUR D'ORDRE en fournissant la liste de ses sous-contractants avec sa Soumission, conformément aux Documents d'Appel d'Offres, l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes : le nom du sous-contractant, son adresse, son numéro d'entreprise, le cas échéant, la date et le montant du sous-contrat, ainsi que toute information pertinente sur celui-ci;
- b) par ailleurs, l'ADJUDICATAIRE qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement à ce dernier doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, transmettre une liste révisée au DONNEUR D'ORDRE.

Si au cours du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou un de ses sous-contractants devient inadmissible aux contrats publics au sens de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1), il doit en aviser sans délai le DONNEUR D'ORDRE. Dans un tel cas, le DONNEUR D'ORDRE n'a nullement l'obligation de demander au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de permettre, selon le cas, à l'ADJUDICATAIRE ou à son sous-contractant de continuer le Contrat.

L'ADJUDICATAIRE peut utiliser l'annexe LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS fournie avec le Formulaire de Soumission, le cas échéant, (en y ajoutant les informations relatives aux montants des sous-contrats) pour soumettre la liste de ses sous-contractants ou la mettre à jour.

10.15 Échéancier

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services Professionnels selon l'Échéancier et à tenir le DONNEUR D'ORDRE informé de tout retard ou Manquement à cet égard.

10.16 Propriété intellectuelle

10.16.01 Cession

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels ou matériels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive de ce dernier. Il cède donc par la présente tous ses droits de propriété intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer ses droits exclusifs de propriété sur de tels ouvrages.

10.16.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la propriété intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui lui appartenait avant l'adjudication du Contrat, ainsi qu'à toute propriété intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui a été simplement adaptée aux besoins du DONNEUR D'ORDRE, ou améliorée dans le cadre de l'exécution du Contrat, à moins d'une entente écrite à l'effet contraire intervenue entre les parties. Toutefois, si la propriété intellectuelle de

l'ADJUDICATAIRE est intégrée à un livrable fourni au DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, adaptée aux besoins du DONNEUR D'ORDRE ou améliorée dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE accorde au DONNEUR D'ORDRE une licence non-exclusive, transférable et irrévocable, perpétuelle et libre de droits d'utilisation, gratuite, sans redevances et sans limite territoriale pour utiliser, reproduire ou modifier cette propriété intellectuelle pour les fins du DONNEUR D'ORDRE.

10.16.03 Respect

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de brevets, licences et marques de commerce se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

10.17 Exonération de responsabilité

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat, incluant toute atteinte à la propriété intellectuelle d'un tiers.

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.18 Indemnisation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour contester toute réclamation ou poursuite d'une tierce partie ou pour exercer ou contester tout droit découlant du Contrat.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Cession

11.01.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une Charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.01.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une Charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.01.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont elle doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02 Relations entre les PARTIES

11.02.01 Entrepreneurs indépendants

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.02.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut d'entrepreneur indépendant.

11.02.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.03 Force majeure

11.03.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure.

11.03.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.03.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.04 Recours

Rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.05 Évaluation de la performance

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps mettre en place un système d'évaluation de la performance pour mesurer les performances de l'ADJUDICATAIRE dans le cadre du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE établit alors la périodicité des rencontres de suivi. À la demande du DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit remettre un plan d'action visant à améliorer son niveau de performance.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission pour l'ADJUDICATAIRE et à la Régie de l'Appel d'Offres pour le DONNEUR D'ORDRE ou à toute autre adresse qu'une PARTIE peut faire connaître en conformité avec la présente section.

12.02 Résolution des différends

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, au respect dû ou au Manquement au Contrat ou à sa fin ou résiliation, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon les prescriptions de la Loi.

12.04 Modification

Pour toute modification du Contrat, la personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens selon le processus de gestion des demandes de modification post-contractuelle en vigueur.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivant se produit :

- a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.03 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;
- b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
- c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
- d) sans motif après un préavis de TRENTE (30) jours.

13.04 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le

DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.05 Effet de la résiliation

Advenant une résiliation, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant. En cas de résiliation sans motif après un préavis de trente (30) jours, une indemnité de fin de contrat équivalente à la durée de la prestation de service de chacune des ressources principales, sans toutefois excéder trois (3) mois, sera versée à l'ADJUDICATAIRE, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'envoi de l'Avis d'Adjudication à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire après une période de CINQ (5) ans à compter de son entrée en vigueur, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période additionnelle de DEUX (2) ans et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le Contrat, sous réserve de modifications aux conditions du prix si prévues au Contrat. L'exercice de cette ou ces option(s) est à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque le Contrat prévoit plus d'une période d'option de renouvellement, elles peuvent être prises individuellement. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins CENT VINGT (120) jours avant la date d'expiration du Contrat.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat. Ainsi, par exemple, malgré l'expiration du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut aviser par écrit l'ADJUDICATAIRE de terminer des Services Professionnels entrepris avant l'expiration.

16.00 PORTÉE

Le Contrat, lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ENVOI PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se retrouve dans le fichier « pdf », ou autre, nommé « Devis », annexé avec la documentation d'appel d'offres.

DEVIS

1. MISE EN CONTEXTE

1.1 Réseau de transport de la Capitale (RTC)

Le DONNEUR D'ORDRE, le RTC, est l'autorité organisatrice de transport sur l'agglomération de Québec.

Le DONNEUR D'ORDRE vient d'adopter son nouveau Plan stratégique 2018-2027 par lequel il sera amené à transformer en profondeur son réseau. Cela se traduira, entre autres, par l'implantation d'un Réseau structurant de transport en commun (RSTC) qui comprendra les composantes suivantes :

- une (1) ligne de tramway;
- deux (2) lignes de trambus électriques à recharge rapide (type BRT exploité en site propre);
- plusieurs lignes d'autobus à haut niveau de service (BHNS);
- une (1) révision majeure et complète du réseau de transport en commun.

Le DONNEUR D'ORDRE ne possède ni n'exploite actuellement de réseau de tramway. Ainsi, l'opération et la gestion de ce type de matériel roulant doivent être définies et maîtrisées.

De plus, parallèlement au futur RSTC et afin de se conformer aux orientations gouvernementales, le DONNEUR D'ORDRE doit entreprendre le virage vers l'électrification de son parc d'autobus.

1.2 Réseau structurant de transport en commun de Québec

Fruit d'une réflexion et de travaux d'analyse engagés depuis près de dix (10) ans, le Réseau structurant de transport en commun, ci-après appelé RSTC, de l'agglomération de Québec est maintenant prêt à être mis en œuvre. Il a été élaboré sur la base des besoins et attentes de la population de l'agglomération de Québec, en mettant à profit, notamment, les études déjà réalisées et en puisant largement dans les connaissances et l'expertise en place à Québec en matière de planification du transport en commun.

Le nouveau RSTC s'inscrit dans les priorités des gouvernements du Québec et du Canada en ce qui a trait aux transports collectifs et à la mobilité durable : amélioration des déplacements, réduction de la pollution atmosphérique, renforcement des collectivités et croissance de l'économie. Il comportera :

- des infrastructures importantes, confortables et durables : stations, voies dédiées, équipements intermodaux et dispositifs d'information aux usagers;

- des mesures qui assurent sa fiabilité en lui accordant la priorité sur les autres modes de transport;
- une fréquence élevée, c'est-à-dire aux 3 minutes en moyenne. L'intervalle maximal sera de quinze (15) minutes entre deux (2) passages;
- une capacité et une vitesse commerciale élevées.

Le RSTC mettra à profit, selon les secteurs, les solutions de transport les mieux adaptées aux besoins de déplacement :

- la ligne de tramway (23 km) comportera deux (2) insertions en tunnel, l'une entre les Jardins Jean-Paul-L'Allier et le quartier Montcalm et l'autre dans le secteur ouest du tracé près de la rue Lavigerie. La mise en tunnel permettra de faciliter l'interaction entre les différents modes de transport dans ces secteurs plus denses. Le tracé est présenté à la figure 1 du présent document;
- la ligne de trambus (véhicules bi-articulés de 24 mètres) en site propre exclusif (17 km);
- des infrastructures dédiées au transport en commun (ex. : voies réservées) en site propre ouvert avec accès prioritaire (16 km).

Des pôles d'échanges dans les secteurs de Sainte-Foy Ouest, de l'Université Laval, de Saint-Roch et d'Estimauville faciliteront l'accès direct aux différentes composantes du RSTC ou encore les transferts entre celles-ci.

Par rapport au RTC de 2018, le changement est à la fois quantitatif et qualitatif :

- la capacité de transport est ajustée en fonction de la demande, selon les axes et les moments de la journée;
- la rapidité et la qualité du service du tramway et du trambus seront assurées puisque ceux-ci circuleront sur des corridors exclusifs et auront la priorité aux intersections. De plus, en additionnant les nouvelles voies réservées et celles déjà existantes ou en chantier, le réseau comportera 56 km de voies réservées exclusivement pour le transport en commun.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE RSTC

La Ville de Québec est responsable de la conception et de la réalisation du RSTC. À cette fin, la Ville a mis en place le Bureau de projet, composé de ressources externes et de ressources prêtées par la ville de Québec et le DONNEUR D'ORDRE. Le projet est réalisé par le DONNEUR D'ORDRE en collaboration avec la Ville de Québec. Le DONNEUR D'ORDRE fournit au Bureau de projet une expertise en matière de transport en commun. Les bureaux administratifs du Bureau de projet sont situés dans la Ville de Québec, dans le secteur Lebourgneuf.

3. DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Volet conception

Dans l'objectif de procéder à une conception d'avant-projet du tramway de Québec, permettant de passer par la suite à la phase de réalisation, et ce, en répondant aux besoins spécifiques au contexte de l'agglomération de Québec, le Bureau de projet du RSTC ainsi que le DONNEUR D'ORDRE cherchent à s'adjoindre les services d'une firme-conseil spécialisée afin de l'accompagner dans la conception d'avant-projet et identifier les méthodes et processus d'entretien et d'exploitation du système de tramway.

Le présent volet vise donc à accompagner, par l'apport de services-conseils, le Bureau de projet du RSTC ainsi que le DONNEUR D'ORDRE dans la démarche de conception d'avant-projet du tramway de Québec, et ainsi de jeter les bases d'une exploitation optimale du système. La finalité des services attendus est d'assurer la prise des meilleures décisions de conception, tant en ce qui a trait à la portée du projet qu'en ce qui concerne son coût et l'échéancier de réalisation. Les décisions de conception préliminaire pour lesquelles des services-conseils sont attendus portent sur toutes les composantes d'un système de tramway.

De façon non exhaustive, l'expertise recherchée porte sur les aspects suivants :

- a) contribuer à l'identification et à la formulation des livrables et des exigences techniques des services professionnels de l'étude d'avant-projet du tramway, plus précisément :
 - rédiger le devis technique (incluant le mode d'exploitation et les spécifications de performance);
 - participer à l'analyse des offres de service (soumissions);
- b) vérifier les plans d'insertion préliminaire et soulever notamment les enjeux de sécurité, en les consignant dans un journal des points ouverts et en proposant des solutions;
- c) lire et commenter les livrables produits par le mandataire de la conception d'avant-projet;
- d) contribuer à la vulgarisation des éléments techniques associés aux campagnes de communications et d'informations aux citoyens et aux commerçants;
- e) contribuer à l'identification et à la quantification des risques en phase de construction et élaboration de mesures d'atténuation.

3.2 Volet réalisation

De façon non exhaustive, l'expertise recherchée porte sur les aspects suivants :

- a) contribuer à l'établissement des spécifications du tramway et des équipements connexes;
- b) contribuer à la définition détaillée du nouveau réseau (offre de services);
- c) contribuer à l'intégration des services du tramway avec ceux du trambus et du réseau Métrobus et Express;
- d) contribuer à l'élaboration des mesures d'atténuation du DONNEUR D'ORDRE lors des phases de travaux;
- e) contribuer à l'identification des éléments d'entretien et d'exploitation du tramway appropriés pour le contexte de Québec.

3.3 Volet exploitation

L'exploitation du nouveau RSTC doit favoriser une gestion intégrée des déplacements sécuritaires et performants pour la clientèle. Pour ce faire, l'information sur les flux de déplacement des autobus et des détours ainsi que sur les événements sur le réseau doivent être centralisés afin d'assurer la régulation, la fiabilité, la gestion des événements ainsi que la sécurité des opérations du tramway, du trambus, des parcours à haute fréquence et des autres types de déplacement par autobus sur le territoire de l'agglomération de Québec.

L'avènement du nouveau RSTC et de ses différents modes de transport engendrera également des changements importants dans plusieurs des processus d'exploitation et de sécurité.

Plus spécifiquement et non limitativement, les besoins en accompagnement visent à :

- a) permettre l'acquisition des compétences requises pour contrôler la performance en exploitation du nouveau RSTC;
- b) intégrer, sous forme de processus, l'ensemble des opérations nécessaires à l'exploitation et la régulation du tramway, du trambus et des autobus électriques;
- c) établir les modes opératoires optimums pour réaliser une gestion globale et intégrer l'exploitation du RSTC;
- d) structurer, organiser et déployer un plan de transition vers le passage à l'exploitation;
- e) assurer et faciliter l'intégration des nouveaux modes de transport en exploitation;
- f) établir des procédures liées aux enjeux de sécurité de la clientèle à bord et aux quais d'embarquement du tramway et trambus et envers les autres usagers des voies publiques (piétons, cyclistes et automobilistes);
- g) analyser les règlements actuels, et le cas échéant, proposer les amendements requis ou une nouvelle législation.

3.4 Volet électrification

L'électrification du réseau débutera par l'introduction de nouveaux véhicules et de nouveaux services : le trambus, un système de bus bi-articulé circulant en emprise dédiée. À l'instar du tramway, le DONNEUR D'ORDRE ne possède ni n'exploite ce type de véhicule actuellement.

De façon plus immédiate et en lien avec la politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, le DONNEUR D'ORDRE débutera l'électrification de son parc d'autobus par l'électrification du parcours Métrobus 807 en 2023. Dans une phase subséquente suivront l'exploitation du trambus et des autres parcours à haute fréquence.

L'expertise recherchée doit conséquemment s'étendre aux domaines des transports électriques et intelligents, puisque l'équipe d'experts retenue accompagnera le DONNEUR D'ORDRE et le Bureau de projet dans l'implantation du nouveau RSTC de l'agglomération de Québec, ainsi que dans le virage vers l'électrification de son parc.

Plus spécifiquement et non limitativement, les besoins en accompagnement sont :

- a) fournir une expertise technique dans l'établissement d'un plan par étape pour réaliser les modifications des installations du centre Métrobus pour la maintenance et la recharge d'autobus 18 mètres articulés (BHMS) ainsi que des autobus de type BRT 24 m (trambus);
- b) contribuer à la modélisation des parcours qui seront desservis par des autobus électriques afin d'établir le type de recharge requis (en fin de ligne, rapide, au garage ou mixte) en ayant comme objectif d'optimiser l'autonomie des autobus électriques en service;
- c) participer à l'identification des standards et normes technologiques pour permettre aux différentes plateformes d'autobus (articulés et trambus) de se recharger au garage et/ou sur le réseau avec une source d'alimentation électrique commune et normalisée;
- d) réaliser un modèle de gestion de l'énergie pour laisser la recharge des batteries au garage (optimisation de l'appel de charge) en corrélation avec la durée et la quantité d'autobus requis pour le service journalier. Le modèle devra inclure les cycles de maintenance et tenir en compte d'un taux d'immobilisation du parc d'autobus ciblé;
- e) analyser les impacts sur les modes opératoires actuels d'entretien et de maintenance et identifier les modifications nécessaires pour assurer la disponibilité et la fiabilité du parc d'autobus électriques;
- f) soumettre un plan de développement des nouvelles compétences requises par l'électrification du parc autobus.

4. LES RESSOURCES REQUISES

Deux (2) ressources principales devront être dédiées à temps plein au projet en tant qu'expert tramway. Les ressources principales agiront à titre de conseillers stratégiques au bénéfice du comité directeur du projet.

Par ailleurs, d'autres membres de l'équipe d'experts seront sollicités par le DONNEUR D'ORDRE, afin d'assurer la transmission de connaissances et la formation de l'ensemble des employés concernés et ceci dans différents domaines. Une banque d'heures de service est prévue à cet effet.

La transmission de l'expertise et des connaissances aura trait à :

- a) développer, implanter et opérer un réseau de tramway en site propre notamment, mais de façon non exhaustive;
 - le matériel roulant (rames de tramway);
 - plateforme et voie ferrée;
 - les systèmes d'aide à l'exploitation;
 - l'alimentation électrique du système de tramway (courant fort et courant faible, ligne aérienne de contact, sous-stations, etc.);
 - les centres d'exploitation et d'entretien (CEE) de tramway;
 - le poste de contrôle centralisé (PCC).
- b) développer, implanter et opérer un réseau de trambus en site propre;
- c) gérer l'interfaçage entre des réseaux lourds (croisement de lignes, partage d'une plateforme dédiée et gestion opérationnelle);
- d) exploiter les réseaux dans divers pôles d'échanges inter modaux en milieu urbain;
- e) opérer divers véhicules non exploités actuellement en contexte hivernal;
- f) assister le DONNEUR D'ORDRE dans la planification des réseaux de mitigation (durant les travaux du tramway et du trambus);
- g) assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'évaluation des impacts des nouveaux modes de transport sur la gestion de sa main-d'œuvre;
- h) maîtriser les procédures et programmes d'entretien de divers véhicules dans un contexte de parc mixte;
- i) contribuer à la formation du personnel dans le domaine ferroviaire/tramway.

L'ADJUDICATAIRE devra aussi, en début de mandat, attitrer une ressource à la gestion du mandat. Cette ressource sera responsable de tous les aspects administratifs et contractuels du mandat et sera le premier contact pour le DONNEUR D'ORDRE le cas échéant.

Toutes les ressources affectées au mandat et devant transiger avec le DONNEUR D'ORDRE doivent détenir un niveau de français fonctionnel.

5. RÉFÉRENCES POUR LE MANDAT

5.1 Étude de faisabilité

La prise de connaissance des besoins identifiés dans les différents livrables de l'Étude de faisabilité du tramway/SRB de Québec et Lévis pourra aider les soumissionnaires à comprendre les besoins et exigences auxquels devront répondre les travaux de conception, étant entendu que les modes utilisés et la portée du projet ont évolué depuis.

Les documents joints au présent mandat ne sont fournis qu'à titre informatif seulement et n'engagent en rien la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE.

Documents relatifs à l'étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis 2014 :

Document A-1

Étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis, Rapport final
Villes de Québec et de Lévis.
Québec, 2015, 103 p.

Document A-2

Étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis, Rapport technique du mandat 1
Consortium Roche, SNC-LAVALIN, EGIS RAIL en partenariat avec RÉGIS CÔTÉ et associés.
Québec, 2014, 97 p.

Document A-3

Étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis, 6e sous-livrable 1.4
Note technique – Maintenance et dépôt – volet B – Aménagement des sites des CEE
Consortium Roche, SNC-LAVALIN, EGIS RAIL en partenariat avec RÉGIS CÔTÉ et associés.
Québec, 2014, 52 p.

Document A-4

Étude de faisabilité du tramway-SRB de Québec et de Lévis, 3e sous-livrable 1.2
Note technique finale STATONS ET PÔLES D'ÉCHANGES
Consortium Roche, SNC-LAVALIN, EGIS RAIL en partenariat avec RÉGIS CÔTÉ et associés.
Québec, 2013, 48 p.

Figure 1 : Tracé de référence du projet

